# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



# DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP\_22\_321 à CP\_22\_363 du 25 novembre 2022



La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 novembre 2022, sous présidence de Sophie PANTEL.\*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 10.

**Présents à l'ouverture de la séance** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

**Absent :** Alain ASTRUC (pour la durée de la séance), Michèle MANOA (arrivée pour l'examen du rapport n°200).

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON et Laurent SUAU à Françoise AMARGER-BRAJON à compter de l'examen du rapport n°205.

#### Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services					
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.					
Nadège	FAYOL	Directrice générale adjointe des Ressources internes					
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale					
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel					
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement					

<sup>\*</sup> Lors de l'examen des rapports n°101, n°802, n°903, n°904 et n°905, la présidence de séance a été assurée par Robert AIGOIN, lors de l'examen des rapports n°200 et n°201, la présidence de séance a été assurée par Laurent SUAU et lors de l'examen du rapport n°803 et n°804, la présidence de séance a été assurée par Rémi ANDRE.

## Délibérations adoptées le 25 novembre 2022

N°	N°		
délibération	rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_321	100	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_322	101	Aides aux collectivités : affectation de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_323	200	Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_324	201	Enseignement : Attribution d'une avance sur dotation au collège Henri-Rouvière du Bleymard	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_325	202	Enseignement : Aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges Henri- Bourrillon et Saint-Privat de Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_326	203	Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_327	204	Enseignement : Aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_328	205	Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_329	206	Jeunesse : subvention transport pour la formation des éco-délégués	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_330	207	Jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_331	300	Lien Social : Autorisation de signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_332	301	Autonomie : Reconduction du programme coordonné, attribution du forfait autonomie et financement d'actions collectives de prévention portées par les EHPAD au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_333	302	Enfance Famille : Rapport d'information sur la procédure engagée par le Département pour assurer ses missions de protection de l'enfance dans le cadre d'un déplacement à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_334	400	Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N°	N°		
délibération	rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_335	401	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_336	402	Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_337	403	Sport : révision de la dépense subventionnable du Zinzin Ultra Trail	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_338	404	Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_339	405	Culture : modification des conditions d'attribution 2022 et attribution de subventions (EDML et Compagnie Un, Deux, Trois Soleils!)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_340	500	Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_341	501	Forêt : Subventions au titre du programme des travaux sylvicoles dans les forêts de la commune de Gabrias	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_342	502	Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (Coeur de Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_343	503	Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_344	504	Agriculture : Individualisation de crédits en faveur du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_345	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_346	700	Routes : redevances 2022 dues par les distributeurs d'énergie électrique - Application du plafond	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_347	701	Routes : redevance 2022 due par l'opérateur de télécommunication Orange	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_348	702	Routes : RD 1 - Marvejols - Sabranet - Cession de la parcelle B 1997	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_349	703	Routes : RD 9 - Commune de Moissac Vallée Française - Autorisation de signer une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_350	704	Routes : RD 906 - Commune de la Bastide-Puy- Laurent - Avenant à la convention entre la Lozère et l'Ardèche pour la réparation du pont dit "de la Trappe" pour limiter le programme de la convention aux travaux sur la structure	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_351	705	Acquisition de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_352	706	Acquisition de bâtiments pour le Parc Technique Départemental au Chastel Nouvel	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_22_353	800	Modification des conditions d'attribution de la subvention allouée à l'association Urbain V	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_354	801	Plan de gestion UNESCO "Chemins de St Jacques de Compostelle" - Tronçon Nasbinals - Saint Chély d'Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_355	802	Approbation des partenariats pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_356	803	Prolongation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge du Mas de la Barque	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_357	804	Modifications statutaires de la SELO	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_358	900	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_359	901	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" à MENDE	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_360	902	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux, les Vals, 12 rue Lucien Gache à CHANAC	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_361	903	Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_362	904	Gestion de la collectivité : convention financière 2023-2025 entre le Département et le SDIS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_363	905	Gestion de la collectivité : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Publié le



Délibération n°CP 22 321



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE** 

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 321

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER pour le dossier de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, François ROBIN et de Laurent SUAU pour les dossiers de la Communauté de communes Cœur de Lozère, de Jean-Louis BRUN et de Johanne TRIOULIER (par pouvoir) pour les dossiers de la Communauté de communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, tel que joint en annexe, sachant que le lancement du dépôt des demandes au titre du FRAT 2023 est prévu à la suite de cette commission permanente et que la date limite du dépôt des demandes est fixée au 18 janvier 2023.

#### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 1 194 465 €, en faveur des 53 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

•	Alimentation en Eau Potable :	283 645,00 €
•	Aménagement de Village :	83 927,00 €
•	Création ou Réhabilitation Lourde de Logements	314 727,00 €
•	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	165 741,00 €
•	Loisir et Équipement des Communes :	49 879,00 €
•	Projets Touristiques :	6 000,00 €



Page 2

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_321

Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance : 15 834,00 €

• Travaux Exceptionnels : 11 966,00 €

• Voirie Communale : 262 746,00 €

#### **ARTICLE 4**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 194 465 €.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

#### Délibération n°CP 22 321

Annexe à la délibération n°CP\_22\_321 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°100 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"".

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont pouvoir permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le Département.

Des moyens supplémentaires sont également prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an

#### 1 - Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)

Le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée.

Le lancement du dépôt des demandes au titre du FRAT 2023 se fera à la suite de cette commission permanente et la date limite du dépôt des demandes sera fixée au **18 janvier 2023**.

Je vous propose en annexe 1 au présent rapport le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023.

#### 2 - Nouvelles affectations de crédits

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 3 141 276 €.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_321**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe 2 au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations dans la cadre du dispositif de création ou réhabilitation lourde de logement, au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** à savoir :

- le financement du projet d'achat et rénovation de la maison Michelet en un logement en faveur de la commune de Saint Martin de Boubaux pour 22 149 € de subvention sur 110 746 € de travaux en complément de la DETR,
- le financement du projet de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère de Chirac en logement en faveur de la commune de Bourgs sur Colagne pour 32 000 € de subvention sur 101 781 € de travaux,
- le financement du projet d'aménagement du logement communal de La Bergerie en faveur de la commune de Brenoux pour 32 000 € de subvention sur 88 688 € de travaux en complément de la DETR.
- le complément de financement du projet d'aménagement de trois logements dans l'ancienne poste en faveur de la commune de Saint Privat de Vallongue pour 20 000 € de subvention sur 213 830 € de travaux en complément de la DETR, de la Région et du Département au titre des contrats 2018-2021.
- le complément de financement du projet de création de 7 logements à l'ilôt Gargantua en centre ville de Langogne en faveur de la communauté de communes du Haut Allier pour 154 000 € de subvention sur 1 066 343 € de travaux en complément de la DETR et du Département au titre des contrats 2018-2021,
- le financement du projet d'aménagement de deux logements communaux en faveur de la commune de Sainte Eulalie pour 54 578 € de subvention sur 136 446 € de travaux en complément de la DETR.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 194 465** € sur l'Autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à **35 664 259 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Publié le



CONTRATS TERRITORIAUX

# FONDS DE RÉSERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2023

FRAT 2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**CONTRATS TERRITORIAUX** 

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

Dans le cadre des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a souhaité prévoir un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ... .

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an. Il a pour objectif d'accompagné les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaires prévus au règlement des contrats territoriaux

#### CHAMP D'INTERVENTION

Les dossiers de candidature devront correspondre à des projets d'investissement dans les domaines suivants :

- service et vie quotidienne (loisirs et équipements des communes, bibliothèques ou médiathèques, écoles publiques primaires, structures publiques d'accueil de la petite enfance, maîtrise des déchets, bois énergie, archivages)
- cadre de vie (monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits, aménagement de village, création de points d'eau pour la DECI)
- habitat : amélioration des logements existants
- développement, agriculture et tourisme (projets touristiques, diversification agricole et forestière)
- AEP et assainissement

Les travaux de voirie communale ou intercommunale ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat en vigueur et de ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 du règlement du contrat s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

#### **CONTRATS TERRITORIAUX**

D'autre part, un même projet ne peut émarger :

- à la fois au FRAT et à un autre fonds géré dans le cadre de la contractualisation,
- plus d'une fois au FRAT.

#### **CALENDRIER**

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 25 novembre 2022.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 janvier 2023 à 12h. Les dossiers de candidature réceptionnés après ce délai ne seront pas examinés dans ce cadre. A réception du dossier, un accusé sera délivré au porteur de projet.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit, à minima, comporter :

- le **formulaire de candidature** dûment renseigné (formulaire type en annexe et téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante : lozere.fr/collectivités),
- la **délibération** de la collectivité décidant l'engagement de l'opération et sollicitant une subvention du Département (modèle téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante : lozere.fr/collectivités),
- les pièces descriptives de l'opération : note technique, estimatif, état d'avancement (Avant Projet, Projet, DCE, ...),
- la copie de la/des **notification(s)** de **subvention(s)** déjà obtenue(s)

Les collectivités, qui ont déjà déposé une demande de subvention non prévue initialement aux contrats territoriaux et qui souhaitent qu'elle soit examinée dans le cadre du FRAT 2023 doivent faire acte de candidature. Aussi, leur demande initiale doit être complétée (à minima par le formulaire de candidature) pour l'obtention d'un dossier de candidature complet.

Les dossiers de candidature doivent être adressées :

· par courrier à :

Département de la Lozère Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux 4 rue de la Rovère – BP24 480001 MENDE Cedex

par voir électronique à l'adresse collectivites@lozere.fr

Publié le

**CONTRATS TERRITORIAUX** 

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_321-DE

#### INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Une instruction technique des candidatures sera réalisée par les différents services du Département, gestionnaires des règlements spécifiques.

Un échange entre le Département et les collectivités sur les projets présentés et l'état d'avancement des projets retenus l'année précédente sera organisé lors du comité de suivi annuel.

Sur la base de cette instruction, des échanges et dans le respect du règlement des contrats, les candidatures seront appréciées et sélectionnées selon les critères suivants :

- l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,
- l'état d'avancement de l'opération,
- l'ordre de priorité donné par la collectivité (si plusieurs dossiers de candidature sont déposés).

La sélection interviendra interviendra au printemps 2023, à l'issue de l'ensemble des comités de suivi des contrats territoriaux.

Les porteurs de projet seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

#### ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

Les opérations retenues à l'Appel à Projets intégrant les contrats territoriaux prorogés, l'attribution des subventions correspondantes et leurs versements se font conformément au paragraphe II.3.2 du règlement des contrats territoriaux en vigueur.

#### OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Pour toute subvention accordée par le Département dans le cadre du présent Appel à Projets, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département selon les modalités prévues au paragraphe II.4 du règlement des contrats territoriaux en viqueur.

#### **RENSEIGNEMENTS**

Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux Point d'entrée collectivités : 04 66 49 95 07 collectivites@lozere.fr

#### PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions act les subventions a

Numér du doss		Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancem ent
	n Eau Potable		945 485,00	283 645,00	Chapitre 917			
Contrat Coe	ur de Lozère	1						
0003165	Communauté de 3 communes Coeur de Lozère	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	402 855,00	120 856,00	0,00	0,00	201 427,50	80 571,50
Contrat Urb	ain de Mende							
0003227	Communauté de 1 communes Coeur de Lozère	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	542 630,00	162 789,00	0,00	0,00	271 315,00	108 526,00
Aménagement	de Village		326 881,00	83 927,00	Chapitre 917			
Contrat Hau	ites Terres de l'Aubrac							
0003125	MONTIVERNOUX	Aménagement du village de Védrinel	116 378,00	29 594,00	0,00	0,00	0,00	86 784,00
Contrat Mor	nt Lozère							
0003120		Mise en discrétion des réseaux secs et aménagement du bourg (complément)	138 838,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	98 838,00
Contrat Ran	don Margeride							
0001995	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Réfection du pont du Gély	71 665,00	14 333,00	35 832,50	0,00	0,00	21 499,50
Création ou Re	éhabilitation Lourde de Logeme	nts	1 717 834,00	314 727,00	Chapitre 917			
Fonds de Ré	éserve pour les projets d'Enverg							
0003084	MARTIN DE BOUBAUX	Achat et rénovation de la maison Michelet en 1 logement	110 746,00	22 149,00	66 447,85	0,00	0,00	22 149,15
0003090	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Réhabilitation du 1er étage de l'ancien presbytère de Chirac en logement	101 781,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	69 781,00
0003091		Rénovation du logement communal de La Bergerie	88 688,00	32 000,00	35 475,20	0,00	0,00	21 212,80
0003104	PRIVAT DE VALLONGUE	Aménagement de trois logements dans l'ancienne poste (complément)	213 830,00	20 000,00	62 880,00	42 364,00	30 000,00	58 586,00
0003137	communes du Haut Allier	Création de 7 logements en centre ville (ilôt Gargantua)	1 066 343,00	154 000,00	333 364,00	0,00	70 000,00	508 979,00
0003197	6 Commune de SAINTE EULALIE	Aménagement de 2 logements communaux	136 446,00	54 578,00	40 933,87	0,00	0,00	40 934,13
	rve pour l'Appui aux Territoires	s (FRAT)	528 135,00	165 741,00	Chapitre 911: Chapitre 912: : Chapitre 913: : Chapitre 917:	2 955 € 5 000 €		
Contrat Aub	rac Lot Causses Tarn	1						
0002673	Commune de SAINT SATURNIN	Rénovation de la salle communale et de la mairie	14 452,00	2 890,00	8 761,20	0,00	0,00	2 800,80

						,	on prefecture le 20/11	200
00031221	Commune de CULTURES	Mise en place de l'éclairage publics des abris bus et renforcement Le Plagnols les Baraques	10 260,00	3 591,00	4 617,12	Publié le	préfecture le 28/11/2 0,00 224800011-2022112	<b>5L9</b> 51,88
00031331	Commune de CHANAC	Mise aux normes radon de l'école publique	10 788,00	2 955,00	0,00	0,00		7 833,00
Contrat Céven	nes au Mont Lozère							
00030881	Commune de LE POMPIDOU	Rénovation des bureaux de l'agence postale, de la mairie et de la salle d'expositions	32 626,00	9 788,00	16 313,00	0,00	0,00	6 525,00
00030934	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Création d'un escalier extérieur pour atteindre l'étage d'un logement existant	10 254,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	7 254,00
00030956	Commune de LE COLLET DE DEZE	Création de bureaux pour la communauté de communes	47 678,00	9 536,00	0,00	0,00	0,00	38 142,00
Contrat Coeur	de Lozère							
00031491	Communauté de communes Coeur de Lozère	Travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune de Barjac	30 000,00	15 000,00	0,00	0,00	9 000,00	6 000,00
Contrat Gorge	s Causses Cévennes							
00030838	Commune de ISPAGNAC	Mise en place du classement et conditionnement des archives	10 630,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 630,00
00031139	Commune de LES BONDONS	Reprise de murs, de parapets et création de parking dans divers villages	32 390,00	12 956,00	0,00	0,00	0,00	19 434,00
00031438	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Création de deux bureaux dans les garages du syndicat	36 971,00	8 400,00	11 091,24	0,00	0,00	17 479,76
00031763	Commune de BEDOUES- COCURES	Rénovation des logements communaux	8 584,00	2 575,00	0,00	0,00	0,00	6 009,00
Contrat Haut A	Allier							
00031122	Commune de CHASTANIER	Rénovation du logement de l'ancien presbytère	15 800,00	4 740,00	0,00	0,00	0,00	11 060,00
00031391	Communauté de communes du Haut Allier	Sécurisation d'une maison rue du pont vieux	38 118,00	7 065,00	0,00	0,00	0,00	31 053,00
Contrat Hautes	s Terres de l'Aubrac							
00031839	AURDAC	Procédure administrative de régularisation des captages publics d'eau potable de Couffinet et des 4 Chemins	26 000,00	7 800,00	0,00	0,00	13 000,00	5 200,00
00032253	Commune de TERMES	Restauration du pont du Cheylard	12 560,00	5 024,00	0,00	0,00	0,00	7 536,00
Contrat Mont I	_ozère							
00030756	Commune de CUBIERES	Réfection de la toiture du logement de l'ancien presbytère de Pomaret	21 704,00	6 240,00	0,00	0,00	0,00	15 464,00
00030968	Commune de BRENOUX	Aménagement de la place de l'église	24 730,00	8 655,00	7 065,60	0,00	0,00	9 009,40
00031108	If Ommiling de REFINITIES	Régularisation administrative du captage de Venède	18 830,00	9 415,00	0,00	0,00	4 689,00	4 726,00
00031109	Commune de BRENOUX	Travaux de régularisation des captages de Font Chapieu et du Ravin de l'aigle	35 380,00	14 152,00	6 687,50	0,00	6 687,00	7 853,50
00031435	LOZERE et GOULET	Changement des menuiseries de la mairie de St Julien du Tournel	15 570,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	10 950,00
00031439	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Isolation du bâtiment de la poste à Bagnols- les-Bains	24 464,00	7 339,00	0,00	0,00	0,00	17 125,00

						,	on prefecture le 20/11.	
Contrat Terres	d'Apcher Margeride Aubrac					Reçu en	préfecture le 28/11/20	
00031187	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Renforcement de la défense incendie du village du Villard et du Montchabrier	50 346,00	15 000,00	0,00	Publié le 0,00 ID : 048-	0,00 224800011-20221125	35 346,00 5-CP_22_321-DE
Loisir et Equipem	nent des Communes		300 978,00	49 879,00	Chapitre 917			
Contrat Céven	nes au Mont Lozère							
00031743	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Création d'un city stade	92 978,00	8 279,00	66 103,00	0,00	0,00	18 596,00
Contrat Terres	d'Apcher Margeride Aubrac							
00020156	Commune de LES BESSONS	Construction d'un garage communal	208 000,00	41 600,00	104 000,00	0,00	0,00	62 400,00
Projets Touristiqu	ues		340 000,00	6 000,00	Chapitre 919			
Contrat Gorge	s Causses Cévennes							
00031760	Commune de BARRE DES CEVENNES	Amélioration des performances énergétiques du village de gîtes	340 000,00	6 000,00	187 000,00	78 200,00	0,00	68 800,00
Structures Public	jues d'Accueil de la Petite En	fance	179 828,00	15 834,00	Chapitre 919			
Contrat Aubra	c Lot Causses Tarn							
00030172	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Extension et optimisation de l'espace de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue	179 828,00	15 834,00	0,00	0,00	107 897,28	56 096,72
Travaux Exception	nnels		229 110,00	11 966,00	Chapitre 910			
Contrat Céven	nes au Mont Lozère							
00033467	Commune de GABRIAC	Mise en conformité de l'UDI mairie-école et première adduction en eau potable du secteur de la Magnanerie et du temple (complément)	205 000,00	2 322,00	0,00	0,00	157 783,00	44 895,00
Contrat Rando	n Margeride							
00033296	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Aménagement d'un chemin pour accèder au réservoir de Mézery	24 110,00	9 644,00	0,00	0,00	0,00	14 466,00
Voirie Communa	le		711 138,00	262 746,00	Chapitre 916			
Contrat Céven	nes au Mont Lozère							
00032121	Commune de BASSURELS	Travaux de réfection sur la voie communale du Sext	6 015,00	2 406,00	0,00	0,00	0,00	3 609,00
00032127	Commune de LE POMPIDOU	Travaux de réfection sur la voie communale de Montredon	21 185,00	8 474,00	0,00	0,00	0,00	12 711,00
Contrat Gorge	s Causses Cévennes							
00032117	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux de réfection sur les voies communales de Champerboux, de la Mercoire, du Villaret, de Blajoux, au carrefour du Villaret et de Castelbouc, au Tomple et reprise de l'aire de retournement route de Meyrueis	130 987,00	52 395,00	0,00	0,00	0,00	78 592,00
Contrat Haut A	Allier							
00032064	Commune de CHASTANIER	Travaux sur la voie communale de Fontfreyde	7 945,00	3 178,00	0,00	0,00	0,00	4 767,00
Contrat Hautes	s Terres de l'Aubrac							
00032015	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux de réfection sur les voies communales de la Védrine et de la Fage Montivernoux	36 817,00	14 727,00	0,00	0,00	0,00	22 090,00
		Hondreinoux						

							Envoyé e	en préfecture le 28/11	/2022
0003	32023	Commune de SAINT JUERY	Travaux de réfection sur la voie communale du Pont sur le Bès	7 180,00	2 872,00	0,00	Reçu en 0,00 Publié le	préfecture le 28/11/2	022 <b>513</b> 08.00
0003	32025	Commune de TERMES	Travaux de réfection des voies communales du bourg	12 612,00	5 045,00	0,00	ID ()048)	224800011-2022112	5-CP_22_321-DE,00
Contrat	Mont L	ozère							
0003	e znak i	Commune du MONT LOZERE ET GOULET	Travaux de réfection sur la voie communale d'Auriac et élargissement d'une voie à Saint Julien du Tournel	94 248,00	37 699,00	0,00	0,00	0,00	56 549,00
0003	32089		Travaux de réfection du mur de soutènement et de la voie communale du Lac	52 966,00	12 937,00	0,00	0,00	0,00	40 029,00
0003	33009	Commune de ALTIER	Travaux de réfection sur les voies communales du Bergognon, du champ et réalisation d'emplois partiels sur la route du Laitier et Villespasses	32 522,00	13 009,00	0,00	0,00	0,00	19 513,00
Contrat	Randor	n Margeride							
0003	くノハちん I	RIBENNES	Travaux de réfection sur les voies communales donnant accès à la salle communale et au moulin de Valès	24 176,00	9 670,00	0,00	0,00	0,00	14 506,00
0003	くりいんコー エ	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux de réfection sur les voies communales du bourg et au village de Gély	25 097,00	10 039,00	0,00	0,00	0,00	15 058,00
Contrat	Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
0003	くノロフ / I	BESSONS	Travaux de réfection sur les voies communales de la Rochette vers le Puech, du Chapelas, de Combret, des Bessons et de la Roueyre	130 889,00	52 356,00	0,00	0,00	0,00	78 533,00
0003			Travaux de réfection sur la voie communale de la Vessière	128 499,00	37 939,00	0,00	0,00	0,00	90 560,00

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_322-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE** 

Objet : Aides aux collectivités : affectation de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

Pouvoirs: Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_322**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_322-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD 22 1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités : affectation de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS (par pouvoir), Valérie FABRE, Guylène PANTEL (par pouvoir), Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU et de Francis GIBERT, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé l'instauration d'un nouveau dispositif en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours et ouvert une autorisation de programme de 1 000 000 €.

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 250 000 € à la Communauté de communes Randon Margeride pour la construction d'un centre de secours à Grandrieu, sur la base d'une dépense subventionnable de 774 368 € HT.

#### **ARTICLE 3**

Approuve, à cet effet, l'affectation d'un crédit de 250 000 € sur l'AP 2022 « Centres de secours ».

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_322-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 322

2 de la Commission Bermanente du 25 novembre 2022

Annexe à la délibération n°CP\_22\_322 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°101 "Aides aux collectivités : affectation de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendies et de secours".

Lors de la réunion en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Ce même jour, lors du vote de la Décision Modificative n°2, une autorisation de programme a été votée sur le chapitre 911-DIAD pour un montant de 1 000 000 € pour le financement de ces opérations.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 69 670 €.

Le règlement de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département avec un plafond de subvention départementale de 250 000 € par opération.

Je vous propose ci-après une nouvelle affectation de crédits à ce titre en faveur de l'opération suivante :

Communauté de communes Randon Margeride : construction d'un centre de secours à Grandrieu

Dépense subventionnable : 774 368 € HT

DETR 2022 obtenue (30 %) : 232 310 €

Subvention départementale proposée (32,28 %) : 250 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 250 000 €, au titre de l'AP 2022 «Centres de secours», en faveur du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce financement.

Au regard de l'affectation proposée au titre de ce rapport, les crédits disponibles pour affectation sont de 680 330 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental Robert AIGOIN



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_323-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Villefort

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Rémi Andre, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Eve Brezet, Jean-Louis Brun, Valérie Chemin, Séverine Cornut, Valérie Fabre, Gilbert Fontugne, Francis Gibert, Christine Hugon, Michèle Manoa, Jean-Paul Pourquier, François Robin, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 323

VU les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 du Code de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°CP 22 062 du 28 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Villefort" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation du débat et au vote de Didier COUDERC et de Sophie PANTEL, sortis de séance ;

VU la modification faite en séance sur l'identité de la personne qualifiée ;

#### **ARTICLE 1**

#### Rappelle que:

- le conseil d'administration des établissements publics locaux comprend deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée;
- la Présidente peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'Assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'à la suite du décès de M. René Causse, il convient de désigner une personnalité qualifiée pour le collège Odilon-Barrot de Villefort.

#### **ARTICLE 3**

Désigne, Mme Audrey MALAVAL pour représenter le Département comme personnalité qualifiée au conseil d'administration du collège de Villefort.

La Présidente de Commission
Patricia BRÉMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_323**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_323-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_323 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°200 "Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Villefort".

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la commune siège de l'établissement,
- une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,
- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.
  - Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges « Henri-Bourrillon » de Mende et « bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'U.P.P. Pierre- Delmas de Sainte-Énimie ».
  - Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'Éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement.

Suite au décès de M. René Causse, il s'agit de désigner à nouveau une personnalité qualifiée pour le collège Odilon-Barrot de Villefort, conformément aux dispositions du code de l'Éducation.

A la suite du décès de Monsieur René Causse, personnalité qualifiée du collège de Villefort, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur la désignation indiquée dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la personne désignée ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

# <u>Personne qualifiée désignée pour siéger au conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort :</u>

Collège	Personne désignée par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personne désignée par le Département
Odilon-Barrot Villefort	M. Yves CAUDRON	M. René CAUSSE remplacé par M. Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU Mme Audrey MALAVAL

La Présidente de Commission
Patricia BRÉMOND



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_324-DE



Délibération n°CP 22 324



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Enseignement : Attribution d'une avance sur dotation au collège Henri-

Rouvière du Bleymard

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Rémi Andre, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Eve Brezet, Jean-Louis Brun, Valérie Chemin, Séverine Cornut, Valérie Fabre, Gilbert Fontugne, Francis Gibert, Christine Hugon, Michèle Manoa, Jean-Paul Pourquier, François Robin, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_324-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 324

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation;

VU la délibération n°CD\_22\_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

VU les délibérations n°CP\_22\_285 et n°CP\_22\_288 du 24 octobre 2022 fixant la dotation et la répartition 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Enseignement : Attribution d'une avance sur dotation au collège Henri-Rouvière du Bleymard" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Didier COUDERC et de Sophie PANTEL, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que le collège Henri-Rouvière au Bleymard est mis en difficulté pour assurer le remplissage des cuves de fuel de septembre à décembre 2022.

#### **ARTICLE 2**

Précise que la provision budgétaire de 21 110 € inscrite initialement au budget a déjà été consommée en raison de la forte augmentation du prix du combustible.

#### **ARTICLE 3**

Décide d'attribuer, à titre exceptionnel, au collège Henri-Rouvière une avance de 13 000 € sur la dotation de fonctionnement 2023 payée en janvier.

#### **ARTICLE 4**

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000 € à imputer au chapitre 932-221 article 65511.

La Présidente de Commission
Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_324**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_324-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_324 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°201 "Enseignement : Attribution d'une avance sur dotation au collège Henri-Rouvière du Bleymard".

La gestionnaire du collège Henri-Rouvière au Bleymard a attiré mon attention sur la situation financière de cet établissement, mis en difficulté pour assurer le remplissage des cuves de fuel de septembre à décembre 2022. En effet, la provision budgétaire de 21 110 €, inscrite initialement au budget pour l'année entière, a déjà été consommée en raison de la forte augmentation du prix du fuel. L'établissement va effectuer un prélèvement sur son fonds de roulement pour honorer sa dernière facture mais sa situation financière sera alors fragilisée.

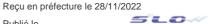
Afin de permettre à l'établissement de pallier à cette situation financière difficile, je vous propose d'attribuer au collège Henri-Rouvière du Bleymard une dotation exceptionnelle de **13 000 €** qui constitue une avance sur la dotation de fonctionnement 2023, votée à la commission permanente du 24 octobre 2022 et payée en janvier. Cette avance lui permettra d'assurer un meilleur équilibre budgétaire.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'une avance sur la dotation de fonctionnement 2023 de 13 000 € en faveur du collège public Henri-Rouvière du Bleymard. Elle sera imputée sur la ligne budgétaire 932-221/65511.

La Présidente de Commission Patricia BREMOND



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_325-DE



## **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Enseignement : Aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges Henri-Bourrillon et Saint-Privat de Mende

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 325

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Enseignement : Aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges Henri-Bourrillon et Saint-Privat de Mende" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri-Bourrillon et de Régine BOURGADE pour le collège St-Privat, sorties de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, pour la période allant de septembre à novembre 2022, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe :

- pour un montant total de 720 € pour 18 déplacements pris en charge pour le collège Henri-Bourrillon de Mende ;
- pur un montant total de 2 200 € pour 27 déplacements pris en charge pour le collège Saint-Privat de Mende ;

#### **ARTICLE 2**

Individualise à cet effet :

- un crédit de 720 € à imputer sur le chapitre 932-221/65511;
- un crédit de 2 200 € à imputer sur le chapitre 932-221/65512.

#### **ARTICLE 3**

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Page 2

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_325-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 325

Annexe à la délibération n°CP\_22\_325 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°202 "Enseignement : Aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges Henri-Bourrillon et Saint-Privat de Mende".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **1 276 000 €** a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de subventions, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes.

En effet, certains établissements nous ont alerté sur les difficultés de rattachement budgétaire qu'engendrait le traitement des dossiers d'accès aux équipements sportifs en année civile plutôt qu'en année scolaire. C'est pourquoi, afin de répondre à cette demande et à titre expérimental, je vous propose d'attribuer une première partie des aides pour l'accès aux équipements sportifs dès cet automne, pour la période allant de septembre à novembre 2022.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges. Lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été établis pour les établissements. Les dotations sont donc proposées, soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Hormis les deux collèges, public et privé, de Mende, je vous précise que les autres collèges n'ont soit pas sollicité de subventions dans ce cadre expérimental, soit ont envoyé des demandes non éligibles au vu de notre règlement actuel.

#### 1/ Pour les collèges publics

Vous trouverez dans le tableau joint en annexe, le détail de la dotation proposée au collège Henri-Bourrillon, accompagnée du détail des 18 déplacements recensés ainsi que des 2 groupes concernés par ces programmes. La subvention sera versée sur production des factures acquittées à hauteur du montant accordé.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 720 €, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65511.

#### 2/ Pour les collèges privés

De même, le tableau joint en annexe vous présente le détail de la dotation proposée au collège Saint-Privat de Mende, accompagnée du détail des 27 déplacements recensés ainsi que des 7 groupes concernés par ce programme.

La subvention sera versée sur production des factures acquittées à hauteur du montant accordé.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 2 200 €, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65512.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



## ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TOUS COLLÈGES

(nombre de déplacements limités à 10 par groupe et par activité)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

360,00 €

Publié le ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_325-DE

## **SEPTEMBRE – NOVEMBRE 2022**

					Bus extérieur		
<b>6</b> IIV	Nombre de	Nombre de			200,00 €	Avec	Dotations
Collèges	transport recensés	groupes concernés	Type de programme	Lieux	Bus sur place	Devis	Proposées
					50,00 €		

Mende - Chapitre

9

1

Piscine

MENDE Henri Bourrillon	9	1	Piscine	Mende – Chapitre	450,00 €	360,00 €	360,00 €
	9	1	Tennis de table	Mende – Chapitre	450,00 €	360,00 €	360,00 €
		TOTAL C	OLLÈGE PUBLIC				720,00 €
	7	3	Athlétisme		1 050,00 €		
MENDE	3	2	Athlétisme	Mende – Causse d'Auge	300,00€	3 905,00 €	2 200,00 €
Saint-Privat	7	1	Athlétisme		350,00€	3 903,00 €	2 200,00 €
	10	1	Athlétisme		500,00€		
		TOTAL C	COLLÈGE PRIVÉ	·	2 200,00 €		2 200,00 €

450,00€

360,00€



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_326-DE

Délibération n°CP 22 326



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

Pouvoirs: Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_326-DE

#### Délibération n°CP 22 326

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND (par pouvoir), Dominique DELMAS (par pouvoir), Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL (par pouvoir), Johanne TRIOULIER (par pouvoir), François ROBIN sortis de séance;

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Scènes Croisées de Lozère », au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 €, sur le programme 2022, à imputer au chapitre 932 - 221/6574.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de convention, jointe en annexe, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_326-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_326

Annexe à la délibération n°CP\_22\_326 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°203 "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées pour les activités culturelles au sein des collèges départementaux".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **15 734 €** a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de **10 000 €** aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Le tableau ci-après vous présente les actions de l'année scolaire 2021-2022, en termes de fréquentation :

Dispositif	Nombred 'élèves	Collèges concernés	Nombre d'heures ou représentation et/ou spectacle	Coût
Spectacles	1 124	8 collèges publics :	7 spectacles, 17 représentations 2	1 531 € (déplace- ments en
		Le Collet de Dèze, Le Bleymard, St- Etienne-Vallée-Française, St-Chély- d'Apcher, Mende, Langogne, Marvejols, La Canourgue 2 collèges privés : Saint-Chély-d'Apcher et Langogne	spectacles annulés soit	bus)
Lire les auteurs vivants	285 (12 classes)	5 collèges publics : St-Chély-d'Apcher, Marvejols, Mende, Le Collet de Dèze et St-Étienne-Vallée- Française		7 571 €
Cie Ak Entrepôt	170 (7 classes)	Collèges de St-Étienne-Vallée- Française, Mende et Le Collet de Dèze	12 heures	822 €
Atelier Danse (Cie Kélémenis)	25 (1 classe)	Collège de Marvejols	3 heures	Dispositif rectorat de l'académie
Atelier Théâtre (Théâtre du Phare)	29 (1 classe)	Collège de Langogne	3 heures	Dispositif rectorat de l'académie
Atelier Théâtre (Théâtre du Phare)	55 (2 classes)	Collège de Marvejols	4 heures	300 €
TOTAL 10 22				10 224 €

Le coût total des actions dans les collèges s'est donc élevé à 10 224 €.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_326-DE

#### Délibération n°CP\_22\_326

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de :

- reconduire notre participation à hauteur de 10 000 € en faveur de cette association, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ; ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 932-221/6574 ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe à ce rapport.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL









Numéro de dossier : 00033401

ADDA - Scènes croisées

#### CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue d'actions artistiques et culturelles dans les collèges

#### **ENTRE:**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 25 novembre 2022.

D'une part,

#### **ET**:

Le bénéficiaire : ADDA - Scènes croisées, 13, Boulevard Britexte, 48000 MENDE, représenté par Madame Anne-Katell ALLAYS, Présidente

D'autre part.

#### Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ; VU la délibération n° en date du 25 novembre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Enseignement;

### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : 2022-2023 - Activités Culturelles dans les collèges - Scènes Croisées.

### **Article 2 - Champ d'application**

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

, ,

Publié le



## **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

## Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2023, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

## Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

#### Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 7 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. <u>Pour toutes les subventions accordées par le Département</u>, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation <u>du logo du Conseil</u> <u>départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».</u>

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_326-DE

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Le

> Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_327-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Enseignement : Aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_327-DE

## Délibération n°CP\_22\_327

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD\_22\_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Enseignement" ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Enseignement : Aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la bourse suivante, pour la réalisation d'un stage de deux mois au Mexique :

Bénéficiaire	Études	Établissement concerné	Aide allouée
Ambre FRANÇOIS (Montrodat)	2ème année Licence Plurisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'Éducation de Mende)	École Albert Camus à Zapopan Jalisco (Mexique)	600 €

## **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 600 € à imputer au chapitre 932-23 / 6513.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_327-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_327

Annexe à la délibération n°CP\_22\_327 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°204 "Enseignement : Aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger".

Lors du Conseil départemental du 14 février 2022, nous avons adopté un nouveau règlement afin d'aider les étudiants lozériens à partir étudier à l'étranger.

Au vote du budget 2022, un crédit de 30 000 € a été inscrit au chapitre 932-23 article 6513 au titre du programme « bourses aux étudiants partant à l'étranger ».

Vous trouverez ci-après une proposition d'aide pour un stage de 2 mois au Mexique :

Nom du bénéficiaire	Domiciliation	Études	Établissement concerné	Durée du séjour	Subvention proposée
FRANÇOIS Ambre	48100 MONTRODAT	2ème année Licence Plurisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté d'Éducation de Mende)	École Albert Camus à ZAPOPAN JALISCO (Mexique)	du 9 janvier au 9 mars 2023	600 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 600 € sur le programme 2022 «bourses aux étudiants partant à l'étranger», en faveur de la personne précitée, imputé sur la ligne budgétaire 932-23/6513.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_328-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_328-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 328

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement :

VU la délibération n°CP\_20\_092 du 20 avril 2020 adaptant le règlement modifié par délibération n°CP\_21\_024 du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Floriane NURIT Fédération Française de Badminton - Club de Badm	ninton	1 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € à imputer au chapitre 933-33 article 6574.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_328-DE



### Délibération n°CP 22 328

Annexe à la délibération n°CP\_22\_328 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°205 "Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau".

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Cette liste est publiée le 1er novembre de chaque année.

Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

Les sportifs concernés doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

<u>Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle :</u>

Floriane NURIT – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 21/01/2005

Adresse: 14 bis chemin de Costevieille Haute - 48100 MARVEJOLS

Discipline pratiquée : Badminton

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Badminton

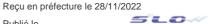
Club d'appartenance : Club de Talence

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour une aide individuelle, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de 1 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_329-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Jeunesse : subvention transport pour la formation des éco-délégués

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_329-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 329

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Jeunesse : subvention transport pour la formation des éco-délégués" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Rectorat, dans le cadre des missions EDD (Education au Développement Durable) et vie lycéenne et collégienne, organise des journées de formation des référents CVC (Conseil de Vie Collégienne), EDD et des éco-délégués des collèges, dans chaque département de l'Académie de Montpellier.

#### **ARTICLE 2**

Précise, qu'il a été décidé, dans ce cadre, que chaque collège organiserait son transport et que le Département participerait financièrement à ce transport par l'octroi, à posteriori, d'une subvention allouées aux collèges en faisant la demande, attribuée en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

#### **ARTICLE 3**

Donne, dans ce contexte, un avis favorable de principe à l'attribution des subventions suivantes :

#### Collèges publics :

Collège	Commune	Subvention allouée			
Henri Rouvière	Le Bleymard	115,43 €			
Sport Nature	La Canourgue	131,93 €			
Henri Gamala	Le Collet de Dèze	230,87 €			
Des 3 vallées	Florac	105,54 €			
UPP Pierre Delmas	St Enimie	59,37 €			
Marthe Dupeyron	Langogne	178,10 €			
Marcel Pierrel	Marvejols	65,96 €			
Henri Bourrillon	Mende	26,39 €			



Page 2

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_329-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_329

Collège	Commune	Subvention allouée			
André Chamson	Meyrueis	164,91 €			
Haut Gévaudan	St Chély d'Apcher	178,10 €			
Achille Rousson	St Etienne Vallée-Française	234,16 €			
Du trenze	Vialas	191,29 €			
Odilon Barrot	Villefort	204,49 €			

## Collèges privés :

Collège	Commune	Subvention allouée			
St Privat	Mende	26,39 €			
St Pierre St Paul	Langogne	178,10 €			
Sacre Coeur	St Chély	178,10 €			
Ste Marie	Meyrueis	164,91 €			
Notre Dame	Marvejols	65,96 €			

## **ARTICLE 4**

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 €, au titre de la politique Jeunesse, à imputer à hauteur de 1 886,54 € au chapitre 933-33/65737 et à hauteur de 613,46 € au chapitre 933-33/6574.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL





Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_329-DE

## Délibération n°CP 22 329

# Annexe à la délibération n°CP\_22\_329 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°206 "Jeunesse : subvention transport pour la formation des éco-délégués".

Le Rectorat, dans le cadre des missions EDD (Education au Développement Durable) et vie lycéenne et collégienne, organise des journées de formation des référents CVC (Conseil de Vie Collégienne), EDD et des éco-délégués des collèges, dans chaque département de l'Académie de Montpellier.

Objectifs : former les référents et les jeunes au même niveau d'information, donner des ressources pour faire vivre la démocratie scolaire et accompagner la transition écologique, permettre l'échange de pratiques.

En 2021, 11 collèges et 45 éco-délégués lozériens ont participé à cette journée. Il s'agit du plus fort pourcentage de participation sur l'académie. En effet, le Département de la Lozère est le seul Département ayant pris en charge le transport des éco-délégués (politique Jeunesse 2021 à hauteur de 2 455 €), ce qui a eu un effet très positif sur le taux de participation des collèges (nombreux refus de participer à cette journée dans les autres départements à cause des frais liés au transport).

#### Édition 2022

La journée de formation des éco-délégués était programmée par le Rectorat le jeudi 17 novembre 2022 à Bec de jeu. Afin de simplifier l'organisation du transport pour la mission Jeunesse, il a été validé que chaque collège organise son transport et que le Département octroie une subvention à posteriori aux collèges présents qui en feront la demande au titre des subventions diverses jeunesse.

Il est proposé de réserver une enveloppe budgétaire de 2 500 € au titre de la politique Jeunesse afin d'octroyer une subvention par collège ayant participé à cette journée (sur justification de participation). Cette subvention sera attribuée en fonction du nombre de kilomètres parcourus par l'établissement scolaire :

Tetablissement scolaire			
COLLÈGE	COMMUNE	PRIVE / PUBLIC	Subvention en €
HENRI ROUVIERE	LE BLEYMARD	PUBLIC	115,43
SPORT NATURE	LA CANOURGUE	PUBLIC	131,93
HENRI GAMALA	LE COLLET DE DEZE	PUBLIC	230,87
DES 3 VALLEES	FLORAC	PUBLIC	105,54
UPP PIERRE DELMAS	ST ENIMIE	PUBLIC	59,37
MARTHE DUPEYRON	LANGOGNE	PUBLIC	178,10
MARCEL PIERREL	MARVEJOLS	PUBLIC	65,96
HENRI BOURRILLON	MENDE	PUBLIC	26,39
ANDRE CHAMSON	MEYRUEIS	PUBLIC	164,91
HAUT GEVAUDAN	ST CHELY	PUBLIC	178,10
ACHILLE ROUSSON	ST ETIENNE VF	PUBLIC	234,16
DU TRENZE	VIALAS	PUBLIC	191,29
ODILON BARROT	VILLEFORT	PUBLIC	204,49



Page 4

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_329-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_329

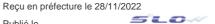
COLLÈGE	COMMUNE	PRIVE / PUBLIC	Subvention en €		
ST PRIVAT	MENDE	PRIVE	26,39		
ST PIERRE ST PAUL	LANGOGNE	PRIVE	178,10		
SACRE COEUR	ST CHELY	PRIVE	178,10		
STE MARIE	MEYRUEIS	PRIVE	164,91		
NOTRE DAME	MARVEJOLS	PRIVE	65,96		
		Enveloppe dédiée	2 500 €		
		Total des km parcourus	1 516		
		Coût au km	1,65		
		Sous total collèges privés	613,46		
		Sous total collèges publics	1 886,54		

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de remboursement des frais de transport des collèges tels que mentionnés ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33/65737 pour les collèges publics et 933-33/6574 pour les collèges privés.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_330-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE** 

Objet : Jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_330-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 330

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CP 19 278 du 8 novembre 2019 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement :

VU la délibération n°CD\_22\_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°207 intitulé "Jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 13 000,00 €, en faveur des 19 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

Subventions allouées : 12 000,00 €

Bonification transport : 1 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000,00 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer au chapitre 933/33-6574.87.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_330-DE

## Délibération n°CP 22 330

Annexe à la délibération n°CP\_22\_330 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°207 "Jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère".

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le programme Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 933/33 article 6574.87.

Il est prévu sur cette enveloppe de réserver 12 000€ pour les CEEL et 1 000 € pour la bonification au transport pour les participants à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE).

## 1- Contrat Éducation Environnement Lozère :

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent, visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements... au service de l'écocitoyenneté.

Les projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la mission Jeunesse lors de la réunion de la commission technique du 15 octobre 2022. En tant que partenaires privilégiés pour les thématiques environnementales, des représentants du Réel 48 et du Parc National des Cévennes étaient également présents pour donner leur avis sur le contenu des projets.

Conformément au règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 12 000 €.

#### 2- Bonification « transport » pour participation à la JDEE :

L'enveloppe « transport » d'un montant de 1 000€ est répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon le barème suivant :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE,
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE,
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE.

En cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport » devra être remboursée.

La bonification transport sera attribuée conjointement aux CEEL.

#### Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 12 000€ pour les CEEL et d'un montant de 1 000€ pour la bonification au transport. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



	Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animati on payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonificat transpo proposé	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture le Publié le DOSÉE par LE D: 048-224800011-2	28/11/2022ion tot:===================================	Avis de la Sission Technique 330-DE
1	Ec. Michel Del Castillo	Mende	asso les enfants de Gaïa	éducation au développement durable	CP à CM2	87	780,80 €	10	550,00 €	oui	2	80 €	435 €	515 €	avis favorable
2	Ec. Dupeyron	Rocles	OCCE	L'eau	CP à CM2	12	1 497,80 €	4	1 000,00 €	oui	3	120 €	775 €	895 €	avis favorable
3	Ec primaire	St Etienne du Valdonnez	OCCE	préserver les animaux et les arbres	maternelles à CM2	96	1 770,00 €	9	860,00 €	oui	3	120 €	600 €	720 €	avis favorable
4	Ec primaire	St Flour de Mercoire	Asso des parents d'élèves	L'eau	maternelles à CM2	22	3 495,00 €	4	880,00 €	non			800 €	800 €	avis favorable
5	Ec primaire	Bédouès	Asso des amis de l'école	cyclolozère	CE-CM	14	250,00 €	5	200,00€	non			200 €	200 €	avis favorable
6	Ec primaire	La bastide Puylaurent	APE	cyclolozère	CE-CM	12	250,00 €	5	200,00€	oui	3		200 €		avis favorable
	Ec primaire	La bastide Puylaurent	APE	de la terre au ventre	maternelles à CP	14	3 024,17 €	8	2 024,17 €	oui	3	120 €	1 000 €	1 320 €	avis favorable
7	Ec primaire	Ispagnac	APE	les mammifères autour de chez moi		<sup>18</sup> de public	<sup>1 367,74</sup> € cation : 28	4 novem	800,00 € bre 2022	oui	3	120 €	700 €	820 €	avis favorable

	Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animati on payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonificat of transport	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture le Publié le cosée par la CT ID : 048-224800011-2	28/11/2022ion tot==================================	Avis de la Sission Technique 330-DE
8	Ec primaire	Vébron	APE	le monde de la nuit	CE-CM	16	730,00 €	8	584,00 €	oui	3	120€	534 €	654 €	avis favorable
9	Ecole publique du Gévaudan	Le Malzieu	Foyer Culturel Laïque	découvrir la biodiversité	GS-CP	15	893,85 €	3	565,00 €	oui	2	80 €	475 €	555 €	avis favorable
10	Ecole élémentaire Paul Eluard	St Alban	Amicale des parents	découvrir les compagnons du ciel	PS à CE1	20	1 082,00 €	4	752,00 €	oui	1	40 €	681 €	721 €	avis favorable
11	Ec publique	St Sauveur de Peyre	sou de l'école	les pollinisateurs	Maternelles à CP	12	1 206,00 €	3	866,00 €	oui	1	40 €	650 €	690 €	avis favorable
12	Ec publique	Peyre en Aubrac	sou de l'école	la biodiversité nocturne	CP à CE2	18	1 320,00 €	5	920,00 €	oui	1	40 €	800 €	840 €	avis favorable
13	Ecole publique la Coustarade	Marvejols	amis de l'école	du jardin à l'assiette	MS à CP	76	2 330,00 €	9	650,00 €	non			625 €	625 €	avis favorable
14	Ecole maternelle publique	St Chély d'Apcher	sou de l'école	notre jardin est vivant !	MS-GS	26	806,24 €	3	500,00 €	non			475 €	475 €	avis favorable

	Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animati on payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonificat & transport	nvoyé en préfecture eçu en préfecture le ublié le DOSÉE par la CT 0 : 048-224800011-2	28/11/2022ion tot:===================================	Avis de la Sission Technique 330-DE
15	Ecole publique	Fournels	sou de l'école	les oiseaux de la cour	Maternelles à CP	13	477,19 €	2	200,00 €	oui	2	80 €	200 €	280 €	avis favorable
16	Ecole privée St Régis	St Alban	asso parents d'élèves	un jardin au naturel	Maternelles à CP	29	800,00 €	4	640,00 €	oui	1	40 €	575 €	615 €	avis favorable
	Ecole publique	Villefort	association sportive de l'école	cyclolozère	CE1 à CM2	39	500,00€	10	350,00 €	non			300 €		avis favorable
17	Foyer Rural les petits cailloux	Quézac	foyer rural	sports de nature	3-11 ans	53	6 745,80 €	18	2 000,00 €	non			1 975 €	1 975 €	avis favorable

TOTAL 1 000 € 12 000 €

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_331-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: SOLIDARITES HUMAINES** 

Objet : Lien Social : Autorisation de signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_331-DE

## Délibération n°CP 22 331

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 pour le déploiement des Conventions territoriales globales ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Lien Social : Autorisation de signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux communautés de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, qui s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires du territoire.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que 4 conventions territoriales globales sont en cours de renouvellement pour 2022-2025, sur le département.

#### **ARTICLE 3**

Décide de poursuivre l'engagement du Département à cette démarche, à travers la signature des différentes conventions ou avenants, en partenariat avec la CAF et des autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_331-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_331

Annexe à la délibération n°CP\_22\_331 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°300 "Lien Social : Autorisation de signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales".

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à une communauté de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG répond aux priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles et optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un cadre financier pour la CAF. Elle constitue également un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de la collectivité.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires du territoire.

À ce jour, 4 conventions territoriales globales sont en cours de renouvellement pour 2022-2025, à savoir :

- Cœur de Lozère
- Hautes Terres de l'Aubrac
- Mont-Lozère
- Gévaudan

Le Conseil départemental s'inscrit dans cette définition du projet de territoire, dans le cadre de ses politiques sociales, déclinées dans le Schéma départemental unique des solidarités, et au vu des actions de territorialisation des politiques sociales au travers notamment des acteurs en faveur de l'accueil de la petite enfance, de la parentalité et de l'accès au droit.

Dans ce cadre, je vous propose que le Conseil départemental soit partenaire et signataire des différentes conventions ou avenants, en partenariat avec la CAF et les autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les quatre conventions.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: SOLIDARITES HUMAINES** 

Objet: Autonomie: Reconduction du programme coordonné, attribution du forfait autonomie et financement d'actions collectives de prévention portées par les EHPAD au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## Délibération n°CP 22 332

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 14-10-5 V du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°CD\_21\_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP\_20\_279 du 9 novembre 2020 approuvant le programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Autonomie : Reconduction du programme coordonné, attribution du forfait autonomie et financement d'actions collectives de prévention portées par les EHPAD au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et que cette dernière s'est réunie en assemblée plénière le 8 novembre 2022.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte des décisions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) suivantes :

- prorogation du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- projets retenus et décrits dans l'annexe jointe, pour les actions collectives de prévention en EHPAD représentant une participation départementale d'un montant total de 89 351 € sur l'année 2022 et de 21 689 € sur l'année 2023, prélevés sur la ligne budgétaire 935-532/6188;
- attribution d'une participation forfaitaire de 20 990,36 € à la Résidence Autonomie Piencourt, seule résidence autonomie du territoire, représentant l'intégralité du forfait autonomie notifié par la CNSA, à imputer au chapitre 935-531/6188.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

## Délibération n°CP\_22\_332

## **ARTICLE 3**

#### Autorise:

- la signature de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Résidence Piencourt;
- la signature des conventions et de tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_332

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_332 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°301 "Autonomie : Reconduction du programme coordonné, attribution du forfait autonomie et financement d'actions collectives de prévention portées par les EHPAD au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette instance a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Chaque département est responsable de l'animation de la Conférence des Financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

#### 1 – Prorogation du programme coordonné sur l'année 2023

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, a validé la reconduction de ce programme, élaboré pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs, est articulé autour de 5 axes :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques,
- Attribution du forfait autonomie,
- Coordination et appui des actions de prévention faites par les services d'aide à domicile,
- Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées,
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 8 novembre 2022 a validé la prorogation de ce programme d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'agira au cours de l'année de procéder à un diagnostic en vue d'éventuelles actualisations et précisions du programme coordonné qui encadrera pour les prochaines années les attributions de financements d'actions au plus près des besoins du territoire.

Afin de permettre au Département de bénéficier des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur l'année à venir pour le financement des diverses actions qui viendront s'inscrire dans ce programme, il vous est demandé de bien vouloir :

 prendre acte de la prorogation du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) jusqu'au 31 décembre 2023,

### 2 – Individualisation de crédits au titre des actions de prévention de la perte autonomie en EHPAD



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

## Délibération n°CP 22 332

Pour 2022, le Département a bénéficié d'une dotation globale de la CNSA de 223 077,95 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs. Lors de la Commission Permanente du 28 mars 2022, une première individualisation de crédits a été réalisée à hauteur de 116 412,10 €, pour financer les actions collectives de prévention 2022 et 9 350,00 € pour la promotion des aides techniques.

Le 20 septembre 2022, la Conférence des Financeurs a lancé un appel à candidature relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention » à destination des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en matière de santé, en faveur du lien social et du bien vieillir. Ce dispositif vise l'attribution de participations dans le cadre du plan d'action 2022.

Après étude, 13 des 15 projets déposés (8 projets sur les financements CFPPA 2022 / 5 projets sur les financements CFPPA 2023) ont été retenus pour des actions qui se dérouleront au sein de 13 établissements du territoire.

Le montant des projets pour les actions collectives de prévention en EHPAD retenus par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 8 novembre 2022, s'élève à 89 351 € sur l'enveloppe financière 2022 et 21 689 € sur l'enveloppe financière 2023, réparti selon le tableau joint en annexe pour participer au financement d'actions de prévention.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

• de prendre acte des projets retenus par cette dernière qui représentent une participation départementale d'un montant total de 89 351 € sur l'année 2022 et de 21 689 € sur l'année 2023, prélevés sur la ligne budgétaire 935-532/6188

#### 3 - Attribution du « Forfait Autonomie »

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le Département aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende (seule résidence autonomie du département) ont signé un CPOM pour la période 2016 – 2020 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre.

L'établissement s'engage notamment à délivrer les prestations minimales, individuelles ou collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie avec pour objectif :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

## Délibération n°CP 22 332

La crise sanitaire a fortement impacté en 2020 et 2021 les fonctionnements au sein de la résidence et retardé ou empêché les rencontres avec le Conseil Départemental en vue de procéder à un bilan des 5 années du CPOM et à une nouvelle contractualisation quinquénale. Ce travail a pu débuter à l'automne 2022 en lien avec la nouvelle direction de la Résidence et devrait permettre une nouvelle contractualisation couvrant la période 2023-2027.

Le concours de la CNSA correspondant au forfait autonomie 2022 s'élève à 20 990,36 €, somme que la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 8 novembre 2022, a décidé d'attribuer en totalité à la Résidence Piencourt, seule résidence autonomie du territoire.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte de la décision de la conférence des financeurs d'attribuer en totalité
  à la Résidence Piencourt, seule résidence autonomie du territoire, le concours de la
  CNSA correspondant au forfait autonomie 2022 de 20 990,36 €. Les crédits nécessaires
  seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-531/6188;
- de m'autoriser à signer l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Financeurs.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



#### AAC EHPAD - Année 2022 et 2023 Actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie portées par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

## **CFPPA EHPAD 2022/2023**

Pour rappel : enveloppe CNSA 2022 223 077,95 € Attributions votées le 8 novembre 2022 Accordé lors de l'AAC Actions co de 125 762,10 € préventior Proposition de Proposition de Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir % de financement % de financement Financement Financement **EHPAD** Intitulé de l'action Thématiques visées 2022 sur le demandé 2023 sur le demandé dans le conventionnement 2022 2023 - La diététique et la notion de plaisir La gestion des émotions et du stress EHPAD COS La Colagne Le repérage précoce de la perte d'autonomie Marvejols 4 500 € 100,00 % Jardin thérapeutique et partagé 80 places - L'activité physique adaptée - La prévention des chutes EHPAD Saint-Martin La Canourgue (PORTEUR) La CFPPA rappelle au porteur qu'elle ne saurait EHPAD Le Massegros - La gestion des émotions et du stress accompagner de manière pérenne cette action. Elle invite Repérage précoce de la perte d'autonomie, soit à une mobilisation d'autres financements, soit à une EHPAD Villa Saint Jean 2 gestion des émotions et du stress, dans le 18 848 € 90,41 % évolution du projet (continuité intervention animatrice, Le repérage précoce de la perte d'autonomie Bourgs sur Colagne cadre d'un jardin thérapeutique psychologue de l'établissement ) et à son éventuelle intensification d'ouverture sur l'extérieur. EHPAD Le Réjal Ispagnac EHPAD La Soleillade Alimentation et nutrition diététique Le Collet de Dèze Maintien de l'autonomie et du lien social 3 6 449 € 100,00 % par le jeu et l'inclusion des aidants Repérage précoce de la perte d'autonomie 44 places La diététique et la notion de plaisir - La prévention bucco-dentaire EHPAD La Maison des Aires Le financement attribué porte sur les actions collectives et - La gestion des émotions et du stress Chanac Pratique de séances de sophrologie il est rappelé que ces actions, tant que faire se peut, 4 5 200 € 69,33 % doivent aussi pouvoir être à destination du public extérieur collectives et individuelles - Le repérage précoce de la perte d'autonomie à l'EHPAD. 32 places L'activité physique adaptée La prévention des chutes

## AAC EHPAD - Année 2022 et 2023 Actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie portées par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

223 077,95 €

Pour rappel : enveloppe CNSA 2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

# CFPPA EHPAD 2022/2023 Attributions votées le 8 novembre 2022

	Accordé lors de l'AAC Actions co de prévention	125 762,10 €						
	EHPAD	Intitulé de l'action	Thématiques visées	Proposition de Financement 2022	% de financement 2022 sur le demandé	Proposition de Financement 2023	% de financement 2023 sur le demandé	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement
5	EHPAD André Aldebert Nasbinals 40 places	Agir ensemble pour l'autonomie : Vivre vieux, vieillir heureux	<ul> <li>La diététique et la notion de plaisir</li> <li>La prévention bucco-dentaire</li> <li>La gestion des émotions et du stress</li> <li>Le repérage précoce de la perte d'autonomie</li> <li>L'activité physique adaptée</li> <li>La prévention des chutes</li> </ul>	33 717 €	96,01 %			Le financement attribué porte sur les actions à caractère collectif .  La CFPPA rappelle au porteur qu'elle ne saurait accompagner de manière pérenne cette action. Une vigilance est à porter sur les bilans retraçant les bénéfices au profit du public extérieur, par ailleurs il serait intéressant que ce projet s'intègre en tout ou partie au projet de l'établissement à terme.
6	EHPAD COS La Ginestado Aumont Aubrac 47 places	Jardin thérapeutique et partagé Il semble que l'intitulé ne corresponde pas au projet	<ul> <li>- La diététique et la notion de plaisir</li> <li>- La gestion des émotions et du stress</li> <li>- Le repérage précoce de la perte d'autonomie</li> <li>- L'activité physique adaptée</li> <li>- La prévention des chutes</li> </ul>		Non éligible		Non éligible	Le projet présenté n'entre pas dans le cadre des financements accordés par la CFPPA.
7	EHPAD Résidence des Vallées Villefort 48 places	Préserver son autonomie par le jeu pour continuer à dire « JE »	- La gestion des émotions et du stress  - Le repérage précoce de la perte d'autonomie  - Maintien des capacités cognitives  - Conforter la confiance en soi  - Développer les échanges, notamment avec un public porteur de handicaps différents des nôtres comme le foyer de vie du Canton			6 090 €	100,00 %	
8	EHPAD Résidence les 3 Source Meyrueis 80 places	s L'activité physique adaptée / Prévention des chutes	- L'activité physique adaptée - La prévention des chutes	7 128€	80,00 %			Afin de favoriser un démarrage de l'action en 2023 tel que prévu au projet, le porteur est invité à procéder à l'identification des publics cible dès la fin de l'année 2022. De ce fait l'action est financée au titre des concours CFPPA 2022 avec un budget accompagnant un financement à hauteur de 35 séances environ.
9	EHPAD Joseph CAUPERT Bleymard 55 places	Prévention collective de la dénutrition en EHPAD – en cuisine avec nos aînés	- La diététique et la notion de plaisir			0€	0,00 %	Le porteur ayant présenté 2 actions similaires susceptibes d'être financées par la CFPPA, celle ci n'est pas retenue. Néanmoins au regard également de l'intérêt du dossier, la CFPPA invite le porteur à représenter l'action pour un financement éventuel sur les années à venir.
			Date de publicat	ion : 28 noven	hhre 2022			

#### AAC EHPAD - Année 2022 et 2023 Actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie portées par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_332-DE

#### **CFPPA EHPAD 2022/2023** Attributions votées le 8 novembre 2022

Pour rappel : enveloppe CNSA 2022 223 077,95 € Accordé lors de l'AAC Actions co de 125 762,10 € préventior Proposition de Proposition de Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir % de financement % de financement Financement Financement **EHPAD** Intitulé de l'action Thématiques visées 2023 sur le demandé 2022 sur le demandé dans le conventionnement 2022 2023 EHPAD Joseph CAUPERT Afin de favoriser un démarrage de l'action en 2023 tel que Le Bleymard prévu au projet, le porteur est invité à procéder à 10 - La diététique et la notion de plaisir 7 300 € 100,00 % En cuisine avec nos aînés identification des publics cibles dès la fin de l'année 2022. 55 places De ce fait l'action est financée au titre des concours CFPPA 2022. Des précisions sur les inter relations et l'implication des services cuisine sont à envisager. EHPAD Hubert de Flers Programme d'activité physique adaptée Le Malzieu Ville 11 pour la prévention des chutes et de la perte - L'activité physique adaptée 2 850 € 100,00 % d'autonomie des personnes âgées 50 places EHPAD Centre Hospitalier Fanny Ramadier L'activité physique adaptée Chez Fanny Ramadier « On veut se 12 Saint Chely d'Apcher 10 000 € 100,00 % bouger » Prévention des chutes 93 places EHPAD Centre Hospitalier Fanny Ramadier l'Art au service du Soin ; Maux et L'action doit pouvoir bénéficier au public extérieur à 13 100,00 % Saint Chely d'Apcher La gestion des émotions et du stress 1 800 € l'EHPAD. Couleurs ; L'art de l'âge. 93 places L'activité physique adaptée EHPAD COS Le Réjal L'action démarrant en 2022 elle est financée au titre des Ispagnac 14 Sport santé Prévention des chutes 6 758 € 85,00 % concours CFPPA 2022 avec un budget accompagnant un financement des séances prévues au dossier sur 2022 et 70 places Repérage précoce de la perte d'autonomie à hauteur de 35 séances environ en 2023. EHPAD de Vialas Changeons notre regard sur les aînés, 15 Activité intergénérationnelle 400€ 100,00 % brisons les idées reçues » 71 places Repérage précoce de la perte d'autonomie **TOTAUX** 89 351 € 21 689 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_333-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: SOLIDARITES HUMAINES** 

Objet : Enfance Famille : Rapport d'information sur la procédure engagée par le Département pour assurer ses missions de protection de l'enfance dans le cadre d'un déplacement à l'étranger

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs**: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_333-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 333

VU les lois n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU les articles L 221-1 à L 221-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enfance Famille : Rapport d'information sur la procédure engagée par le Département pour assurer ses missions de protection de l'enfance dans le cadre d'un déplacement à l'étranger" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de l'ensemble des mesures prises par la collectivité dans le cadre d'une procédure engagée par le Département, pour assurer ses missions de protection de l'enfance à l'issue de l'enlèvement de 4 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et des difficultés rencontrées dues au caractère tout à fait exceptionnel de la situation ayant générés les frais suivants :

- 948 € versés à l'agence de voyage qui correspondent à l'achat de 2 billets aller-retours entre Paris et Budapest pour deux agents, 2 billets aller simple pour deux enfants, et les frais d'hébergement des 2 agents à Budapest entre le 12 et le 13 octobre 2022;
- 150,08 € remboursés aux agents pour leurs frais de restauration et déplacement à Budapest,
- 181,24 € remboursés au chauffeur pour ses frais d'hébergement et de restauration,
- 1 129,67 € correspondant au coût salarial journalier de ces trois personnes auquel il faut ajouter le coût des nombreuses heures effectuées sur ce dossier par le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité sociale et de la directrice générale adjointe des ressources internes,
- 220,84 € pour les dépenses de carburant, péage et parking pour l'aller-retour à l'aéroport.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_333-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_333

l'étranger".

Annexe à la délibération n°CP\_22\_333 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°302 "Enfance Famille : Rapport d'information sur la procédure engagée par le Département pour assurer ses missions de protection de l'enfance dans le cadre d'un déplacement à

Les 4 enfants d'un couple de nationalité serbe et suivie par le CADA, âgés de 1 à 4 ans, ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Lozère le 13 juillet 2022. Les parents bénéficiaient d'un droit de visite médiatisée exercé au sein de l'Espace Rencontres de Mende.

Le 21 septembre 2022, au cours d'une visite médiatisée, les parents prennent la fuite avec les quatre enfants sans qu'aucune intervention ne soit possible de la part du service. Dès que l'information de l'enlèvement est connue de l'ASE, le Parquet et la Juge des enfants sont informés. La Police se rend sur les lieux, une enquête pénale est diligentée entraînant une inscription au FPR (fichier des personnes recherchées) et une diffusion internationale.

Une semaine plus tard, soit le 27 septembre 2022, deux des enfants sont interceptés à la frontière serbo-hongroise avec des membres de leur famille puis placés dans un foyer de l'enfance en Hongrie. Sollicitée par le ministère de la Justice et les services de police, l'ASE est alors sommée d'organiser le rapatriement de ces 2 enfants. Après une semaine d'échanges intenses et parfois tendus avec les services de police et justice, notamment pour rassembler les papiers nécessaires à ce voyage, les services du Département organisent ce rapatriement, sans aucune aide du consulat français en Hongrie.

Deux agents du Département, à savoir le directeur Enfance Famille et l'assistant familial qui accueillait deux des enfants avant leur soustraction, partent de Lozère le **12 octobre** à 4h00 du matin. L'accompagnement jusqu'à Paris est réalisé par un chauffeur du Département avec un départ en avion pour Budapest à 12h40. Le 13 octobre 2022, les deux agents retrouvent les enfants au foyer de l'enfance en périphérie de Budapest. Après un petit temps d'adaptation, les enfants semblent contents de revoir leur assistant familial. Le personnel du foyer raccompagne les deux agents et les 2 enfants à l'aéroport. Le départ a lieu à 15h50, l'arrivée à Paris à 18h15, à Mende à 1h30 et chez l'assistant familial à 2h30 du matin.

À ce titre, l'ensemble des frais engagés par la Collectivité pour la mise en œuvre de cette procédure s'élève à un montant total de 2 629,83 €. La répartition de ce montant est la suivante :

- 948 € versés à l'agence de voyage qui correspondent à l'achat de 2 billets aller-retours entre Paris et Budapest pour deux agents, 2 billets aller simple pour les deux enfants, et les frais d'hébergement des 2 agents à Budapest entre le 12 et le 13 octobre. Sur ce montant, 693,50 € ont été réglés par la DARH au titre des frais de déplacement et 254,50 € ont été réglés par la DGASOS pour les billets des mineurs,
- 150,08 € remboursés aux agents pour leurs frais de restauration et déplacement à Budapest,
- 181,24 € remboursés au chauffeur pour ses frais d'hébergement et de restauration,
- 1 129,67 € correspondant au coût salarial journalier de ces trois personnes auquel il faut ajouter le coût des nombreuses heures effectuées sur ce dossier par le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité sociale et de la directrice générale adjointe des ressources internes.
- 220,84 € pour les dépenses de carburant, péage et parking pour l'aller-retour à l'aéroport

La Commission est informée de l'ensemble des mesures prises par la Collectivité pour permettre la mise en œuvre de cette procédure malgré les difficultés rencontrées dues au caractère tout à fait exceptionnel de cette situation.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_334-DE



Délibération n°CP 22 334



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_334-DE



Délibération n°CP\_22\_334

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1010 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, François ROBIN et Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de Mende, et de Johanne TRIOULIER (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de Langogne, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 31 344,00 €, au titre du programme « Patrimoine » :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Mende	Fonctionnement 2022 du musée du Gévaudan Budget prévisionnel : 300 000 €	20 000,00 €
Association « Le filon des anciens »	Rédaction du programme scientifique et culturel pour le musée de la mine d'argent à Vialas Budget prévisionnel : 6 455,00 €	4 164,00 €
Commune de Saint-Germain- de-Calberte	Rédaction du programme scientifique et culturel concernant la collection de Numa Bastide Budget prévisionnel : 6 800,00 €	5 000,00 €
Commune de Langogne	Fonctionnement de la filature des Calquières Budget prévisionnel : 5 850,00 €	4 680,00 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 33 844,00 € à imputer comme suit :

- 29 680 € au chapitre 933-312/65734;
- 4 164 € au chapitre 933-312/6574.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Page 2

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 334

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_334-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_334 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°400 "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 129 000€ a été inscrit sur l'imputation 933-312/65734 et un crédit de 46 750 € sur l'imputation 933-312/6574 pour le programme « Patrimoine ».

A la suite de la sollicitation de plusieurs communes et associations du territoire départemental, il était important de mettre en place un nouveau dispositif pour accompagner les équipements culturels patrimoniaux, comme nous le faisons depuis de nombreuses années pour le site de Javols. Un nouveau dispositif a donc été voté par l'assemblée départementale en février 2022.

Je soumets donc à votre attention les quatre demandes suivantes pour un soutien en fonctionnement de leurs équipements culturels patrimoniaux.

#### 1- Musée du Gévaudan - commune de Mende :

Le Musée du Gévaudan, après 2 ans de réhabilitation et d'extension, a ouvert ce 18 octobre 2022.

Ce bâtiment, fermé depuis 1995 pour des raisons de sécurité, propose une exposition permanente ainsi qu'un parcours architectural avec des espaces protégés au titre des Monuments historiques. La collection est la propriété de la Société des Lettres, Sciences et Art de la Lozère. Ce musée a l'appellation « Musée de France », accordée par le ministère de la Culture.

La commune de Mende sollicite une subvention au titre du fonctionnement du Musée du Gévaudan.

Je vous propose d'accorder une subvention en faveur de la commune de Mende pour le fonctionnement du Musée Gévaudan à hauteur de 20 000,00 € sur l'imputation 933-312/65734, pour un budget prévisionnel de 300 000 €, correspondant à la période d'ouverture de cette fin d'année 2022.

#### 2- Musée de la mine d'argent - Vialas - association « Le filon des anciens » :

Les vestiges très bien conservés de l'usine de traitement de plomb-argentifère du Boccard, à Vialas, sont protégés au titre des Monuments historiques depuis le 27 juillet 2014. Les premières exploitations industrielles de ce filon de galène remontent à 1781. Jusqu'en 1894, l'usine de traitement a fonctionné.

En 2008, une association "Le filon des Anciens" est à l'origine d'un regain d'intérêt sur ce bel ensemble patrimonial. La commune de Vialas est propriétaire de la totalité de l'usine ainsi que d'une partie des mines avec l'objectif de sauver les vestiges et d'en faire un pôle à la fois patrimonial et paysager.

Le projet de la création du Musée de la Mine d'Argent de Vialas a été réfléchi par ces différents acteurs, institutionnels et privés. L'espace muséographique va se situer au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal sur la place du village et proposera un lieu d'accueil, une boutique et un lieu d'exposition.

L'association « Le filon des Anciens » assure la rédaction du programme scientifique et culturel. C'est pour financer ce travail avec les outils de médiation afférant que l'association a sollicité une aide du Département.

Je vous propose d'accorder une subvention en faveur du fonctionnement de l'association « Le filon des anciens » pour le Musée de la mine d'argent de Vialas à hauteur de 4 164,00 € sur l'imputation 933-312/6574 pour un budget prévisionnel de 6 455 €.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_334-DE

## Délibération n°CP 22 334

#### 3- Collection Numa-Bastide - Commune de Saint-Germain-de-Calberte :

La commune de Saint-Germain-de-Calberte a accepté le don de la collection de Numa Bastide, érudit local cévenol qui avait rassemblé des objets tout au long de sa vie. Elle comprend principalement deux ensembles : des éléments provenant de la fouille archéologique de la villa gallo-romaine de Saint-Clément et des objets ethnologiques. La conservation départementale assure actuellement le nettoyage et la conservation curative et préventive de toute la collection, ainsi que leur conditionnement aux normes de conservation.

La commune souhaite commencer la rédaction du programme scientifique et culturel. Pour cela, elle sollicite une aide du Département.

Je vous propose d'accorder une subvention à la commune de Saint-Germain-de-Calberte pour la rédaction du programme scientifique et culturel à hauteur de 5 000,00 € sur l'imputation 933-312/65734, pour un budget prévisionnel de 6 800 €.

#### 4- La filature des Calquières - Commune de Langogne :

La commune de Langogne est propriétaire d'un ensemble industriel remarquable, la filature des Calquières, dont toutes les machines du XIXe siècle sont classées au titre des Monuments historiques. Si la gestion quotidienne est dévolue à une association, le coût de fonctionnement du monument et des machines est à la charge de la commune. Cette dernière a sollicité une aide du Département pour le fonctionnement de la filature.

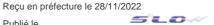
Je vous propose d'accorder une subvention à la commune de Langogne pour le fonctionnement de la filature des Calquières à hauteur de 4 680,00 € sur l'imputation 933-312/65734, pour un budget prévisionnel de 5 850 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation sur le programme 2022 « Patrimoine »,d'un crédit de 33 844 € dont 29 680 € sur l'imputation 933-312/65734 et 4 164 € sur l'imputation 933-312/6574, en faveur des projets ci-dessus et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_335-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_335-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_335

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_22\_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Saint- Germain-de- Calberte	Restauration d'objets en fer et alliage cuivreux Dépense retenue : 3 310,00 € HT	2 317,00 €
Commune de Saint- Denis-en- Margeride	Restauration de statues de l'église Saint-Denis Dépense retenue : 6 194,00 € HT	4 335,00 €

#### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 6 652,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux » sur l'autorisation de programme correspondante.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



On n°CP\_22\_335 | ID : 048-224800011-20221125-CP\_22\_335-DE

# Délibération n°CP\_22\_335

Annexe à la délibération n°CP\_22\_335 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°401 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au budget primitif, l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD pour un montant prévisionnel de 30 000 € et abondée en décision modificative à hauteur de 39 033 €.

Deux nouvelles communes nous ont sollicité pour des restaurations.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets ciaprès :

Projets	Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
Commune de Saint-Germain-de- Calberte Restauration d'objets en fer et alliage cuivreux	Le Puychauzier	3 310 €	2 317€ (70%)
Commune de Saint-Denis-en- Margeride Restauration de statues de l'église Saint-Denis	Mme Judit Edocs-Ferrière 15 000 AURILLAC	6 194 €	4 335 € (70%)

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'**affectation d'un montant de 6 652 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_336-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022



Publié le



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_336-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 336

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante en faveur du club « Mende Volley Lozère » évoluant au niveau national :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Mende Volley Lozère	Saison 2022/2023 Équipe seniors masculin : soutien spécifique au maintien en Ligue pro B Budget prévisionnel : 624 664 €	70 000 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 70 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18, sur le programme 2022 « Equipes sportives évoluant au niveau national ».

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention de financement étant précisé que le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité dès réception de la convention signée.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_336-DE

# Délibération n°CP 22 336

Annexe à la délibération n°CP\_22\_336 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°402 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".

Un crédit de 148 300 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 70 000 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Le club Mende Volley Lozère, présidé par Philippe JOUVE qui évolue en Ligue pro B pour la saison 2022/2023, sollicite une subvention de 110 000 € au Département.

Afin de conforter cette équipe à ce niveau, je vous propose de voter au titre de 2022 une aide à hauteur de 70 000 € pour la saison 2022/2023 pour un budget prévisionnel de 624 664 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **70 000 €** sur le programme 2022 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère et de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_337-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : révision de la dépense subventionnable du Zinzin Ultra Trail

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_337-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 337

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Sport : révision de la dépense subventionnable du Zinzin Ultra Trail" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Approuve la modification suivante apportée à la délibération n°CP\_22\_087 du 28 mars 2022 :

#### Au lieu de lire:

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
	Organisation de la première édition du Zinzin Ultra Trail Dépense retenue : 59 696,00 €	1 500,00 €

#### Lire:

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
	Organisation de la première édition du Zinzin Ultra Trail Dépense retenue : 53 151,00 €	1 500,00€

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 337

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_337-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_337 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°403 "Sport : révision de la dépense subventionnable du Zinzin Ultra Trail".

#### Zinzin Ultra Trail - Président : Denis CLERC

Une aide de 1 500 € sur une dépense éligible de 59 696 € a été accordée le 28 mars 2022 pour l'organisation de la première édition du Zinzin Ultra Trail. A ce jour, le total des justificatifs subventionnables atteint seulement 37 206 € représentant 62,3 % des justificatifs attendus. Il s'agit d'une première édition et de nombreux partenaires ont fait don de leur prestation pour permettre à l'association de présenter un budget à l'équilibre. Exceptionnellement et afin de ne pas pénaliser cette association, je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 53 151 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de la dépense subventionnable du projet ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_338-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

## Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Rémi Andre, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Eve Brezet, Jean-Louis Brun, Valérie Chemin, Séverine Cornut, Didier Couderc, Valérie Fabre, Gilbert Fontugne, Francis Gibert, Christine Hugon, Michèle Manoa, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, François Robin, Patrice Saint-Leger.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_338-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 338

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions, pour un montant total de 4 757 €, en faveur des cinq associations sportives pour l'achat de leur matériel d'entraînement, selon les modalités définies dans le tableau en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 4 757 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_338-DE

# Délibération n°CP\_22\_338

Annexe à la délibération n°CP\_22\_338 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°404 "Sports : programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 » a été prévue sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe,

Si vous êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 4 757,00 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL





ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_339-DE





# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet: Culture: modification des conditions d'attribution 2022 et attribution de subventions (EDML et Compagnie Un, Deux, Trois Soleils!)

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs**: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_339-DE

## Délibération n°CP 22 339

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Culture : modification des conditions d'attribution 2022 et attribution de subventions (EDML et Compagnie Un, Deux, Trois Soleils!)" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER (par pouvoir) sur le dossier porté par le syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications des conditions d'attribution de subventions 2022, suivantes :

#### Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Date d'attribution
Tête de Block	Fonctionnement et actions 2022 Dépense retenue : 123 834,00 €	6 000,00 €	28 mars 2022
Num N'Cop	Organisation des Micros Folies Dépense retenue : 69 700,00 €	3 000,00 €	27 juin 2022

### Lire:

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Date d'attribution
Tête de Block	Fonctionnement et actions 2022 Dépense retenue : 78 439,00 €	6 000,00 €	28 mars 2022
Num N'Cop	Organisation des Micros Folies Dépense retenue : 40 000,00 €	3 000,00 €	27 juin 2022

#### **ARTICLE 2**

Prend acte de l'annulation des subventions attribuées le 28 mars 2022 aux associations Entonnoir Production pour un projet de film à hauteur de 1 000 € et à la Compagnie du Lézard pour la création d'un spectacle à hauteur de 1 500 € puisque ces deux projets n'ont pas pu être menés sur l'exercice 2022.

#### **ARTICLE 3**

Décide, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, d'accorder une avance de 88 400 € au Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.



Page 2

Date de publication : 28 novembre 2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_339-DE

# Délibération n°CP\_22\_339

## **ARTICLE 4**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 800 € à la Compagnie Un, Deux, Trois Soleils, afin de soutenir la charge exceptionnelle liée à l'augmentation conséquente du loyer des locaux de l'association.

#### **ARTICLE 5**

Individualise, à cet effet, un crédit de 99 200,00 € à imputer comme suit :

- 88 400 € imputée sur le chapitre 933-311/6561
- 10 800 € imputée sur le chapitre 933-311/6574.

#### **ARTICLE 6**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_339**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_339-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_339 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°405 "Culture : modification des conditions d'attribution 2022 et attribution de subventions (EDML et Compagnie Un, Deux, Trois Soleils!)".

#### 1- Modification des conditions d'attribution de subventions 2022 :

<u>Tête de Block – Président : Emmanuel GIBOULEAU</u>

Une aide de 6 000 € sur une dépense éligible de 123 834 € a été accordée le 28 mars 2022 à l'association Tête de Block pour son fonctionnement et ses actions 2022. Le budget prévisionnel de l'association a dû être revu faute de soutien suffisant sur la création du premier spectacle de Grand Ressac. Afin de ne pas pénaliser cette association dont le travail sur le territoire est important, je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 78 439 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

### Num N'Cop - Président : Alban TIBERGHIEN

Une aide de 3 000 € sur une dépense éligible de 69 700 € a été accordée le 27 juin 2022 à Num N'Coop pour l'organisation des Micros Folies. Certaines dépenses provisionnées sur l'exercice 2022 sont reportées à 2023. Il s'agit d'une première édition et l'association a décalé ses dépenses pour une meilleure gestion financière de son projet. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser cette association, je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 40 000 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

#### 2- Attribution de subventions :

Un crédit de 488 400 € a été inscrit au chapitre 933-311/6561 et un crédit de 615 664 € a été inscrit au chapitre 933-311/6574 pour le financement des programmes culturels. Concernant le chapitre 933-311/6574, 2 500 € proviennent de deux subventions annulées. Elles avaient été attribuées lors de la commission permanente du 28 mars 2022 aux associations Entonnoir Production pour un projet de film à hauteur de 1 000 € et à la Compagnie du Lézard pour la création d'un spectacle à hauteur de 1 500 €. Ces deux projets n'ont pas pu être menés sur l'exercice 2022 et les deux subventions ont donc été annulées.

Dans le cadre de la compétence partagée « Culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique culturelle à travers ses dispositifs d'aides. La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département.

Afin de permettre à l'École départementale de Musique – conservatoire à rayonnement intercommunal de démarrer l'année scolaire sans attendre le vote du budget 2023, je vous propose de lui accorder, dès à présent, une avance de 88 400 € sur la subvention 2023. Également, afin de soutenir la charge exceptionnelle liée à l'augmentation conséquente du loyer des locaux de la Compagnie Un, Deux, Trois Soleils, passé de 200 € mensuel à 1 200 €, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 10 800 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les modifications des dépenses subventionnables des projets ci-dessus,
- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour :
  - 88 400 € imputée sur la ligne budgétaire 933-311/6561
  - 10 800 € imputée sur la ligne budgétaire 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Page 4

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

**Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière** 

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1 $^{\rm er}$  juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_340-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 340

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt";

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales par les communes :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Saint Laurent de Muret	3 000 €	1 500 €
Le Pont de Montvert Sud Mont Lozère	3 000 €	1 500 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 000 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme correspondante.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_340-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 340

Annexe à la délibération n°CP\_22\_340 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°500 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière".

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 4 000 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Mobilisation foncière : Mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux sur les communes de Saint Laurent de Muret et du Pont de Montvert Sud Mont Lozère :

Les communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Les communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Aussi, elles ont sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Pour les communes de Saint Laurent de Muret et du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € HT chacune. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

#### 2- Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 3 000 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Saint Laurent de Muret	3 000 € HT	1 500 €
Le Pont de Montvert Sud Mont Lozère	3 000 € HT	1 500 €
Total		3 000 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL





ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_341-DE

Délibération n°CP 22 341



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Forêt : Subventions au titre du programme des travaux sylvicoles dans les forêts de la commune de Gabrias

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération  $n^{\circ}CD_{21}_{1017}$  du  $1^{er}$  juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_341-DE

## Délibération n°CP 22 341

VU les articles L 1611-4, L 1611-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Forêt : Subventions au titre du programme des travaux sylvicoles dans les forêts de la commune de Gabrias" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à l'attribution des subventions suivantes :

Commune (Section)	Nature des travaux					Montant HT	Subvention	
	Loca	Localisation et quantités			des travaux	allouée		
GABRIAS (Chantéruejols)	Plantation sectionale	de	6,30	ha	en	forêt	32 144,87 €	3 217,36 €
GABRIAS (Valcroze)	Plantation sectionale	de	4,80	ha	en	forêt	26 610,24 €	3 932,16 €

#### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 149,52 €, à imputer au chapitre 917, sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 341

Annexe à la délibération n°CP\_22\_341 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°501 "Forêt : Subventions au titre du programme des travaux sylvicoles dans les forêts de la commune de Gabrias".

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 63 300 € a été réservé pour l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917.

Cette enveloppe dédiée aux travaux sylvicoles, traditionnellement d'un montant de 50 000 €, a été augmentée cette année de 13 300 € pour pouvoir co-financer des travaux retenus dans l'appel à projets lancé par l'État dans le cadre du plan de relance.

Lors de la réunion de la commission permanente du 27 juin dernier, la partie de l'enveloppe consacrée aux travaux sylvicoles financés exclusivement par le Département a été affectée pour un montant de 50 000 €.

Aujourd'hui, vous sont présentés les dossiers de la commune de Gabrias retenus dans le cadre du volet 3 du plan de relance concernant les peuplements pauvres.

Je vous propose donc d'examiner les demandes suivantes :

#### 1- Demandes de subventions de la commune de Gabrias :

Plantation de 6,30 ha en forêt sectionale de Chantéruejols :

Montant des travaux : 26 556,80 € HT

Montant de la Maîtrise d'œuvre ONF : 5 588,07 € HT

Montant total: 32 144,87 € HT

Montant de la subvention Etat : 22 498,54 €

Montant sollicité auprès du Conseil départemental : 3 217,36 €

Plantation de 4,80 ha en forêt sectionale de Valcroze :

Montant des travaux : 21 995,52 € HT

Montant de la Maîtrise d'œuvre ONF : 4 614,72 € HT

Montant total : 26 610,24 € HT

Montant de la subvention Etat : 17 356,03 €

Montant sollicité auprès du Conseil départemental : 3 932,16 €

Le montant total sollicité auprès du Conseil départemental s'élève donc à 7 149,52 €.

### 2- Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations d'un montant total de 7 149,52 € au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917 en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (Coeur de Lozère)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_342

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (Coeur de Lozère)" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, François ROBIN et Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 32 884,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: SCI GBI48

<u>Projet</u>: Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour le développement de la SAS Centre de Formation Routière à Mende

Coût éligible du projet HT : 365 388,88 €

Plan de financement :

Département : 16 442,00 €

Communauté de Communes Cœur de Lozère : 16 442,00 €

Subvention Région (selon instruction et dépense du Département) 76 731,00 €

Autofinancement: 255 773,88 €

#### **ARTICLE 2**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 25 558 €, en faveur du projet suivant :



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



### Délibération n°CP 22 342

Bénéficiaire : SARL Buisson et fils

Projet : Extension du bâtiment pour développer la vente et la réparation de matériels de BTP à

Mende

Coût éligible du projet HT: 283 984,03 €

Plan de financement:

Département : 12 779,00 €

Communauté de Communes Cœur de Lozère : 12 779,00 €

Subvention Région (selon instruction et dépense du Département) 59 636,00 €

198 790,03 € Autofinancement:

#### **ARTICLE 3**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 12 904,00 €, en faveur du projet suivant:

Bénéficiaire : SCI MALS

Projet: Construction d'un bâtiment de stockage à la zone Polen à Mende

Coût éligible du projet HT: 143 377,26 €

Plan de financement :

Département : 6 452,00 €

Communauté de Communes Cœur de Lozère : 6 452,00 €

Subvention Région (selon instruction et dépense du Département) 30 109,00 €

Autofinancement: 100 364,26 €

#### **ARTICLE 4**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 12 000,00 €, en faveur du projet suivant:

Bénéficiaire: SARL Lozère Vitrage Auto

Projet : Création d'une activité de vente, réparation et remplacement de vitrage automobile à Saint-Bauzile

Coût éligible du projet HT: 40 000,00 €

Plan de financement :

Département : 6 000,00€

Communauté de Communes Cœur de Lozère : 6 000,00 €

28 000,00 € Autofinancement:

#### **ARTICLE 5**

Précise que ces décisions d'attributions sont prises sous réserve de l'avis favorable du Conseil communautaire Cœur de Lozère qui interviendra ultérieurement.



Page 3 Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

# Délibération n°CP\_22\_342

#### **ARTICLE 6**

Affecte, à cet effet, un crédit de 83 346,00 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

#### **ARTICLE 7**

Décide de maintenir la subvention attribuée, au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise », à la SCI Immobilière SEVIGNE, malgré le refus de financement de ce dossier par la Région Occitanie.

## **ARTICLE 8**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 342

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_342 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°502 "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (Coeur de Lozère)".

Au titre du budget 2022, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 1 075 725 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est de maximum 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département fait l'avance de l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

La convention de délégation avec les 10 communautés de communes prend fin le 31 décembre 2022. Ainsi, il est proposé au vote 4 dossiers correspondant à de l'immobilier d'entreprise dont 1 commerce de proximité.

Le conseil communautaire doit se dérouler le 16 décembre 2022, ainsi il est proposé de voter les projets suivants sous réserve de la décision favorable du conseil communautaires.

Parmi ces dossiers, certains ne sont pas complets et nécessitent que des pièces soient envoyées (telles que le permis de construire ou l'accord bancaire). Ainsi, il est proposé que chaque projet soit voté et que soit inscrit dans chaque convention, une condition suspensive liée à la transmission des pièces.

#### 1- Affectations de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise

1-1 SCI GBI48 - Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour le développement de la SAS Centre de Formation Routière à Mende

La SARL CFR Lozère a été créée il y a une dizaine d'années sur le territoire lozérien et permet à de nombreuses entreprises du département de bénéficier d'une prestation globale de service, de formation et de conseils spécialisés dans le monde du transport.

Gilles BALDIT, déjà gérant d'un centre identique dans l'Hérault et natif de Lozère, souhaitait revenir dans le département et a acquis les parts sociales de la SARL CFR Lozère le 11/09/2020, au départ à la retraite du gérant. A cette occasion, il a changé la forme juridique et le nom de la société pour devenir la SAS Centre de Formation Routière Lozère.

La SAS souhaite se développer et par la même occasion restructurer son modèle économique. Ses clients sont et resteront des professionnels (B to B).

La SCI GBI va ainsi acquérir et aménager un bâtiment qu'elle louera à la SAS Centre de Formation Routière Lozère. Elle pourra alors regrouper ses trois sites d'exploitation et développer de nouvelles offres à destination des professionnels.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



. .....

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

## Délibération n°CP 22 342

Le centre est et doit rester sur Mende car le point central qu'il représente, permet aux stagiaires des quatre coins du département d'être à égale distance (environ 1 h de route pour les plus éloignés). Actuellement la société loue deux sites ; le premier, 8 rue des clapiers (siège social et centre de formation) et le deuxième au Causse d'Auge (pour garer une partie des véhicules) représentant un coût mensuel de locations de 2 500 €. La societé dispose également d'un site mis à disposition gracieusement par la mairie de Mende sur lequel elle utilise une piste d'évolution vétuste et non adaptée. Aucune commodité n'est disponible pour sa clientèle, elle ne dispose pas non plus d'une salle chauffée afin de proposer une boisson chaude en hiver.

Ainsi, le CFR de Lozère a besoin d'une infrastructure afin de réunir les 3 sites d'implantation, de permettre le stockage de deux gros simulateurs de conduites, de disposer de 4 salles de cours chauffées et de commodités. Enfin, l'achat de cet espace donnera la possibilité d'avoir une piste adaptée, en bon état, permettant de répondre aux cahiers des charges.

Le coût éligible du projet s'élève à 365 388,88 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	16 442,00 €
Subvention Communauté de communes	16 442,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	76 731 €
Autofinancement	255 773,88 €

Je vous propose d'affecter 32 884 € à la SCI GBI48 pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 365 388,88 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Lozère.

# 1-2 SARL BUISSON ET FILS - Extension du bâtiment pour développer la vente et la réparation de matériels de BTP à Mende

L'entreprise familiale BUISSON ET FILS a été créée en janvier 1990. Elle a pour activité le négoce et la réparation de matériel agricole, de motoculture, de matériel professionnel de BTP. Elle est cogérée par trois frères : Henri, Alain et David BUISSON.

L'entreprise BUISSON ET FILS est spécialisée dans la vente de trois familles de produits : matériel agricole, matériel de BTP et motoculture.

L'entreprise dispose d'un Service Après-Vente sur place avec des mécaniciens qui assurent l'entretien et les réparations des produits qu'elle commercialise. Son activité est principalement BtoB et cible une clientèle d'agriculteurs, de collectivités et professionnels du bâtiment.

Partant d'un constat d'une baisse d'activité sur le volet agricole, l'entreprise s'est diversifiée vers de nouveaux débouchés commerciaux puisqu'elle s'est lancée dans la commercialisation de matériel, engins de BTP depuis environ deux ans, ce qui lui a permis de cibler une nouvelle clientèle professionnelle : les professionnels du bâtiment lozérien. À ce jour, cette activité est sous-exploitée en raison d'un manque d'espace marchand et de production. Actuellement, l'offre d'entretien et de réparation du matériel BTP est très minime dans le département.

L'entreprise souhaite poursuivre sa croissance en construisant un bâtiment à proximité des bâtiments actuels sur le même terrain, appartenant à la SCI Buisson frères, SCI détenue par les trois frères Buisson. Le terrain est suffisamment spacieux pour construire ce nouveau bâtiment. Les investissements générés par le projet sont des travaux de construction, d'aménagements intérieurs et extérieurs et des honoraires.

Cette nouvelle structure d'environ 450m² abritera un atelier mécanique avec deux garages et une partie stockage. Les aménagements extérieurs permettront de créer un espace d'exposition de matériel de BTP.



Page 6

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

## Délibération n°CP 22 342

Les objectifs de ce développement sont d'accroître la productivité, de saisir de nouvelles opportunités de marché sur la réparation et l'entretien de parcs de matériel de BTP. Cela permettra également d'améliorer les conditions de travail et d'exploitation.

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 283 984,03 €. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	12 779,00 €
Subvention Communauté de communes	12 779,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	59 636 €
Autofinancement	198 790,03 €

Je vous propose d'affecter 25 558 € à la SARL BUISSON ET FILS pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 283 984,03 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Lozère.

#### 1-3 SCI MALS - Construction d'un bâtiment de stockage à la zone Polen à Mende

La SARL Peixoto constituée de Adérito et Manuel PEIXOTO, est basée à Mende et exerce une activité de maçonnerie générale depuis mai 2008.

En mai 2019, les deux frères se séparent et Adérito Peixoto rachète alors les parts de son frère, il y a alors quatre salariés. Aujourd'hui l'entreprise compte 9 salariés (5 personnes en CDI et 4 apprentis) et le gérant.

L'entreprise travaille essentiellement pour des particuliers qui représentent 70 % de sa clientèle, les 30 % restants sont pour de la sous-traitance avec des constructeurs de maisons individuelles.

L'objectif stratégique de développement de la SARL passe par un changement de local. Le chef d'entreprise souhaite acquérir un terrain pour faire construire un bâtiment. La recherche, lancée depuis environ deux ans, a abouti à l'identification d'un terrain de 1 000 m² à Polen à Mende. Un hangar de 180m² sera construit et comprendra une partie logement (type gardiennage, inéligible au projet) ce qui permettra d'avoir une sécurité sur le site. Le local permettra d'abriter tout le matériel. Le stockage de palettes de pierres, ou de ferraille sera plus facile et surtout il y aura la place pour ça. Il sera même possible de constituer du stock de matériaux (chose impossible à l'heure actuelle par manque de place à l'extérieur). Ceci représentera un gros avantage dans un contexte où les prix ne cessent d'augmenter. De plus, il sera possible de faire de la taille de pierre sans gêner les habitations puisque M. Peixoto est actuellement dans un lotissement.

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 143 377,26 €. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	6 452,00 €
Subvention Communauté de communes	6 452,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	30 109 €
Autofinancement	100 364,26 €

Je vous propose d'affecter 12 904 € à la SCI MALS pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 143 377,26 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Lozère.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_342**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE

#### 2- Affectation de subvention au titre du commerce de proximité

<u>2-1 SARL LOZERE VITRAGE AUTO - Création d'une activité de vente, réparation et remplacement de vitrage automobile à Saint-Bauzile</u>

M. TASSA a créé sa société de vente, réparation et remplacement de vitrage automobile en 2015 à Agen et exploitait deux établissements. Il a vendu ses fonds de commerce en juin 2022. Cette vente a été motivée par son souhait de changement de cadre de vie et de développer un projet entrepreneurial en milieu rural.

Il a donc transféré sa société en Lozère, changé sa dénomination sociale pour devenir la SARL Lozère Vitrage Auto. M. TASSA a ouvert son établissement à Saint-Bauzile en septembre 2022, avec un partenariat avec l'enseigne France Pare-Brise.

Dans le cadre de son projet, il a acquis les murs des Cuisines lozériennes à Saint- Bauzile en mai 2022 pour un montant de 300 000 € et a déjà investi plus de 30 000 € pour la rénovation du bâtiment qui accueille son établissement avec un accueil du public et une partie atelier.

Pour finaliser son installation et optimiser ses conditions d'exploitation, il lui reste à réaliser des travaux de terrassements, d'enrobés et de maçonnerie pour aménager la partie extérieure et développer la capacité d'accueil de son parc de stationnement qui font l'objet de la présente demande de subvention.

Cette nouvelle offre de service en milieu rural permettra de développer du service à domicile, notamment sur la partie sud du département.

Le coût éligible du projet s'élève à 40 000 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département	6 000,00 €
Subvention Communauté de communes	6 000,00 €
Autofinancement	28 000,00 €

Je vous propose d'affecter 12 000 € à la SARL Lozère Auto Vitrage pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Lozère.

# 3- Approbation de maintien de subvention

La Région a voté son règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise en décembre 2017, ce qui a permis au Département et aux EPCI de travailler ensemble en 2018 pour créer un dispositif permettant de soutenir les entreprises dans leur projet immobilier. Comme indiqué en introduction du rapport, la part apportée par la Région est un réel effet levier pour les entreprises. Ainsi, à la mise en place du dispositif, le Département et les communautés de communes ont souhaité soutenir les projets qui étaient retenus auprès de la Région. Or, à la Région, au vu de la quantité de dossiers à traiter les délais d'instruction se sont beaucoup allongés. Il a donc été décidé par la Région que les dossiers seraient instruits uniquement quand la communauté de communes et le Département transmettraient la délibération considérant qu'il s'agit d'une compétence des EPCI.

Ainsi, lors du conseil départemental du 18 décembre 2020, nous avons modifié le règlement en indiquant que « Le Département et la communauté de communes interviennent dans la mesure du possible selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. ».

Depuis, un dossier a fait l'objet d'un refus de financement par la Région, il s'agit de l'entreprise :

 SCI Immobilière SEVIGNE : subvention de 38 194 € votée le 15 avril 2021 (communauté de communes Cœur de Lozère)

Ainsi, je vous propose de bien vouloir maintenir l'aide apportée à ces entreprises et de déroger à notre règlement indiquant que nous intervenons uniquement pour les projets retenus par la Région.



Page 8

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_342-DE



# Délibération n°CP\_22\_342

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant total de 83 346 € imputé sur le chapitre 919 DIAD sur l'opération « Immobilier d'entreprise », répartis de la manière suivante :

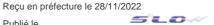
Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable	Montant subvention	
Immobilier d'entreprise				
SCI GBI48	Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour la SAS Centre de Formation Routière à Mende	•	32 884 €	
SARL BUISSON ET FILS	Extension du bâtiment pour développer la vente et la réparation de matériels de BTP à Mende	283 984,03 € HT	25 558 €	
SCI MALS	Construction d'un bâtiment de stockage à la zone Polen à Mende	143 377,26 € HT	12 904 €	
Commerce de proximité				
SARL LOZERE VITRAGE AUTO	Création d'une activité de vente, réparation et remplacement de vitrage automobile à Saint-Bauzile	40 000 € HT	12 000 €	

- d'approuver le maintien de subvention malgré le désengagement de la Région pour l'immobilier d'entreprise pour la subventions attribuée à la SCI Immobilière SEVIGNE,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES

**FILIERES** 

Objet : Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## Délibération n°CP 22 343

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Eve BREZET pour le dossier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, de Séverine CORNUT, Christine HUGON et Michel THEROND (par pouvoir) pour le dossier de la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et de Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER (par pouvoir) pour le dossier de la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 52394, PME) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'attribution d'une subvention de 11 642,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SCI Les Monts d'Aubrac

<u>Projet</u>: Construction d'un bâtiment pour le développement de la SAS Blanchisserie de l'Aubrac à Recoules d'Aubrac

Coût éligible du projet HT : 194 060,83 €

Plan de financement :

Département :  $5\,821,00\,$  € Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac :  $5\,821,00\,$  € Subvention Région (selon instruction et dépense du Département)  $27\,168,00\,$  € Autofinancement :  $155\,250,83\,$  €

#### **ARTICLE 2**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 80 954,00 €, en faveur du projet suivant :



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### Délibération n°CP 22 343

Bénéficiaire : SCI Le Toit de Lario

Projet: Construction d'un bâtiment pour l'entreprise AB Travaux Services à la ZA de Florac 3

rivières

Coût éligible du projet HT : 1 349 246,47 €

Plan de financement:

Département : 40 477,00 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 40 477,00 €

Subvention Région (selon instruction et dépense du Département) 188 894,00€

Autofinancement: 1 079 398,47 €

## **ARTICLE 3**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du régime *De minimis*) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 13 498,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: EURL Services Bois Forêt

<u>Projet</u>: Construction d'un bâtiment pour l'activité de transport de bois et travaux forestiers à Mas Saint Chély

Coût éligible du projet HT: 224 972,68 €

Plan de financement:

Département : 6 749,00 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 6 749,00 €

Autofinancement: 211 474,68 €

#### **ARTICLE 4**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'attribution d'une subvention de 60 000,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SARL Orlhac

Projet : Construction d'un atelier de production d'ossature bois et poutres hybrides à Rimeize

Coût éligible du projet HT : 1 970 629,18 €

Plan de financement:

Département : 30 000,00 €

Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac : 30 000,00 €

FEDER Non déterminé

Autofinancement : 1 910 629,18 €

#### **ARTICLE 5**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Haut-Allier, l'attribution d'une subvention de 30 360,00 €, en faveur du projet suivant :



Page 3

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022



Publié le

## Délibération n°CP 22 343

Bénéficiaire : SCI Negron

Projet : Extension de bâtiment pour le développement de Lhermet Menuiserie à Langogne

Coût éligible du projet HT: 337 350,00 €

Plan de financement :

Département : 15 180,00 €

Communauté de Communes Haut-Allier : 15 180,00 €

Subvention Région (selon instruction et dépense du Département) 70 843,00 €

Autofinancement: 236 147,00 €

#### **ARTICLE 6**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 103603, AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 15 694,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: SARL Montmirat

Projet : Aménagement d'un laboratoire au Chalet de Montmirat

Coût éligible du projet HT: 39 236,35 €

Plan de financement :

Département : 7 847,00 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 7 847,00 €

23 542,35 € Autofinancement:

#### **ARTICLE 7**

Précise que ces décisions d'attributions sont prises sous réserve de l'avis favorable des conseils communautaires qui interviendront ultérieurement.

#### **ARTICLE 8**

Affecte, à cet effet, un crédit de 212 148,00 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

#### **ARTICLE 9**

Décide de maintenir les subventions attribuées, au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise », à la SCI Faucher Masclaux, la SARL Nicolas Mouret et la SCI Chan de la Croux, malgré le refus de financement de ces trois dossiers par la Région Occitanie.

#### **ARTICLE 10**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Page 4

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

## Délibération n°CP 22 343

Annexe à la délibération n°CP\_22\_343 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°503 "Economie circulaire : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise".

Au titre du budget 2022, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 1 075 725 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est de maximum 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département fait l'avance de l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

La convention de délégation avec les 10 communautés de communes prend fin le 31 décembre 2022. Ainsi, il est proposé au vote 6 dossiers correspondant à de l'immobilier d'entreprise dont un commerce de proximité.

Un dossier a été présenté en conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac le 11 octobre. Pour les 5 autres dossiers, les conseils communautaires doivent se dérouler en décembre, ainsi il est proposé de voter les projets suivants sous réserve des décisions des conseils communautaires :

- 3 dossiers seront proposés en conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes le 8 décembre 2022 : SCI Toit de Lario, EURL Services bois forêt et SARL Montmirat.
- 1 dossier sera proposé en conseil communautaire de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac en décembre 2022 : SARL Orlhac,
- 1 dossier sera proposé en conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Allier le 8 décembre 2022 : SCI NEGRON.

Parmi ces dossiers, certains ne sont pas complets et nécessitent que des pièces soient envoyées (telles que le permis de construire ou l'accord bancaire). Ainsi, il est proposé que chaque projet soit voté et que soit inscrit dans chaque convention, une condition suspensive liée à la transmission des pièces.

#### 1- Affectations de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise

1-1 SCI Les Monts d'Aubrac - Construction d'un bâtiment pour le développement de la SAS Blanchisserie de l'Aubrac à Recoules d'Aubrac

En 2018, suite au départ à la retraite de son compagnon, Eliane BOUT a repris l'activité avec le fonds de commerce de la blanchisserie. Cette entreprise est située à Sainte Urcize et répond aux besoins des hébergeurs et restaurateurs situés sur l'Aubrac (clientèle essentiellement en B to B). Parallèlement, un concurrent a récemment fermé pénalisant les professionnels locaux. Aujourd'hui, l'entreprise se trouve à l'étroit dans ses locaux de 80m² et ne peut donc plus prendre de nouveaux clients et ainsi se développer.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 343

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

Mme BOUT a donc acheté un terrain sur la commune de Recoules d'Aubrac par le biais de la SCI. Elle souhaite implanter l'entreprise en Lozère car le potentiel de clients est plus important. Le futur bâtiment permettra d'augmenter l'activité puisqu'il est prévu un espace de productions de 220 m² et élargira ainsi sa clientèle.

Le coût éligible du projet s'élève à 194 060,83 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 20 % au titre du régime SA 52394 (PME). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	5 821,00 €
Subvention Communauté de communes	5 821,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	27 168 €
Autofinancement	155 250,83 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 15 septembre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 5 821 € à la SCI Les Monts d'Aubrac.

Je vous propose d'affecter 11 642 € à la SCI Les Monts d'Aubrac pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 194 060,83 € HT.

## 1-2 SCI LE TOIT DE LARIO - Construction d'un bâtiment pour l'entreprise AB Travaux Services à la ZA de Florac 3 rivières

L'entreprise Araujo Bourely Travaux Services, dont le sigle est AB Travaux Services, a été créée il y a plus de 40 ans à Florac. Elle est gérée par M. David ARAUJO depuis 2008. Actuellement, la société AB Travaux Services compte 35 salariés. Le chiffre d'affaires réalisé par la société au 31/12/2021 s'élève à 6 429 616 € HT. Cette société est détenue majoritairement par la Holding Araujo Génie Civil – AGC. AB Travaux Services. Elle exerce une activité principale de travaux publics, de génie civil et une activité secondaire d'exploitation de carrières pour ses propres besoins mais également à l'extérieur.

Aujourd'hui, la société AB Travaux Services souhaite mener une réflexion globale sur le développement de l'ensemble de ses activités en saisissant de nouvelles opportunités de marchés et en poursuivant sa diversification d'activités :

- Le développement d'une activité de prestations de service de réparation et maintenance de matériel professionnel à destination des entreprises de BTP ou agricoles en créant un nouvel atelier mécanique plus spacieux (surface doublée par rapport à aujourd'hui),
- La poursuite du développement de l'activité principale et notamment sur les marchés haut de gamme pour l'activité d'habillage de bâtiment,
- La mutualisation de moyens en transférant la gestion administrative de la société Aménagement Minéral Territoire basée dans l'Hérault à AB Travaux Services.

Pour mener à bien son projet stratégique de développement, l'entreprise doit engager une réflexion sur une nouvelle organisation spatiale de l'entreprise et de ses activités.

A ce jour, elle est actuellement dans des locaux qui ne lui permettent plus de se développer. Pour gagner en productivité et en compétitivité, elle doit nécessairement rassembler ces activités sur un seul site. Aussi, la SCI Les Toits de Lario, dont le gérant est M David ARAUJO, va faire l'acquisition d'un terrain de 11 153m² à la zone artisanale de Lario à Florac Trois Rivières pour y construire deux bâtiments qui abriteront un atelier mécanique (environ 900m²), des bureaux administratifs et des dépôts.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## **Délibération n°CP\_22\_343**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

Le reste du terrain est dédié pour le recyclage de matériaux inertes issus de chantier et la transformation / préparation de pierres à bâtir.

Ce nouveau projet permettra d'accroître le niveau d'activité de l'entreprise en se positionnant sur de nouveaux marchés, de passer un nouveau cap pour être plus concurrentiel vis-à-vis de grands groupes, d'améliorer les conditions de travail et d'exploitation et enfin, d'accroître la productivité.

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 1 349 246,47 €. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 20 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	40 477,00 €
Subvention Communauté de communes	40 477,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	188 894 €
Autofinancement	1 079 398,47 €

Je vous propose d'affecter 80 954 € à la SCI LE TOIT DE LARIO pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 1 349 246,47€ HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

1-3 EURL SERVICES BOIS FORET - Construction d'un bâtiment pour l'activité de transport de bois et travaux forestiers à Mas Saint Chély

Alexandre BRENAS a créé son entreprise à Gargenville (Yvelines) en 2003 dont les activités étaient l'élagage, l'abattage et la formation d'élagueur et de bûcheron. En 2006, il a transformé son entreprise en EURL Services Bois Forêt.

En 2020, au vu de la forte demande de négoce et de transport de bois, M. BRENAS a passé une capacité de transport pour ajouter cette compétence à ses activités initiales. Au vu de l'importance de l'activité de transport, M. Brenas a cédé son activité d'élagage et d'abattage pour se recentrer sur les prestations de transport. Depuis le 1er septembre, sa famille et lui se sont installés en Lozère rejoignant ainsi des attaches familiales sur le Causse Méjean. M. Brenas projette d'y transférer son entreprise et son activité. Il a donc créé un établissement secondaire au Mas Saint-Chély et fermera l'établissement initial de Gargenville. Alexandre Brenas proposera principalement des prestations de transport de bois et des prestations de travaux forestiers. L'activité de négoce devrait disparaître car la vente de bois est organisée différemment en Lozère et M. Brenas aura peu de clients de type marchand de bois. Ces principaux clients seront des scieries, l'ONF, des propriétaires et exploitants forestiers.

La société Services Bois Forêt poursuit en 2022 et début 2023 ses commandes en cours auprès de ses clients actuels en région parisienne et départements limitrophes. Puis, dès que les travaux de terrassement et de construction de son bâtiment au Mas Saint Chély auront suffisamment avancé pour permettre l'accessibilité au camion et le stockage du matériel nécessaire à l'activité, Alexandre Brenas démarrera son activité en Lozère. Un travail préalable de connaissance du marché a été réalisé par M. Brenas, lui permettant de s'assurer du potentiel de développement sur ce territoire.

L'objectif est premièrement, d'asseoir son activité en Lozère puis, quelques années après de se développer et recruter si nécessaire.

En parallèle, avec sa compagne, une activité liée au tourisme et à l'agrotourisme sera développée via la création de gîtes dans le hameau qu'ils sont en train d'acheter et qu'ils vont rénover, ainsi que la plantation d'arbres fruitiers rustiques et la transformation, en confitures notamment.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_343**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 224 972,68 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 20 % au titre du régime *De minimis*. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	6 749,00 €
Subvention Communauté de communes	6 749,00 €
Subvention Région	Non sollicitée
Autofinancement	211 474,68 €

Je vous propose d'affecter 13 498 € à l'EURL SERVICES BOIS FORET pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 224 972,68 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

# 1-4 SARL ORLHAC - Construction d'un atelier de production d'ossature bois et poutres hybrides à Rimeize

L'entreprise ORLHAC est une structure familiale : en 1964, M. Jean Orlhac s'installe à Saint-Chély-d'Apcher avec son frère Gaston. Dès 1989, André et Jean-Pierre Orlhac, deux des fils de Jean Orlhac prennent progressivement le relais, mettant au profit de l'entreprise leurs compétences complémentaires. Ils développent la technique et le commerce, intègrent de nouvelles technologies telles que la Conception Assistée par Ordinateur (CAO), des systèmes à commandes numériques. Ils font évoluer les compétences de leurs collaborateurs, les méthodes de management et d'organisation de travail, et font perdurer la passion avant-gardiste des métiers de la construction bois.

Aujourd'hui, l'entreprise ORLHAC est constructeur bois (conception, pré-fabrication et pose de murs à ossatures bois et de charpentes). Les murs ossature bois sont maintenant préfabriqués en ateliers (construction hors site) avant d'être posés sur chantier (par les équipes chantier ORLHAC). Parallèlement, l'entreprise a développé une activité de production d'ossature bois et de charpentes, en kit, à destination des professionnels du bâtiment, sous la marque commerciale CHARPENTES du MASSIF CENTRAL.

Les frères Orlhac s'engagent, pour donner une nouvelle impulsion au développement de l'entreprise. Ils souhaitent augmenter le niveau d'industrialisation du process de fabrication de parois à ossature bois et de poutres hybrides bois/métal, avec la mise en place d'automatisation des process. Cela permettra d'augmenter la capacité de production de murs à ossature bois en passant de 50/60 MOB (Maisons à Ossature Bois) à 100 unités par an et de développer les produits à plus forte valeur ajoutée.

Afin de mettre en place ces axes de développement et stratégiques, l'entreprise ORLHAC doit regrouper toute la pré-fabrication des Maisons Ossature Bois sur un seul site, celui de Rimeize. Pour cela, un atelier de plus de 1200m² sera construit ainsi qu'un bâtiment de stockage qui font l'objet de la demande. Aussi, l'entreprise va également réaliser un fort investissement matériel.

De plus, l'entreprise souhaite développer l'aspect commercial et le bureau d'étude. Pour cela un projet immobilier (non inclus dans la demande de subvention) est aussi prévu sur le site de Saint-Chély d'Apcher avec l'extension des locaux permettant la mise en œuvre d'un espace d'accueil des clients avec une salle de réunion. Ce bâtiment ne fait pas l'objet de la demande de subvention présentée.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

## Délibération n°CP 22 343

L'investissement du projet global est estimé à 2 362 000 € dont 1 970 629,18 € sont éligibles dans le cadre du projet immobilier de Rimeize. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR) permettant d'atteindre notre plafond de 60 000 € soit 120 000 € avec la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac. Toutefois, au vu de l'importance de ce projet, celui-ci sera prochainement déposé au FEDER. Un dossier est en cours de montage afin de bénéficier de ces fonds européens dès l'ouverture de l'enveloppe. En effet, le FEDER accompagne les entreprises dans leurs phases de développement afin de les rendre plus performantes sur les marchés. Il a été convenu avec la communauté de communes de n'intervenir qu'à 30 000 € chacun car le FEDER n'a besoin d'aucune contrepartie nationale.

#### Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	30 000 €
Subvention Communauté de communes	30 000 €
FEDER	Non déterminé
Autofinancement	1 910 629,18 €

Je vous propose d'affecter 60 000 € à la SARL ORLHAC pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 1 970 629,18 € HT, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

# 1-5 SCI NEGRON - Extension de bâtiment pour le développement de Lhermet Menuiserie à Langogne

L'entreprise Lhermet Menuiserie a été créée dans les années 1920/1930 et a été gérée de façon familiale pendant trois générations. Le savoir-faire se situait sur la menuiserie bois, et s'est peu à peu développé vers la fabrication et la pose de menuiseries aluminium et PVC.

En 2017, n'ayant pas de repreneur dans le cercle familial, M. Lhermet a identifié M. Negron comme un successeur potentiel. M. Negron travaillait dans l'entreprise depuis 2001 en tant qu'apprenti puis, il a œuvré comme poseur pendant 8 ans, ce qui lui a permis d'acquérir toutes les techniques du métier. En 2011, il devient technico-commercial, et c'est à ce moment-là que M. Lhermet lui propose de prendre la suite de la gestion de l'entreprise.

La menuiserie Lhermet, implantée à Langogne, a développé un savoir-faire reconnu dans les vérandas et la création d'espaces de lumière. Elle intervient auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités pour les fermetures du bâtiment : fenêtres, portes, vérandas, portails... en bois, alu et PVC. L'entreprise dispose d'un atelier de fabrication qui lui permet de faire du sur-mesure.

La stratégie de l'entreprise a toujours été de garder la maîtrise de la fabrication des menuiseries. Ces axes de développement sont d'étendre sa gamme de produits telles que les vérandas en élargissant notamment sa clientèle. M. Négron souhaiterait mettre en place deux agences commerciales, qui pourraient être basées à Mende et au Puy en Velay, avec une équipe commerciale renforcée, afin d'être présent, de s'implanter sur ces deux bassins de vie. Ce développement de marché permettrait de cibler une nouvelle clientèle de professionnels (en proposant aux autres menuisiers de fabriquer des produits en sous-traitance).

Pour cela, M. Negron a acheté l'ensemble immobilier (composé de la partie bureau, de l'atelier de production et de bâtiments de stockages) à M. LHERMET dont le coût s'élève à 300 000 €.

Aujourd'hui, M. Negron pour se développer, a besoin de construire une extension au bâtiment de production actuel qui fait l'objet de la présente demande de subvention. Cela permettra d'avoir une superficie de 400 m² environ, avec une réorganisation de la production (le positionnement des machines et des postes de travail sera revu).



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Publie le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

## Délibération n°CP 22 343

La réalisation de ces investissements immobiliers, en lien avec la modernisation de l'outil de production permettra de gagner en capacités de production (produire plus, gagner en précision et ainsi en qualité).

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 337 350 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 103603 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	15 180,00 €
Subvention Communauté de communes	15 180,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS
	70 843 €
Autofinancement	236 147,00 €

Je vous propose d'affecter 30 360 € à la SCI NEGRON pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 337 350 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Allier.

#### 2- Affectation de subvention au titre d'un commerce de proximité

2-1 SARL MONTMIRAT - Aménagement d'un laboratoire au Chalet de Montmirat

M. Jean-Patrick BONALDI a repris l'Auberge de Montmirat en 2017 et a su développer son activité pour la transformer en affaire pérenne et viable.

Afin de développer ses activités, il va créer la SARL Montmirat qui aura pour activité la fabrication de charcuterie artisanale, produits de boucherie issus de circuits ultracourts et fabrication artisanale de plats cuisinés avec les mêmes produits (+ des produits élaborés à base de chèvres).

La réalisation de ce projet se traduira également par une création d'emploi salarié en plus du gérant, M. BONALDI, soit deux actifs sur la structure.

Pour mener à bien son projet, il a acquis les murs du Chalet de Montmirat dont une partie du bâtiment va accueillir son projet d'atelier de transformation qui fait l'objet de la demande de subvention. Dans le cadre des futurs aménagements de ce chalet, M. BONALDI prévoit également de créer en rez-de-chaussée un restaurant de grillades qui proposera les viandes et les produits de l'atelier attenant. Aussi, à l'étage du chalet des hébergements seront proposés à la location et pourront également servir d'hébergement pour les saisonniers.

Pour finaliser son installation et optimiser ses conditions d'exploitation, il lui reste à réaliser des travaux d'aménagement pour son laboratoire (panneaux, sols, plafonds et électricité) à hauteur de 39 236,35 € HT pour lequel il a sollicité une aide au titre des commerces de proximité.

Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 40 % au titre du régime SA (PME transformation de produits agricoles). Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département	7 847,00 €
Subvention Communauté de communes	7 847,00 €
Autofinancement	23 542,35 €

Je vous propose d'affecter 15 694 € à la SARL Montmirat pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 39 236,35 € HT, sous réserve de la décision favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.





## Délibération n°CP 22 343

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

#### 3- Approbation de maintien de subvention

La Région a voté son règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise en décembre 2017, ce qui a permis au Département et aux EPCI de travailler ensemble en 2018 pour créer un dispositif permettant de soutenir les entreprises dans leur projet immobilier. Comme indiqué en introduction du rapport, la part apportée par la Région est un réel effet levier pour les entreprises. Ainsi, à la mise en place du dispositif, le Département et les communautés de communes ont souhaité soutenir les projets qui étaient retenus auprès de la Région. Or, à la Région, au vu de la quantité de dossiers à traiter les délais d'instruction se sont beaucoup allongés. Il a donc été décidé par la Région que les dossiers seraient instruits uniquement quand la communauté de communes et le Département transmettraient la délibération considérant qu'il s'agit d'une compétence des EPCI.

Ainsi, lors du conseil départemental du 18 décembre 2020, nous avons modifié le règlement en indiquant que « Le Département et la communauté de communes interviennent dans la mesure du possible selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. ».

Depuis, 3 dossiers ont fait l'objet d'un refus de financement par la Région, il s'agit des entreprises :

- SARL Nicolas MOURET : subvention de 13 046 € votée le 17 mai 2021 (communauté de communes Mont-Lozère)
- SCI Chan de la Croux : subvention de 23 362 € votée le 17 mai 2021 (communauté de communes Mont-Lozère)
- SCI FAUCHER MASCLAUX : subvention de 30 000 € votée le 18 mars 2022 (communauté de communes Haut-Allier)

Ainsi, je vous propose de bien vouloir maintenir l'aide apportée à ces entreprises et de déroger à notre règlement indiquant que nous intervenons uniquement pour les projets retenus par la Région.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant total de 212 148 € imputé sur le chapitre 919 DIAD sur l'opération « Immobilier d'entreprise », répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable	Montant subvention	
	Immobilier d'entrepri	se		
SCI Les Monts d'Aubrac	Construction d'un bâtiment pour le développement de la SAS Blanchisserie de l'Aubrac à Recoules d'Aubrac	194 060,83 € HT	11 642 €	
SCI LE TOIT DE LARIO	Construction d'un bâtiment pour l'entreprise AB Travaux Services à la ZA de Florac Trois Rivières	1 349 246,47€ HT	80 954 €	
EURL SERVICES BOIS FORET	Construction d'un bâtiment pour l'activité de transport de bois et travaux forestiers à Mas Saint Chély	224 972,68 € HT	13 498 €	
SARL ORLHAC	Construction d'un atelier de production d'ossature bois et poutres hybrides à Rimeize	1 970 629,18 € HT	60 000 €	



Page 11

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_343-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_343

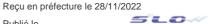
Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable	Montant subvention				
SCI NEGRON	Extension de bâtiment pour le développement de Lhermet Menuiseries à Langogne	337 350 € HT	30 360 €				
Commerce de proximité							
SARL MONTMIRAT	Aménagement d'un laboratoire au Chalet de Montmirat	39 236,35 € HT	15 694 €				

- d'approuver le maintien de subvention malgré le désengagement de la Région pour l'immobilier d'entreprise pour les subventions attribuées à SCI FAUCHER MASCLAUX, SARL Nicolas MOURET et SCI Chan de la Croux
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_344-DE



## **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES **FILIERES** 

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits en faveur du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_344-DE

### Délibération n°CP 22 344

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt";

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°504 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits en faveur du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Lozère" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère	Achat de 5 carabines de grande chasse et lunettes de tir à visée thermique Dépense retenue : 27 450 € TTC	13 725,00

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 725,00 € à imputer au chapitre 937-738/6574.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 4**

Indique que l'Assemblée note cependant que la gestion de la problématique du loup sur le territoire relève de l'État et qu'il serait plus efficace de permettre aux éleveurs de se défendre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_344-DE

## Délibération n°CP 22 344

Annexe à la délibération n°CP\_22\_344 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°504 "Agriculture : Individualisation de crédits en faveur du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Lozère".

Au budget 2022, un crédit de 16 939,75 € est prévu au chapitre 937-738 article 6574

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ciaprès.

#### 1 - Présentation de la demande

Groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère : Achat de 5 carabines de grande chasse et lunettes de tir à visée thermique

Président : Vincent SALANSON

La Louveterie Française a été fondée en 813 par Charlemagne devant la multitude de loups qui décimait les troupeaux.

La Louveterie délivre de précieux conseils techniques et est chargée de veiller à l'équilibre de la faune et à la régulation des espèces nuisibles. Ils sont les interlocuteurs mais également les médiateurs entre les chasseurs et les autres acteurs qui se partagent l'espace rural.

Dans le cadre des opérations de protection LOUP, le groupement de louveterie de la Lozère souhaite s'équiper de 5 carabines complémentaires de grande chasse comprenant chacune une lunette de tir à visée thermique en plus de la carabine acquise en juillet 2022 et subventionnée lors de la commission permanente du 26 septembre 2022.

Cet équipement permet un tir précis en toute sécurité en condition nocturne. Les opérations de protection étant réalisées essentiellement la nuit. Il sera utilisé par les 15 lieutenants de louveterie dans le cadre des arrêtés de tir de défense et tir de destruction.

Le groupement des lieutenants de louveterie de Lozère sollicite le Département pour financer ces équipements à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle d'un montant de 27 450 €. L'État est également sollicité à hauteur de 50 %.

Je vous propose d'accorder une aide de 13 725 € sur la base d'une dépense subventionnable de 27 450 € TTC à cette association pour l'achat de 5 carabines de grande chasse et lunettes de tir à visée thermique.

#### 2 - Propositions d'individualisations

Ainsi, je vous propose :

- d'apporter un financement au groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère à hauteur de 13 725 € sur une dépense subventionnable de 27 450 € pour l'achat de 5 carabines de grande chasse et lunettes de tir à visée thermique sur l'imputation 937-738/6574.
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Page 3

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_345-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

Commission: EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_345-DE

Publié le



Délibération n°CP 22 345

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_21\_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD\_22\_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 36 500 €, sur une base subventionnable de 1 078 141,27 €, en faveur des 52 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

#### **ARTICLE 2**

Affecte à cet effet un crédit de 36 500 €, à imputer au chapitre 917-DIAD au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_345-DE

## Délibération n°CP 22 345

Annexe à la délibération n°CP\_22\_345 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"".

Au titre du budget primitif 2022, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» est prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 36 500 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 52 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 223 750 €.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Projet sur le

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO~

N° de dossier	territoire de	_	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montal ID: 048-224800011-20221125-CP_22		Intitule du projet	
PROGOS	l'OPAH ou du PIG	commune de	r rojet porte par un	Type de dossier	include du projec	l'opération HT	subventionnable	proposé	
					Travaux d'adaptation de la salle de bain et				
00033287	DIFFUS	SAINT PAUL LE FROID	Propriétaire occupant	Autonomie	installation d'un monte-escalier	3 020,00	3 020,00	500,00	
		BEL AIR VAL D'ANCE							
00033316	DIFFUS	(SAINT SYMPHORIEN)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	8 056,87	8 056,87	500,00	
00033318	PIG HDAS	NASBINALS	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur géothermique	43 648,00	43 648,00	500,00	
00033352	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	15 778,64	15 778,64	500,00	
00033353	PIG HDAS	SAINT PAUL LE FROID		Autonomie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, d'adaptation de la salle de bain et installation d'un chauffe-eau	7 705,00		500,00	
00033333	I IO TIDAS	SAINT FACE EL TROID	Troprictaire occupant	Autonomic	installation d'un chaune cau	7 703,00	7 703,00	300,00	
00033354	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	7 788,55	7 788,55	500,00	
00033355	PIG HDAS	LUC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 901,42	6 901,42	500,00	
00033356	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 650,00	5 650,00	500,00	
00033357	PIG HDAS	BANASSAC-CANILHAC (CANILHAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture et des combles, installation d'un chauffe-eau solaire et d'une chaudière à granulés	35 100,00	35 100,00	500,00	
00033359	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et de l'eau chaude sanitaire	23 402,00	23 402,00	250,00	
00033360	PIG HDAS	NOALHAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et des combles perdus	21 910,00	21 910,00	500,00	
00033361	PIG HDAS	RECOULES D'AUBRAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	7 819,91	7 819,91	500,00	
00022262	DIC LIDAC	LA CANOLIDOUE	Durani (talian angara	Farmin	Travaux d'isolation de la toiture, des pignons, du plancher bas et remplacement	22.550.00	22.550.00	F00.00	
00033362	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	des menuiseries	33 559,00	33 559,00	500,00	
00033363	PIG HDAS	PIERREFICHE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 160,00	9 160,00	500,00	
00033364	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	94 156,00	40 000,00	4 000,00	
00033365	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Date Propriétaire occupant	e de publicatior Energie	: 28 novembre 2022 Installation d'une chaudière à granulés	27 263,00	27 263,00	500,00	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

		_	_	
			<b>-</b> -	

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou		Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montar ID: 048-2 l'opération HT	224800011-20221125-CP_22	2_345-DEant proposé
	du PIG							
00033366	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	18 365,00	18 365,00	500,00
00033367	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	23 504,00	23 504,00	500,00
00033369	OPAH RCBDT	MONTRODAT	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, installation d'un poêle à bois et à granulés	29 279,00	29 279,00	500,00
00033370	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, de la toiture et remplacement des menuiseries	25 939,00	25 939,00	500,00
00033373	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	12 729,00	12 729,00	500,00
00033374	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	22 192,00	22 192,00	250,00
00033375	OPAH RCBDT	COLAGNE (LE MONASTIER PIN MORIES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	17 040,00	17 040,00	250,00
00033376	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	2 826,34	2 826,34	250,00
00033377	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	39 006,00	39 006,00	500,00
00033379	PIG HDAS	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	87 839,00	30 000,00	2 000,00
00033392	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation de la toiture, des murs intérieurs, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC et d'un poêle à granulés	30 480,00	30 000,00	2 000,00
00033425	PIG HDAS	ISPAGNAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 933,57	4 933,57	250,00
00033426	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	30 450,00	30 450,00	500,00
00033427	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	22 660,00	22 660,00	500,00
00033428	PIG HDAS	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'intérieur et l'extérieur des murs et de la toiture, remplacement des menuiseries, installation d'une VMC hygro et d'un poêle à granulés	34 836,00	34 836,00	500,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

	Projet sur le					Publié le <b>5 L O</b>		
N° de dossier PROGOS	territoire de l'OPAH ou		Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montan ID: 048-2 l'opération HT	224800011-20221125-CP_2 subventionnable	2_345-DEant proposé
	du PIG				Travaux d'isolation par l'intérieur et			
00033429	PIG HDAS	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	l'extérieur des murs et de la toiture, remplacement des menuiseries, installation d'une VMC hygro et d'un poêle à granulés	34 836,00	30 000,00	2 000,00
00033430	PIG HDAS	ISPAGNAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs et des rampants et installation d'un poêle à granulés	17 624,00	17 624,00	500,00
00033431	PIG HDAS	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un poêle bouilleur à granulés	18 506,00	18 506,00	500,00
00033432	PIG HDAS	LA BASTIDE PUYLAURENT	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 878,84	9 878,84	250,00
00033433	PIG HDAS	ALTIER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher haut, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage à bois	16 015,00	16 015,00	500,00
00033435	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (CHASSERADES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 146,92	·	250,00
00033436	PIG HDAS	LE COLLET DE DEZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	30 053.00	·	500,00
00033437	PIG HDAS	SAINTE HELENE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bains et des toilettes	11 263,21		500,00
00033439	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher haut, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage à bois	9 050,00	·	500,00
00033440	PIG HDAS	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher du haut et installation d'un chauffage à granulés	22 963,00	·	250,00
00033441	PIG HDAS	CANS ET CEVENNES (SAINT LAURENT DE TREVES)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	81 565,00	·	4 000,00
00033442	PIG HDAS	CANS ET CEVENNES (SAINT LAURENT DE TREVES)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	81 565,00	·	2 000,00
	OPAH COEUR	,	·		Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et du plancher haut, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage à			
00033443	OPAH COEUR	SAINT BAUZILE	Propriétaire occupant	Energie	granulés  Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	8 369,00	·	500,00
00033444	OPAH COEUR LOZERE	SAINT BAUZILE  COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur  Date Propriétaire occupant	Energie de publication Energie	et installation d'une chaudière à granulés Trægundiælationed 2020 s par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur	19 565,00 30 915,00		250,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

MOSSIAL				Type de dossier		Montal ID: 048-224800011-20221125-CP_22_345-DB		2_345-DEant
		commune de	Projet porte par un		Intitulé du projet	l'opération HT	subventionnable	proposé
00033446	OPAH RCBDT	LE BUISSON	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un plancher chauffant, d'une pompe à chaleur et de volets	28 285,00	28 285,00	500,00
00033447	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	29 621,00	29 621,00	250,00
00033448	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 623,00	3 623,00	500,00
00033464	ОРАН ТАМА	PAULHAC EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles aménagés, des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée	30 502,00	30 502,00	500,00
00033465	ОРАН ТАМА	SAINT LEGER DU MALZIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles et de la façade nord par l'extérieur et remplacement des menuiseries	15 873,00	15 873,00	500,00
00033466	ОРАН ТАМА	SAINT LEGER DU MALZIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles aménagés, remplacement des menuiseries, de la porte d'entrée et installation de volets roulants et d'un poêle à granulés	26 366,00	26 366,00	500,00
			·		TOTAL GENERAL	1 288 582,27		36 500,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_346-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Routes : redevances 2022 dues par les distributeurs d'énergie électrique - Application du plafond

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_346-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_346

VU les articles L 3213-3, L 3311-1, L 3333-8 à 10 et R 3333-4 à 8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de le propriété des personnes publiques,

VU les articles R113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 323-2 du Code de l'Energie,

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Routes : redevances 2022 dues par les distributeurs d'énergie électrique - Application du plafond" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

#### **ARTICLE 3**

Indique que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2022, des recettes d'un montant total de 30 088 € :

- dont 30 079 € à la charge d'ENEDIS
- dont 9 € à la charge de RTE.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_346-DE

## Délibération n°CP 22 346

Annexe à la délibération n°CP\_22\_346 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°700 "Routes : redevances 2022 dues par les distributeurs d'énergie électrique - Application du plafond".

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

#### 1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

PR = 0.0457 x P + 15245 euros

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 304.

Le montant maximum de la redevance est donc de PR =  $(0,0457 \times 80 \ 304) + 15 \ 245 \ €$ , soit  $18\ 914,89\ €$ .

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2022 est celui de septembre 2021 soit 121,4. Ce dernier a évolué de + 1,030560 par rapport à celui de septembre 2020. Le taux de revalorisation antérieur était de 1,40279. Le nouveau taux de revalorisation est donc de 1,40279 x 1,03056 = 1,44566

Le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

PR x 1,44566 soit 18 914,89 x 1,44566 = 27 344,50 €.

La redevance pour l'année 2022 s'élève à 27 344,50 € arrondi à 27 345 €. A titre d'information, elle s'élevait à 26 529 € en 2021.

#### 2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

#### pour le transport d'électricité : PR'T = 0,35\*LT

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dés communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2021, il y a eu 27 mètres de lignes de transport d'électricité sur le domaine public routier départemental :

 $PR'T = 0.35 \times 27 \text{ mètres}$ 

PR'T = 9,45 € arrondi à 9 €

#### - pour la distribution d'électricité : PR'D=PRD/10

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



GD.10 10

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_346-DE

## Délibération n°CP\_22\_346

Pour 2022, elle s'élèvera à 27 344,5/10 = 2 734,45 € arrondi à 2 734 €.

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- le montant total des redevances arrondi pour l'année 2022 de 30 088 € dont 30 079 € pour ENEDIS et 9 € pour RTE

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_347-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Routes : redevance 2022 due par l'opérateur de télécommunication Orange

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_347-DE



Délibération n°CP\_22\_347

VU les articles L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L.45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L 2322-2 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R 113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Routes : redevance 2022 due par l'opérateur de télécommunication Orange" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2022, suivants :

artères souterraines : 42,64 €/km
artères aériennes : 56,85 €/km
emprise au sol : 28,43 €/m²

#### **ARTICLE 2**

Fixe, pour l'année 2022, le montant des redevances à 139 590,00 €, réparti comme suit :

- artères souterraines :	2283,232 km x 42,64 €/km = 97 359,11 €
- artères aériennes :	711,074 km x 56,85 €/km = 40 427,80 €
- emprise au sol :	63,440 m² x 28,43 €/m² = 1 803,43 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_347-DE



Délibération n°CP 22 347

Annexe à la délibération n°CP\_22\_347 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°701 "Routes : redevance 2022 due par l'opérateur de télécommunication Orange".

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables . A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques. Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année a été fixée par décret en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2022, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,42136396 calculé comme ci-après : 742,485/522,375 = **1,42136396** 

Moyenne 2021 = 742,485 (717,49 + 741,67 + 750,16 + 760,62)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2022 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines	42,64 €/km	42,64092 €/km	
- artères aériennes	56,85 €/km	56,85456 €/km	
- emprise au sol	28,43 €/m²	28,42733 €/km	

Ce qui représente une recette d'un montant global de 139 590 € à inscrire au compte 936-621/70323 concernant l'opérateur Orange.

Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie accordées pour l'année 2021 s'élève à 139 590,00 €, selon le calcul détaillé ci-après :

- artères souterraines	2283,232 km x 42,64092 €/km =	97 359,11 €
- artères aériennes	711,074 km x 56,85456 €/km =	40 427,80 €
- emprise au sol	63,440 m² x 28,42733 €/m² =	1 803,43 €
	TOTAL	139 590,34 €

<sup>\*</sup> On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

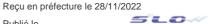
Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par Orange pour l'année 2022 et le montant des redevances arrondi à 139 590,00 €.
- d'autoriser l'émission du titre de recette correspondant aux montants de la redevance due par Orange.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_348-DE



## **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet: Routes: RD 1 - Marvejols - Sabranet - Cession de la parcelle B 1997

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_348-DE

## Délibération n°CP\_22\_348

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération CP\_22\_268 du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Routes : RD 1 - Marvejols - Sabranet - Cession de la parcelle B 1997" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une portion de l'ancien tracé de la RD 1, sur la commune de Marvejols, au lieu-dit Sabranet, a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la cession au propriétaire riverain, la SCI NALI, de la parcelle nouvellement cadastrée B 1997, située commune de Marvejols et d'une surface totale de 219 m², au prix de 219 € (soit 1 € le m² selon l'évaluation de France Domaines) étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_348-DE

## Délibération n°CP 22 348

Annexe à la délibération n°CP\_22\_348 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°702 "Routes : RD 1 - Marvejols - Sabranet - Cession de la parcelle B 1997".

Sur la commune de Marvejols au lieu dit Sabranet, une portion de l'ancien tracé de la RD 1 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Le riverain a souhaité acquérir cette parcelle d'une surface de 219 m² afin d'aménager l'entrée du Domaine.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 1 € le m² pour une emprise de 219 m² soit 219 euros. Le prix a été accepté par le riverain le 16/05/2022.

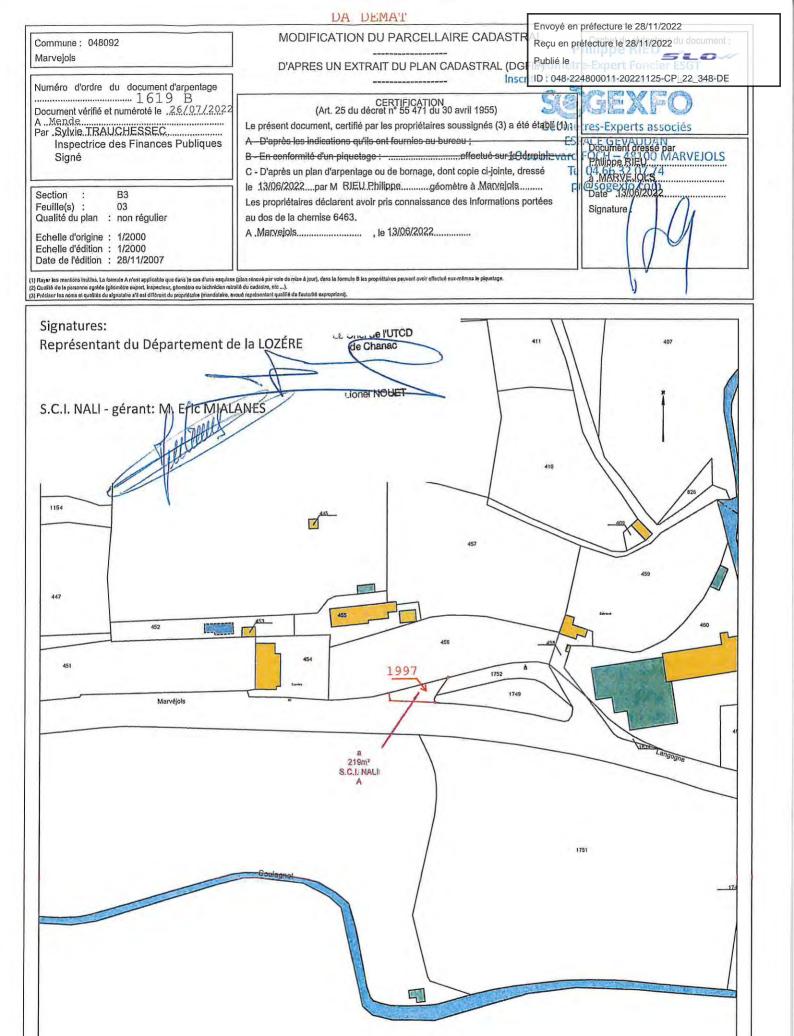
L'acquéreur s' acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la SCI NALI de la parcelle nouvellement cadastrée B 1997 située commune de Marvejols d'une surface totale de 219 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 1 euro/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL





Recu en préfecture le 28/11/2022







## **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Routes : RD 9 - Commune de Moissac Vallée Française - Autorisation de signer une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_349**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_349-DE

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Routes : RD 9 - Commune de Moissac Vallée Française - Autorisation de signer une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que des travaux pour la reprise d'une canalisation sur la route départementale n° 9 au PR 56+150, commune de Moissac Vallée Française, programmés afin d'éviter des désordres lors « d'épisodes cévenols » dans la partie urbanisée de Saint-Roman de Tousque, nécessitent l'autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau.

#### **ARTICLE 2**

Approuve et autorise la signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de la parcelle.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_349-DE

## Délibération n°CP 22 349

Annexe à la délibération n°CP\_22\_349 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°703 "Routes : RD 9 - Commune de Moissac Vallée Française - Autorisation de signer une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau".

Des travaux pour la reprise d'une canalisation sur la route départementale n° 9 au PR 56+150, commune de Moissac Vallée Française, sont programmés afin d'éviter des désordres lors « d'épisodes cévenols » dans la partie urbanisée de Saint-Roman de Tousque.

Les travaux consistent à supprimer une ancienne buse pour la remplacer par un aqueduc de diamètre 800 et guider les eaux vers un fossé naturel sur une longueur de 50 mètres linéaires environ.

La réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation du propriétaire de la parcelle attenante : parcelle section C n° 1142.

Une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une descente d'eau a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de la parcelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

• à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_349-DE

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

## CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE DESCENTE D'EAU

#### Entre:

Monsieur,

propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1142 Commune de Moissac Vallée Française, d'une part,

#### ET:

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ...... d'autre part,

#### **PREAMBULE**

A la demande de M. Flayol et de la Commune de Moissac Vallée Française, le Conseil départemental a programmé des travaux de réalisation d'une canalisation sous la RD n°9 au PR 56+150 afin d'éviter des désordres dans la partie urbanisée de St Roman de Tousque lors des « épisodes cévenols » de forte intensité. La présente convention concerne ce projet de travaux et récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en gualité de bénéficiaire de l'autorisation.

#### **ARTICLE 1: PROPRIETAIRE:**

La parcelle section C n°1142 sur la commune de Moissac Vallée Française appartient à Monsieur Pierre FLAYOL, domicilié Les Cales 48100 MOISSAC VALLEE FRANCAISE.

#### **ARTICLE 2: OBJET DES TRAVAUX:**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : Suppression de la buse de diamètre 400 existante et création d'un nouvel aqueduc de diamètre 800 avec un enrochement schisteux en sortie de buse afin d'éviter l'érosion et guider les eaux dans le fossé naturel qui sera remodelé pour les canaliser vers le talweg.

Le plan des travaux est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 3: ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE:**

Après avoir pris connaissance du projet de travaux, le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage les droits suivants :

1) Etablir à demeure ladite descente d'eau, sur une longueur d'environ 50ml dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50m sise accolée en pied de talus départemental,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

.\_ .....

- 2) Autorise le maître d'ouvrage à occuper temporairement une partie de la partie del partie de la partie de la partie de la partie de la partie de l
- 3) autorise le maître d'ouvrage à dessoucher et abattre les arbres reconnus indispensables pour la réalisation des travaux après marquage contradictoire préalable,
- 4) autorise le maître d'ouvrage, ou le service chargé de l'exploitation à pénétrer dans la parcelle afin d'entretenir et de réparer l'ouvrage.

Le propriétaire :

- 1) Accepte la servitude d'écoulement d'eau à titre perpétuel qui résulte de la création du nouvel aqueduc,
- 2) S'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

#### **ARTICLE 4 - DEDOMMAGEMENT:**

Les autorisations listées à l'article 3 sont accordées au Maître d'ouvrage à titre gracieux.

#### **ARTICLE 5 - DUREE:**

L'occupation temporaire prend effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à un mois. Les travaux sont prévus en 2022 ou 2023.

La servitude d'écoulement d'eau est à titre perpétuel.

#### **ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT:**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

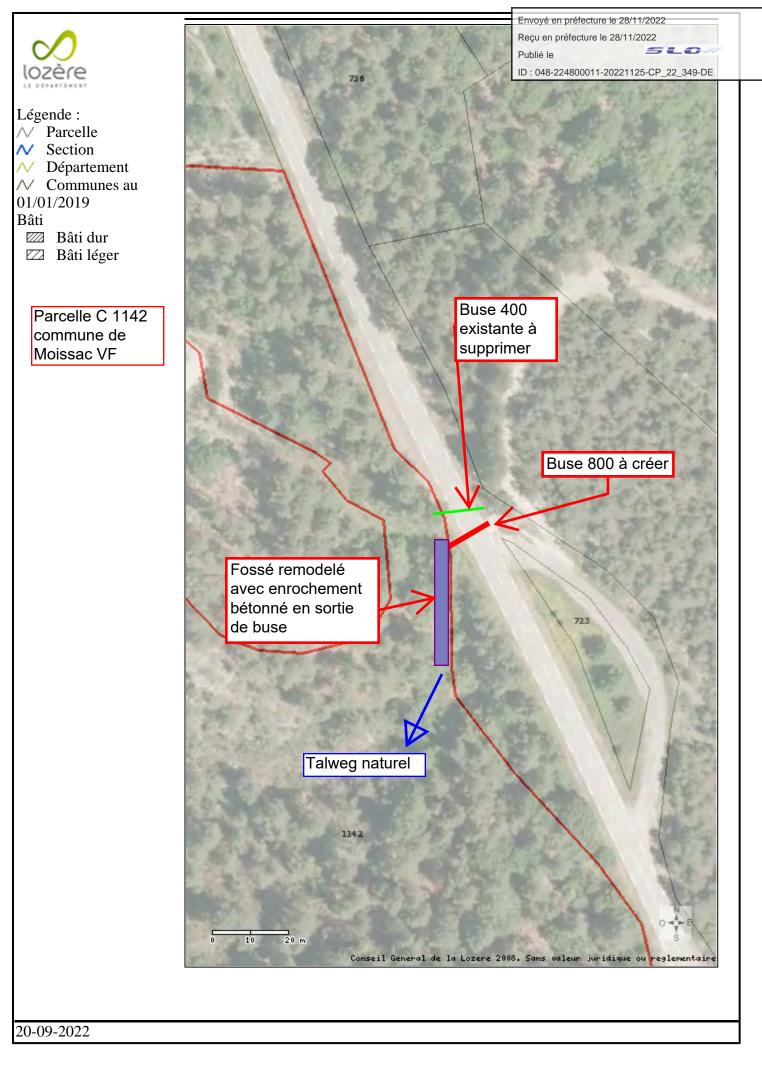
- le propriétaire sera informé 15 jours avant le début des travaux,
- les arbres coupés convenus seront débités en longueur de 3m et laissés à disposition sur la parcelle,
- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux,
- · la clôture sera remise en place après les travaux.

#### **ARTICLE 7: LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Routes : RD 906 - Commune de la Bastide-Puy-Laurent - Avenant à la convention entre la Lozère et l'Ardèche pour la réparation du pont dit "de la Trappe" pour limiter le programme de la convention aux travaux sur la structure

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 350

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations n°CP\_19\_207 du 30 septembre 2019 et n°CP\_20\_003 du 31 janvier 2020 :

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Routes : RD 906 - Commune de la Bastide-Puy-Laurent - Avenant à la convention entre la Lozère et l'Ardèche pour la réparation du pont dit "de la Trappe" pour limiter le programme de la convention aux travaux sur la structure" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que la convention n°20-026 passée avec le Département de l'Ardèche et prévoyant la réalisation d'un programme de travaux, sur le Pont de La Bastide (PR34+010) de la RD 906 :

- précisait la nature du programme de travaux, la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux;
- définissait les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que compte-tenu des situations locales successives (déviation SNCF par cars sur la RD906, reprise d'activités touristiques après la pandémie de COVID-19, restrictions d'exploitation sur la RD901) et des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures de l'ouvrage, le Département de la Lozère a décidé de ne pas engager les travaux de superstructures en 2020, 2021 et 2022 ; seuls des travaux de structure ayant été réalisés en 2021 (réparation des piédroits en maçonnerie et des voûtes).

#### **ARTICLE 3**

Approuve, dans ce contexte, l'avenant à la convention n°20-026, ci-joint, ayant pour objet :

- d'acter la réalisation en 2021 des travaux de structure pour un montant de 24 148,07 € HT et d'arrêter le programme de travaux à ceux-ci,
- de fixer le montant de la participation du Département de l'Ardèche à 50 % du montant HT de ces travaux, à savoir 12 073,03 €,
- de mettre un terme à la convention n°20-206 à la réception du paiement de cette participation.

#### **ARTICLE 4**

Précise que les travaux restant à exécuter, et dont la réalisation devrait intervenir à compter de l'année 2023, feront l'objet d'une nouvelle convention.



Délibération n°CP\_22\_350

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE

#### **ARTICLE 5**

Autorise la signature du projet d'avenant à la convention n°20-026.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE

#### Délibération n°CP 22 350

Annexe à la délibération n°CP\_22\_350 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°704 "Routes : RD 906 - Commune de la Bastide-Puy-Laurent - Avenant à la convention entre la Lozère et l'Ardèche pour la réparation du pont dit "de la Trappe" pour limiter le programme de la convention aux travaux sur la structure".

Je soumets à votre examen le projet suivant :

RD 906 – Pont de La Bastide (PR34+010) – Avenant.

Par la convention signée respectivement les 10 et 16 octobre 2019, sont précisées les obligations particulières des deux Départements en ce qui concerne la gestion administrative et la surveillance des ouvrages limitrophes d'une part, l'exécution et le financement des travaux d'entretien et de réparation de ces derniers d'autre part. Par cette convention le Département de la Lozère a notamment été désigné gestionnaire du pont de La Bastide.

La convention n°20-026 prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur cet ouvrage. Elle précise la nature de ce programme, la répartition des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux. La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

Compte-tenu des situations locales successives (déviation SNCF par cars sur la RD906, reprise d'activités touristiques après la pandémie de COVID-19, restrictions d'exploitation sur la RD901) et des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures de l'ouvrage, le Département de la Lozère a décidé de ne pas réaliser les travaux de superstructures en 2020, 2021 et 2022 (travaux d'étanchéité, reprise des parapets et des trottoirs, remplacement des garde-corps et réfection de la chaussée).

Toutefois, afin d'assurer la sauvegarde de l'ouvrage et la sécurité des usagers, il a fait réaliser les travaux de structure en 2021 (réparation des piédroits en maçonnerie et des voûtes).

Les travaux sur les superstructures restent ainsi à réaliser.

L'avenant à la convention n°20-026 a pour objet:

- d'acter la réalisation en 2021 des travaux de structure pour un montant de 24 148,07 € HT,
- de modifier le programme de travaux en le limitant à ceux-ci,
- d'arrêter le montant de la participation du Département de l'Ardèche à 50 % du montant HT de ces travaux, à savoir 12 073,03 €,
- de fixer le terme de la présente convention à la réception du paiement de cette participation.

Les travaux restant à exécuter feront l'objet d'une nouvelle convention. Leur réalisation devrait intervenir à compter de l'année 2023.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet d'avenant à la convention n°20-026.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE Direction des Routes CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARDÈCHE
Direction des Routes et des Mobilités

AVENANT A LA CONVENTION N°20-026
RELATIVE À LA RÉPARATION DU PONT DE LA BASTIDE
RD 906 - PR 34+010, COMMUNE DE LA BASTIDE-PUYLAURENT (LOZÈRE)
RD 906 - PR 34+020, COMMUNE DE LAVEYRUNE-ET-SAINT-LAURENT (ARDÈCHE)

#### ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

#### ET

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737 07007 PRIVAS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du

désigné ci après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

VU la convention du 16 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

VU la convention du 11 février 2020 relative à l'opération de réparation du pont de la Bastide, situé sur la RD 906 au PR34+010, commune de La Bastide-Puylaurent (Lozère) d'une part et sur la RD 906 au PR 34+020 commune de Laveyrune-Et-Saint-Laurent (Ardèche) d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_350-DE

#### Préambule :

Par la convention signée respectivement les 10 et 16 octobre 2019, sont précisées les obligations particulières des deux Départements en ce qui concerne la gestion administrative et la surveillance des ouvrages limitrophes d'une part, l'exécution et le financement des travaux d'entretien et de réparation de ces derniers d'autre part. Par cette convention le Département de la Lozère a notamment été désigné gestionnaire du pont de La Bastide.

La convention n°20-026 prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur cet ouvrage. Elle précise la nature de ce programme, la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux. La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

Compte-tenu des situations locales successives (déviation SNCF par cars sur la RD906, reprise d'activités touristiques après la pandémie de COVID-19, restrictions d'exploitation sur la RD901) et des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures de l'ouvrage, le Département de la Lozère a décidé de ne pas réaliser les travaux de superstructures en 2020, 2021 et 2022.

Toutefois, afin d'assurer la sauvegarde de l'ouvrage et la sécurité des usagers, il a fait exécuter les travaux de structures en 2021 :

- la reprise du bas des piédroits en maçonnerie (rejointoiement, injection et béton projeté selon les zones),
- le rejointoiement des voûtes avec des injections ponctuelles,
- la mise en œuvre d'épinglages.

Aussi, les travaux sur les superstructures suivants restent à réaliser :

- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte en maçonnerie,
- le remplacement des garde-corps,
- la reprise des parapets,
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) et la réfection de la chaussée.

#### **ARTICLE I : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention n°20-026 a pour objet :

- d'acter la réalisation en 2021 des travaux de structure pour un montant de 24 148,07 € HT,
- de modifier le programme de travaux en le limitant à ceux-ci,
- d'arrêter le montant de la participation du Département de l'Ardèche à 50 % du montant HT de ces travaux, à savoir 12 073,03 €,
- de fixer le terme de la présente convention à la réception du paiement de cette participation.

De ce fait, les travaux de superstructures restant à effectuer, feront l'objet d'une nouvelle convention entre les deux Départements.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère La Présidente du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental Mende, le

Pour le Département de l'Ardèche Privas, le

Sophie PANTEL

Olivier AMRANE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Acquisition de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

#### Délibération n°CP 22 351

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD\_22\_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CP 22 220 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Acquisition de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que par délibération n°CP\_22\_220 du 22 juillet 2022, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du centre technique de Langogne, le Département a décidé de faire l'acquisition de la parcelle AM419 sise 13 quai des abattoirs à Langogne, d'une surface de 973 m², mise en vente par l'État sous forme d'enchères sur la plateforme AGORASTORE avec un prix de départ de 60 000 € et comprenant :

- un bâtiment regroupant 310 m² de garages en rez-de-chaussée, de 220 m² de bureaux et 90 m² de logement au 1er étage,
- un bâtiment de 150 m² en rez-de-chaussée servant de garage.

#### **ARTICLE 2**

Approuve, à la suite de la vente aux enchères sur la plateforme Agorastore, qui a eu lieu du 20 au 22 septembre 2022, cette acquisition au montant de 140 000 € (cent quarante mille euros) frais d'agence inclus (FAI), soit : 128 440 € net vendeur et 11 560 € TTC de Commission Agorastore.

#### **ARTICLE 3**

Décide de prélever les crédits nécessaires pour financer cet achat sur l'autorisation de programme 2022 Acquisitions Immobilières.

#### **ARTICLE 4**

Désigne Maître Mélodie VALENTIN, notaire à Grandrieu, pour la rédaction de l'acte.



Délibération n°CP\_22\_351

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

Publié le

#### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 351

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

## Annexe à la délibération n°CP\_22\_351 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°705 "Acquisition de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne".

Le Conseil départemental a délibéré le 22 juillet 2022 pour l'acquisition, sous forme d'enchère, de bâtiments annexes au Centre technique de Langogne.

Pour rappel, dans le cadre des transferts routiers, les locaux de la subdivision de Langogne ont été mis à disposition à compter du 1er janvier 2007 au Conseil Départemental de la Lozère, pour partie seulement. La partie des locaux correspondant aux locaux de l'ex DDE Ardèche, parcelle cadastrée AM419, n'était pas incluse dans ce transfert, mais avait fait l'objet d'une mise à disposition du Département dans le cadre d'une convention ultérieure.

La DGFIP nous a fait connaître sa volonté de mettre à la vente cette partie de bâtiment, sous forme d'enchères sur la plateforme Agorastore, avec un prix de départ de 60 000 €.

L'ensemble est constitué d'un bâtiment regroupant 310  $m^2$  de garages en rez-de-chaussée et de 220  $m^2$  de bureaux et 90  $m^2$  de logement au 1er étage, ainsi que d'un bâtiment de 150  $m^2$  en rezde-chaussée servant de garage.

Le département avait déjà acquis en 2018 une partie des bâtiments correspondant aux parcelles AM420 et AM421, situées dans la cour de cet ensemble pour un montant de 9 000 €.

Au vu de la configuration du site et de l'impossibilité de faire perdurer le bon fonctionnement du centre technique dans le cas d'une division de la cour intérieure entre ces bâtiments, il est proposé que le Département se porte acquéreur de ce bien, en complément de ceux déjà acquis en 2018.

Suite à la vente aux enchères sur la plateforma Agorastore, qui a eu lieu du 20 au 22 septembre 2022, le Département a remporté celle-ci au montant de 140 000 € (cent quarante mille euros) frais d'agence inclus (FAI), soit : 128 440 € net vendeur et 11 560 € TTC de Commission Agorastore.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver l'acquisition par le Département de la parcelle AM419 sise 13 quai des abattoirs à Langogne, d'une surface de 973 m², pour assurer la continuité du bon fonctionnement du centre technique de Langogne pour un montant de 140 000 € FAI inclus.
- les crédits seront prélevés sur l'autorisation de programme 2022 ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
- de désigner Maître Mélodie VALENTIN notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte.
- de m'autoriser à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

## **DESCRIPTIF DU BIEN**



Le bien présente une emprise au sol de 465 m² environ sur une parcelle d'une contenance de 973 m<sup>2</sup>.

Il se compose au RDC de 5 garages, 1 ateliers, deux espaces stockage, cave chaufferie et WC ainsi que de deux escaliers, l'un mène à l'appartement l'autre aux bureaux. A l'étage, 187 m² de bureaux et un appartement T3 avec terrasse pour 80 m²

Surface globale retenue: 732 m<sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

Direction Régionale des Finances Publiques OCCITANIE

#### Désignation de l'acheteur

-Si particulier(s) Noms et prénoms de l'ensemble des acquéreurs : Adresse :

-Si société :

Raison sociale : Conseil départemental de la Lozere Nom du représentant : Présidente - Sophie Pantel

Adresse : rue de la Rovère - 48000 Mende

Objet : Offre d'achat - mandat n° 246925

La présente offre définit les conditions dans lesquelles **l'acheteur s'enga**ge à se porter acquéreur du bien désigné ci-dessous suite à la clôture de la période de vente de mise en concurrence via courtage aux enchères **qui s'est** déroulée **sur le site d'Agorastore**.fr.

Je soussigné,

-Si particulier(s) Noms et prénoms de l'ensemble des acquéreurs

-Si société :

Raison sociale Département de la Lozere Nom du représentant Sophie Pantel - Présidente

m'engage à acheter au prix de

140 000€ (cent quarante mille euros ) FAI soit : 128 440€ net vendeur et 11 560€ TTC de Commission Agorastore (Charge acquéreur)

le bien désigné ci-après.

Au jour de la signature de l'avant-contrat, un montant compris entre 5% et 10% du montant total de l'acquisition devra être versé sur le compte séquestre du notaire. Le complément de prix ainsi que les frais Agorastore seront payés intégralement le jour de la signature de l'acte authentique.

En cas d'acceptation de la présente offre par le vendeur celle-ci sera considérée comme ferme et irrévocable.

**Désignation de l'immeuble** : Immeuble mixte

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

Adresse: 13 Rue des Abattoirs, 48300 Langogne

Références cadastrales : AM 419

Description : Immeuble mixte à destination d'activité, de bureaux, et d'habitation

#### Conditions générales

La présente offre d'achat est consentie pour une durée de 4 mois à compter de sa signature. La présente offre sera considérée comme caduque en l'absence d'acceptation de cette offre par le vendeur dans le délai imparti.

Cette **offre d'achat est faite** au mandataire du vendeur, Agorastore, domicilié 20 rue Voltaire, 93 100 Montreuil.

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit.

Dès que l'acceptation de l'offre sera parvenue à l'offrant, le contrat sera régulièrement conclu conformément aux dispositions des articles, 1113, 1114, et 1121 du code civil.

#### Financement

Modalités de financement :

• Montant de l'apport : 140 000 €

Cent quarante mille euros

Montant du prêt : 0 €

Si l'offrant déclare vouloir financer son acquisition par recours à un prêt pour le montant total ou partiel de l'acquisition, il déclare qu'il n'existe pas d'empêchement à l'obtention de ce crédit au regard de ses ressources mensuelles et de ses emprunts en cours.

#### Conditions suspensives

La présente offre d'achat est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Aucune

A noter que ces conditions suspensives, et uniquement celles-ci seront reprises dans le compromis.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_351-DE

#### Conditions particulières

Une société en cours de constitution ou déjà existante se substituera à l'offrant à la signature de l'acte authentique :

χ Non

Oui

Si oui, indiquez ici, le ou les noms des coactionnaires de la société et transmettre les pièces d'identités à Agoratore

Veuillez indiquer ci-après le nom, prénom, adresse et nom de l'étude notariale qui vous accompagnera :

Nom de l'étude : Maître Mélodie VALENTIN

Nom et Prénom notaire : Mélodie VALENTIN

Adresse email : melodie.valentin@notaires.fr

Adresse postale de l'étude : Pl. du Foirail, 48600 Grandrieu

L'acceptation du vendeur sera formulée par l'intermédiaire d'Agorastore par mail ou courrier.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Conformément aux dispositions de l'article 1116 du code civil, en cas de rétractation de l'offre durant son délai de validité, et avant son acceptation, tant le vendeur que le mandataire (la société Agorastore) seront fondés à solliciter une juste indemnisation du préjudice subi du fait de cette rétractation irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles 1113, 1114, et 1121 du code civil, **l'acceptation de l'o**ffre par le vendeur durant sa durée de validité vaut conclusion du contrat. **Dès lors, l'offr**ant ne pourra régulièrement retirer son offre postérieurement à cet évènement.

Si toutefois l'offrant se rétractait, le vendeur sera fondé à réclamer l'exécution forcée de la vente si la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du code civil ou, à défaut, l'indemnisation du préjudice subi. Le mandataire (la société Agorastore) sera également fondé à solliciter l'indemnisation du préjudice subi.

Département de la Lozère Sophie PANTEL - Présidente

Bon pour achat

Mende le 03 octobre 2022

Signature du représentant du ou des acquéreurs

DocuSigned by:

-2483022218EC45F...

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP 22 351-DE

#### Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: E035532E01C24C3ABF945A2F3BCC1128

Objet: Mise à jour document d'offre - Immeuble mixte 732 m² - Langogne (48) - 246925

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 4 Nombre de pages du certificat: 1

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:

Ventes Agorastore

ndjantcha@agorastore.fr

Adresse IP: 92.169.141.195

Suivi du dossier

État: Original

23/09/2022 01:03:34

Événements de signataire

Titulaire: Ventes Agorastore ndjantcha@agorastore.fr Emplacement: DocuSign

**Signature** 

Signatures: 1

Paraphe: 0

Département de la Lozere

compta-assemblees@lozere.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

DocuSigned by: Thurs 2483022218EC45F...

Sélection d'une signature : Image de signature

chargée

En utilisant l'adresse IP: 37.58.186.251

Horodatage

Envoyée: 23/09/2022 01:15:57 Renvoyé: 03/10/2022 02:12:42 Consultée: 03/10/2022 02:14:54

Signée: 03/10/2022 05:39:22

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de signataire en personne Signature Horodatage Événements de livraison à l'éditeur État Horodatage Événements de livraison à l'agent État Horodatage Événements de livraison intermédiaire État Horodatage Événements de livraison certifiée État Horodatage Événements de copie carbone État Horodatage Événements de témoins **Signature** Horodatage Événements notariaux Signature Horodatage Récapitulatif des événements de État **Horodatages** l'enveloppe Haché/crypté 23/09/2022 01:15:57 Enveloppe envoyée Livraison certifiée Sécurité vérifiée 03/10/2022 02:14:54 Signature complétée Sécurité vérifiée 03/10/2022 05:39:22 Complétée Sécurité vérifiée 03/10/2022 05:39:22 Événements de paiement État **Horodatages** 

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: INFRASTRUCTURES ET MOBILITES** 

Objet : Acquisition de bâtiments pour le Parc Technique Départemental au Chastel Nouvel

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### Délibération n°CP 22 352

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD\_22\_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CD\_22\_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°706 intitulé "Acquisition de bâtiments pour le Parc Technique Départemental au Chastel Nouvel" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur la location en cours ; VU l'abstention de Régine BOURGADE ;

#### **ARTICLE 1**

#### Rappelle que:

- d'une part, le Département de la Lozère cherche à faire évoluer et adapter les locaux du Parc Technique Départementale (PTD), sis 5 rue de la Garenne à Mende cadastré section AH parcelle n°694, trop petit pour accueillir l'ensemble du personnel;
- d'autre part, qu'il est titulaire d'un bail sur le bâtiment dit « Les Ravines », sis 22 rue de l'étrier à Mende, cadastré section Al parcelle n°161 qui se terminera le 31 décembre 2024, et qui abrite aujourd'hui une partie du stockage du PTD, les locaux techniques de l'équipe mobile, le stock de communication du CDT et du service de communication du Département ainsi que de Lozère Logistique Scénique.

#### **ARTICLE 2**

Indique qu'une réflexion a été engagée pour étudier les meilleures solutions de localisation et éventuellement de mutualisation des services présents dans ces bâtiments, tout en optimisant les coûts pour le Département, et que dans ce cadre, l'acquisition d'un ensemble immobilier situé vieille route sud au Chastel-Nouvel, cadastré AV n°60 et 61, et propriété de la SCI La Croix de Bayle, représente une opportunité au vu de son état et de sa dimension.

#### **ARTICLE 3**

Prend acte qu'à la suite des visites et des négociations, le propriétaire a indiqué qu'il était favorable à une vente de l'ensemble, à l'exception du logement, d'une surface parcellaire de 12 285 m² et d'une surface de planchers de 2 400 m² pour la somme de 1 150 000 € HT sachant que le montant de l'estimation établi par France Domaines de 837 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, ne tenait pas compte de la valeur locative de ce bien.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE

Publié le



Délibération n°CP 22 352

#### **ARTICLE 4**

Approuve l'acquisition par le Département des parcelles AV n°60 et 61 sise vieille route sud au Chastel-Nouvel, pour un montant de 1 150 000 € HT, somme à laquelle il faudra ajouter les frais de notaire ainsi que les frais de bornage et la TVA au regard :

- de l'intérêt général du projet pour la collectivité;
- de l'opportunité de cette acquisition au vu de l'état, de la dimension et du montant de l'ensemble immobilier par rapport au coût que représenterait la construction d'un ensemble similaire estimé à 3 500 000 € environ;
- des économies réalisées sur les loyers actuellement payés d'un bail sur le bâtiment dit « Les Ravines », ;
- de la possibilité d'effectuer rapidement le déménagement des services du Parc Technique Départemental, après l'acquisition.

#### **ARTICLE 5**

Décide de prélever les crédits nécessaires pour financer cet achat sur l'autorisation de programme 2022 Acquisitions Immobilières.

#### **ARTICLE 6**

Désigne Maître JAME, notaire à Vauvert, pour la rédaction de l'acte.

#### **ARTICLE 7**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 352

Annexe à la délibération n°CP\_22\_352 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°706 "Acquisition de bâtiments pour le Parc Technique Départemental au Chastel Nouvel".

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère cherche à faire évoluer et adapter les locaux du Parc Technique Départemental, sis 5 rue de la Garenne à Mende cadastré section AH parcelle n°694.

Le bâtiment est trop petit pour accueillir l'ensemble du personnel, des structures modulaires ont été installées en 2011. Une mise en conformité est nécessaire sur plusieurs points. Le site ne présente pas de possibilités d'évolution qui permettraient de prendre en compte des modifications d'organisation ou de nouveaux services.

Par ailleurs, le Département est titulaire d'un bail sur le bâtiment dit « Les Ravines », sis 22 rue de l'étrier à Mende, cadastré section Al parcelle n°161. Ce bail d'un montant locatif de 44 760€ pour l'année 2022 se terminera le 31 décembre 2024. Ce bâtiment abrite aujourd'hui une partie du stockage du Parc Technique Départemental, les locaux techniques de l'équipe mobile, le stock de communication du CDT et du service de communication ainsi que Lozère Logistique Scénique. Le matériel du service de conservation à vocation à être déménagé dans le futur centre de conservation à Lanuejols.

Une réflexion a été engagée pour étudier les meilleures solutions de localisation et éventuellement de mutualisation de ces services tout en optimisant les coûts pour le Département.

L'ensemble immobilier vieille route sud au Chastel-Nouvel, cadastré AV n°60 et 61, est propriété de la SCI La Croix de Bayle.

Suite aux visites et aux négociations, le propriétaire a indiqué qu'il était favorable à une vente de l'ensemble, à l'exception du logement, d'une surface parcellaire de 12 285 m² et d'une surface de planchers de 2 400 m² pour la somme de 1 150 000 € HT.

Le montant de l'estimation établi par la France Domaines est de 837 000€ HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit un maximum de 962 550 € HT.

Après divers échanges avec les propriétaires, il s'avère que la valeur locative de ce bien n'a pas été prise en compte lors de cette évaluation, ce qui peut justifier une telle différence. De plus, ce genre de bien, au vu de l'état et des dimensions, est le seul disponible sur le secteur, voire sur le département. À titre indicatif, la construction d'un tel complexe serait une opération de l'ordre de 3 500 000 € HT.

Le propriétaire fait son affaire de la résiliation du bail à SOGETREL.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver l'acquisition par le Département des parcelles AV n°60 et 61 sise vieille route sud au Chastel-Nouvel, pour un montant de 1 150 000 € HT, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire, que les frais de bornage ainsi que la TVA
- les crédits seront prélevés sur l'autorisation de programme 2022 ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
- de désigner Maître JAME notaire à Vauvert pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL





Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE

FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 6 octobre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Direction départementale des Finances publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale\_\_\_\_ 67 avenue Salomon Reinach 30032 Nîmes Cedex 1 Téléphone : 04 66 87 87 37

Mél.: ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr\_

Affaire suivie par : Yves GARO yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : **06 21 29 90 97** / 04 66 87 87 38

Réf.: **DS 9093170** / OSE 2022-48042-48308-A

#### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX D'ACTIVITÉS

ADRESSE DU BIEN : ZONE D'ACTIVITÉS D'ALTEYRAC, CHASTEL-NOUVEL

VALEUR VÉNALE: 837 000 € HT

1 – Service consultant M JARA, responsable de la mission

AffAIRE SUIVIE PAR: patrimoine

2 - Date de consultation17 juin 2022Date de réception17 juin 2022Date de visite26 juillet 2022

Date de constitution du dossier « en état » 21 septembre 2022

#### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier, pour implantation d'un centre technique départemental.

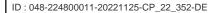
#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situé à Chastel-Nouvel, sur un plateau au nord de Mende, ZAE d'Alteyrac (dans le prolongement de la zone d'activités du Causse d'Auge, à Mende), un ensemble immobilier (situé sur les parcelles cadastrées section AV n° 60 et 61, d'une contenance totale de 12 285 m²), composé comme suit :

- côté nord de l'emprise, un entrepôt (atelier / stockage) sur deux niveaux (haut accessible côté nord-est, et bas au sud-ouest), d'une surface utile pondérée totale de 1 285 m² (2 x 600 m² et une mezzanine, accessible par escalier métallique, 170 m², pondérée à 50%).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Niveau haut : accès par 4 grandes portes motorisées, à 2 modules (total 600 m², chacun de 300 m², avec respectivement 1 et 4 portes), dont partie atelier (fosses pour réparation véhicules, portiques et bacs de récupération des huiles usagées), sol ciment, isolation toiture et cloisons (panneaux sandwich) ;

-Niveau bas, même surface totale, uniquement espaces de stockage, dans un espace unique, 3 grandes portes motorisées.

Plus au sud, entre les 2 entrepôts, un bâtiment à usage de bureau, sur deux niveaux (R0 et R-1 par escalier intérieur) d'une surface utile de 268 m², source cadastre, et cohérente avec les constats opérés le jour de la visite et l'emprise au sol du bâtiment. Accueil, bureaux de tailles diverses, locaux d'archives et de convivialité, toilettes (dont PMR), grande salle de réunion, sols carrelés, fenêtres double-vitrage PVC, et climatisation réversible dans l'ensemble du bâtiment.

A l'extrémité sud du site (avant un bâti consistant en un appartement situé au-dessus d'un ensemble de garages, exclu du projet), un autre entrepôt (à usage de stockage), de plainpied, en longueur, sol bétonné, avec 7 portes motorisées de grande largeur, isolation toiture et cloisons (panneaux sandwich), pour une surface utile de 850 m².

La surface utile totale retenue sera en conséquent de 2 403 m<sup>2</sup>, arrondie à 2 400 m<sup>2</sup>.

L'ensemble a été construit en 2010, présente un bon à très bon état d'entretien.

Compte tenu de la situation des terrains et de l'usage des bâtiments, en particulier de l'entrepôt, l'évaluation sera réalisée terrain intégré, ces terrains étant à usage d'accès, stationnement et retournement des véhicules lourds.

Le site, sous vidéosurveillance, est clôturé, avec accès par deux portails motorisés.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la SCI LA Croix de Bayle. Acquisition de l'ensemble bâtis (2 entrepôts, bureaux, logement de fonction et terrains à usage de parking) en 2019.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Sans objet, les terrains, compte tenu de la taille des constructions et de leur usage, n'étant pas appelés à être construits (accès, retournement pour véhicules lourds et stationnement).

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, <u>sa valeur vénale est estimée à 837 000 € HT, une marge d'appréciation de 15 %</u> restant admise.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

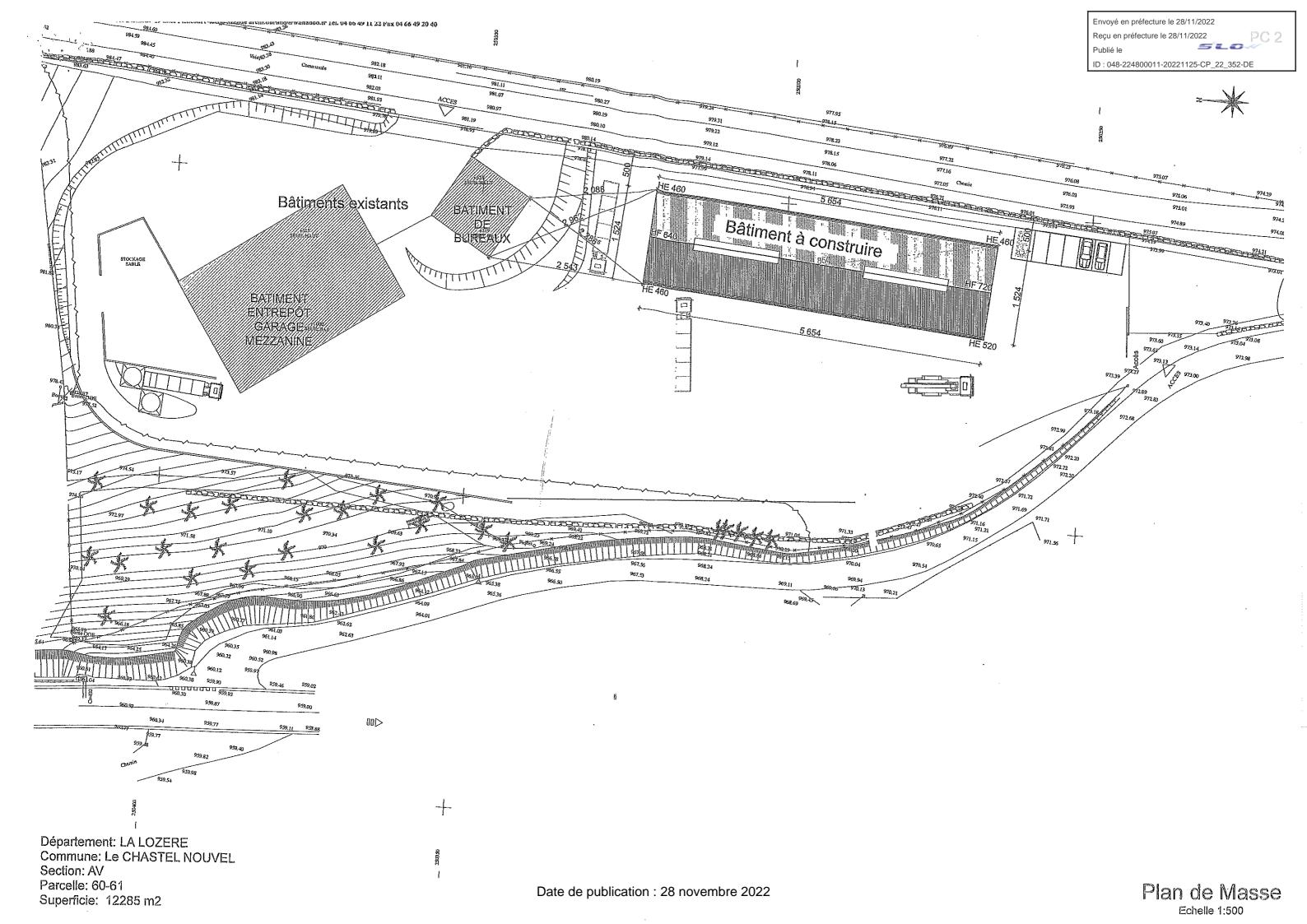
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques du GARD

L'inspectric divisionnaire,

Christine MAHEUX-DELFAU

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022 ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE LAS BLACHERROS charled Nowel 10 le 29 11/2010 modifié le 22 novembre 2010 implantation du bâtiment Département la Lozère Commune Le CHASTEL NOUVEL Construction d'un Hangar à matériel 743-08/09 Novembre 2009 11. Aucune cote ne sera prise à l'échelle sur les plans Dossier Permis de Construire Département: LA LOZERE Commune: Le CHASTEL NOUVEL Route de la juste BP 21 Tel. 06 07 43 00 47 Maître d'ouvrage : SCI AVERTIN 84210 ALTHEN DES PALUDS Section: AV DURAND Denis Architecte D.P.L.G. Maître d'ouvrage ; 19 allée Piencourt Parcelle: 60-61 Plandela Situation of the 2022 Tel. 04 66 49 11 22 Fax 04 66 49 20 40 Superficie: 12285 m2 Echelle 1:1250



Reçu en préfecture le 28/11/2022

51

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_352-DE

Bardage bac acier isolé

Dôme éclairant

Couverture bac acier isolé

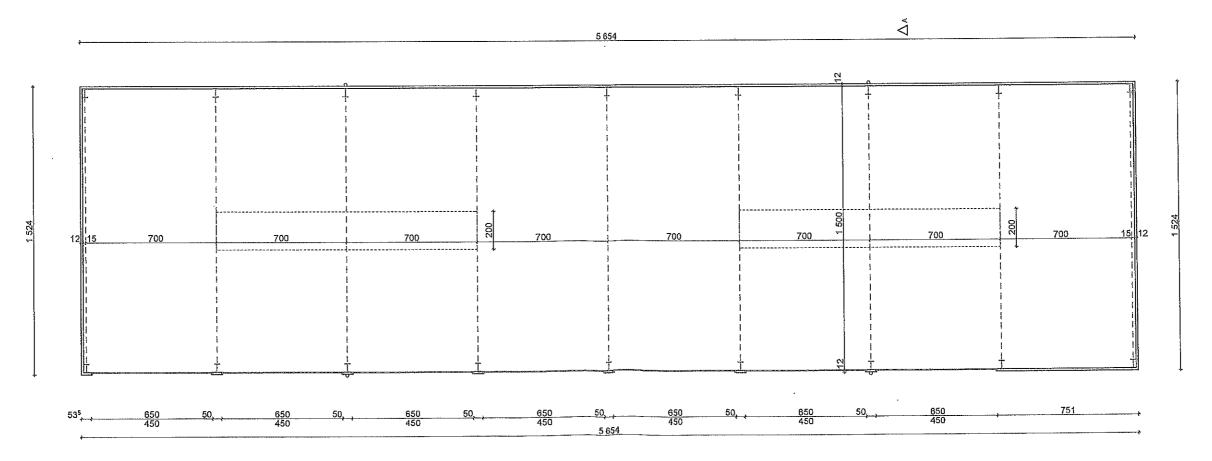
Pente 15%

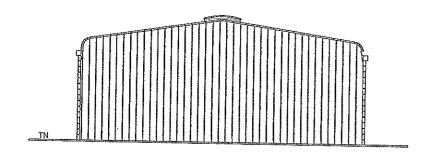
Politique métallique

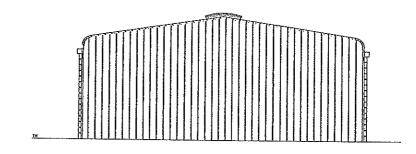
Dallage béton sur hérisson de pismes cassées

TN

Coupe AA
Echelle 1/100

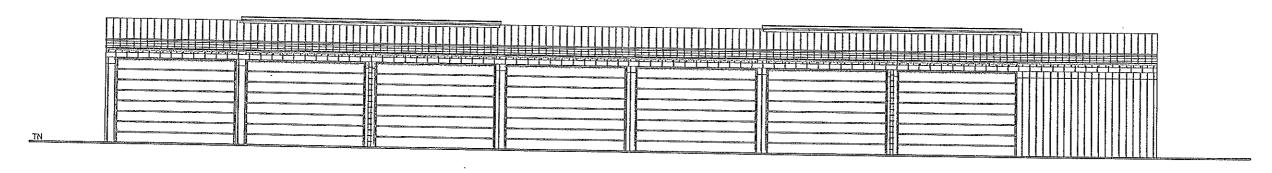




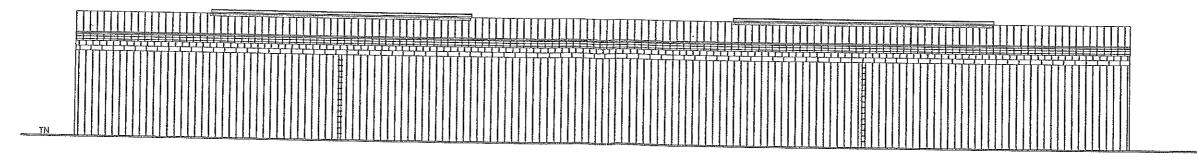


Nord

Sud



Ouest



Est

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_353-DE



Délibération n°CP 22 353



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TOURISME DURABLE** 

Objet : Modification des conditions d'attribution de la subvention allouée à l'association Urbain V

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_353-DE

Publié le



Délibération n°CP\_22\_353

VU la délibération n° CP 21 205 du 17 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Modification des conditions d'attribution de la subvention allouée à l'association Urbain V" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Approuve la modification suivante apportée à la délibération n°CP\_21\_205 du 17 mai 2021 relative à l'aide allouée à l'association « Les Amis du bienheureux Pape Urbain V » au titre de l'appel à projet « Grande Itinérance » du GIP Massif Central (APP GI) :

#### Au lieu de lire:

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
bienheureux Pape Urbain V	Programme d'actions sur 2 ans (2021- 2022) Dépense retenue : 46 488,08 €	4 648,80 € répartis sur 2021 et 2022

#### Lire:

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP GI : dépenses de communication (Bâches, Site Internet, Application mobile, Salons, Etude marketing) hors topoguide Dépense retenue : 27 771,58 €	2 777,16 €
	Dépenses éligibles hors cadre de l'APP GI : les loyers et le service civique. Dépense retenue : 9 104,50 €	1 871,64 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 353

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_353-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_353 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°800 "Modification des conditions d'attribution de la subvention allouée à l'association Urbain V".

Lors de la Commission permanente du 17 mai 2021, une subvention de 4 648,80 € a été accordée à l'Association Urbain V pour la réalisation de son programme d'action proposé dans le cadre de l'appel à projet « Grande Itinérance » du GIP Massif Central.

Le programme d'actions, envisagé sur 2 ans, prévoyait la mise en œuvre des actions suivantes :

- création d'un topoguide intégrant l'extension vers l'Auvergne ;
- développement d'outils de promotion (étude marketing, renforcement application mobile, tournages de clips vidéo, flyers, bâches, roll'up) ;
- animation du réseau et développement du Comité d'itinéraire sur le Gard, la Lozère et le Cantal.

Le budget initial était estimé à 46 488,08 €.

En raison de difficultés techniques et financières, l'association ne peut réaliser l'intégralité de son programme et la pérennité de son fonctionnement est fragilisée. Aussi, afin de soutenir cette association dans cette phase délicate, il vous est proposé de maintenir l'aide votée en 2021 mais de revoir les modalités d'individualisation de la subvention du Département.

Ainsi, au lieu d'individualiser la subvention de 4 648,80 € uniquement sur le programme prévu dans l'appel à projet Grande Itinérance (AAP GI), il vous est proposé d'élargir l'éligibilité des dépenses.

Les nouvelles modalités d'individualisation de la subvention seraient les suivantes :

- Dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP GI : Dépenses de communication (Bâches, Site Internet, Application mobile, Salons, Etude marketing) hors topoguide soit 27 771,58 €. La subvention du Département pour ce volet serait de 2 777,16 € (10 %).
- Dépenses éligibles hors cadre de l'APP GI : 9 104,50 € pour les loyers (7 330 €) et le service civique (1 774,50 €). La subvention du Département pour ce volet fonctionnement serait de 1 871,64 € (20 %).

Il est précisé que cette nouvelle ventilation ne diminuera pas les subventions accordées au titre des programmes Massif Central.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour maintenir la subvention totale de 4 648,80 € répartie pour 2 777,16 € pour l'AAP GI et 1 871,64 € hors AAP GI pour un montant total de dépenses éligibles de 38 747,72 €.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Recu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Publié le



Délibération n°CP 22 354



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TOURISME DURABLE** 

Objet : Plan de gestion UNESCO "Chemins de St Jacques de Compostelle" - Tronçon Nasbinals - Saint Chély d'Aubrac

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Publié le



Délibération n°CP 22 354

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612.1 et R 612.1 du Code du Patrimoine ;

VU les articles L 132-2 et L 132-3 du Code de l'Urbanisme :

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Plan de gestion UNESCO "Chemins de St Jacques de Compostelle" - Tronçon Nasbinals - Saint Chély d'Aubrac" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que certaines portions des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sont inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité depuis 1998 et doivent, à ce titre, disposer d'un plan de gestion, remis à l'UNESCO par l'État français avec une révision tous les 6 ans.

#### **ARTICLE 2**

Indique qu'en complément des propriétaires des différents édifices identifiés dans le bien UNESCO, l'État a identifié l'Agence Française des Chemins de Compostelle, dont le Département est membre pour coordonner la rédaction du plan de gestion du bien.

#### **ARTICLE 3**

Précise qu'à l'occasion des réunions de territoire qui se sont déroulées en présence des gestionnaires locaux pour permettre d'alimenter le projet de plan de gestion, le Département de la Lozère, concerné par le tronçon qui relie Nasbinals à Saint Chély d'Aubrac et dont le gestionnaire local est le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, a contribué à sa rédaction sur la partie gestion foncière de l'itinéraire et sa sécurisation juridique pour permettre aux randonneurs de continuer à emprunter cet itinéraire en sécurité.

#### **ARTICLE 4**

Prend acte que les actions suivantes ont été identifiées pour ce tronçon :

- Prêter attention à l'évolution des boisements linéaires.
- Améliorer la connaissance, restaurer et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire,
- Anticiper et se positionner sur les problématiques de sur-fréquentation du chemin,
- Préserver et pérenniser la traversée des estives,
- Définir et mettre en œuvre des actions coordonnées de communication et de médiation,
- Préserver et protéger la composante et sa zone de sensibilité paysagère.

#### **ARTICLE 5**

Donne un avis de principe favorable sur le contenu de ce projet de plan de gestion, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Délibération n°CP 22 354

Annexe à la délibération n°CP\_22\_354 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°801 "Plan de gestion UNESCO "Chemins de St Jacques de Compostelle" - Tronçon Nasbinals - Saint Chély d'Aubrac".

Certaines portions des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sont inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis 1998. Leur Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) est basée sur l'image et la mémoire liée aux pèlerinages qui se sont déroulés depuis le Moyen Âge à destination de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Les tronçons inscrits présentent des ouvrages d'art symboliques de cette pratique religieuse.

Tout bien inscrit doit disposer d'un plan de gestion, remis à l'UNESCO par l'État français avec une révision tous les 6 ans.

Le bien de Saint-Jacques-de-Compostelle étant un bien dit « en série », son plan de gestion sera constitué de la concaténation des plans de gestion des différents tronçons qui le composent.

La Lozère est concernée par le tronçon qui relie Nasbinals à Saint Chély d'Aubrac et plus exactement la partie entre Nasbinals et le Col d'Aubrac (17 km) qui fait la limite avec l'Aveyron. En complément des propriétaires des différents édifices identifiés dans le bien UNESCO, l'État a identifié l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC) dont le département est membre pour coordonner la rédaction du plan de gestion du bien. Des gestionnaires locaux pour chaque tronçon ont aussi été identifiés pour faire le travail localement. Pour le tronçon qui nous concerne, c'est le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNRA) qui a été le rédacteur et l'animateur.

Plusieurs réunions de territoire se sont déroulées en présence des gestionnaires locaux pour permettre d'alimenter le projet de plan de gestion de ce tronçon, appelé « composante ». Le Département de la Lozère a notamment contribué à sa rédaction sur la partie gestion foncière de l'itinéraire et sa sécurisation juridique pour permettre aux randonneurs de continuer à emprunter cet itinéraire en sécurité.

#### 1 - Projet de plan de gestion du tronçon Nasbinals-Saint Chély d'Aubrac :

Ce document présente les éléments suivants :

- Présentation de la composante avec son contexte historique, géographique et sociodémographique,
- VUE et attributs de la composante, c'est-à-dire les éléments justifiant l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial.
- Enjeux de protection, de conservation et de restauration de la composante et de ses abords.
- Communication et médiation faite sur ce bien.
- Actions menées en matière de coopération,
- Enjeux liés au tourisme,
- Présentation d'un programme d'actions avec ses modalités de suivi et d'évaluation,
- Définition d'une gouvernance pour mettre en œuvre les actions.

Les principaux enjeux sur ce tronçon relèvent de :

- la gestion de la fréquentation en sécurisant le passage des randonneurs, en offrant les services adaptés permettant d'offrir une qualité de service (eau, toilettes, hébergements) mais aussi de favoriser l'acceptabilité de la forte fréquentation de cet itinéraire auprès des locaux,
- la préservation du patrimoine et des paysages identitaires sur ce tronçon (murets en pierre sèche, patrimoine bâti, ouverture des estives, alignements forestiers...),
- la promotion et la sensibilisation sur l'histoire du chemin et sa nécessaire préservation,
- la gestion touristique de cet itinéraire.

Pour cela, 6 actions ont été identifiées pour ce tronçon :



Page 3

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Délibération n°CP 22 354

- 1. Prêter attention à l'évolution des boisements linéaires.
- 2. Améliorer la connaissance, restaurer et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire,
- 3. Anticiper et se positionner sur les problématiques de sur-fréquentation du chemin,
- 4. Préserver et pérenniser la traversée des estives,
- 5. Définir et mettre en œuvre des actions coordonnées de communication et de médiation,
- 6. Préserver et protéger la composante et sa zone de sensibilité paysagère.

Pour chaque action, le Département a été identifié uniquement en tant que partenaire technique.

En matière de gouvernance, le référent local est le PNRA. Une commission locale, présidée par le Préfet coordonnateur (celui de l'Aveyron), rassemble les services de l'État compétents (DRAC, DREAL, UDAP, DDT) ainsi que les collectivités locales (Départements, Communautés de communes) et les associations (AFCC, Comités Départementaux de Randonnée Pédestre, Offices de Tourisme, CDT/ADT, Fondation du Patrimoine, Association « Sur les Pas de Saint-Jacques »).

#### 2 - Valeur juridique du plan de gestion :

Il est important de rappeler que l'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine de l'Humanité ne génère pas d'obligations réglementaires supplémentaires pour les territoires. Il s'agit en effet d'un engagement des États auprès de l'UNESCO et donc chaque pays est libre d'utiliser ses outils de protection pour garantir la préservation du bien inscrit. Pour le bien de Saint Jacques de Compostelle, les éléments patrimoniaux (ponts, églises...) du bien font déjà l'objet d'un classement par l'État et sur la partie Lozère, aucun élément patrimonial classé n'est recensé.

Pour être mis en œuvre, le plan de gestion a tout intérêt à être accepté par le territoire. C'est pourquoi, l'État souhaite vivement que les collectivités locales délibèrent sur le plan de gestion pour faciliter sa mise en application et ainsi responsabiliser les acteurs locaux sur l'importance de préserver ce tronçon.

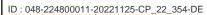
Dans le cas présent, les actions proposées sont basées sur de la concertation et du partenariat et vont dans la continuité des démarches déjà engagées sur ce secteur. C'est pourquoi, le contenu de ce projet de Plan de Gestion ne présente aucune réglementation ou nouvelle contrainte à l'encontre des territoires.

À la lecture de ces éléments, je vous propose de donner un avis de principe favorable sur le contenu de ce projet de plan de gestion.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL







# PLAN DE GESTION LOCAL

# Sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac

Composante n°868-072 du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

## NASBINALS, SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC LOZÈRE, AVEYRON - OCCITANIE



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacquesde-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



De Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubr Lozère et Aveyron

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE



### I - CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

#### A- PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

- A.1 Localisation et délimitation de la composante
- A.2 Contexte historique et géographique
  - A.2 1. Contexte historique et description générale du tronçon
  - A.2 2. Contexte géographique et socio-démographique
- A.3 Apport de la composante à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien
  - A.3 1. Attributs de la composante / critères d'inscription
  - A.3 2. Analyse des spécificités de la composante au regard des critères d'inscription
    - A.3 2.1. Un tronçon situé sur la voie du Puy en Velay, une des quatre voies de pèlerinage vers Compostelle
    - A.3 2.2. Une section de sentier d'une grande qualité paysagère qui contribue à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien
    - A.3 2.3. Les spécificités du tronçon

# B- PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE

- B.1 Protection, aménagement et entretien du tronçon de sentier
  - B.1 1. Description du tronçon
  - B.1 2. Signalétique
  - B.1 3. Aménagements et services

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

- B.2 Protection, aménagement et gestion des abords du sentier
  - B.2 1. Délimitation de la zone tampon et protections règlementaires
  - B.2 2. Prise en compte des dynamiques paysagères
    - B.2 2.1. Identification des facteurs affectant la composante
    - B.2 2.2. Dynamiques paysagères et enjeux paysagers
    - B.2 2.3. Identification et préservation des points de vue paysagers
    - B.2 2.4. Actions en faveur des paysages

# II - FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER

## A- COMMUNICATION SUR LE BIEN ET LE PATRIMOINE MONDIAL

### B- MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

- B.1 Gestion du public dans la composante et supports de médiation
- B.2 Sensibilisation et implication des habitants
- B.3 Actions de médiation

# C- COOPÉRATION ET RÉSEAU

- C.1 Actions développées dans le cadre du réseau du bien
- C.2 Coopérations supra-territoriale, intercommunale, interrégionale engagées dans le cadre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
- C.3 Actions de coopération internationale et jumelages
- C.4 Inscription dans des réseaux patrimoniaux et touristiques

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

# D- DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE

- D.1- Lieux d'information touristique
- D.2- Plan de développement touristique
- D.3- Dispositifs d'observation

# III - PROGRAMME D'ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

PROGRAMME D'ACTIONS

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

IV - IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE

\_\_\_\_\_

**BIBLIOGRAPHIE** 

SIGLES ET ACRONYMES

**CREDIT PHOTOGRAPHIQUE** 

**ANNEXES** 

4

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# LE PLAN DE GESTION LOCAL

#### **Préambule**

Le présent document de gestion est dédié à la composante 868-072, « Sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac ». Ses objectifs sont les suivants :

- mettre en évidence l'existant, les enjeux et le programme d'actions concerté pour les 5 ans à venir ;
- poursuivre une action engagée depuis de nombreuses années sur le territoire : une gestion effective et opérationnelle, sous l'égide du Parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac ; avec pour ambition de s'engager dans une démarche de progrès (qui fait partie de l'ADN des Parcs), en s'appuyant sur cette première « feuille de route ».

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est le référent territorial pour la gestion des biens « Unesco », et à ce titre, a conduit l'élaboration du plan de gestion de manière coordonnée :

- sur le territoire de la section « Nasbinals Saint-Chély-d'Aubrac », entièrement situé sur celui du Parc ;
- avec la Communauté de communes Comtal Lot Truyère, référente pour l'élaboration du plan de gestion de la section « Saint Côme d'Olt Estaing », en partie sur le territoire du Parc ;
- avec les référents, acteurs et partenaires des autres sections situées sur la voie du Puy en Velay, notamment dans le cadre de l'étude « Chemins Faisons » ;
- avec l'AFCC et les services de l'Etat (DREAL, DDT et UDAP).

La Charte du PNR de l'Aubrac constitue le cadre de référence pour assurer de manière opérationnelle l'accompagnement des acteurs dans la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et de l'itinéraire « GR®65 », pour mener des actions en lien avec les objectifs d'un Parc : développement local durable, préservation et valorisation, pour la transmission aux générations futures, des patrimoines matériels et immatériels, naturels, culturels et paysagers, mise en réseau des acteurs et actions collectives, mise en œuvre de projets expérimentaux.

Cette feuille de route, constituée d'un projet stratégique ambitieux et de 36 mesures, est donc citée de nombreuses fois dans ce document de gestion : enjeux mis en exergue grâce au diagnostic territorial multisectoriel (réalisé en amont de l'écriture de la Charte) et aux actions engagées suite au classement du Parc (le 23/05/2018), mesures et/ou dispositions concernant les thématiques à enjeu pour l'itinéraire et sa zone de sensibilité paysagère, positionnement des élus du Parc également sur certaines de ces thématiques à enjeu (publicité et signalétique, production d'énergie renouvelable, aménagement de l'espace et documents d'urbanisme...).

#### Côté pratique

Le présent plan de gestion local dédié à la composante 868-072 traite la partie « II – FAIRE CONNAITRE ET PARTAGER », en prenant conjointement en compte les deux composantes 868-072 et 868-048, considérant leur caractère complémentaire et indissociable, sur ce volet.

Date de publication : 28 novembre 2022

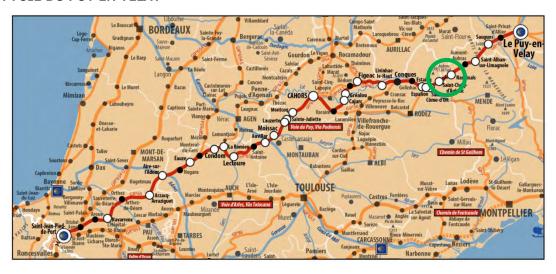
# I - CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

# A - PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

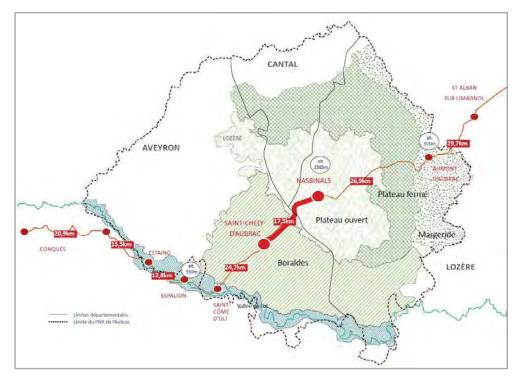
# A.1 - Localisation et délimitation de la composante

- Nom de la composante : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France N°868 072 : tronçon de sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac »
- Localisation géographique :

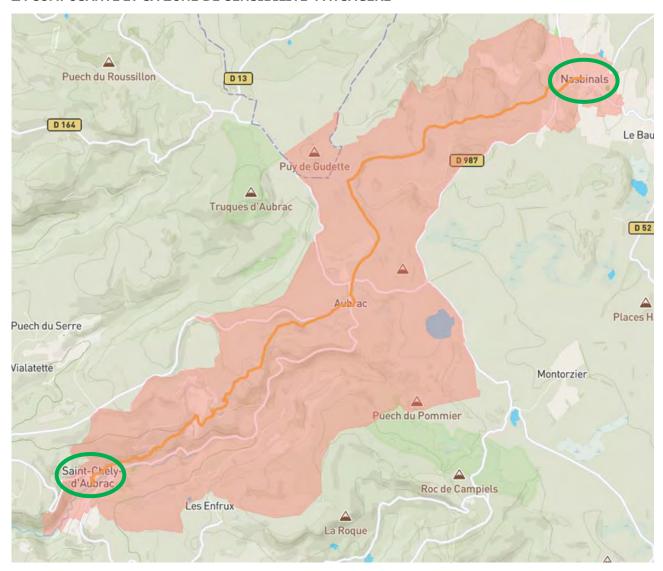
## SUR LA VOIE DU PUY EN VELAY



#### SUR LE TERRITOIRE DU PNR DE L'AUBRAC



## LA COMPOSANTE ET SA ZONE DE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE



Kilométrage : 17

Coordonnées GPS

· Parvis de l'église à Nasbinals

Latitude: 44.662314 Longitude: 3.046409

· Pont sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac

Latitude: 44.588911 Longitude: 2.921530

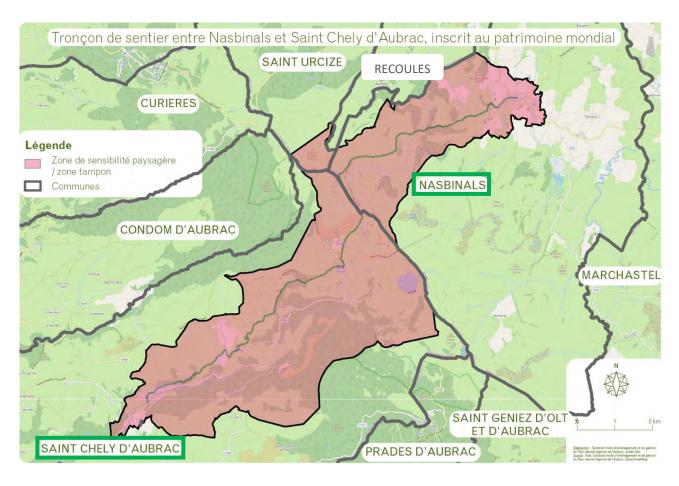
Altitudes

Mini : **792 m** - Maxi : **1368 m** 

Parvis de l'église à Nasbinals : **1176 m** 

Pont sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac : **792 m** 

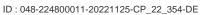
 Statut juridique (voir détail des tronçons inscrits aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée Lozère et Aveyron – page 35) • Itinéraires pédestres de rattachement : Voie du Puy-en-Velay / GR®65 ; Chemin de Saint Guilhem ; GR® de Pays du Tour des monts d'Aubrac



- Communes : Nasbinals (48 Lozère) et Saint-Chély-d'Aubrac (12 Aveyron)
- Communautés de communes de rattachement : Hautes Terres de l'Aubrac (48) Aubrac
   Carladez et Viadène (12)
- Départements : Lozère et Aveyron
- Région : Occitanie

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## A.2 - Contexte historique et géographique

## A.2 – 1. Contexte historique et description générale du tronçon

Le tronçon commence au cœur du village de Nasbinals, devant son église romane auvergnate en granite de la Margeride<sup>1</sup>. La rue principale étroite permet de découvrir le bâti traditionnel aux toits couverts de lauzes massives. A la sortie du village, il se poursuit en un chemin ombragé par un petit bois de hêtres d'un bel âge, si typique des hautes terres. Il traverse ensuite un plateau vallonné occupé par des pâturages ceinturés de murs en pierre sèche et une succession irrégulière de petits bosquets. Cet espace partiellement dégagé laisse entrevoir les premières vues lointaines.

Après le franchissement du pont de Pascalet, le cheminement s'engage sur le haut d'une dorsale, l'Aubrac ouvert se révèle alors au marcheur, avec ses grands horizons dessinés en dômes arrondis et doux, parsemés de burons<sup>2</sup> et de rares fermes d'altitude. Ces espaces aux vastes prairies permanentes, des pâturages d'estive pour les troupeaux bovins de race « Aubrac »<sup>3</sup>, sont idylliques à la belle saison, et l'altitude aidant, se couvrent de neige en hiver. Il s'agit de la partie sommitale du haut plateau. Le nappage des coulées volcaniques sur la roche granitique se devine lorsque le regard se pose sur les blocs rocheux erratiques. La richesse de ce substrat, assurant une bonne rétention en eau, confère aux herbages un vert frais et vif.

Rien ici n'arrête le regard. Les pâturages s'étendent à l'infini, subtilement soulignés par la fine résille des murs de pierres délimitant les parcelles. Les quelques bandes boisées ou bosquets épars, souvent situés en rupture de pente, sont les rares traces de la forêt initiale que l'agropastoralisme a réduit à un usage accessoire.

La traversée du ruisseau de Chambouliès juste avant l'entrée dans les estives et celle régulière de l'écoulement des sources dans les pâturages évoquent l'important réseau hydrographique, tout comme les nombreuses tourbières et prairies humides : un chevelu « modeste » mais vital en tête de bassin.

La lente remontée à la sortie des estives, le long d'une draille, rappelle que l'Aubrac est une terre de transhumance et de parcours largement façonnée par l'homme. Passé le point haut, le plus élevé de la section et de la voie du Puy (1368 m.), près d'un abri en bois, la redescente découvre lentement la silhouette massive de la domerie d'Aubrac. Cet ancien hôpital offrait aux pèlerins asile et soins. Et les jours de tourmente, le son de sa cloche guidait les pèlerins désorientés, voire perdus. Aujourd'hui, c'est désormais un phare pour les marcheurs qui le découvrent un peu plus distinctement à chaque pas, sur la grande draille menant au village d'Aubrac.

Cet espace de l'Aubrac fut perçu autrefois comme un lieu « d'horreur et de profonde solitude » (mention en latin, inscrite sur le fronton de la porte occidentale de l'ancien hôpital d'Aubrac), mais il est regardé de nos jours comme une invitation à l'élévation spirituelle. Il compte parmi les très hauts-lieux des Chemins de Compostelle. Le village d'Aubrac, lové dans un repli du relief, concentre un habitat presqu'entièrement édifié en basalte noir d'encre. De là, on découvre les rondeurs douces des vallons herbeux qui composent les différentes lignes d'horizon.

1

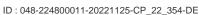
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Monument Historique classé - 27/10/1921

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Habitat saisonnier qui fut construit sur chaque montagne d'estive pour le logement du personnel en charge du troupeau et pour la fabrication du fromage dit « de Laguiole ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Aujourd'hui dédiés à la production allaitante.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Après la sortie du village, le relief s'accentue, le parcours s'infléchit en abordant la vallée de la Boralde de Saint-Chély. C'est une vallée profondément creusée, parallèle aux autres interfluves qui s'avancent comme les doigts d'une main jusqu'au Lot coulant à quelques kilomètres en contrebas. La forêt se fait plus présente, elle dessine le cadre d'un paysage de carte postale. Le cheminement sur l'interfluve, comme un long balcon, offre de larges vues sur cette vallée, et au-delà, sur la vallée du Lot.

A mi-parcours, le neck de Belvezet et les traces visibles d'une cheminée volcanique sur laquelle subsistent les modestes vestiges d'une tour de guet, veillent sur un petit hameau situé en surplomb de la Boralde. Sur la rive opposée, l'érosion a révélé les empreintes laissées par une coulée basaltique prismée : les orgues d'Estrémaille. À la sortie du hameau, des vestiges d'anciennes calades grossièrement agencées forment l'assise du chemin.

La fin du parcours se glisse dans la pente en sous-bois, pour atteindre d'abord les hauteurs de Saint-Chély-d'Aubrac, puis traverser le petit bourg actif au riche patrimoine, et rejoindre enfin le pont dit « des pèlerins » qui clôt d'une façon remarquable et symbolique, la section inscrite au Patrimoine mondial.



A.2 – 2. Contexte géographique et socio-démographique

La section de sentier traverse le territoire de deux communes appartenant au Parc naturel régional de l'Aubrac : Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac. Il s'agit de deux communes rurales de moyenne montagne, situées respectivement sur le plateau ouvert de l'Aubrac et dans le secteur des Boraldes.

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### COMMUNE DE NASBINALS

D'une superficie de 63,3 km², elle se situe au nord-ouest du département de la Lozère, et s'étend sur un territoire à la limite entre le haut plateau basaltique à l'ouest et le plateau granitique à l'est. L'altitude y varie de 1 080 m à 1 386 m.

Capitale de l'Aubrac lozérien, le joli village de Nasbinals a gardé son authenticité, tout en se développant grâce au tourisme, à l'agriculture et à la présence de nombreux services et commerces. Les habitations lovées autour de la belle église romane donnent au village un caractère chaleureux et accueillant, malgré une certaine austérité du bâti montagnard.



La commune est traversée par plusieurs cours d'eau dont le plus important est le Bès, rivière qui prend sa source au pied du point culminant de l'Aubrac : le signal de Mailhebiau (sur la commune de Trélans). Elle est également drainée par plusieurs ruisseaux, parmi lesquels : le ruisseau de Gambaïse, le ruisseau de Chambouliès, le ruisseau de la Cabre, le ruisseau de Nasbinals, le ruisseau de Place-Naltes, le ruisseau des Roustières, le ruisseau des Salhiens et par divers autres petits cours d'eau.

Elle dispose d'un patrimoine naturel remarquable : la cascade du Déroc, la chaussée des géants sur le cours du ruisseau des Plèches (sous le pont des Nègres), les lacs glaciaires des Salhiens et de Souveyrols, les principaux cours d'eau (déjà cités), le sommet basaltique de Notre-Dame-de-la-Sentinelle, les pâturages d'estive, les prairies de fauche, les zones humides et tourbières. Elle est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » qui se caractérise par la présence de milieux humides et agropastoraux. Les mesures de gestion qui y sont développées concernent surtout la préservation d'habitats prairiaux, de zones humides et d'espèces emblématiques (ex : Chabot aux populations considérées comme reliques sur le territoire lozérien).

La population communale est de 542 habitants (en 2018), avec une densité de 8,6 habitants par km². L'évolution annuelle moyenne de la population (entre 2013 et 2018) fait apparaître une variation positive, à hauteur de 1,26 %. Le solde naturel défavorable (- 1,42 % par an) est assez largement compensé par le solde entrées/sorties qui s'élève à + 2,68 % par an, ce qui indique une dynamique assez significative d'accueil de nouveaux habitants. L'augmentation de la population communale est d'ailleurs de 9,43 % entre 2013 et 2019. La répartition de la population par tranches d'âge traduit une proportion importante des plus de 60 ans : autour de 40 % (27 % en France), dans une moindre mesure par rapport à Saint-Chély-d'Aubrac (voir ci-après).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

La répartition de la population (de 15 ans ou plus) par catégorie socioprofessionnelle met en exergue une forte proportion de retraités (36,5 %). Viennent ensuite les employés (14,1 %), puis les agriculteurs exploitants (12 %).

Au sein des établissements actifs employeurs (au 31/12/2018), les postes se répartissent de la façon suivante, pour les deux plus importants : près de 50 % dans le commerce, le transport et les services ; 40,6 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Les données chiffrées sur les actifs (occupés – population active des 15-64 ans) complètent la physionomie des activités de la commune : on retrouve en premier lieu les employés qui représentent 30 % de ces actifs, puis viennent les agriculteurs exploitants (près de 24 %) et ensuite les professions intermédiaires (17,5 %).

Le portrait socio-démographique traduit le statut de bourg-centre du village de Nasbinals, doté de commerces et services de nature variée. Les activités économiques et de services de la commune se partagent donc entre les commerces (notamment touristiques), les services à la population (notamment santé et personnes âgées : hôpital rural/maison de retraite, médecin, pharmacien) et l'agriculture (élevage bovin).

#### COMMUNE DE SAINT CHELY D'AUBRAC

D'une superficie de 78,6 km², la commune de Saint-Chély-d'Aubrac se situe au nord-est du département de l'Aveyron, au pied du plateau de l'Aubrac, dans la région des Boraldes. Elle occupe plus particulièrement les pentes de la vallée de la Boralde de Saint-Chély. Elle forme une grande lanière qui prend appui sur le haut plateau des estives et sur les interfluves de part et d'autre de la vallée. L'altitude y varie de 560 m à 1 405 m.

Son territoire se partage entre les pâturages d'estive, la forêt d'altitude (hêtraie notamment, dans la Forêt domaniale d'Aubrac) et la vallée de la Boralde où se succèdent en fonction de la pente, prairies et boisements (majoritairement de la forêt feuillue privée). Quasiment les 3/4 de sa surface sont couverts par le site Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais » qui se caractérise par la présence de milieux humides, forestiers et agropastoraux.

Le village de Saint-Chély-d'Aubrac se niche au creux de la vallée de la Boralde, un cadre à la nature préservée qui procure un écrin à un bâti homogène étagé sur les pentes. Il allie le caractère d'un village montagnard et la douceur de l'ambiance valléenne faite d'eau, de verdure et de bois.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

La population communale est de 519 habitants (2018) avec une densité de 6,6 habitants par km². La répartition de la population par tranches d'âge traduit la forte proportion des plus de 60 ans : autour de 50 %. L'évolution annuelle moyenne de la population (entre 2013 et 2018) fait apparaître une faible variation négative, à hauteur de 0,75 %. Le solde naturel est plutôt défavorable (- 2,34 % par an), mais le solde entrées/sorties s'élève à + 1,58 %, ce qui indique que la commune accueille de nouveaux habitants. C'est tout l'enjeu pour elle : à côté d'une fréquentation touristique, et notamment celle des pèlerins-randonneurs, qui permet le maintien des services, la dynamique économique et d'animation, il s'agit de maintenir, voire d'accroître une population sédentaire, à l'année, en accueillant de nouveaux habitants et actifs.

Logiquement, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée dans la population de 15 ans ou plus, est constituée par les retraités (47,4 %), puis viennent les agriculteurs exploitants (12,6 %) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (11,6 %). Au sein des établissements actifs employeurs (au 31/12/2018), les postes se répartissent de la façon suivante : 77,9 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ; 16,4 % dans le commerce, le transport et les services.

Ces quelques chiffres traduisent bien l'orientation des activités de cette commune rurale. La vie économique repose donc sur les activités agricoles, touristiques/commerciales et les services de santé (cabinets médical, d'infirmiers.ières, EHPAD également doté d'une unité Alzheimer).

#### A.3 - Apport de la composante à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques, partant de Paris, de Vézelay, du Puy-en-Velay et d'Arles, menant à la traversée des Pyrénées, résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs, en France.

La composante « section de sentier » qui traverse le plateau de l'Aubrac représente un espace significatif au sein de la voie du Puy-en-Velay : à la fois par sa physionomie si particulière et spécifique, son fort pouvoir d'évocation et d'élévation spirituelle, et son rôle historique dans la vie du pèlerinage et de celle qui ont emprunté cet itinéraire.

Peu d'édifices jalonnent cette portion d'itinéraire, mais ils témoignent par leur présence au sein de paysages particulièrement immersifs, des conditions matérielles et spirituelles de l'exercice du pèlerinage, et constituent des jalons incontournables et donc le socle de la dimension spirituelle, dévolue traditionnellement aux édifices religieux situés sur un chemin de pèlerinage.

En cela, cette composante et les biens naturels et culturels qu'elle abrite, ont apporté leur contribution à la « construction » du pèlerinage en tant qu'exercice spirituel et manifestation de la foi, mais ont également joué un rôle dans la naissance et la circulation des idées et des arts, au sein de la « communauté » des autres composantes (sections de sentier, édifices) du bien 868.

### A.3 - 1. Attributs de la composante / Critères d'inscription

 Rattachement au critère d'inscription (ii) : témoigner des échanges et du développement culturel et religieux au bas-Moyen-Age

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

« La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen-Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France. Grands sanctuaires cités dans le Codex Calixtinus, hôpitaux d'accueil des pèlerins, ponts et chemins ou humbles lieux de dévotion illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles ».

#### Focus sur les composantes 868-072 et 868-048

La section est jalonnée d'édifices représentatifs de la vie religieuse au Moyen-Age : notamment la domerie d'Aubrac et l'église de Nasbinals qui y était rattachée. Lieux d'accueil, d'hospitalité et de recueillement, ce sont également des sites dont le rayonnement dépasse les limites de la vie religieuse locale. Quant au pont dit « des pèlerins » c'est un support pour l'irrigation du territoire traversé par les cheminants d'alors, un « jalon facilitateur » sur le chemin de la foi.

# Rattachement au critère d'inscription (iv) : édifice spécialisé répondant aux besoins spirituels et physiques des pèlerins au Moyen-Age

« Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ultérieurement ou développés sur les sections françaises. Les grandes basiliques de pèlerinage, dont peu subsistent, sont un exemple particulièrement abouti de l'architecture médiévale ».

#### Focus sur les composantes 868-072 et 868-048

Les édifices de la section, la section elle-même et le pont dit « des pèlerins » sont les témoignages toujours présents, des « services » indissociables et complémentaires proposés aux pèlerins, pour répondre à leurs besoins spirituels et/ou physiques : durant le cheminement ou lors d'une étape dans leur pérégrination.

# Rattachement au critère d'inscription (vi) : témoigne de l'influence de la foi chrétienne au Moyen Age

« Le pèlerinage est un aspect presque universel de la spiritualité de l'homme. La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales de l'Occident au Moyen-Age ».

#### Focus sur les composantes 868-072 et 868-048

La capacité d'élévation spirituelle que procurent les paysages traversés et les édifices « jalons » de la section de sentier leur confère un rôle dans la diffusion de la foi chrétienne, lors du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ils ont apporté aux nombreux pèlerins, une contribution à leur démarche spirituelle et/ou de renforcement de leur foi.

#### - Intégrité

« Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage tel qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers ».

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### Authenticité

« Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques ».

Focus sur les composantes 868-072 et 868-048

A la fois ancrées à leur territoire et représentatives de ses caractéristiques (géologiques, naturelles, historiques, culturelles...), ces composantes contribuent fortement à la recherche de spiritualité inhérente à la pratique du pèlerinage. Le caractère préservé des lieux et monuments qui ont traversé les siècles, le caractère immersif des paysages renforcent le pouvoir d'évocation du pèlerinage tel qu'il fût pratiqué depuis le Moyen-Age.

A.3 - 2. Analyse des spécificités de la composante au regard des critères d'inscription

A.3 - 2.1. Un tronçon situé sur la voie du Puy en Velay, une des quatre voies de pèlerinage vers Compostelle

Les Chemins de Saint-Jacques sont le support d'un des trois grands pèlerinages de la Chrétienté (Rome, Jérusalem et Saint-Jacques-de-Compostelle). Celui dédié à Jacques le Majeur revêt une importance considérable à plusieurs titres :

- d'abord comme l'un des premiers disciples du Christ, chargé de l'évangélisation de la péninsule ibérique.
- ensuite, comme le premier martyr, décapité en 44 à Jérusalem, dont l'odyssée du Corps depuis la Terre Sainte jusqu'à l'embouchure du Rio Ulla en Galice, boucle l'apostolat en cette terre d'Espagne.
- enfin, comme l'inspirateur, le symbole et même l'acteur de la reconquête de l'Espagne sur les Maures, justifiant ainsi triplement son rôle de saint patron de ce pays.

Ce pèlerinage au sanctuaire de Galice épouse l'histoire européenne. A partir du IXe siècle, il prend son essor, accueillant modestes ou illustres pèlerins. Il atteint son apogée entre les XIIe et XVe siècles, devenant même le troisième pèlerinage majeur de la chrétienté après Rome et Jérusalem. La reconnaissance comme « itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe en 1987 et l'inscription du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du Patrimoine mondial ont remis en lumière cet héritage culturel.

La Via Podiensis, du Velay en Auvergne jusqu'à Saint-Jean- Pied-de-Port conjugue les superlatifs. Chemin le plus ancien, créé en 1970, il est aussi le plus connu, le plus fréquenté, le plus beau pour les uns, la référence pour tous ceux qui se lancent une première fois... Godescalc, évêque du Puy en 951, fit le pèlerinage par un

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



itinéraire sans doute plus maritime que terrestre. Mais il nous a légué son nom et devint ainsi le premier pèlerin connu.

Cette voie du Puy-en-Velay, de la Haute-Loire au Pays Basque, c'est d'abord une succession de paysages qui magnifient le périple : les terres volcaniques du Velay, le site pittoresque du Puy, les immensités de la Margeride et de l'Aubrac aux perspectives infinies, la vallée du Lot au cœur d'une nature verdoyante, la majesté et l'intimité des causses du Quercy, l'architecture de pierre jusqu'à Lauzerte en passant par Cahors, la large vallée fluviale et le fleuve de la Garonne, l'architecture de terre en Lomagne, les côteaux agricoles ondoyants de Gascogne et l'entrée en douceur dans le pays basque, avant d'aborder la barrière des Pyrénées.

Ces paysages sont ponctués de merveilles architecturales médiévales, à la fois de petits et grands édifices tels que : l'abbatiale de Conques, le pont Valentré, l'abbaye de Moissac, les donjons de Saugues et Montcuq, les cathédrales gothiques de Lectoure, Condom, Eauze, les cités de Montréal et Navarrenx, les discrètes chapelles de Montbonnet, de Perse à Espalion, Saint-Sernin à Lauzerte...

Au sein de la « communauté » des composantes du bien « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », le tronçon de sentier de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac constitue la première composante « linéaire » sur la voie du Puy-en-Velay. Il y représente un haut lieu géographique, historique et symbolique. Il est reconnu comme une portion remarquable qui apporte sa part de richesse à l'ensemble, avec des paysages semi-montagnards amples, et des édifices plutôt austères, modestes pour certains.

La voie historique empruntée par les pèlerins variait certainement au gré des saisons et des aléas divers, mais celle qui s'offre aux randonneurs contemporains, est d'une rare richesse ; ce qui lui confère une magie qui en fait le premier « chemin » fréquenté en France.

A.3 - 2.2. Une section de sentier d'une grande qualité paysagère qui contribue à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

Sur cette section, le patrimoine sur et à proximité du chemin présente une diversité de formes et de composantes qui entre en résonnance avec la qualité patrimoniale et la valeur du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Au sein des sept tronçons de la voie du Puy-en-Velay, celui qui relie Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac dispose à la fois d'éléments patrimoniaux caractéristiques et singuliers, mais offre aussi aux visiteurs comme aux habitants, une illustration de ce qui fait la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble du bien, à savoir :

- la diversité géographique parcourue ;
- le rôle du pèlerinage dans la naissance et la circulation des idées et des arts ;
- la nature des itinéraires empruntés par les pèlerins au Moyen-Âge.

#### A.3 - 2.3. Les spécificités du tronçon

Le tronçon « Nasbinals – Saint-Chély-d'Aubrac » clôt la séquence d'itinéraire qui traverse le plateau de l'Aubrac, et culmine autant en altitude qu'en intensité d'immersion. Il allie un caractère montagnard, car effectivement situé sur les parties les plus élevées du GR<sup>®</sup>65, et une dénivelée négative importante. Il se caractérise également par un « moment de bascule » bien perceptible entre les paysages rudes des « montagnes » d'estive, et ceux plus « doux », d'abord de la Boralde et au loin de la fertile vallée du Lot.

Enfin, il s'agit d'un territoire très peu habité et qui ne traverse que deux communes, le village d'Aubrac dépendant de Saint-Chély-d'Aubrac.

#### \* Un patrimoine paysager qui confère un caractère immersif indéniable au parcours

Le caractère immersif de ce tronçon peut être considéré comme une composante patrimoniale majeure : un bien très rare aujourd'hui qui se traduit par un sentiment d'enivrement face aux grands espaces qui s'ouvrent devant les cheminants (points de vue lointains, jeu des lumières et des brumes, vues amples et renouvelées, temps de parcours significatifs « hors du temps »...). Cette caractéristique forte permet d'être dans une relation forte aux paysages traversés, en y étant pleinement immergé, ainsi que dans l'espace-temps du chemin, de vivre l'expérience de l'itinérance et ce, quelle que soient les raisons qui poussent les cheminants à partir sur le chemin.

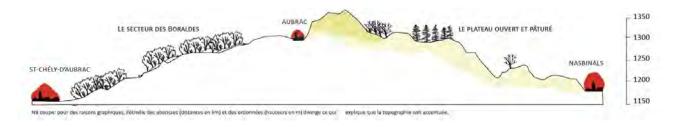
Cet attribut, en lien avec la spiritualité du chemin, répond aux attentes du cheminant moderne qui souhaite entrer en contact avec l'environnement traversé et s'extraire du rythme de la vie quotidienne contemporaine. Le caractère immersif du chemin se définit par des aspects qu'il convient donc de préserver sur ce tronçon (comme sur les six autres d'ailleurs, et plus généralement sur l'ensemble de l'itinéraire) :

- la qualité même du chemin (matérialité, épaisseur, rudesse relative).
- l'absence d'importantes coupures dans l'expérience de la marche (infrastructures routières, paysages urbains contemporains, obstacles à la perception de l'environnement paysager...).
- la limitation du nombre de sollicitations qui perturbent l'expérience et n'apportent pas d'informations nécessaires (panneaux, médiations, fléchages et services en continu...).

Sur ce tronçon, le caractère immersif repose sur quatre grandes caractéristiques :

- deux séquences paysagères bien distinctes, marquées, très lisibles : le plateau ouvert et pâturé / le secteur des Boraldes ;
- un point de bascule physique et symbolique, entre ces deux séquences : le village d'Aubrac, situé à égale distance des deux villages « bornes » du tronçon ;
- des paysages avec peu de coupures urbaines et un aspect « intemporel » ;
- des villages lieux de vie, à fort intérêt patrimonial.

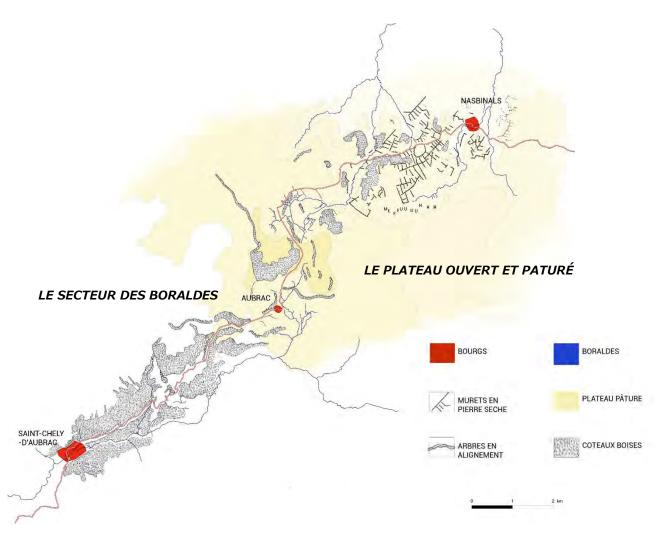
#### Deux grandes séquences paysagères



Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE



LE PLATEAU OUVERT ET PATURÉ
« L'impression d'être au milieu du ciel »

#### Séquence paysagère

De Nasbinals à Aubrac, un plateau « immense et désertique », aux ambiances liées au pastoralisme, avec des paysages ouverts « somptueux », « très forts », « très ouverts », où la présence du ciel est marquante.

Des paysages bruts, rudes, soumis à un climat continental et aux aléas climatiques.

Une séquence en deux temps avec le pont du Pascalet qui assure la transition :

- un paysage agricole de parcelles de prairies, un cheminement bien délimité et circonscrit ;
- les estives sur socle basaltique, avec des grandes étendues pâturées, ponctuées par les burons, sur lesquelles le chemin n'est pas circonscrit, mais suit néanmoins les traces des bêtes et des marcheurs.

Parfois même, par temps découvert, la silhouette des Pyrénées en fond de tableau.

Des vues à 360° sur le grand paysage qui favorisent l'immersion, surtout après le pont de Pascalet.

Une tradition agropastorale qui « quadrille » le plateau : murets, alignements de frênes têtards, bosquets de hêtres, bandes boisées brise-vent ou pare-neige. De l'eau sous diverses formes : sources, chevelu de ruisselets et ruisseaux en tête de bassin versant, zones humides et tourbières.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

















Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Le village d'Aubrac comme « point de bascule » entre les deux séquences

Un « point de bascule » en termes de paysages, mais également d'un point de vue symbolique, car la « capitale historique et géographique de l'Aubrac » se situe à égale distance entre les deux villages « bornes » du tronçon, au beau milieu des hautes terres d'estive qui lui servent d'écrin.





LE SECTEUR DES BORALDES

« Et on bascule vers autre chose... »

#### Séquence paysagère

D'Aubrac à Saint-Chély-d'Aubrac, la descente vers la vallée de la Boralde, à moitié dans les bois et dans les prés, représentative du relief du secteur des Boraldes<sup>4</sup>.

Un changement de paysage avec des terrains pentus, plus boisés.

Une présence de l'eau importante et singulière : un chevelu d'eau omniprésent et discret qui descend jusqu'à la vallée du Lot.

Puis une arrivée qui dégage peu à peu la vue sur Saint-Chély-d'Aubrac, village lové dans son écrin valléen et boisé.

La dernière étape sur le haut plateau de l'Aubrac, qui amorce la bascule vers « autre chose » qu'on entrevoit déjà : la vallée du Lot et l'itinéraire du tronçon de Saint Côme d'Olt à Estaing.



<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le terme « Boraldes » désigne les différents affluents rive droite du Lot qui dévalent du plateau de l'Aubrac. Ces cours d'eau prennent leur source dans des formations volcaniques et descendent dans des vallées encaissées et boisées à forte pente. La plupart d'entre elles dévalent d'environ 1 000 m. sur quelques kilomètres.

20

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE













Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE





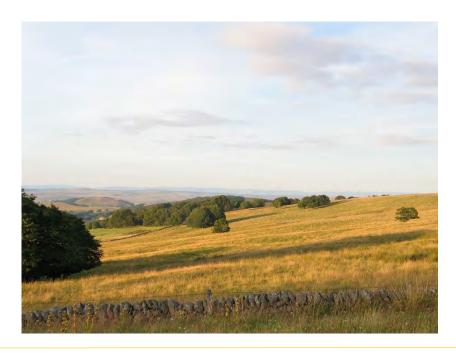
# MOTIFS ET CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

#### Un plateau actif mais calme, brut mais sans artifice

Un tronçon d'altitude caractérisé par une soumission aux vents et aux aléas climatiques, offrant un climat rude et parfois presque hostile, quelle que soit la saison..., ce qui pour autant, en fait tout son charme et son intérêt. Un tronçon « naturel », caractérisé par une importante sensation d'immersion dans le paysage, renforcée par la traversée de la zone des pâturages à perte de vue et la quasi-absence d'infrastructures routières, de villages ou de secteurs construits...

#### Un double paradoxe:

- des paysages qui paraissent « naturels » alors qu'ils ont été modelés par l'homme et l'animal depuis des siècles, et que, sans le pastoralisme, ils seraient davantage fermés et forestiers.
- des grandes étendues peu occupées par les êtres humains, surtout par les animaux ; qui sont aujourd'hui adulées, mais ont été pendant longtemps redoutées par les pèlerins pour leurs conditions climatiques très rudes, les loups et les brigands qu'elles abritaient.



# ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Un paysage fort en flore et pâturé

Une grande diversité de paysages qui évoluent au fil des saisons, et à laquelle la richesse floristique participe, en termes de palettes comme de silhouettes :

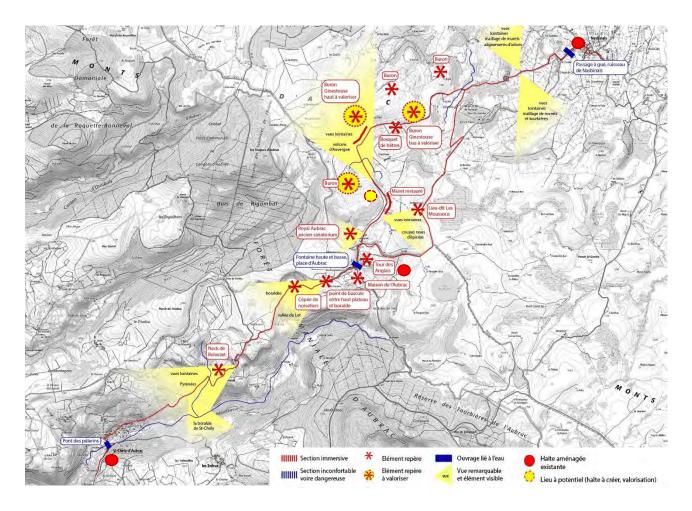
- une végétation basse, à hauteur de vaches, qui compose les prairies du plateau, « élues meilleures prairies de France » au salon de l'agriculture 2019 !
- de nombreux bosquets de hêtres qui ponctuent ces espaces pâturés, en formations groupées ou sous la forme d'alignements ou de sujets remarquables ;
- des alignements d'épicéas aux tons foncés (brise-vent en perte de vitesse et pare-neige en fin de cycle), qui constituent des lignes d'horizon marquantes sur le plateau ;
- des boisements de pente dans la vallée de la Boralde, avec de nombreux feuillus qui créent des ambiances singulières.

Une empreinte agropastorale très forte et aux nombreux marqueurs :

- les troupeaux de vaches Aubrac bien sûr, à la renommée aussi grande que les prairies qu'elles broutent ;
- les pâturages d'estive entre le pont de Pascalet et Aubrac ;
- les murs en pierre sèche qui délimitent ces pâturages et « quadrillent » le plateau ;
- les frênes conduits en têtards, aux silhouettes si caractéristiques et servant de fourrage d'appoint ;
- la grande draille, large et longée de murs, de la sortie des estives à Aubrac.



# POINTS DE VUE ET POINTS DE REPÈRE Tout au long du trajet : des vues « majeures » et des éléments « singuliers »



Le détail des points de vue paysagers à préserver figure plus avant dans le document (voir page 61).

### Un patrimoine architectural entre empreinte agropastorale et présence discrète des « grands monuments »

Un patrimoine protégé concentré dans les villages.

Une présence importante du patrimoine rural.

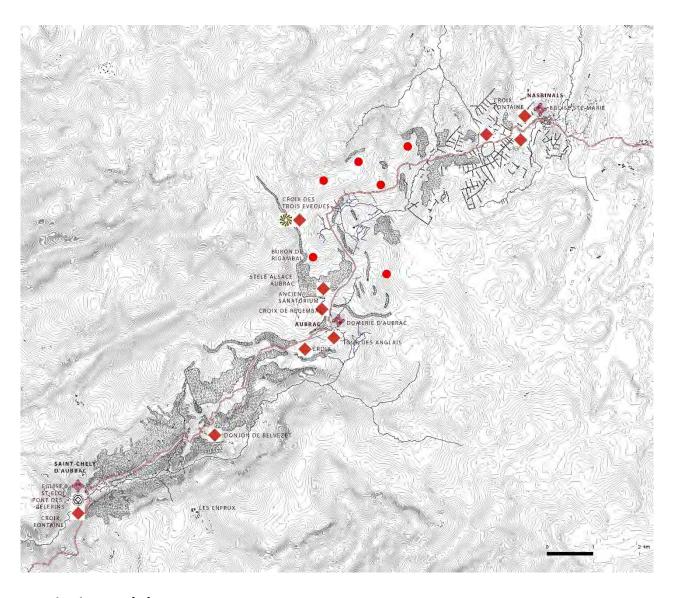
Des lieux liés au pèlerinage vers Saint-Jacques : domerie d'Aubrac, pont dit « des Pèlerins » à Saint Chély, église de Nasbinals.

Un patrimoine vernaculaire, hors des villages, lié aux pratiques agricoles, agropastorales et à la géologie.

Un patrimoine agropastoral issu de la mise en valeur des pâturages par l'élevage, la transhumance et la fabrication autrefois du fromage de Laguiole, aujourd'hui la production de broutards de race Aubrac.

Une présence significative d'un patrimoine bâti spécifique qui marque les paysages : burons, drailles, murs en pierre sèche, fermes d'altitude.

Un lieu singulier et monumental : l'ancien sanatorium d'Aubrac.



#### Le patrimoine protégé

Sa présence est limitée sur la section (voir carte ci-dessus) : elle se cantonne aux villages. Deux églises sont classées : à Nasbinals et à Aubrac. Le pont dit « des Pèlerins » à Saint-Chély-d'Aubrac est un moment historique inscrit. Le site inscrit de la Croix des 3 évêques complète la liste des éléments protégés.

La section abrite deux exemples d'édifices bâtis pour faciliter l'accueil et la circulation des pèlerins : la domerie d'Aubrac et le pont dit « des Pèlerins » sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac (voir descriptions ci-après et au sein du plan de gestion de la composante 848-048).

# Les principaux « édifices » situés le long de la composante ou dans sa zone de sensibilité paysagère L'église Sainte-Marie de Nasbinals<sup>5</sup>

Au XIe siècle, l'existence de Nasbinals en tant que prieuré bénédictin de la grande abbaye Saint-Victor de Marseille favorisa le passage et l'accueil des pèlerins vers Compostelle. A partir de la fin du XIIe siècle, le monastère méditerranéen décida de se séparer de ses possessions lointaines. Et l'église Sainte-Marie de

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Monument Historique classé - 27/10/1921

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Nasbinals passa sous l'égide de la domerie d'Aubrac et y resta jusqu'à la Révolution qui dispersa les biens des ordres monastiques. L'église date de la fin du XIIe siècle ; elle a été remaniée au XIVe siècle, après le passage des Anglais et des routiers. Elle est romane, construite essentiellement en granite<sup>6</sup>, sur un plan en croix latine : avec une nef unique de trois travées, une abside en hémicycle flanquée de deux absidioles, un transept, deux chapelles voûtées d'arêtes constituant un collatéral nord (ajoutées au XVe siècle). L'abside semi-circulaire est



voûtée en cul de four. La croisée du transept est voûtée d'une coupole sur trompe ; des colonnes romanes engagées soutiennent les quatre arcs en plein-cintre du carré du transept. Le portail est orné de voussures en plein cintre qui reposent sur des colonnettes ornées de chapiteaux : trois sont à feuillage, le quatrième montre le combat d'un lancier et d'un sagittaire. Un clocher octogonal s'élève sur la croisée du transept et se termine par une flèche. Quelques éléments de polychromie attestent de l'influence du Velay.

L'église Sainte-Marie est « l'un des plus beaux exemples de l'art roman en Gévaudan. Son raffinement architectural démontre l'importance du passage pèlerin en ce lieu à l'époque romane »<sup>7</sup>.

# La grande draille de transhumance ou draille dite « de Ginestouse » ou chemin dit « de Rigambal »

Particulièrement visible et représentative de ce type de chemins patrimoniaux en Aubrac (largeur, délimitée par des murs en pierre sèche, offrant une végétation similaire aux estives qui la bordent), il s'agit du prolongement des drailles du Quercy qui, venant de la vallée du Lot, convergeaient vers Aubrac. De là, à la montagne d'estive de Ginestouse, elle passe entre la ferme des Bouals et le buron de Rigambal haut, se perd dans les pâturages situés au pied du Puy de Gudette, sommet cantalien, qui domine le chemin dans les estives.

Les drailles, à l'image de celle qu'empruntent les randonneurs vers Saint-Jacques sur cette section, sont de larges voies : soit des « collectrices » qui « montent » à l'assaut des hautes terres en provenance du Languedoc ou du Quercy, soit qui les sillonnent, reliant les villages et irriguant le territoire avec un réseau local complémentaire, encore bien visible dans le paysage actuel.

Leur tracé pourrait conjuguer l'empreinte « des hardes d'ovins » avant la révolution néolithique, et « l'œuvre des premiers pasteurs des plateaux intervenus a posteriori pour aménager et baliser les chemins ouverts par les troupeaux sauvages »<sup>8</sup>. La domestication puis l'élevage des moutons ont entraîné, en réponse à leurs particularités physiologiques et biologiques, des pratiques pastorales spécifiques : la transhumance en est une. Elle permet de nourrir ces animaux sur les hautes terres, une fois « la tonte rase » effectuée dans les bas pays ; leur aptitude à la marche et leur non sélectivité alimentaire, leur permettent de continuer à brouter lors de longs déplacements vers les pacages d'altitude.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> « ... mais on remarque aussi l'utilisation du basalte et d'autres roches volcaniques ce qui crée une intéressante et agréable polychromie ». Source : TREMOLET DE VILLERS Anne ; (1998), Eglises romanes oubliées du Gévaudan, Montpellier, Presses du Languedoc.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Même source que pour la note précédente.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Source : CLEMENT Pierre A. ; (1994), Les chemins à travers les âges, en Cévennes et Bas Languedoc, Montpellier, Presses du Languedoc.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Les drailles sont donc devenues des itinéraires immuables, des chemins à moutons, favorisant les déplacements saisonniers, autrement dit la transhumance, et contribuant à « la complémentarité des plaines et des montagnes ». Elles ont certainement constitué « la première ébauche du réseau de communication entre le bas et le haut-pays » 9.

L'Aubrac constituait comme d'autres massifs montagneux du sud Massif central, une destination privilégiée pour les troupeaux ovins transhumants, depuis certainement plusieurs millénaires. Cette pratique pastorale a connu des évolutions spatio-temporelles jusqu'à se terminer dans les années 60.

Les ovins ont d'abord occupé quasiment tout l'espace pastoral, puis l'émergence et le développement de l'élevage bovin (à la fin du Moyen-Age) les a, soit cantonné dans les périodes périphériques du calendrier (surtout l'automne, après le départ des bovins), soit sur certaines parties du territoire (pâturages de sud/sudest du massif de l'Aubrac et sur sol granitique, moins favorables à l'élevage bovin). La limitation puis la disparition progressive de la transhumance ovine, de la fin du Moyen-Age au XIXe siècle, correspondent à une spécialisation croissante de « l'estivage bovin » sur les montagnes de l'Aubrac, puis à l'orientation vers le lait et le fromage, gage d'une rentabilité supérieure. La domerie d'Aubrac surtout rend l'usage de ses montagnes,

exclusif pour les bovins à partir du XVIIe siècle<sup>10</sup>.

Parallèlement, à partir du XVIIIe siècle, la transhumance en provenance des principales régions émettrices (Languedoc, Rouergue et Quercy) a régressé en raison d'évolutions socio-économiques (mutations dans les élevages, développement des cultures, de la viticulture et de l'industrie), ce qui a modifié les pratiques agricoles, les modes de vie, de consommation et la destination de la main d'œuvre à la fois dans les régions d'origine de la transhumance mais également en Aubrac.



La pratique de la transhumance se traduit

aujourd'hui en Aubrac par l'estivage de troupeaux de race Aubrac sur les « montagnes » du haut plateau de mai à octobre. Les troupeaux sont majoritairement déplacés en camions, même si des éleveurs persistent à les déplacer à pied. Depuis les années 90, plusieurs fêtes revalorisent cette pratique traditionnelle et mettent ainsi en valeur le territoire agropastoral de l'Aubrac, les savoir-faire liés à l'élevage, à la pratique de l'estive et de la transhumance à pied, les produits de qualité qui en sont parfois issus (viande sous signes de qualité : Label Rouge « Bœuf fermier Aubrac » et IGP « Fleur d'Aubrac »).

#### Le monastère-hôpital ou domerie d'Aubrac

Edifiée à proximité du point culminant des hautes terres de l'Aubrac, la domerie<sup>11</sup> est sans doute, avec l'abbaye de Roncevaux, l'un des édifices les plus prégnants du pèlerinage vers Saint-Jacques. De l'emprise primitive du monastère-hôpital, subsistent aujourd'hui:

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Même source que pour la note précédente.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Source : Collectif (sous la direction de Laurent FAU) ; (2006), Les Monts d'Aubrac au Moyen-Age, genèse d'un monde agropastoral, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Autre nom du monastère-hôpital dont le supérieur porte le titre de « dom » (qui apparaît à la fin du XIIIe siècle) ; étymologie latine : « dominus » ou maître.

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

- l'église Notre-Dame des Pauvres<sup>12</sup> et son clocher,

- la grande tour dite « des Anglais » (gîte d'étape<sup>13</sup>),
- l'ancien hôpital et l'hôtellerie<sup>14</sup>.

Dans un contexte d'instabilité (lutte entre les seigneurs locaux pour dominer le plateau qu'ils se partagent, car il représente un enjeu économique) et de danger (rudesse du climat montagnard et présence de brigands contre lesquels les pouvoirs locaux sont impuissants car occupés à d'autres tâches), le début du XIIe siècle voit la fondation de la domerie.

Depuis le siècle précédent, c'est « la grande vogue du pèlerinage (···), forme adoptée alors pour la pénitence » et l'histoire d'Aubrac est intimement mêlée à celui vers Compostelle<sup>15</sup>. Parmi les quatre grands chemins menant en Galice, celui en provenance du Puy en Velay, traverse le Massif central et l'Aubrac ; il s'agit également du « chemin des Teutons » car il est emprunté par les pèlerins de l'Allemagne, de la Suisse et de la France de l'Est (···) », et certainement par « Adalard et son escorte » au début du XIIe siècle. Fondateur de la domerie, Adalard d'Eyne n'est pas le noble flamand souvent présenté dans la littérature mais un « boutillier du comte de Flandres », un officier. Attaqué par les brigands et ayant failli périr en Aubrac lors du pèlerinage, il fait « le vœu d'établir un hôpital pour les pauvres ». Il revint sur les lieux pour honorer cet engagement et installer « une petite communauté composée de ses familiers et d'individus attirés par son exemple ». En 1120, cet étranger « influencé par l'image de Conques », offre sa fondation à l'abbaye située plus loin sur le chemin de pèlerinage, même s'il semble que « cette donation n'ait pas été suivie d'effet ».

Le monastère-hôpital est donc « destiné à accueillir, servir et soigner toutes sortes de gens » et il jouera dorénavant un triple rôle : « religieux, hospitalier et de police ». Le terme hospitalier n'a pas de lien avec un rattachement à l'ordre du même nom mais, à la présence à partir du XIIIe siècle, « de chevaliers chargés de veiller à la sécurité des hommes et des biens de l'abbaye, à escorter des pèlerins et à réprimer des délits de grand chemin ».

Du XIIe au XVe siècles, l'influence de la domerie sur son territoire et bien au-delà s'accroît de manière significative. Les possessions terriennes et bâties répondent aux besoins du monastère et assurent son rayonnement. Durant cette même période, le système pastoral de l'Aubrac s'installe sous l'égide de la domerie (accueil des troupeaux transhumants, valorisation des estives par le bétail d'embouche puis laitier). Du XIVe au XVIIIe siècle, périodes troublées (ex : guerre de Cent Ans) et de prospérité se succèdent. La fin de l'abbaye d'Aubrac est effective sous la Révolution : par la suppression des ordres monastiques d'une part et d'autre part, par la vente des biens de l'Eglise. Domaines et pâturages sont successivement vendus, « majoritairement achetés par la bourgeoisie des villes, marchands, négociants et hommes de loi de Marvejols et de Saint Geniez ». L'établissement disparaît définitivement sous le Directoire, les derniers religieux partent et les bâtiments tombent rapidement en ruine car ils ont servi de « carrière » pour la population locale. Dans le courant du XIXe siècle, ne restent du monastère-hôpital, que « des ruines informes » ; le monastère a disparu et l'église abandonnée, menace également ruine. Les premiers travaux de sauvegarde sont entrepris à la fin de ce siècle : en faveur de l'église, du clocher, de la tour et du bâtiment principal. Tandis que les ruines qui subsistent, vont servir à bâtir les nouveaux édifices du village, à commencer par les principaux hôtels qui encadrent la place du village.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Monument Historique classé - 21/10/1925

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Propriété du Conseil Départemental de l'Aveyron, gérée par la municipalité de Saint-Chély-d'Aubrac.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Deux propriétés privées.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Sources de la partie dédiée à la domerie d'Aubrac : PETIT Claude ; (2005), L'hôpital-monastère Notre-Dame des Pauvres, Rodez. Collectif ; (1996), L'Aubrac, Millau, Editions du Beffroi.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

L'espace monastique d'origine est difficile à appréhender aujourd'hui, puisqu'il ne subsiste qu'une faible partie des édifices de la domerie historique. Cependant, ces derniers et le site dans lequel ils s'inscrivent (vastes étendues du haut plateau et de ses montagnes d'estive, petit village d'Aubrac à l'architecture montagnarde austère), révèlent sa dimension spirituelle amplifiée par les vastes vues alentours. La rigueur et la force de son architecture sont à la mesure de sa vocation : indispensable aux pèlerins à qui elle apportait nourriture et espace de prière.





#### Le village d'Aubrac

Ce « haut lieu » géographique, patrimonial, culturel et touristique qui abrite les vestiges de la domerie, offre un écrin particulièrement singulier à ce patrimoine religieux et a un fort pouvoir d'évocation, à l'image d'autres sites montagnards abritant une fondation monastique (exemple de Roncevaux également sur un des chemins de Saint-Jacques).

Les visiteurs sont nombreux<sup>16</sup> à s'arrêter ou à traverser ce lieu qui symbolise le territoire : un village au milieu

des grands espaces, une architecture religieuse dépouillée et porteuse d'histoire, une halte sur le chemin de Saint-Jacques, un point de départ pour découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales. Parallèlement, malgré son altitude élevée et la rudesse du climat qui y règne, c'est un village vers où convergent de nombreux itinéraires, conformément à sa vocation historique : s'y croisent les Chemins de Saint-Jacques et de Saint Gilles, comme les routes actuelles qui desservent le plateau selon les axes nord/sud et est/ouest.

Ce village de taille très modeste, appartenant à la commune de Saint-Chély-d'Aubrac, allie :

- un patrimoine issu de son illustre et lointain passé, construit par les religieux de la domerie, depuis le XIIe siècle
- une architecture liée aux origines du « tourisme » en Aubrac : l'ancien sanatorium du Royal Aubrac (devenu ensuite hôtel, puis centre de vacances) et les hôtels qui encadrent la place dite « des fêtes ».



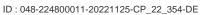


<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> A titre d'exemple, 100 000 visiteurs par an franchissent les portes de la Maison de l'Aubrac (maison de pays ouverte depuis 2002 – voir page 71).

29

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



- une architecture contemporaine matérialisée par la Maison de l'Aubrac, lieu d'accueil et de valorisation du territoire de l'Aubrac (produits, entreprises, savoir-faire et patrimoines) et du chemin, depuis le début des années 2000.

#### Belvezet

Le neck de Belvezet qui domine le hameau du même nom, est un ancien volcan installé sur un socle de micaschistes. Il date d'environ 8 millions d'années. A l'origine, il fut un cône de scories avec un cratère assez solide pour contenir sans s'effondrer, un lac de lave qui s'est refroidi. L'érosion a dégagé la lave dure en même temps qu'elle a gommé les flancs du cône. La protubérance obtenue, dite « neck », comporte deux aiguilles massives aux colonnes prismatiques. Sur ce double neck de basalte fut érigée à l'époque féodale un château dont il ne reste aujourd'hui que quelques ruines.



Au pied du neck, le hameau de Belvezet offre un lieu propice à la pause dans la descente vers Saint Chély : habitat rural et agricole traditionnel, petit patrimoine, point de vue sur la vallée et l'autre interfluve de la Boralde, à l'est, qui porte le hameau des Enfrux.

#### Le pont dit « des pèlerins » sur la Boralde<sup>17</sup>

La présentation de cet édifice figure dans le plan de gestion dédié à la composante 868-048.

#### La croix des trois évêques

La croix et ses abords constituent un site inscrit depuis le 27/10/1943. La croix se situe à la limite de la zone de sensibilité paysagère de la section, au bord de la route, entre Aubrac et Laguiole ; en lieu et place du lieu

symbolique qu'est le point de rencontre entre les trois départements d'appartenance de l'Aubrac (Lozère, Aveyron et Cantal) distant d'environ 500 m à l'Est, au cœur des estives et au pied du Puy de Gudette.

Elle commémore un concile tenu en 590 entre les évêques des trois diocèses frontaliers. Ce concile est rapporté par Saint Grégoire. La légende raconte que ces prélats durent se réunir pour trancher la sombre histoire de la belle Tétradie enlevée à son brutal seigneur de mari par son cousin Virus. Le seigneur tua Virus mais le comte de Toulouse épousa Tétradie et le mari réclama la dot. Or Tétradie était Languedocienne, Virus Toulousain et le mari Auvergnat. En 1238, les moines de la domerie d'Aubrac ont fait réaliser la croix en mémoire de ce concile et l'ont placée à la limite des trois diocèses : Gévaudan (Mende), Rouergue (Rodez) et Auvergne (Saint Flour).



La croix a été volée en 1992 malgré ses 300 kilos. La croix actuelle est une copie. À son pied, les trois diocèses sont indiqués.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Monument Historique inscrit - 10/08/2005



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Le patrimoine vernaculaire

Un patrimoine limité en nombre, mais marqué, représentatif du territoire et parfois unique

Des constructions, rares hors des villages, liées aux pratiques agricoles, à l'élevage et l'agropastoralisme, qui constituent des témoignages du socle géologique sur lequel se déploie l'itinéraire : fermes, granges, burons, murs en pierre...

Un lieu singulier et monumental : l'ancien sanatorium d'Aubrac qui a joué un rôle dans la naissance du tourisme en Aubrac, avec la pratique des cures de « bon air ».

L'habitat également singulier du village d'Aubrac, avec les grands hôtels situés autour de la place ; érigés pour accueillir les curistes (de « bon air » et de petit lait, dits « gaspajaïres » 18) issus de la diaspora « parisienne » et les éleveurs se rendant aux foires aux bestiaux.

Les nombreuses croix de pierre ou de bois, les stèles et monuments plus modernes et symboliques.

La pierre omniprésente, révélatrice des caractéristiques géologiques : basalte et granit pour les constructions, et schiste pour la lauze qui couvre les toits. A noter toute la palette du volcanisme basaltique qui apparaît sur les murs du village d'Aubrac : blocs bruts, basalte gris appareillé, basalte vacuolaire taillé ou tuf léger des voûtes.

Des villas cossues construites par les « Parisiens » aux abords des villages : un patrimoine bâti contemporain révélateur du phénomène d'émigration vers Paris, d'une partie de la population aubracoise aux XIXe et XXe siècles.







<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> En occitan, « gaspa » signifie « petit lait ».

#### Un patrimoine omniprésent mais discret : « l'eau dans tous ses états »

Un territoire marqué par la présence de l'eau (à l'échelle de l'Aubrac, plus de 1 km de cours d'eau par km² de superficie), mais une présence subtile.

Sur le haut plateau, une multitude de milieux humides et de tourbières, de l'eau qui apparaît à travers les sols détrempés aux abords du chemin.

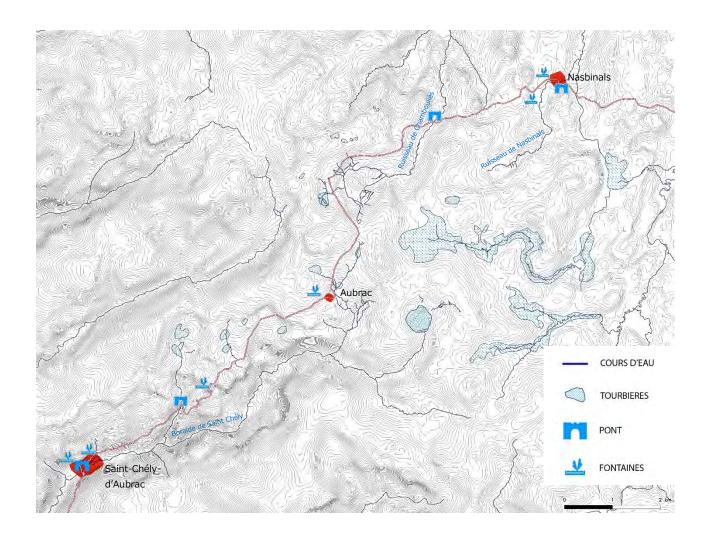
Des sources propres à chaque estive traversée, qui conditionnent les pratiques d'élevage.

La neige qui s'invite régulièrement sur le haut plateau, bien que de manière de plus en plus irrégulière.

Des cours d'eau variés qui cherchent la pente sur le haut plateau ou qui dévalent les pentes de la vallée de la Boralde :

- le ruisseau de Nasbinals discret derrière les maisons, entre les jardins et aux abords du foirail ;
- le ruisseau de Chambouliès alimentés par les eaux des montagnes de Ginestouse, qui serpente après la ferme de Ginestouse, avant de chuter en aval sous forme de plusieurs cascades ;
- la Boralde de Saint-Chély qui accompagne l'itinérance dans la deuxième séquence paysagère et descend jusqu'au Lot.

Une eau en tête de bassin, très qualitative, qui alimente une bonne partie de la population aveyronnaise.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE



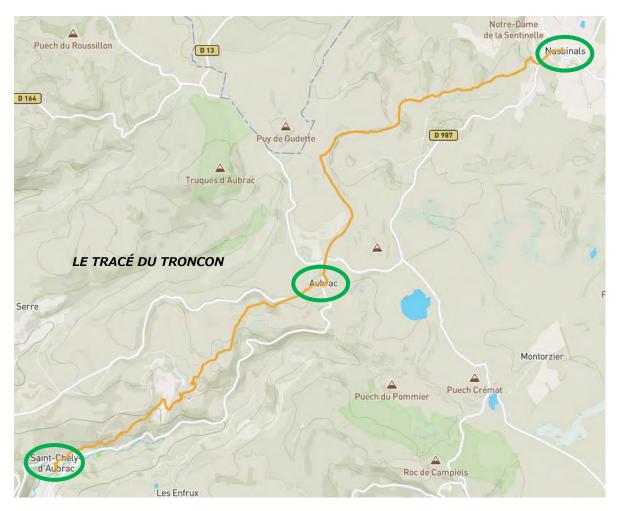






# B - PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE

# B.1 - Protection, aménagement et entretien du tronçon de sentier



B.1-1. Description du tronçon

#### <u>Généralités</u>

Le tronçon démarre devant le porche de l'église de Nasbinals et se clôture sur le pont dit « des pèlerins » sur la Boralde, à Saint-Chély-d'Aubrac. Le parcours couvre une distance de 17 km.



#### Statut juridique des voies empruntées

**En Lozère**, la distance parcourue est de 6 km et le statut juridique des voies empruntées est le suivant : chemins ruraux, voirie communale, voirie départementale (en et hors agglomération) et chemins privés. Ces derniers traversent plusieurs estives entre Pascalet et la limite départementale avec l'Aveyron (à proximité de la ferme de Ginestouse). Ils représentent 3 km, soit la moitié du linéaire sur la partie lozérienne de la section.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**En Aveyron**, la distance parcourue est de 11 km et le statut juridique des voies empruntées est le suivant : chemins ruraux, voirie communale, voirie départementale (en et hors agglomération) et chemins privés.

#### Portions goudronnées

Sur cette section particulièrement immersive, loin des infrastructures de la vie quotidienne, les portions goudronnées sont limitées aux entrées, traversées et sorties des bourgs et villages. Elles représentent 3,3 km, soit 19,5 % du parcours.

La traversée de Nasbinals et son prolongement jusqu'au Coustat, celle d'Aubrac et son prolongement jusqu'au chemin du Planhol et la rue principale de Saint Chély d'Aubrac empruntent des routes départementales. Les autres portions goudronnées sont des voies communales.

## Inscription aux Plans départementaux des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)19

En Lozère, l'itinéraire a été inscrit au PDIPR, par le Conseil départemental :

- pour l'intégralité des chemins ruraux, de la voirie communale et départementale, empruntée.
- dans la traversée des estives privées (entre Pascalet et la limite départementale avec l'Aveyron), à l'exception d'une seule d'entre elles.

Ainsi, sur les quatre propriétaires privés concernés, trois ont signé une convention de passage pour l'itinéraire du GR®65. A ce jour, un seul propriétaire n'a pas signé la convention avec le Conseil départemental.

Le Conseil départemental de la Lozère poursuit les démarches, avec l'appui de la municipalité de Nasbinals, pour aboutir à la signature de la dernière convention de passage manquante. Les actions engagées pour réglementer les pratiques dans la traversée des estives privées (voir page 42), afin de préserver les activités agropastorales, d'assurer conjointement le respect des troupeaux et la sécurité des randonneurs, pourraient favoriser cette première étape de « protection » de l'itinéraire, tout en dégageant la responsabilité du propriétaire de la parcelle concernée.

**En Aveyron**, l'itinéraire est inscrit au PDIPR pour l'intégralité des chemins ruraux, des chemins privés, de la voirie communale et départementale, empruntée.

Deux tableaux répertorient et des cartographies associées représentent les différents tronçons de chemins inscrits au PDIPR, dans chaque département, par les services des Conseils départementaux (voir documents en annexe).

#### Gestion de l'itinéraire

Les deux communautés de communes de rattachement disposent de la compétence « chemins de randonnée » et à ce titre assurent la gestion de l'itinéraire : entretien courant, gros entretien et travaux d'équipement (sécurité, franchissement, services aux randonneurs...). En complément, les communes apportent ponctuellement leur appui ou interviennent en urgence. Côté Lozère, ce sont les agents des collectivités qui sont sollicités. Côté Aveyron, la communauté de communes fait appel à ses agents et/ou à un prestataire de service, pour l'entretien annuel et la réalisation de travaux ponctuels.

-

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Ce plan vise à garantir la pérennité d'un réseau de chemins ouverts au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée. Les Conseils départementaux ont compétence pour l'établissement du plan.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



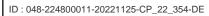
L'engagement des collectivités locales, communautés de communes et communes, depuis de nombreuses années, se traduit par la réalisation de travaux et l'installation d'équipements de sécurisation, de confort et d'accueil. Grâce à l'appui financier des Conseils départementaux, de la Région Occitanie et de l'Europe, plusieurs programmes ont été conduits, notamment dans le cadre de l'Appel à projet « Grandes Itinérances du Massif central ».

Sont repris ci-dessous les investissements réalisés (ou en cours) depuis 2016, notamment grâce à ces fonds. Il faut également souligner l'investissement des départements qui dans leurs champs de compétences, ont complété l'action des collectivités locales ; de manière historique pour celui de l'Aveyron et plus récemment, celui de la Lozère.

# Travaux réalisés sur la section (2016/2022)

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Année de réalisation
Communauté de communes des	Panneau d'information sur les règles d'usage	2019
Hautes Terres de l'Aubrac	dans le secteur de la traversée des estives	
	(GR <sup>®</sup> 65 et déviation routière)	
	Pont de Pascalet	
Communauté de communes des	Signalisation directionnelle / secteur de la tra-	2020
Hautes Terres de l'Aubrac	versée des estives (GR®65 et déviation routière)	
	Du Pont de Pascalet à la limite départemen-	
	tale avec l'Aveyron	
Commune de Nasbinals	Franchissement / entrée du secteur de la tra-	2017
	versée des estives	
	Pascalet	
Commune de Nasbinals	Aires de pique-nique	2017, 2018 et 2022
	Nasbinals	
Commune de Nasbinals	Opération de requalification des espaces publics	2021 et 2022
	/ rue de la placette	
	Nasbinals	
Conseil départemental de la Lozère	Aménagement d'une surlargeur routière le long	2021
	de la RD 987 / règles d'usage dans le secteur de	
	la traversée des estives (déviation routière)	
	De la route de Ginestouse à la limite dépar-	
	tementale avec l'Aveyron	
Communauté de communes Au-	Opération de requalification des espaces publics	2016
brac Carladez et Viadène	(tranche 1)	
	Village d'Aubrac	
Communauté de communes Au-	Sécurisation physique et juridique	2019 et 2020
brac Carladez et Viadène	Grande draille d'Aubrac	
Communauté de communes Au-	Panneau d'information sur les règles d'usage	2020
brac Carladez et Viadène	dans le secteur de la traversée des estives	
	(GR <sup>®</sup> 65 et déviation routière)	
	Grande draille d'Aubrac	_

Date de publication : 28 novembre 2022



Communauté de communes Au-	Franchissement / entrée du secteur de la tra-	2020
brac Carladez et Viadène	versée des estives	
	Grande draille d'Aubrac	
Communauté de communes Au-	Signalisation directionnelle / secteur de la tra-	2022
brac Carladez et Viadène	versée des estives (GR®65 et déviation routière)	
	De la limite départementale avec la Lozère	
	au village d'Aubrac	
Communauté de communes Au-	Abris pèlerins	2021
brac Carladez et Viadène	Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac	
Commune de Saint-Chély-d'Au-	Signalétique d'Information Locale	2022
brac	Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac	
Commune de Saint-Chély-d'Au-	Restauration de la toiture de l'église	2022/2023
brac	Saint-Chély-d'Aubrac	
Conseil départemental de l'Avey-	Aménagement d'une surlargeur routière le long	2017
ron	de la RD 987 / règles d'usage dans le secteur de	
	la traversée des estives (déviation routière)	
	Du chemin d'accès aux Bouals à la limite dé-	
	partementale avec la Lozère	
Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac	Restauration de murs en pierre sèche	2018 et 2020
/ Communes de Nasbinals et	Grande draille d'Aubrac et Aubrac	
Saint-Chély-d'Aubrac		





Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE









# Travaux en projet sur la section

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Année prévisionnelle
		de réalisation
Communauté de communes des	Franchissement / secteur de la traversée des	2022
Hautes Terres de l'Aubrac	estives	
	Ruisseau de Ginestouse	
Conseil départemental de la Lozère	Panneaux de signalisation routière « Atten-	2023
	tion randonneurs »	
	RD 987 / déviation routière	
Communauté de communes Aubrac	Rénovation d'un abri randonneurs	2023
Carladez et Viadène	Grande draille d'Aubrac	

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Communauté de communes Aubrac	Sauvegarde d'un franchissement de ruisseau	2023
Carladez et Viadène	et sécurisation des parties adjacentes du	
	cheminement	
	Entre Belvezet et La Vayssière	
Communauté de communes Aubrac	Panneaux de signalisation routière « Atten-	2023
Carladez et Viadène	tion randonneurs »	
	Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac	
Commune de Saint-Chély-d'Aubrac	Entretien de la toiture du clocher de l'église	
	Saint-Chély-d'Aubrac	
Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac /	Opérations pierre sèche : restauration de	2023
Communautés de communes des	murs et réalisation d'espaces-repos pleine	
Hautes Terres de l'Aubrac et Aubrac	nature	
Carladez et Viadène / Communes de	Le Coustat / Nasbinals (sur la section)	
Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac	Lasbros / Peyre en Aubrac (sur le GR65) et	
	Les Cambrassats / Saint-Chély-d'Aubrac (sur	
	le GR <sup>®</sup> 65)	
Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac	Mission design et prototypage d'éléments de	2022
	pause, de franchissement et de contempla-	
	tion, sur le Chemin de Saint-Jacques	
	Sites d'expérimentation :	
	Entrée du village, route de Marvejols / Nas-	
	binals (sur le GR <sup>®</sup> 65)	
	Lasbros / Peyre-en-Aubrac (sur le GR <sup>®</sup> 65)	
	Moulin de la Folle / Prinsuéjols (sur le	
	GR <sup>®</sup> 65)	
	Chemin de la Forêt / Castelnau-de-Man-	
	dailles (sur le GR <sup>®</sup> 65)	
Commune de Nasbinals	Réalisation d'un mur en pierre sèche pour	2022 et 2023
	valoriser l'espace pique-nique, dans le cadre	
	d'un chantier-école (formation CQP « Ou-	
	vrier bâtisseur en pierre sèche »)	
	Arrivée chemin de Montgros, entrée du vil-	
	lage / Nasbinals (sur le GR <sup>®</sup> 65)	

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## Travaux à étudier

Commune	Nature des travaux, des opérations	Acteurs / Partenaires à mobiliser
Nasbinals	- Implantation et/ou requalification de la	Commune
	signalisation directionnelle « randonnée »	Communauté de communes
	dans le village de Nasbinals (à partir de	CDRP Lozère
	l'entrée, route de Marvejols)	Office de tourisme
	- Amélioration de la sécurité aux entrées	Conseil départemental Lozère
	du village de Nasbinals (routes départe-	
	mentales en provenance d'Aumont-Au-	
	brac et de Marvejols)	
	- Amélioration du balisage dans le secteur	
	de la traversée des estives (voir § ci-	
	après)	
Saint-Chély-d'Aubrac	- Sécurisation de l'itinéraire à la sortie du	Commune
	village d'Aubrac jusqu'au chemin du Plan-	Communauté de communes
	hol, le long de la RD 987	CDRP Aveyron
	- Requalification du gîte d'étape d'Aubrac,	Office de tourisme
	dans la Tour des Anglais	UDAP Aveyron
	- Restauration de la cloche d'Aubrac	DRAC Occitanie
	- Requalification du cheminement forte-	ABPS
	ment impacté par l'érosion, dans la vallée	Conseil départemental Aveyron
	de la Boralde	
	- Requalification des espaces publics du	
	village d'Aubrac (parkings visiteurs)	
	- Restauration de l'enduit des murs du	
	clocher de l'église de Saint-Chély-d'Au-	
	brac	
	- Implantation de la signalisation direc-	
	tionnelle « randonnée » entre Aubrac et	
	Saint-Chély-d'Aubrac (et au-delà)	

#### Balisage de l'itinéraire

Le GR®65, itinéraire de grande randonnée, homologué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est décrit, promu et valorisé par ses soins. Les animateurs salariés et/ou les bénévoles à l'échelle départementale, au sein des Comités de la Randonnée Pédestre (CDRP), en assurent le balisage. Concernant la section de sentier en Lozère, le(s) référent(s) balise(nt) l'itinéraire jusqu'au village d'Aubrac. Le(s) référent(s) aveyronnais prend(nent) le relais jusqu'à Saint-Chély-d'Aubrac.

Au regard de la fréquentation importante de cet itinéraire, de son caractère « pleine nature » et montagnard sur le haut plateau de l'Aubrac, les intervenants de la Fédération de Randonnée revoient le balisage tous les ans. Suivi très régulièrement, il est donc de bonne qualité. Toutefois, il est convenu, entre l'élu référent de la commune de Nasbinals et le baliseur du CDRP de la Lozère, pour le secteur de la traversée des estives, particulièrement soumis aux intempéries (brouillard, pluie, neige), d'étudier un balisage plus adapté, et ainsi d'améliorer la sécurité des randonneurs : jalons rétro-réflechissants sur piquets, communs avec l'itinéraire de ski de



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

fond de la station de Nasbinals ; et dans le même temps, suppression des balises de peinture sur les pierres des murs en pierre sèche, pour sauvegarder leur caractère patrimonial.

## Implantation de la signalisation directionnelle « randonnée »

Sur la section, et notamment entre Nasbinals et Aubrac, les deux Communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et Aubrac Carladez et Viadène ont bénéficié de l'appui du PNR de l'Aubrac pour élaborer et réaliser une signalisation directionnelle conforme à la Charte nationale du balisage, dans le prolongement de ce qui a été réalisé en amont : en Haute Loire et en Lozère. L'objectif était de renforcer la sécurité et la visibilité de l'itinéraire (balisé avec des marques de peinture par la Fédération de la Randonnée Pédestre voir ci-dessus) et de la déviation routière (voir « Règles d'usage » page 42), en équipant des carrefours « stratégiques ». En complément, il s'agissait d'améliorer la communication auprès des randonneurs sur un secteur où les pratiques sont règlementées (voir « Règles d'usage ci-après). Enfin, cela a permis de renforcer l'identité « jacquaire » du GR®65, en apposant sur les lames directionnelles, comme le prévoit la charte du balisage, l'emblème de l'itinéraire culturel européen.

Parallèlement, cette expérience qui est amenée à se poursuivre sur le GR®65, en aval d'Aubrac, s'avère aussi utile pour faire connaître les autres itinéraires du territoire qui empruntent ou se connectent sur le Chemin de Saint-Jacques, et sur lesquels le PNR de l'Aubrac et

les collectivités mettent également en place des actions de qualification.

Le Parc a donc étudié et fait réaliser un plan d'équipement, validé par les partenaires concernés (Fédération de Randonnée/CDRP, Bâtiments de France, Conseils départementaux, communes...). Chaque collectivité a financé l'opération et réalisé l'implantation : par un agent communal ou un prestataire de service. L'implantation a débuté fin 2020 sur la commune de Nasbinals et vient de se terminer sur la commune

de Saint-Chély-d'Aubrac, dans le village d'Aubrac.

Il faut également ajouter que le plan d'équipement a été réfléchi et mis en cohérence avec celui de la signalétique communale (Signalétique d'Information Locale), en application de la Charte signalétique du Parc ; notamment dans les villages d'Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac.







Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## Règles d'usage<sup>20</sup>

Entre Pascalet et la limite départementale avec l'Aveyron, la section traverse des pâturages d'estive (quatre propriétés privées, situées sur la commune de Nasbinals) qui accueillent des troupeaux de bovins, de mai à octobre. Le parcours se poursuit en Aveyron au sein des mêmes paysages agropastoraux, mais sur une draille<sup>21</sup> qui sinue entre les parcelles d'estive, jusqu'à Aubrac.

Cette traversée des estives est une expérience qui marque les randonneurs, car elle permet de vivre pleinement la beauté des paysages avec un sentiment de solitude et de déconnexion complète, en opposition avec leur environnement quotidien, souvent urbanisé et stressant. C'est une expérience très recherchée par les cheminants, car elle offre des moments de spiritualité et de retour à l'essentiel qui fondent l'image du GR®65.

Considérant la ressource économique que représente cet itinéraire pour les territoires ruraux traversés, le Conseil département de la Lozère a proposé son inscription, et notamment la section inscrite sur la liste du Patrimoine mondial, au PDIPR en 1993, ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires en 2015 (voir page 35).

Cependant, la traversée des estives génère des impacts non négligeables qu'il est important de prendre en considération. En effet, les estives qui sont donc majoritairement des parcelles privées, représentent un outil de travail pour des agriculteurs qui y élèvent des vaches de race Aubrac. Le passage dans ces espaces relève donc d'une tolérance de la part des propriétaires privés qui n'ont jamais donné d'accord formalisé pour autoriser la traversée de leurs parcelles, lors de la mise en place du GR®65 dans les années 1970. Avec l'augmentation importante de la fréquentation qui est aujourd'hui estimée à 25 000 passages²² par an, les randonneurs impactent l'activité des éleveurs, notamment par :

- une érosion importante des sols qui nuit à la pousse de l'herbe, et donc réduit la productivité de la parcelle, l'augmentation de la fréquentation par les vélos ou les cavaliers pouvant aggraver ce phénomène.
- un risque d'accident accentué, entre les randonneurs et les vaches rencontrées dans les estives, en raison de comportements inadaptés (ex : tentative d'approche des veaux en présence de leur mère) ou de la présence de chiens non tenus en laisse (considérés comme des dangers pour les vaches qui défendent leur petit).
- une présence accrue de déchets laissés sur les parcelles (déchets domestiques et/ou déjections humaines).
- l'apparition de nouvelles pratiques de randonnée avec des animaux tels que ânes, chevaux, voire avec des animaux « exotiques »<sup>23</sup>, ce qui inquiète les agriculteurs vis-à-vis de la sécurité sanitaire de leur bétail.

Suite à des accidents survenus dans cette traversée (pour la première fois en 2013), impliquant des randonneurs accompagnés d'animaux domestiques, des restrictions de pratiques ont été instaurées. Avec l'appui du Conseil départemental de la Lozère, la commune de Nasbinals a pris un arrêté (voir document en annexe), pour restreindre à la seule pratique de la randonnée pédestre non accompagnée d'animaux, la traversée des estives, tout en orientant les autres pratiquants (randonneurs accompagnés d'animaux et vélos/VTT) vers une déviation routière. Cette dernière emprunte une route communale du Pont de Pascalet à la RD 987, puis la RD987 jusqu'à la hauteur du chemin d'accès à la ferme des Bouals, et enfin une draille qui rejoint le GR®65 sous l'église d'Aubrac (voir carte ci-dessous).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Partie rédigée grâce à la contribution de Sandrine Watremez, Responsable de mission « Espaces naturels sensibles, activités pleine nature et aménagements fonciers », au Conseil départemental de la Lozère.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Chemin rural.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Source: éco-compteur du Roc des Loups (voir page 97), qui se situe en amont de la section, sur la commune de Marchastel.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Chameaux et lamas notamment.





Afin de limiter les risques de fermeture de cette portion par les propriétaires privés, différentes actions conduites de manière concertée et coordonnée, ont été menées :

- par les collectivités (communes, communautés de communes, départements) qui ont été attentives à leurs inquiétudes et attentes ;
- dans le cadre de la coordination interdépartementale assurée par le Parc, pour conforter l'engagement de ces collectivités, et améliorer l'accueil, l'information des différents types de pratiquants.

Elles couvrent les différents champs complémentaires suivants :

- signature de conventions de passage entre le Conseil départemental de la Lozère et les propriétaires privés permettant de transférer la responsabilité de la chose auprès de la collectivité, et ainsi les décharger de leur responsabilité en cas d'accident ayant pour origine leur parcelle (chute d'arbres, trous...).
- prise d'arrêtés municipaux concordants par les deux communes concernées (voir documents en annexe), interdisant la traversée des estives aux randonneurs accompagnés d'animaux ou à vélo (et motorisés).
- proposition d'un itinéraire de substitution, dit « déviation routière », pour ces randonneurs, afin de garder une continuité de l'itinéraire pour toutes les formes de pratiques.
- réalisation d'un cheminement spécifique le long de la RD987 permettant aux randonneurs accompagnés d'animaux ou à vélo, de rejoindre le  ${\rm GR}^{\rm @}65$  à Aubrac de façon sécurisée.
- installation d'équipements pour bloquer le passage des animaux et des vélos : des franchissements adaptés (chicanes), aux entrées du secteur des estives (côté Pascalet et côté village d'Aubrac).





Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



- réalisation et installation d'une signalétique également installée aux entrées du secteur des estives (côté pont

de Pascalet et côté village d'Aubrac, à l'entrée de la grande draille et à l'arrivée de la déviation routière sous l'église), pour orienter, informer et sensibiliser les randonneurs avant qu'ils ne s'engagent dans cette portion : signalisation directionnelle avec les pratiques requises sur l'itinéraire et sur la déviation routière, et panneaux

d'information pédagogiques sur les règles d'usage en fonction des pratiques.

- information et coopération avec les deux principaux éditeurs de guides/topo-guides (FF Randonnée et Miam Miam Dodo) pour diffuser une information sur ce dispositif et les motifs qui ont conduit à ces règles d'usage

spécifiques.

Il faut ajouter qu'avant l'arrivée de l'itinéraire de la grande draille à l'entrée d'Aubrac, à hauteur du Royal Aubrac, une intervention complémentaire a eu lieu en 2019/2020, pour mettre en cohérence son emprise physique avec son emprise juridique. En effet, sur les 250 m. avant d'atteindre la RD987, les randonneurs traversaient une parcelle privée abritant régulièrement un troupeau, alors qu'un chemin rural existait au bord de cette parcelle et faisait l'objet d'une inscription au PDIPR, pour le passage du GR®65. A aucun moment, la structure foncière n'avait été prise en compte pour éviter la traversée de la propriété privée, et par conséquent, envoyer les flux vers le chemin rural qui n'avait jamais été matérialisé. La Communauté de communauté Aubrac Carladez et Viadène, avec l'appui du PNR de l'Aubrac, a engagé la réflexion pour la mise en concordance

physique et juridique de cette portion d'itinéraire en procédant :

- à la vérification du cadastre et des données du PDIPR, avec les services du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- au bornage du chemin et de la propriété privée qu'il longe ;

- à la réalisation des travaux : clôture entre parcelle privée et chemin rural, installation d'une chicane et du panneau d'information sur la traversée des estives



(restriction des pratiques comme à Pascalet) et canalisation des eaux du fossé pour le franchissement du talus de la route.

Ainsi, des enjeux pèsent sur cette partie de la section, au regard du caractère emblématique des paysages du haut plateau de l'Aubrac et du pouvoir d'évocation pour les cheminants sur le chemin vers Compostelle, avec en parallèle, la nécessité de garantir un partage des usages entre l'agropastoralisme et l'itinérance, sur des parcelles privées. Afin d'y faire face, les acteurs locaux, avec l'appui des Conseils départementaux, du Parc et des différents partenaires, ont déjà engagé des actions (voir pages 36 et 37) et vont poursuivre leur engagement (voir fiche-action « estives » en annexe).

#### B.1 – 2. Signalétique

Sur le territoire de la section, plusieurs initiatives ont permis (ou vont permettre) d'informer les publics (locaux ou visiteurs) sur les activités, les services et les patrimoines (jacquaire et autres). Grâce à des actions coordonnées et l'accompagnement des collectivités, les dispositifs mis en œuvre ou en projet, ont pour objectif de préserver l'identité des paysages de l'Aubrac, conformément à l'engagement pris par les signataires de la Charte du Parc (voir Mesure 15 en annexe).

## La signalétique d'information locale (SIL)

Dans le cadre de l'application de la Charte signalétique du Parc (voir document en annexe), les communes bénéficient de l'accompagnement du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre des équipements répondant aux exigences réglementaires, et ainsi limiter la présence de la publicité (interdite dans et hors agglomération dans un Parc naturel régional).



La commune de Saint-Chély-d'Aubrac a participé à un des programmes d'équipement porté et coordonné par le Parc. Elle est aujourd'hui dotée d'une SIL, présente dans les villages de Saint-Chély-d'Aubrac et d'Aubrac.

La commune de Nasbinals s'est également investie dans le même programme qui n'a pas abouti pour l'instant, pour cause de financements insuffisants.

## La signalisation directionnelle de randonnée

L'implantation de cette signalisation est présentée précédemment dans ce document (voir page 41). Au sein du Parc, l'implantation de ce dispositif a été étudié en cohérence avec celle de la SIL. Ainsi, en fonction des sites, il peut y avoir :

- une complémentarité entre les deux dispositifs ;
- une mutualisation des supports ;
- la substitution d'un dispositif par l'autre, selon que le parcours est en pleine nature ou en milieu « urbain »

#### La signalétique d'interprétation patrimoniale

Historiquement la plus ancienne et antérieure aux initiatives conduites par le PNR de l'Aubrac, cette signalétique très qualitative répond à l'objectif du respect des paysages et des patrimoines, mais surtout valorise les différents biens patrimoniaux sur le GR<sup>®</sup>65, d'Aubrac à Conques. Il s'agit d'une référence en matière de signalétique patrimoniale sur les Chemins de Saint-Jacques, au niveau national.

Mise en œuvre entre 2012 et 2014 par le Pays du Haut Rouergue, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale, elle est le fruit d'un important travail de collecte, puis de valorisation de la connaissance des patrimoines liés au Chemin de Saint-Jacques et des patrimoines locaux (classé et vernaculaire). Le plan d'équipement a été étudié avec les acteurs locaux et les partenaires, et se traduit par divers types de supports :

- des clous pour matérialiser le cheminement (qui n'ont pas été installés sur ce tronçon, car incompatibles avec le passage des engins de déneigement).







- des panneaux de différentes natures (RIS, tables de lecture...) dédiés à la mise en valeur des patrimoines le long du chemin ou dans les villages.
- des panneaux déclinés en braille pour les malvoyants (embossage et gravure négative avec reliefs pour la perception tactile).
- des petits panneaux portant des informations sur les services.

A noter que ces équipements sont complétés par un site Internet <a href="www.st-jacques-aveyron.com">www.st-jacques-aveyron.com</a>, qui apporte des informations supplémentaires aux contenus des panneaux installés le long de l'itinéraire, grâce à un QR Code.

La très bonne qualité de la réalisation d'origine confère une durée de vie significative à ces supports qui sont toujours en bon état.

Cette démarche a permis d'aboutir à un guide pratique de la « Signalétique d'interprétation sur les Chemins de Saint-Jacques » assorti d'une charte graphique, mis en œuvre et promu par l'Agence Française des Chemins de Compostelle, pour encourager l'homogénéisation de la signalétique sur les différentes voies.

Sur la section, les panneaux d'interprétation du patrimoine ne se situent qu'en Aveyron. Le PNR de l'Aubrac, dans le cadre de son appui aux collectivités (non dotées, notamment en amont d'Aubrac et en Lozère), recommande l'application de ces préconisations. C'est d'ailleurs ce qui a été fait lors de la mise en valeur de murs en pierre sèche restaurés le long du GR®65. Sont également à l'étude (commune de Nasbinals, Office de tourisme de l'Aubrac lozérien et PNR), quelques supports dans le village de Nasbinals (ex : église, foirail, ruisseau).









## B.1 - 3. Aménagements et services<sup>24</sup>

Les principaux services requis pour les randonneurs itinérants sont présents le long de la section : points d'eau, abris, aires de pique-nique, de repos, toilettes publiques, distributeurs de billets, accès WIFI libre, stationnement longue durée et affichage des services.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Partie rédigée grâce à la contribution des Offices de tourisme de l'Aubrac Lozérien (Xavier Massip, Directeur) et Aubrac, Laguiole, Carladez, Viadène (Laetitia Fournier, Responsable qualité).

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Les deux tableaux suivants les répertorient :

## - pour la commune de Nasbinals

Lieu-dit / Village	Lieu / Emplacement	Point d'eau	Abri	Aire pique-	Aire repos	Toilettes publiques	DAB	WIFI libre	Stationnement randonneurs	Affichage services
Nasbinals	Entrée du village, en arrivant de Montgros	x		×						
Nasbinals	Sous l'agence postale, le long du ruisseau			x						
Nasbinals	Place du foirail			x						
Nasbinals	Face à la place du foirail	х				x				
Nasbinals	Jardin de la mairie						x	×		
Nasbinals	Au bord de la route, en partant vers Aubrac	x	x			х				
Nasbinals	Rue de la pharmacie	х								
Nasbinals	Parking maison médicale, route de Saint Urcize								х	
Nasbinals	Office de tourisme		8							x

# - pour la commune de Saint-Chély-d'Aubrac

Lieu-dit / Village	Lieu / Emplacement	Point d'eau	Abri	Aire pique- nique	Aire repos	Toilettes publiques	DAB	WIFI libre	Stationnement randonneurs	Affichage services
Aubrac	Grande draille		×							
Aubrac	Sous la place du village, le long de la route de Saint Chély	х								
Aubrac	Sous l'escalier d'accès à la place du village	×				×				
Aubrac	Entre l'église et la tour des Anglais		x							
Aubrac	Maison de l'Aubrac			×	×					×
Aubrac	Parkings, route de Saint Chély					8			×	
Belvezet	Au centre du hameau	x		x	x					
Saint Chély d'Aubrac	Route d'Espalion, face à la Maison de retraite	x				x				
Saint Chély d'Aubrac	Route d'Espalion, face à l'épicerie		х		x					
Saint Chély d'Aubrac	Au-dessus du parking, le long de la route principale			×						
Saint Chély d'Aubrac	Sur le parking, le long de la route principale						×			
Saint Chély d'Aubrac	Parking salle des fêtes								х	
Saint Chély d'Aubrac	Office de tourisme							×		x
Saint Chély d'Aubrac	Après le pont des Pèlerins				x					
Saint Chély d'Aubrac	Après le pont des Pèlerins, près du cimetière			x						

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Dans chaque village, les randonneurs peuvent faire tamponner le crédencial avec le tampon « officiel » de la

commune : au bureau de chaque Office de Tourisme et à la Maison de l'Aubrac ; sachant qu'ils peuvent bien

entendu le faire tamponner par leurs hébergeurs.

Le GR®65 est bien desservi par les transports privés qui proposent différents services complémentaires

(transfert des bagages, rapatriement des randonneurs, navettes régulières, convoyage de véhicules...). Les

sociétés privées « historiques » sont : Transbagages (Mende) et La Malle Postale (Le Puy en Velay). La forte

demande pour ce type de services a vu l'émergence d'autres prestataires, localement, tels que Transport

Louloup (Bourgs sur Colagne) et Gervais SARL (Aumont-Aubrac). Il faut également ajouter le transport de randonneurs, assuré via une ligne régulière à horaires fixes (d'avril à octobre) par Le Compostel'Bus (Société

Migratour – Le Puy en Velay). Enfin, les taxis locaux complètent l'offre de transport (randonneurs et/ou

bagages) : Transports du Levant (Nasbinals) et Aubrac Taxi (Saint-Chély-d'Aubrac).

Par contre, il faut souligner le relatif enclavement du territoire et sa faible desserte par les transports en

commun, pour accéder à l'itinéraire ou en repartir. Une seule ligne ferroviaire dessert le territoire, Clermont Ferrand/Béziers, via Aumont-Aubrac situé sur le GR<sup>®</sup>65. Elle fait l'objet de travaux et la desserte repose sur

un nombre limité d'autocars et de trains (Intercités et TER Auvergne ou Occitanie).

Le bilan des services spécifiques aux randonneurs traduit plutôt une bonne couverture des besoins. Toutefois,

certains méritent d'être améliorés ; à l'image de l'abri en bois situé sur la grande draille d'Aubrac qui fait l'objet d'un projet de requalification (voir tableau des projets en cours – page 39). La forte fréquentation interroge

également sur la nécessité (ou pas) de renforcer les équipements, surtout hors des villages ou hameaux (ex:

toilettes publiques). Enfin, la question de la desserte numérique inégale ou insuffisante en dehors des étapes,

semble être ressentie comme un point faible par les usagers. Les forces et les faiblesses, ainsi que le bilan

global de l'offre de services sur la section figurent dans une partie ultérieure du document (voir pages 94 et 95).

Focus sur deux projets en cours, portés par le PNR de l'Aubrac

Programme de création de mobilier de confort et de signalétique « Parc »

Le PNR de l'Aubrac, dès sa phase de préfiguration a engagé une démarche d'harmonisation et de rationalisation

de la signalétique dans le cadre de la maîtrise de la publicité et la préservation des paysages du quotidien (voir page 68). Le PNR est également aux côtés des collectivités dans leur projet d'aménagement de bourgs et de

sites afin de favoriser des projets qualitatifs, identitaires et adaptés. Ces objectifs se retrouvent dans la Charte

du PNR (voir Mesures 15 et 30 en annexe).

Le territoire dispose de nombreux sites d'interprétation, d'espace à enjeux où la signalétique et les

aménagements sont parfois désuets et hors sol. Le Parc naturel régional souhaite donc se doter d'une gamme de mobilier de signalétique et de confort identitaire de l'Aubrac qui pourrait être implantée sur les itinéraires

et lieux de sensibilisation, mais également dans les centre-bourgs.

Cette gamme va se décomposer en deux versions, milieu « naturel » et milieu « urbain », selon huit mobiliers

différents: grand RIS (160\*120), totem RIS (51\*135), petit RIS (80\*120), panneaux (45\*45) présentant des

points de départ de randonnée ou d'accès à des sites d'intérêt, jalonnement, table, banc et poubelle

(uniquement pour la version « milieu urbain »).

48

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Le programme lancé en 2022 prévoit la création de chacun des mobiliers précités, ainsi que la fabrication des prototypes correspondants, afin d'analyser leur condition d'implantation sur site, les contraintes techniques (montage, adaptabilité) et la résistance aux conditions météorologiques. Deux grands principes régissent le travail de l'équipe d'intervenants retenue, comme pour la mission décrite ci-après : frugalité en matière et en technicité, auxquels s'ajoute le principe de réalité économique.

Grâce au plan d'exécution, le matériel créé pourra dans un second temps être reproduit et faire l'objet de commandes pour répondre aux besoins des collectivités du territoire.

Le cahier des charges auquel répond l'équipe sélectionnée pour mettre en œuvre ce programme, tient compte de l'existant en matière de signalétique, et notamment l'importante signalétique d'interprétation patrimoniale implantée le long du Chemin de Saint-Jacques.

Mission prospective et recherche de solutions d'amélioration des ouvrages en pierre sèche le long du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : design et prototypage d'éléments de pause, de franchissement et de contemplation

Cette mission s'inscrit dans un projet global de développement de la filière « pierre sèche », qui s'intitule « Laubapro ». Né d'un travail collaboratif réunissant artisans, associations, élus et institutions pour répondre aux besoins des territoires et des filières professionnelles de la lauze et de la pierre sèche, il est soutenu par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Poursuivant la dynamique initiée par le projet « Laubamac » (2016-2019) sur les filières de la lauze et de la pierre sèche à l'échelle du Massif Central, les actions menées au sein de Laubapro s'appuient sur un solide réseau partenarial en perpétuel développement.

Treize actions concrètes sont portées par dix partenaires répartis sur le territoire du Massif central et s'inscrivent dans une dynamique collaborative. Ces actions ont été retenues pour leur caractère innovant et leur capacité à inspirer d'autres acteurs aux niveaux local, régional et national, afin de développer l'économie au sein des territoires. Chaque porteur d'action bénéficie d'un financement pour mener à bien son action de janvier 2021 à décembre 2022. L'ensemble des actions est animé par une agente de développement recrutée spécifiquement pour le programme Laubapro, sous l'égide de l'association coordonnatrice ABPS.

L'objectif de l'action portée par le PNR de l'Aubrac est d'améliorer l'équipement du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et le confort des pèlerins sur cet itinéraire phare de l'Aubrac, en disposant d'espaces et d'ouvrages permettant la pause, la contemplation et également le franchissement d'obstacles (ruisseaux, clôtures...). Soumis à une grande fréquentation, il s'agit d'envisager ce chemin de pèlerinage en déployant une stratégie de « ménagement » plus que d'aménagement, en confortant les motifs principaux du patrimoine agro-pastoral et paysager du chemin ; tout en respectant un principe de frugalité en matière (limiter le gaspillage des ressources, recours aux matériaux géo-sourcés ou biosourcés...) et en technicité (approches « low tech » en matière d'énergie, de matières premières, d'entretien et de maintenance, recours à des techniques pertinentes, adaptées, non polluantes, ni gaspilleuses, installations faciles à réparer, à recycler et à réemployer...).

La mission se déroule courant 2022. Elle comprend un diagnostic technique mené sur la base d'un arpentage du chemin, en vue de réaliser d'abord des croquis des projets (voir ci-après) ; avant d'engager une phase de

49

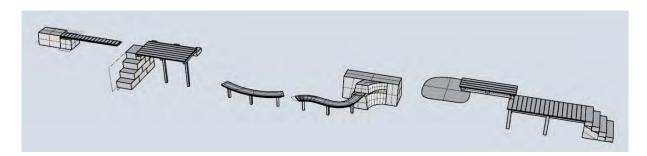
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

conception, puis de prototypage de dispositifs de mobilier en pierre, bois et/ou métal. Plusieurs sites ont été repérés (sur la section et plus largement sur l'itinéraire) et une analyse des modalités d'utilisation par les marcheurs est engagée.

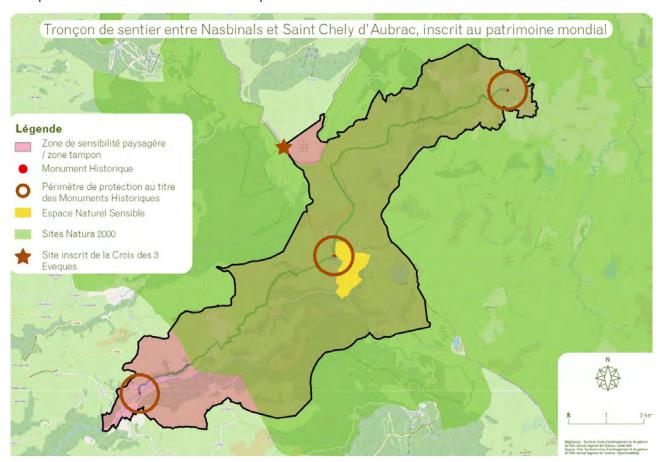


Grâce à cette mission, le PNR souhaite disposer d'une gamme de propositions qui complètent le mobilier de signalétique existant ou à venir. Une fois dessinée et prototypée, celle-ci pourra être employée par le Parc, mais également par les communes et autres structures envisageant d'implanter du mobilier le long du chemin. Elle pourra être régulièrement installée à proximité des mobiliers de signalétique présentés dans ce document.

# B.2 - Protection, aménagement et gestion des abords du sentier

Avant d'aborder la zone tampon et les protections règlementaires, la carte ci-dessous présente le contexte dans lequel s'inscrit le tronçon de sentier et sa zone de sensibilité paysagère, à savoir les patrimoines culturels et naturels qu'ils abritent ou intersectent :

- les Monuments Historiques, avec leur périmètre de protection ;
- le Site inscrit de la Croix des 3 évêgues ;
- les sites Natura 2000 / directive « Habitats » : « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais et « Plateau de l'Aubrac » en Lozère ;
- l'Espace Naturel Sensible de la « Grande prairie d'Aubrac ».



B.2-1. Délimitation de la zone tampon et protections règlementaires

## **Zone tampon**

Définie autour du bien, elle permet de lui apporter une protection et de préserver son environnement, ce qui concourt à renforcer l'inscription au Patrimoine mondial et le respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

#### Rappel historique et contexte

La zone tampon est une limite physique de part et d'autre du linéaire de la section. Elle n'a pas vocation à créer des servitudes d'utilité publique ou des contraintes particulières pour ses propriétaires. Elle a simplement vocation à faire prendre conscience aux porteurs de projet (aménagements, documents d'urbanisme) des enjeux locaux et des risques d'altération de la valeur patrimoniale, notamment la VUE. C'est une zone délimitée

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



qui, en raison de ses diverses qualités, doit conduire les acteurs du territoire (élus, Conseils départementaux, PNR, services de l'Etat) à proposer des actions spécifiques de préservation et de valorisation de la qualité paysagère des abords.

Le cabinet d'études Bailly-Leblanc, missionné par le Ministère de la culture en 2013, a proposé l'identification de zones tampons justifiées par des objets architecturaux et des constructions, des éléments distinctifs des paysages traversés par le chemin. Ils forment le périmètre des zones tampons définies en 2015.

L'adoption de la loi LCAP en juillet 2016 qui prévoit que « pour assurer la protection du bien, une zone dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et sa protection, est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative », a incité les services de l'Etat à solliciter les collectivités propriétaires/gestionnaires, pour d'éventuelles adaptations ; notamment dans la perspective de l'élaboration du plan de gestion.

## La zone de sensibilité paysagère : « l'écrin du chemin »

Considérant ces deux références, les collectivités locales avec l'appui des services de l'Etat (UDAP et DREAL), ont donc pris en compte les premières propositions, le contexte législatif et règlementaire, ainsi que les contraintes liées à la gestion, pour définir un « périmètre élargi » de la composante, constituant sa « zone de sensibilité paysagère ». La délimitation pour la section « Nasbinals – Saint-Chély-d'Aubrac » a fait l'objet d'une étude de terrain et d'une concertation inclusive associant : les élus (communes et communautés de communes), les partenaires (conseils départementaux, Fédération française de la randonnée, services de l'État) et le PNR de l'Aubrac, reconnu comme référent territorial pour la coordination des actions sur le chemin et l'élaboration du futur plan de gestion.

Cette « zone de sensibilité paysagère » ne se limite pas au seul linéaire immédiat du tronçon (voir cartes - page 51 et en annexe). Elle fait l'objet d'une prise en compte plus large, intégrant une pluralité de critères (paysage, architecture, biodiversité, culture/spirituel, activités humaines, tourisme). L'analyse de ces différents critères conduit à définir ses limites physiques spécifiques.

Grâce à l'appui méthodologique de la DREAL Occitanie et ensuite, à un arpentage collectif de la section, le périmètre de cette zone de sensibilité paysagère a été défini en se fondant sur :

- la perception dynamique du paysage vu depuis le chemin ;
- l'observation des séquences paysagères ;
- le repérage des éléments patrimoniaux protégés ou non, inclus ou non dans le bien, et constituant autant d'attributs de la section de sentier ;
- les éléments résultant de l'anthropisation des paysages (voirie, équipements publics...) et des différents usages et activités humaines présentes (agricoles, artisanales, touristiques...).

Afin de qualifier les paysages présents le long du chemin et perçus par les cheminants, plusieurs critères ont été pris en compte de manière cumulative, le plus objectivement possible :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### la visibilité et la prégnance d'un paysage

Pour définir la valeur d'un paysage le long du chemin, il est essentiel de pouvoir en déterminer sa prégnance (= sa durée de visibilité). Pour cette approche, une cartographie dynamique a été réalisée à une échelle de territoire réduite (limitée volontairement à 3 km du linéaire du chemin), afin de pouvoir discerner les éléments construits proches ou lointains, les masses végétales et arbres remarquables, ainsi que les principales lignes de force liées à la géomorphologie locale.

La méthodologie (voir document en annexe) proposée s'appuie sur une perception du paysage de manière dynamique. Cela consiste à montrer ce qui est vu depuis le chemin en fréquence (visible ou non visible) et en durée (temps de visibilité) à partir des critères définis en amont. L'hypothèse retenue doit conduire à déterminer ce que voit le marcheur lorsqu'il parcourt le chemin à une vitesse de 4km/h (vu dans les deux sens). Cette analyse brute théorique s'affine sur le terrain en se confrontant à la réalité (prise en compte du couvert végétal, du bâti). Cette approche se poursuit en qualifiant le degré d'importance des éléments vus (qualité de ce qui est vu, durabilité, prégnance...) et leur contribution à la VUE du bien.

#### la présence des divers patrimoines

Le tronçon du chemin ne se limite pas à un linéaire, il comporte des monuments constitutifs de la composante, ayant la même valeur. Ces éléments bâtis ne se situent pas tous le long du chemin, il est donc nécessaire de les intégrer dans cette zone de sensibilité paysagère et architecturale plus large, afin d'en préserver l'approche et d'en assurer protection et valorisation.

Par ailleurs, certains objets ou paysages bénéficient d'une protection générant une servitude d'utilité publique (site inscrit, site classé, monument historique...). L'aire d'influence de ces constructions et paysages, mérite d'être intégrée à la zone de sensibilité paysagère du chemin chaque fois que cela est possible.

Enfin, d'autres objets architecturaux et paysagers ne font pas l'objet d'une protection réglementaire, mais sont porteurs de symboles pour les habitants, les pèlerins, les touristes (bien jacquaire, patrimoine vernaculaire, « petit patrimoine » …). Ces objets répondent également à la définition de la Convention Européenne du Paysage qui définit l'importance d'un paysage tel que perçu par les populations. Une fois identifiés précisément et inventoriés, ils méritent eux aussi, d'être inclus dans cette zone, au regard de leur qualité ou importance.

## - la présence des différentes activités humaines

Établir une limite physique pour une telle zone demeure souvent délicat, les choix effectués s'appuient très rarement sur des critères intangibles et constants tout au long du linéaire évolutif. Il n'en demeure pas moins qu'il est essentiel d'intégrer dans ces limites, les activités humaines ayant construit ce paysage et ses valeurs. Il nous apparaît donc capital de mettre en valeur les espaces agricoles, le plus souvent garants de la qualité de ces paysages. Cette zone ne créant pas de servitudes, il s'agira de travailler de concert avec les propriétaires/exploitants et les acteurs de la filière agricole (Chambres d'agriculture, SAFER ...) pour mener des actions ciblées de valorisation de ces paysages ruraux, notamment en cas d'évolution des pratiques ou d'un risque d'abandon de l'activité agricole.

La réflexion sur l'établissement de la zone de sensibilité paysagère est l'occasion d'apporter une solution adaptée afin d'éviter les conflits d'usage entre les troupeaux, les marcheurs et les animaux domestiques accompagnant les randonneurs.

S'agissant des limites proposées, elles s'appuient le plus possible sur des éléments facilement identifiables, perceptibles et relativement durables : voirie routière, chemin agricole ou de randonnée, limites de boisements, limites de parcelles, rupture topographique.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



La gestion et la mise en valeurs des divers patrimoines identifiés constituent un autre axe d'intervention, notamment en direction des propriétaires et des collectivités.

La même réflexion doit être menée sur les secteurs plus urbanisés afin d'accompagner au mieux le développement de l'activité économique et de le concilier avec les valeurs intrinsèques du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. La réflexion sur la forme et le développement de ces autres activités humaines (artisanat, commerce, activités touristiques) est aussi un axe d'intervention important. Des discussions sont à mener avec les élus du territoire pour améliorer la qualité de l'itinéraire en lui-même (évolution du tracé, recommandations architecturales ou paysagères sur l'aménagement de futures zones d'habitation ou d'activités artisanales, commerciales ou industrielles).

#### De la délimitation de la zone de sensibilité paysagère...

A partir de ces critères définis préalablement et vérifiés par une visite de terrain, la proposition de délimitation s'avère relativement fine. Son ampleur va aller de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres de largeur, selon la nature de l'environnement du chemin.

La caractérisation paysagère et la qualification séquentielle du chemin complètent la délimitation des abords de la composante : les ambiances paysagères du chemin, au regard de cette perception définie, des tissus et espaces traversés, des éléments de géomorphologie, du confort de marche et des éléments « d'animation » proposés. L'ensemble contribue à révéler l'identité locale et spécifique de la composante.

## ...à la définition de la zone tampon de la composante

Abordée comme la « zone tampon », conformément à ce qui est requis pour tout bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, c'est d'abord la valeur patrimoniale de l'écrin paysager qui a été prise en compte. Ce qui a donc conduit à se préoccuper de cette zone au regard de sa sensibilité paysagère, avec pour corollaire, la nécessaire sensibilisation des élus locaux, propriétaires/gestionnaires de la section, amenés à gérer des projets d'aménagement ou réaliser des documents de planification, en tenant compte de ses caractéristiques à préserver.

Cette démarche est d'ailleurs de même nature que celle du Parc naturel régional de l'Aubrac, dont la Charte met en évidence la richesse et la fragilité des paysages qu'il convient de préserver, tout en garantissant la pérennité des activités humaines qui s'y exercent.

Conscient de leur responsabilité, les élus locaux ont validé la proposition de zone tampon dès les premiers échanges avec les services de l'Etat (communes de Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac ; ainsi que Saint-Urcize, commune concernée par le périmètre de la zone, mais pas située sur l'itinéraire – voir délibérations en annexe) et aujourd'hui, ils s'engagent progressivement dans la prise en compte des composantes du bien, par les documents d'urbanisme, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (voir fiche-action « préservation-protection » en annexe).

## Protections règlementaires

La section de sentier se situe sur un sentier de grande randonnée, le GR®65, qui bénéficie d'une protection au titre de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (voir page 35).

Certains biens situés sur l'itinéraire bénéficient de la protection au titre des Monuments Historiques (et des Sites), ainsi que leurs abords, dans le périmètre de 500 m. A noter que ces périmètres sont quasi totalement inclus dans la zone de sensibilité paysagère.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Rappel:

- les trois monuments historiques : l'église Sainte Marie à Nasbinals, l'église Notre Dame des Pauvres à Aubrac et le pont dit « des pèlerins » sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac ;
- le site inscrit de la croix des trois évêques, sur la commune de Saint-Chély-d'Aubrac.

Une réflexion est en cours pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'église d'Aubrac et le pont des pèlerins à Saint-Chély-d'Aubrac ; une proposition émanant de l'ABF de l'Aveyron sera formulée auprès de la commune et de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. (voir fiche-action « préservation-protection » en annexe).

Pour ce qui est de la Charte du Parc<sup>25</sup>, elle a aussi une portée juridique et règlementaire dans plusieurs domaines. Plus largement, ses mesures et dispositions sont le reflet d'un engagement volontaire et volontariste des collectivités membres, et doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration/la révision des documents d'urbanisme et de la réalisation de projets d'aménagement.

#### La loi confère à la Charte une portée juridique :

- Les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'environnement).
- La Charte engage l'Etat qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et qui sont identifiées comme relevant de sa compétence.
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux Schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteur, aux Plans Locaux d'Urbanisme qu'aux cartes communales.

Enfin, les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux concernent :

- --l'interdiction de la publicité hors et en agglomération (article L581-8 du code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'instauration de Règlements Locaux de Publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la règlementation nationale ;
- --la nécessité pour la Charte du Parc de définir des orientations ou de prévoir des mesures visant à protéger les espaces à enjeux (···), pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du code de l'Environnement).

Les mesures et/ou dispositions de la Charte qui ont une portée juridique ou règlementaire sont celles qui portent sur les thématiques suivantes :

- la publicité

## Focus sur les règles applicables sur un territoire de Parc naturel régional

La publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (hors et en agglomération). Les enseignes sont soumises à autorisation en agglomération et les pré-enseignes sont interdites. Toutefois, pour ces dernières et hors agglomération, il peut être dérogé à la règle pour signaler certaines activités : monuments historiques ouverts à la visite, activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles. Les autres activités ne peuvent être signalées que par des dispositifs liés à la signalisation routière.

Les collectivités peuvent réintroduire la publicité par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définissant un zonage, des règles et conditions de réintroduction (publicité, enseignes, pré-enseignes

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Les mesures de la Charte citées dans cette partie figurent en annexe.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



dérogatoires), de façon plus restrictive que la règlementation nationale. Les RLP doivent être compatibles avec les objectifs de la Charte.

#### Focus sur les contenus de la Charte

Mesure 15 : « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien » (voir en annexe)

Disposition 1 : « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique pour préserver durablement les paysages »

Disposition 2 : « Résorber les points noirs paysagers »

Disposition 3 : « Pérenniser le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace et le maintien de la qualité paysagère »

Disposition 4 : « Assurer une sylviculture et une exploitation de qualité dans les secteurs à forte sensibilité paysagère »

#### - les loisirs motorisés

## La circulation des véhicules motorisés est règlementée dans les espaces naturels.

Règles générales

Article L362-1 alinéa 1 du Code de l'environnement : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

## Focus sur les règles applicables sur un territoire de Parc naturel régional

Article L362-1 alinéa 2 du Code de l'environnement : « Les chartes (…) de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés (…) sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

#### Focus sur les contenus de la Charte

Mesure 5 : « Vers une offre structurée d'activités de pleine nature » (voir en annexe)

Disposition 4 : « Mieux connaître et gérer la pratique des loisirs motorisés »

#### - les documents d'urbanisme

Cadre règlementaire général (voir ci-dessus)

## Focus sur les liens entre les documents d'urbanisme et la Charte du Parc

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles aux autres documents d'urbanisme élaborés à échelle supérieure. Ainsi :

- un SCoT doit être compatible avec une Charte de Parc ;
- un PLU(i) ou une Carte Communale doivent être compatibles avec un SCoT;
- un PLU(i) ou une Carte Communale doivent être compatibles avec une Charte de Parc, en l'absence de SCoT. Ce rapport de compatibilité n'exige pas une reprise rigoureusement conforme des actions et objectifs prévus par la Charte du Parc, mais il faut que le document d'urbanisme ne contrevienne pas aux éléments essentiels de la Charte. Selon le même principe, le Plan du Parc est une cartographie à une échelle du 1 : 85 000 des tendances et zonages qui ne peuvent être retranscrits rigoureusement sans adaptation d'échelle dans le document d'urbanisme.

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Focus sur les contenus de la Charte

Mesure 30 : « Promouvoir un usage économe de l'espace » (voir en annexe)

Disposition 1 : « Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les valeurs Parc »

Disposition 2 : « Maîtriser l'étalement urbain et reconquérir les centres-bourgs »

Les mesures et/ou dispositions qui manifestent les choix des collectivités du territoire et doivent être prises en compte lors de projets d'aménagement, dans le domaine paysager, sont les suivantes :

- l'éolien et le photovoltaïque

#### Focus sur les contenus de la Charte

Mesure 26 : « Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables » (voir en annexe)

Disposition 3 : « Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux »

#### Précisions concernant l'éolien industriel

« (...) le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac, sur l'intégralité du périmètre du Parc proposé au classement (...).

## Précisions concernant l'énergie solaire photovoltaïque

« (...) les projets devront veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et développer cette énergie préférentiellement sur les bâtiments déjà existants. L'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac. Hors de cette zone, pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...). »

A ces mesures et/ou dispositions, il faut ajouter celles qui affichent l'ambition des collectivités du territoire en matière de paysage(s), axe central de la Charte du Parc.

#### Focus sur les contenus de la Charte

Mesure 14 : « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien » (voir en annexe)

Disposition 1 : « Élaborer un Atlas des paysages et en partager la connaissance »

Disposition 2 : « S'engager sur des objectifs de qualité paysagère »

Disposition 3 : « Engager des démarches au service de la qualité paysagère »

Disposition 4 : « Développer l'observation et l'interprétation des paysages »

Mesure 15 : « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien » (voir en annexe)

Disposition 2 : « Résorber les points noirs paysagers »

Disposition 3 : « Pérenniser le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace et le maintien de la qualité paysagère »

Disposition 4 : « Assurer une sylviculture et une exploitation de qualité dans les secteurs à forte sensibilité paysagère »

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Elles constituent « l'armature » de la stratégie paysagère du Parc qui fait déjà l'objet des porter à connaissance auprès des collectivités du territoire ; elle sera renforcée par les contenus du présent document de gestion (voir fiche-action « préservation-protection » en annexe), dans le cadre de leur accompagnement pour l'élaboration des documents d'urbanisme (diffusion du « Regard du Parc », participation des agents du Parc aux séances de travail avec les élus et les partenaires, avis en tant que Personne Publique Associée). Elles concernent donc très directement la préservation de la qualité paysagère et de l'intégrité des composantes inscrites au Patrimoine mondial.

## B.2-2. Prise en compte des dynamiques paysagères

Le plan d'actions et les fiches-actions qu'il renferme (voir page 98), entendent prendre en compte tout ou partie des enjeux, pour les 5 ans à venir. L'engagement des collectivités propriétaires/gestionnaires se manifeste via les plans de gestion locaux (section de sentier et pont), mais également dans le cadre de la gouvernance à l'échelle du bien dans son ensemble.

Il convient d'ajouter que ces mêmes collectivités se sont déjà engagées dans un projet de territoire fondé sur la préservation et la valorisation de l'identité territoriale, via notamment une stratégie paysagère ambitieuse : la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac. Le socle de l'action en la matière au sein du Parc repose sur les principes de la Convention européenne du paysage, à savoir que : « le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

# Extrait de la Charte / Axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines »

L'enjeu « paysager » est majeur en Aubrac, un territoire dont l'identité, reconnue sur place et ailleurs, repose principalement sur les « grands » paysages agropastoraux emblématiques, mais aussi sur une grande diversité de structures et d'éléments paysagers remarquables (gorges, plateau bocager, mosaïque de prairies et boisements, alignements de frênes têtards, murets et bandes boisées...). Le choix opéré dans la stratégie territoriale est de prendre en compte le paysage de manière transversale, d'abord pour partager les valeurs paysagères et les enjeux associés, puis les conditions de pérennité et d'évolution des paysages de l'Aubrac, en lien avec les activités humaines du quotidien.

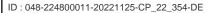
La définition d'objectifs de qualité paysagère communs à l'ensemble du territoire, puis par région écopaysagère, illustre à la fois la cohérence et la diversité paysagère de l'Aubrac, mais surtout, l'importance de préserver les marqueurs de ce territoire rural de moyenne montagne : modes traditionnels de délimitation du parcellaire, éléments naturels caractéristiques (blocs, arbres isolés...), éléments paysagers construits (murets, terrasses...), linéaires boisés, « morphologies urbaines », interactions entre patrimoines naturel et bâti...

La sauvegarde, mais également l'accompagnement des évolutions et adaptations du(es) paysage(s) relèvent de « politiques » paysagères à définir à des échelles pertinentes (futurs documents d'urbanisme intercommunaux). Des démarches de qualité paysagère, telles que les plans de paysage serviront ainsi d'interface entre une connaissance à améliorer (grâce à la réalisation d'un atlas des paysages de l'Aubrac), et l'action au quotidien qui doit tenir compte des spécificités paysagères locales (par les collectivités et les particuliers).

Par ailleurs, la priorité donnée au patrimoine paysager requiert une méthode adaptée : la sensibilisation et la participation des publics à l'amélioration de la connaissance, à l'élaboration des démarches de qualité

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

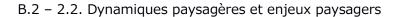


(paysagères et architecturales) et à l'observation des évolutions du paysage, pour faire en sorte que chacun prenne conscience du rôle du patrimoine paysager dans la qualité de vie au quotidien. Parmi les priorités d'action pour y contribuer, figure l'adoption par les collectivités du territoire d'une démarche volontariste : l'élaboration d'une charte signalétique facilitant le respect de la règlementation en matière de publicité et la participation à un programme de résorption des points noirs paysagers.

## B.2 - 2.1. Identification des facteurs affectant la composante

Dans le tableau ci-après, figurent la synthèse des principaux risques potentiels auxquels est confrontée la composante, issus de travaux avec les acteurs locaux et les partenaires.

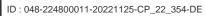
Le socle	- Erosion du caractère immersif
patrimonial	- Evolution des motifs paysagers en lien avec celle des modes de gestion traditionnels
patrimoniai	
	- Modification significative des pratiques et savoir-faire agricoles (intensification,
	abandon)
	- Impacts du changement climatique et des pratiques du quotidien sur la ressource
	« eau »
	- Vulnérabilité et manque de connaissances sur le patrimoine bâti, notamment le
	patrimoine vernaculaire et l'habitat rural
	- Risque d'évolution de l'architecture et des espaces publics, entre « pastiche » urbain
	et perpétuation conservatrice
	- Partage insuffisant de la connaissance du patrimoine culturel immatériel
Les outils et	- Sur-aménagement et sur-équipement qui peuvent perturber l'expérience de la
dispositifs de	marche
valorisation	- Artificialisation du cheminement et matériaux inadaptés
	- Conflits d'usage entre riverains et randonneurs
	- Fermeture ou manque d'entretien des vues « paysagères »
	- Evolution des pratiques d'itinérance et modalités d'adaptation des communes
	rurales : surfréquentation, nouveaux profils de cheminants et pratiques associées
	- Forte demande pour la pratique du bivouac
	- Nouveaux profils de clientèles et méconnaissance des « codes » du monde rural
	- Diversité et superposition des initiatives en matière de signalétique, de
	communication
	- Persistance de la publicité « sauvage » et connaissance insuffisante de la
	règlementation en vigueur
Les outils de	- Impact visuel de l'habitat et du bâti diffus et de la péri-urbanisation des villages
gestion	- Impact paysager des bâtiments (agricoles, domestiques, commerciaux), des
	infrastructures numériques (ex : téléphonie mobile) et de production d'énergie
	- Maîtrise foncière insuffisante : des parcelles privées traversées par le chemin
	- Risques d'artificialisation, de perte d'authenticité du cadre de vie et de folklorisation
	des paysages
	400 pa/50300



Les dynamiques paysagères désignent les processus qui ont un effet sur la part matérielle comme sur la part immatérielle des paysages : ce qui conduit à identifier les évolutions (positives ou négatives) et à mettre en évidence les enjeux à l'œuvre sur la composante.

Les principales dynamiques perçues au sein des structures paysagères de la section sont les suivantes :

La dynamique agricole	Evolutions pressenties	Enjeux
	Maintien de l'agropastoralisme et	Maintenir l'activité agropastorale
	de la dynamique autour de	et les paysages ouverts
	l'élevage bovin extensif	emblématiques grâce à elle
		Préserver et valoriser le caractère
		immersif du tronçon comme
		composante patrimoniale
La dynamique de boisement	Evolutions pressenties	Enjeux
	Avenir incertain des bandes	Se positionner vis-à-vis de
	boisées résineuses : risque de	l'évolution inévitable des
	coupes rases	paysages en lien avec les
	« Erosion » des bosquets de	dynamiques boisées
	hêtres et des alignements de	
	hêtres ou de frênes	
	Dynamiques collectives, de	
	projet, soutenues et promues par	
	le Parc	
La dynamique naturelle	Evolutions pressenties	Enjeux
	Fermeture paysagère	Préserver la lisibilité des paysages
	Emprise forestière qui tend à	traversés
	s'accroître sur certaines pentes	Accroître la vigilance sur
		l'entretien de la lisibilité des
		paysages et leur ouverture
		Préserver et valoriser le caractère
		immersif du tronçon comme
		composante patrimoniale
La dynamique liée aux pratiques	Evolutions pressenties	Enjeux
d'itinérance et aux activités		
touristiques		
	Conflits d'usage potentiels entre	Travailler sur les stratégies de
	élevage et randonnée	gestion pour pérenniser l'accès
		au chemin sur les sections les
		plus immersives
		Trouver les meilleures modalités



	Simplification paysagère et du cheminement : changement et recalibrage de l'assise du chemin, atteintes aux murs de pierre sèche, sur-aménagement, manque de gestion forestière	agropastorales, nouveaux publics et nouvelles pratiques d'itinérance Faire face aux risques de sur- fréquentation Soutenir et prolonger les nombreuses dynamiques de restauration et de valorisation du chemin Repérer, soutenir et accompagner les acteurs qui s'impliquent dans la gestion et
	Amélioration de la connaissance et préservation des patrimoines paysager et bâti	l'animation du chemin  Valoriser le patrimoine rural local au même titre que le Patrimoine mondial  Considérer le patrimoine vernaculaire comme clé de lecture des paysages  Déterminer les vues majeures de l'itinéraire à préserver, valoriser, voire à créer
La dynamique liée aux activités humaines	Evolutions pressenties	Enjeux
	Impacts potentiels sur la ressource « eau » liés aux différents usagers : collectivités, agriculteurs, touristes, habitants; sur fond de changement/dérèglement climatique	Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau
	Risques de marchandisation et de folklorisation Dynamiques collectives, de projet, soutenues et promues par le Parc	Repérer, soutenir et accompagner les acteurs qui s'impliquent dans la gestion et l'animation du chemin
La dynamique urbaine et liée aux infrastructures	Evolutions pressenties	Enjeux
250 4504.55	Risques liés au sur-aménagement de l'itinéraire	Maintenir le juste équilibre entre accueil touristique et sur-
		aménagement du sentier

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

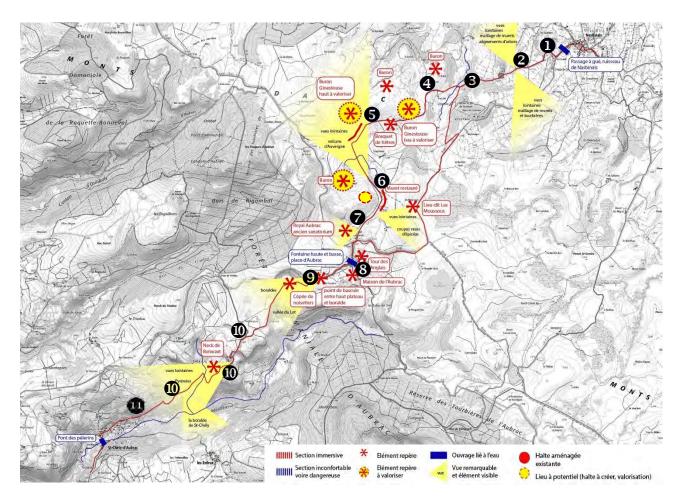
ID : 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Extensions urbaines au droit des	s'impliquent dans la gestion du
villages, homogénéisation	chemin
architecturale	
Dynamiques collectives, de	
projet, soutenues et promues par	
le Parc	

B.2 - 2.3. Identification et préservation des points de vue paysagers

La qualité et la spécificité paysagère de la section reposent sur la perception des paysages, grâce à des vues amples et persistantes dans la durée ; et parfois des « fenêtres » plus ponctuelles. Il convient de bien identifier et de préserver ces différents types de points de vue qui concourent à la spécificité de la section et à son caractère immersif.

La carte ci-après les met en évidence ; elle est complétée par un tableau descriptif.



Secteur concerné	Type de vue	Sur la carte
Au-dessus du Coustat / Nasbinals	Ouverture : vue sur le village de	0
	Nasbinals	
	Vues lointaines : Sancy, Plomb du	2
	Cantal, Margeride, Causses	

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Au pont de Pascalet / Nachinale	Vues intermédiaires	6
Au pont de Pascalet / Nasbinals		•
	Ouverture en arrivant au pont sur	
	l'ensemble du « vallon » du	
	ruisseau de Ginestouse et sur les	
	pâturages d'estive	
Traversée des estives et grande	Vues intermédiaires immersives	4
draille / Nasbinals et Saint-Chély-	d'abord, puis vues lointaines avec	
d'Aubrac	l'altitude qui augmente	
	Cheminement au cœur des	6
	estives, jusqu'au pied du Puy de	
	Gudette, avec des vues vers le	
	sud de l'Aubrac, d'autres secteurs	
	d'estive et le massif du	
	Mailhebiau	
	Au col sur la grande draille, vues	
	lointaines : Puy de Gudette,	
	Plomb du Cantal, Sancy,	6
	Margeride	💆
	Plus loin sur la grande draille, en	
	allant vers Aubrac, vues	
	lointaines : sud de l'Aubrac, forêt	
	domaniale d'Aubrac vers	
	Brameloup, secteur des Boraldes,	
	vallées du Lot et de l'Aveyron,	
	Grands Causses	
Grande draille avant l'arrivée à	Vues intermédiaires sur le village	•
Aubrac	d'Aubrac et les vestiges de la	
	domerie, le Royal Aubrac, les	
	bandes boisées, les estives et les	
	pourtours boisés	
Village d'Aubrac	Vues intermédiaires : les estives,	8
	les sommets qui encadrent le	
	village, la forêt domaniale	
	d'Aubrac	
Sortie du village d'Aubrac	Vues lointaines : : au sud sur la	9
	vallée de la Boralde et la vallée	
	du Lot	
Avant, à et après Belvezet	Vues lointaines : sur la vallée de	•
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	la Boralde et la vallée du Lot,	
	l'interfluve de la vallée de la	
	Boralde à l'est	
Arriváo à Saint Chály d'Aubrac		
Arrivée à Saint-Chély-d'Aubrac	Ouvertures : sur l'écrin que	•
	forme le creux de la vallée de la	
	Boralde, pour le village de Saint-	
	Chély	

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





Le travail d'identification réalisé doit trouver un prolongement en matière de préservation grâce à deux domaines d'action :

- la prise en compte dans les actions en faveur du paysage, et notamment dans le cadre du lancement de l'Observatoire Photographique des Paysages (voir page 65) ;
- le porter à connaissance et la prise en compte avec les outils adaptés, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (voir fiche-action « préservation-protection » en annexe).

B.2 – 2.4. Actions en faveur des paysages : de la connaissance à l'opérationnel, en passant par la sensibilisation et l'accompagnement

Le contexte de travail en matière de paysages dans le cadre du plan de gestion des composantes s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Charte du Parc naturel régional. Le niveau d'exigence dans le cadre de ce type de démarche est particulièrement élevé, car sur un territoire de Parc et notamment sur celui de l'Aubrac, le patrimoine paysager est révélateur de son identité notamment agropastorale, concourt à son attractivité (produits et savoir-faire, activités touristiques, lieu de résidence) et nécessite donc une réelle prise en compte, au travers de plusieurs mesures<sup>26</sup>. Comme l'indique le titre du présent paragraphe, les mesures de la Charte et leur déclinaison opérationnelle couvrent l'amélioration de la connaissance, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux (élus, citoyens, entreprises) et la traduction dans des documents et des supports de portée variée (informatifs, techniques, règlementaires, de planification...).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Notamment mesures 14, 15 et 30 (voir en annexe).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

## o Cahiers des Paysages de l'Aubrac

Complémentaires des Atlas de paysage départementaux ou régionaux réalisés à ce jour (en fonction du territoire d'appartenance de l'Aubrac), les « Cahiers de Lecture, d'Ecriture et de Composition des Paysages de l'Aubrac » (voir en annexe) répondent à un des objectifs de la Charte du Parc en matière de connaissance des paysages et de mobilisation de cette connaissance, dans les projets, par les acteurs locaux. Ils ont pour finalité de participer à la reconnaissance de cette richesse pour permettre à chacun de l'inscrire au cœur des projets qui façonneront l'Aubrac de demain. Il s'agit de favoriser grâce à ces outils, le travail de pédagogie et de sensibilisation autour de la question du paysage : en donnant aux acteurs de nouvelles clés de lecture de leur territoire, recentrées sur ses fondements paysagers

Prenant acte que les paysages ordinaires sont en droit de prétendre à la même qualité d'attention que les paysages extraordinaires, les cahiers des paysages ont pour objectif de permettre à leurs lecteurs d'être en capacité de lire et comprendre les qualités de chaque lieu, pour pouvoir écrire les paysages de demain dans le respect de l'esprit des lieux.

Le Cahier n°1, de Lecture, propose une première approche de la notion de paysage, ainsi que de la diversité des paysages de l'Aubrac, par la mise en évidence de sa charpente paysagère.

Le Cahier n°2, d'Écriture, propose des outils pour agir en faveur de la qualité paysagère du territoire, et tente de faire émerger ses principaux enjeux.

Le Cahier n°3, de Composition, explicite l'ensemble de la démarche de Lecture et d'Ecriture, en proposant une illustration, par la restitution d'un atelier de mise en pratique.

#### o Observatoire Photographique des Paysages

Dans le cadre de la gestion et du suivi du bien, les services de l'Etat et l'AFCC ont souhaité développer un outil partenarial qui concourt à assurer les conditions de conservation du bien et à garantir les bonnes conditions d'accueil et de valorisation des composantes. Pensé de manière globale, pour observer et porter une attention régulière aux évolutions de la composante paysagère, l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) doit se décliner à l'échelle de chaque section.

Il s'agit d'un outil de veille et de suivi pour le maintien des éléments de patrimoine, en prenant en compte les dynamiques et évolutions à l'œuvre sur le territoire, et leurs impacts physiques et visuels, potentiels. C'est aussi un outil de sensibilisation et de communication des évolutions des paysages sur et autour du chemin.

Cet observatoire poursuit trois objectifs :

- l'évaluation de la mise en œuvre des politiques territoriales qui transforment le paysage ;
- la construction d'une connaissance partagée entre les acteurs du territoire (valeurs, évolution de la perception des lieux...) ;
- la mise à disposition des données de connaissance.

Les critères de l'inscription par l'UNESCO constituent un fondement pertinent pour observer l'évolution des paysages. Il en ressort que l'observation doit permettre de veiller à la qualité de l'entretien du sentier et ainsi

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

au bien-être du pèlerin, ainsi qu'à la qualité des paysages qui concourt à sa démarche spirituelle. Pour répondre aux objectifs globaux et opérationnels de l'observatoire, des thématiques d'observation ont donc été identifiées (urbanisme et aménagement, agriculture, itinérance et tourisme, patrimoines) et ont donné lieu à une sélection de points de vue pour lesquels un suivi photographique sera assuré sur chaque composante : en associant les acteurs locaux et les partenaires, autour du référent territorial chargé d'animer le dispositif.

A ce jour, la déclinaison de l'OPP sur la section « Nasbinals – Saint-Chély-d'Aubrac » n'est pas opérationnelle, mais la première liste de points de vue constitue le point de départ de la démarche qui sera mise en œuvre au sein du Parc naturel régional, en la coordonnant avec son propre OPP qui démarre en 2022. La méthodologie de travail tient compte de ce contexte :

- volet « Parc » : animation et accompagnement de la démarche, en tenant compte des choix posés pour la réalisation de l'OPP « Aubrac » ;
- volet « Réseau Saint-Jacques Unesco » : partage et mise en commun avec les référents des autres composantes « sections de sentier », pour s'assurer de la cohérence en termes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'OPP.

Les points de vue identifiés à ce jour sont au nombre de 11 (voir illustrations ci-après et document de présentation en annexe). Le premier travail avec les acteurs mobilisés est de valider et/ou compléter les points de vue à suivre, avant de s'engager dans la définition des modalités de suivi, le choix du photographe et la mise en place d'outils de partage et de diffusion.









Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE















Intitulés des points de vue

Thirtaics acs points ac vac				
Le parking de Nasbinals	L'église de Nasbinals			
Sortie de Nasbinals	Percée visuelle à travers un bois			
Point de vue sur le plateau / bosquets de hêtres	Paysage type de l'Aubrac			
Panorama sur le village d'Aubrac				
L'arrivée dans le village d'Aubrac	Le chemin vers Saint-Chély-d'Aubrac			
Le centre de Saint-Chély-d'Aubrac	Le pont des pèlerins à Saint-Chély-d'Aubrac			

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

## o Charte signalétique

Les territoires ruraux sont encore souvent parsemés de panneaux d'information ou de publicités en tous genres qui peuvent constituer de réelles atteintes à la qualité paysagère et, quand ils sont trop nombreux, peuvent nuire à la lisibilité même de l'information dispensée. C'est d'ailleurs aussi le cas le long du Chemin de Saint-Jacques, même si sur certaines parties du territoire, les services de l'Etat ont engagé leur suppression.

Depuis juillet 2015, la législation en matière de publicité a évolué vers une régulation plus stricte des dispositifs de signalisation. Afin de favoriser l'implantation de dispositifs de signalisation de qualité, de renforcer l'identité du territoire, de préserver la qualité paysagère de l'Aubrac, tout en maintenant l'information nécessaire aux habitants et aux visiteurs sur l'existence de services, de commerces et d'activités de produits du terroir, le Parc naturel régional de l'Aubrac a élaboré une Charte signalétique. A destination des collectivités et des porteurs de projets, elle rappelle les règles s'appliquant aux différents dispositifs d'information sur voirie (publicité, enseignes, pré-enseignes, affichage temporaire...), ainsi qu'aux dispositifs de loisirs (balisage de randonnée, interprétation...). Cette charte se veut aussi force de proposition, et à cet effet, elle formule des préconisations afin de mettre en œuvre une signalétique de qualité qui, tout en étant plus efficace, n'altère pas les paysages remarquables de l'Aubrac.

La mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle communale est accompagnée par le PNR de l'Aubrac qui contribue avec l'appui d'un prestataire extérieur à la réalisation des schémas directeurs de signalisation, et ensuite à la mise en place des équipements sur site. Pour la mise en œuvre sur les communes de la section de sentier, les précisions figurent dans la partie dédiée à la signalétique (voir pages 44 et 45).

Atelier Rural d'Urbanisme et de Paysage : « L'Obrador »

Il s'agit d'un collectif de partenaires techniques, coordonné par le Parc, dont l'objectif est d'accompagner les projets en Aubrac, en mettant le paysage au cœur de ses préoccupations.

Ces différents partenaires (CAUE, DDT, UDAP, PNR) soutiennent une même ambition : « partager une culture du projet » pour « ménager » les paysages et les ressources du territoire. L'Obrador, atelier en occitan, permet une meilleure synchronisation des partenaires pour un conseil et un accompagnement plus efficient des projets. Il peut également travailler avec de nombreux partenaires ponctuels, selon les projets et les thématiques abordées : agences départementales d'ingénierie, syndicats d'électrification, agences de l'énergie, agence de l'eau, chambres consulaires, structures des filières agricoles et forestières, écoles supérieures et établissements de formation...

# II – FAIRE CONNAITRE ET PARTAGER<sup>27</sup>

## A – COMMUNICATION SUR LE BIEN ET LE PATRIMOINE MONDIAL

La communication repose essentiellement sur les organismes touristiques (locaux, départementaux, régionaux ou inter-régionaux), le milieu associatif et le Parc naturel régional de l'Aubrac.

Les offices de tourisme sont des lieux incontournables pour accéder à l'information ; ils développent et diffusent de nombreux supports de communication (guides papier et numériques, site Internet, publications sur les réseaux sociaux).

La communication est également issue de la couverture presse et par les médias sociaux (blogueurs,

influenceurs...). La force d'attraction des paysages de l'Aubrac et l'engouement grandissant pour les pratiques de randonnée, d'itinérance et de pleine nature, séduisent ces prescripteurs qui produisent des contenus sur ce territoire et le Chemin de Saint-Jacques, notamment la voie du Puy-en-Velay qui connaît une forte notoriété et reconnaissance.

Enfin, régulièrement depuis le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du bien, les animations et manifestations qui ont lieu sur le territoire sont proposées et incluses dans la saison culturelle des Chemins-de-Saint-Jacques, promue par l'AFCC, et par les organismes touristiques locaux.



#### Au niveau local

Les offices de tourisme mettent en valeur le Chemin de Saint-Jacques, et il est fait mention du Patrimoine mondial et de la reconnaissance Unesco. Les supports





<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Partie rédigée grâce à la contribution des Offices de tourisme de l'Aubrac Lozérien (Xavier Massip, Directeur) et Aubrac, Laguiole, Carladez, Viadène (Laetitia Fournier, Responsable qualité).

69

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

concernés sont les guides papier (activités) et les sites Internet. Leurs sites Internet actuels vont être amenés à évoluer, et par là même, la mise en valeur des biens Unesco et du GR®65.

A Saint-Chély-d'Aubrac, il existe un circuit de visite du village qui fait l'objet d'une publication réalisée et distribuée par l'office de tourisme (voir en annexe) ; il met en évidence le patrimoine local, y compris le pont dit « des pèlerins » et son statut de composante du bien inscrit au Patrimoine mondial.

Le site Internet du Parc naturel régional de l'Aubrac abrite une page dédiée au Patrimoine mondial, depuis 2018 (20ème anniversaire de l'inscription) et aux actions de valorisation mises en place (expositions, conférences, opérations pierre sèche). Une évolution en cours du site va permettre d'améliorer et de dynamiser cette présentation (courant 2022). La publication du « Guide du visiteur » à l'attention des touristes et habitants complète les supports réalisés par le Parc. Il y est fait mention du Patrimoine mondial (quide et carte).



En complément, il est important de noter l'existence du site Internet www.st-jacques-aveyron.com qui a été réalisé dans le cadre du programme « Valorisation du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle - GR®65

d'Aubrac à Conques » (Pôle d'Excellence Rurale -2013), en même temps que l'implantation de la signalétique d'interprétation patrimoniale (voir pages 45 et 46). Toutefois, cette belle initiative aveyronnaise ne couvre pas toute la section et fait l'objet de réflexions, dans le cadre de la coordination interterritoires animée par l'AFCC, pour être déployée ailleurs sur la voie du Puy et mettre en évidence conjointement les composantes du bien, le Patrimoine mondial et les patrimoines locaux, tout comme les renseignements pratiques sur les étapes et les services.



Enfin, à ce jour, il n'existe pas de publication spécifique, type « monographie », sur les composantes locales du bien inscrit au Patrimoine mondial.

## Au niveau départemental

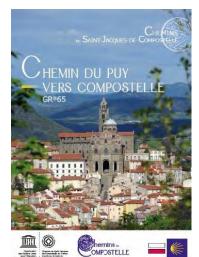
Chaque Comité départemental du tourisme ou Agence de développement touristique, mentionne dans son guide découverte et sur son site Internet, le Chemin de Saint-Jacques et la reconnaissance Unesco.

#### Au niveau régional

Quant au site Internet du tourisme en Occitanie, il met essentiellement en avant le Chemin de Saint-Jacques.

#### Au niveau inter-régional

Pour toutes les voies et toutes les composantes du bien, la promotion est assurée par l'AFCC, via un dépliant par voie et deux sites Internet : www.chemins-compostelle.com www.cheminscompostelleet patrimoinemondial.fr.



Enfin, il faut noter l'action de l'Office de tourisme du Puy-en-Velay qui communique sur les différentes voies qui y arrivent ou en partent, via un site dédié : <a href="www.chemindesaintjacques.com">www.chemindesaintjacques.com</a>. A la fois pourvoyeur d'informations pratiques pour organiser son itinérance, il propose des articles thématiques sur les principaux sites de l'itinéraire et mentionne la reconnaissance Unesco pour les composantes concernées.



# **B - MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC**

B.1 - Gestion du public dans la composante et supports de médiation

## Accueil du public

Sur la section de sentier, il est assuré par plusieurs organismes. Tout d'abord, les offices de tourisme avec les bureaux de :

. Nasbinals, pour l'Office de tourisme de l'Aubrac lozérien, situé dans la Maison Charrier, face à l'église. Il s'agit d'un bâtiment ancien, de caractère, en granite. Un fois franchi le porche d'entrée, une grande cour pavée abrite régulièrement des expositions, permet l'accès à un espace ombragé et verdoyant au bord du ruisseau de Nasbinals et dessert les locaux d'accueil du bureau de l'office. Ces derniers sont plus spécifiquement installés dans une pièce typique de l'architecture locale (murs en pierre, cheminée monumentale, accès à la salle des expositions par un magnifique escalier en colimaçon).

. Saint-Chély-d'Aubrac, pour l'Office de tourisme Aubrac-Laguiole-Carladez-Viadène, situé au bord du chemin, à l'entrée du village, côté Aubrac. Il s'agit d'un ancien local commercial restauré récemment qui a « pignon sur rue » et très facilement identifiable, car sa façade est entièrement vitrée.





Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Nasbinals	Saint-Chély-d'Aubrac
Ouvert toute l'année	Ouvert toute l'année
Octobre à Juin	Novembre à Mars
10h/12h - 14h/18h	9h30/12h30 - 14h/18h
1 personne	1 personne
5 jours/7	Fermé mercredi et vendredi, hors
Juillet, Août et Septembre périodes de vacances scolaire	
8h30/18h	Avril à Juin, Septembre et Octobre
3 personnes	9h30/12h30 - 14h/18h
7 jours/7	1 personne
	5 jours/7
	Juillet et Août
	9h30/12h30 - 14h/18h
	1 personne
	6 jours/7

#### Focus sur l'espace documentaire du bureau de l'Office de tourisme à Saint-Chély-d'Aubrac

De longue date, la tradition d'accueil des pèlerins par l'office de tourisme se traduit par la présence dans ses locaux d'un espace documentaire fourni. Des ouvrages sur les Chemins de Saint-Jacques, en France, en Espagne et ailleurs, ainsi que sur le patrimoine et la culture locale sont mis à disposition dans cet espace dédié.

## Focus sur l'espace d'accueil du bureau de l'Office de tourisme à Nasbinals

Deux salles sont dédiées à l'accueil : la première renferme, outre la documentation touristique, la présentation d'ouvrages variés sur la région et le chemin, et une autre, plus petite, dédiée à des expositions tout au long de l'année, en complément de la plus grande, située deux étages plus haut dans le bâtiment.

Ensuite, la Maison de l'Aubrac<sup>28</sup> installée dans le village d'Aubrac accueille de nombreux visiteurs d'Avril à Novembre<sup>29</sup>. Cette « maison de pays » créée en 2002 assure une mission d'accueil du public et notamment les randonneurs/pèlerins. Elle propose un espace d'exposition dont un, permanent, dédié au Chemin de Saint-Jacques et au Patrimoine mondial (voir ci-après), un espace audio-visuel, un point d'information touristique, une boutique de produits régionaux/librairie et un espace de restauration dont la vocation est de valoriser les produits du territoire de l'Aubrac (sous la forme de tartines salées et sucrées). Il s'agit d'un bâtiment adossé au village, dont l'architecture mêle la pierre traditionnelle et un certain modernisme, avec de larges baies vitrées ouvertes sur le « grand paysage » des estives.





72

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Propriété du Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> 100 000 depuis plusieurs années.

# Focus sur l'espace d'information et d'interprétation « Chemin de Saint-Jacques » de la Maison de l'Aubrac

Depuis de nombreuses années, les exploitants de cette maison<sup>30</sup> ont eu à cœur de mettre en valeur le Chemin de Saint-Jacques au sein des espaces d'exposition et de déambulation. Jusqu'en 2017, l'espace audio-visuel a abrité une exposition réalisée par l'ACIR Compostelle et mise à disposition des acteurs locaux qui ont souhaité la valoriser au sein de la maison. Le 20ème anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial, en 2018, a été l'occasion de repenser la mise en valeur du chemin et des biens du Patrimoine mondial. Depuis lors, un espace d'information et d'interprétation a été réalisé dans le lieu dédié aux expositions, en partenariat avec le Parc naturel régional de l'Aubrac (et complété, amélioré au fil des années) : mise à la consultation de nombreux ouvrages, panneaux d'information thématiques sur le chemin (pratiques, chants...), présentation du Patrimoine mondial (en général, ailleurs et sur le territoire, via des roll-up et des cartes, une carte en relief du territoire), exposition permanente « Des actions et des acteurs sur les Chemins de Saint-Jacques » en collaboration avec l'AFCC, distribution de documentation sur les autres voies...

Dans le même espace, les visiteurs ont accès à des expositions temporaires (peintures, dessins, photographies) qui se succèdent tout au long de l'année. Régulièrement, des artistes traitent des thèmes de la marche, du pèlerinage, de la randonnée, du patrimoine...; plus largement, cet espace fait la part belle à la mise en images ou en tableaux de l'Aubrac.

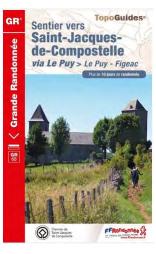






## Guides et topo-guides

L'accueil et/ou le guidage des randonneurs est assuré grâce à des publications sur l'itinéraire du GR®65. Il s'agit en premier lieu du topo-guide de la FFR, « propriétaire » de l'itinéraire. Ensuite, le guide « Miam Miam Dodo » s'attache à fournir tous les renseignements pratiques le long de l'itinéraire. Et de nombreux autres existent sur le marché, publiés par des éditeurs tels que Rother, Michelin...

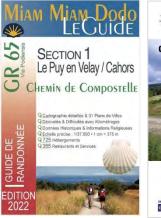


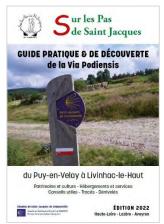
<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> SARL Couleurs Aubrac qui assure à la fois la gestion du volet commercial (boutique et bar gourmand) et l'accueil des visiteurs dans les espaces libres d'accès (expositions, espace audio-visuel, point d'information touristique).

Publié le



Il faut ajouter la publication réalisée sous l'égide de l'association « Sur les pas de Saint-Jacques » depuis de nombreuses années : le « Guide pratique et de découverte de la Via Podiensis ». Diffusé en format papier dans les offices de tourisme, les hébergements, à la Maison de l'Aubrac...; et par voie numérique sur le site de l'association, il renferme à la fois des informations d'ordre patrimonial et culturel, et des renseignements pratiques.





## Signalétique

Les composantes disposent de plaques commémoratives de l'inscription à partir de 2000, afin d'informer le public sur la reconnaissance par l'Unesco. Sur la section, les plaques ont été apposées :

- à Nasbinals : à côté de l'entrée de l'église ;
- à Saint-Chély-d'Aubrac : pour la section, le long de la rue principale, face à la maison de retraite (sur le mur de soutènement près de la fontaine) ; pour le pont, sur le mur du lavoir en rive droite.

Un dispositif de signalétique patrimoniale (assorti d'équipements de confort) a été implanté sur la partie aveyronnaise de la section (voir pages 45 et 46) : de l'arrivée à Aubrac à Saint-Chély-d'Aubrac. Il s'agit de pupitres, de tables et de panneaux d'interprétation, de RIS, de panneaux pour déficients visuels, ainsi que du jalonnement du circuit de découverte du village de Saint-Chély-d'Aubrac.







#### Sensibilisation aux bonnes pratiques

Le Parc naturel régional de l'Aubrac, en écho à la Fédération des 58 Parcs naturels régionaux de France, a déployé en 2022 une campagne de communication pour sensibiliser les touristes et prévenir les risques liés à la sur-fréquentation.



Si la fréquentation du plateau de l'Aubrac est importante, durant chaque été, l'été 2020, celui du premier déconfinement, a été vécu comme un « raz-de-marée » touristique par les habitants. Destination de proximité offrant un panel d'activités de pleine nature, l'Aubrac a été littéralement « pris d'assaut » par les touristes et de nouveaux publics en manque de grands espaces et de liberté. Le havre de paix que constitue le territoire de l'Aubrac, est effectivement fait de nature préservée et d'activités ressourçantes ; mais cet environnement préservé impose les efforts de tous pour le maintenir, face à la popularité toujours grandissante de cette montagne. Les nombreux visiteurs ne connaissent pas tous, les comportements à adopter pour respecter la nature et les activités pastorales. C'est un réel enjeu partagé par le territoire et le secteur concerné par la section de sentier, à savoir le haut plateau de l'Aubrac, particulièrement attractif.

Pour les agents du Parc, comme pour les professionnels du tourisme, les éleveurs ou les élus du territoire, le constat a été unanime après plusieurs saisons marquées par ce phénomène : déchets laissés sur les sentiers de randonnée, plaintes d'éleveurs harassés de voir des randonneurs « prendre un selfie avec des vaches parce qu'elles ont des cornes »... Pour autant, la montagne doit être accueillante et ses habitants, prestataires, collectivités ne souhaitent pas braquer les visiteurs en quête de détente dans la nature!

C'est fort de ce constat que le PNR de l'Aubrac a lancé la campagne « Que la montagne est belle ». Il a choisi l'humour désarmant et la pédagogie pour « éclairer » les néophytes avec des slogans inspirés de chansons revisitées : « Ne me quitte pas » accompagné de la mention « aucun déchet n'a de place dans la nature », « Oh··· j'vais tout casser si vous touchez au fruit de mes entrailles » pour rappeler qu'il vaut mieux se tenir à distance des vaches, « Il était où, hein··· Le Youki ? » pour inciter à tenir son chien en laisse ou « Ferme la barrière Djaja, y'a pas moyen Djaja », pour respecter les équipements pastoraux. Autant de clins d'œil musicaux pour tous les goûts !

C'est le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes qui, en 2021, crée la campagne « Que la montagne est belle » et conceptualise les visuels et les messages associés aux grands classiques de la variété française. Le succès est tel que la campagne est très vite reprise sur le territoire avec des affichages spontanés chez les commerçants. En 2022, il propose aux autres Parcs d'Occitanie de réutiliser ces visuels, proposition immédiatement retenue par le PNR de l'Aubrac qui fait réaliser affiches et stickers et s'appuie sur le réseau

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



des offices de tourisme pour les distribuer sur tout le territoire (prestataires, commerçants, mairies,

manifestations).

Cette campagne apporte un premier niveau de sensibilisation qui devra être relayé par d'autres actions évoquées au sein du PNR de l'Aubrac, et avec les acteurs locaux (collectivités, professionnels, CDRP...). Elles sont présentées dans la fiche-action « sur-fréquentation » (voir en annexe).

# B.2 – Sensibilisation et implication des habitants

2018, année du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du bien au Patrimoine mondial, a été l'occasion pour les collectivités propriétaires/gestionnaires et les acteurs locaux, de développer des actions de sensibilisation et d'implication des habitants. Cela a suscité une réelle envie de collaborer entre acteurs du territoire et de diffuser de l'information sur ce bien et sa valeur, auprès des habitants (et également des visiteurs), puisque les opérations se sont déroulées tout au long de l'année, et dans des sites de nature très différente.

### Les initiatives du Parc naturel régional de l'Aubrac

#### Le 20ème anniversaire de l'inscription

Les objectifs poursuivis par les actions réalisées à cette occasion étaient de plusieurs ordres :

- Favoriser l'appropriation par les habitants et les visiteurs, des patrimoines liés au Chemin de Saint-Jacques, sur le territoire du Parc ;
- Faire connaître, découvrir et partager les biens du Patrimoine mondial et les valeurs qui y sont associées ;
- Sensibiliser les publics aux intérêts multiples de la pierre sèche, dans le cadre du projet de territoire : paysager, culturel, économique, environnemental...;
- Développer des coopérations dans ce domaine entre les collectivités situées sur le chemin et sur le territoire du Parc, implication des associations, des partenaires, dans les actions du Parc ;
- Expérimenter et lancer une dynamique, à inscrire dans le plan d'actions futur du Parc ;
- Contribuer au programme culturel 2018, année de création du PNR de l'Aubrac.

Sur le territoire du Parc, cet anniversaire s'est traduit par un programme d'animations coordonné à l'échelle territoriale, sous l'égide du PNR de l'Aubrac et associant les différentes collectivités et acteurs locaux (offices de tourisme, associations...). Quatre grands volets ont été développés :

- l'accueil d'expositions<sup>31</sup> par les offices de tourisme, les communes et la Maison de l'Aubrac, tout au long de l'année ;
- l'installation d'une exposition de bâches<sup>32</sup> le long du chemin, sur le territoire du Parc, pendant un mois ;



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, patrimoine de l'humanité Nasbinals, Saint-Chély-d'Aubrac - Sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Figurant dans le catalogue de l'AFCC et une fournie par l'ABPS.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Figurant dans le catalogue de l'AFCC.

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

- des conférences<sup>33</sup> sur le Patrimoine mondial, les Chemins de Saint-Jacques et le patrimoine en pierre sèche :

- des opérations de restauration de murs en pierre sèche.

La Maison de l'Aubrac a collaboré activement avec le PNR, pour proposer un programme « enrichi » dans le cadre de ces festivités : une exposition permanente dans l'espace audio-visuel (Campus Stellae), une exposition temporaire (Itinéraire Bis) et une conférence de l'AFCC à la Domerie d'Aubrac sur



le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », assortie d'un récital avec une chorale locale.

# L'accueil coordonné de l'exposition « Géographie des circulations vers Compostelle » en 2021

L'exposition rendait compte par des textes, des cartes et des images, des évolutions des « circulations » sur les Chemins de Saint-Jacques et des effets produits sur les territoires traversés. 27 photographies et témoignages issus d'un concours-photo réalisé en 2020 enrichissaient l'exposition.

Cette opération coordonnée par le Parc, en collaboration avec la Maison de l'Aubrac et les offices de tourisme, a permis de présenter cette exposition durant trois mois (juin à septembre), dans différents lieux du territoire concernés par l'itinéraire : Maison de l'Aubrac, Nasbinals, Saint-Côme-d'Olt et Estaing.



# Des opérations de restauration de murs en pierre sèche

Pourquoi s'investir dans ce domaine ? Ce patrimoine vernaculaire est particulièrement présent le long du Chemin de Saint-Jacques, et sur les deux sections de sentier inscrites au Patrimoine mondial, sur le territoire du Parc. Il contribue à la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a suscité la reconnaissance par l'Unesco. C'est pourquoi, il a été décidé de développer des chantiers sur cet itinéraire. Ces initiatives ont permis d'informer et de sensibiliser les acteurs à la valeur paysagère de ces biens et à l'identité paysagère remarquable du territoire de l'Aubrac, fortement marquée par l'agropastoralisme dont une des composantes s'appuie sur les chemins bordés de murs en pierre sèche (drailles et chemins ruraux).

2018 a marqué le démarrage de chantiers de restauration de murs en pierre sèche sur le territoire de l'Aubrac. Cette expérience engagée lors du 20ème anniversaire de l'inscription, s'est poursuivie tous les ans depuis lors, avec des objectifs similaires. Plus largement, les opérations réalisées ont permis de sensibiliser les collectivités adhérentes au Parc, aux multiples valeurs de ce patrimoine, que ce



 $<sup>^{33}</sup>$  Figurant dans l'offre de l'AFCC et une réalisée par l'ABPS.

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

soit le long d'itinéraires de découverte, de randonnée, ou dans les espaces publics, au cœur des bourgs et villages.

En 2018, la manifestation « expérimentale » dans ce domaine a été organisée en partenariat avec l'association des Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS), dont la vocation est la revalorisation de la filière « pierre sèche » (savoir-faire et techniques, compétences professionnelles, mobilisation des collectivités, qualités techniques, paysagères et environnementales de ce patrimoine...) ; elle s'est déroulée sous la forme :

- de deux chantiers « sensibilisation » à l'attention du grand public à Saint Côme d'Olt et sur la grande draille d'Aubrac (associant ainsi les 2 communes riveraines de la section : Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac) ;
- d'un chantier « école » à Rieutort d'Aubrac : une équipe de stagiaires en formation « Certificat de qualification professionnelle Ouvrier professionnel en pierre sèche » avec l'ABPS, est intervenue sur ce site pour apprendre et mettre en œuvre les techniques nécessaires à l'érection d'un mur ; ce fût l'occasion d'échanger avec les randonneurs sur le chemin, mais également et surtout de mobiliser les collectivités (agents et élus) pour les inciter à porter des projets de réhabilitation « exemplaires ».





Renouvelées les années suivantes, elles ont atteint cet objectif, car plusieurs collectivités du Parc, hors du Chemin de Saint-Jacques, se sont engagées dans la restauration de murs et d'ouvrages en pierre sèche (Saint Rémy de Chaudes Aigues, Saint Urcize, Saint Pierre de Nogaret, Condom d'Aubrac). Et dans ce même temps, de nouvelles opérations ont eu lieu sur le chemin et la section :

- en 2019 : poursuite du chantier à Rieutort d'Aubrac, avec des agents et élus du Parc ;
- en 2020 : deux journées de sensibilisation organisées en partenariat avec la Maison de l'Aubrac, un accompagnateur de randonnée et un artisan bâtisseur du réseau ABPS, sur la draille sous l'église d'Aubrac ; avec une balade accompagnée « lecture de paysages » sur la section et un temps d'intervention sur un mur en pierre sèche (agents, élus et grand public).



L'année 2022 a été mise à profit pour organiser la prochaine « campagne » d'opérations pierre sèche sur le Chemin de Saint-Jacques<sup>34</sup>, afin de restaurer des murs, mais également de réaliser des espaces de repos pleine nature, propices à la mise en valeur de ce patrimoine pour les cheminants, mais également pour la population locale, car les sites ont été sélectionnés volontairement à proximité de lieux de vie. Les trois qui ont été retenus sont les suivants :

- Saint-Chély-d'Aubrac, site hors section de sentier, doté d'un petit patrimoine en pierre sèche (murs, fontaines et abreuvoirs) ;

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Inscrites dans un programme d'actions financées via l'Appel à Projet « Grandes itinérances Massif central », sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de l'Aubrac, en collaboration avec les collectivités concernées (communes et communautés de communes).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

- Nasbinals, site à la sortie de Nasbinals après Le Coustat, sur la section de sentier ;
- Peyre en Aubrac, site à la sortie de Lasbros, hors section de sentier.

Enfin, il faut noter que l'implication d'ABPS sur le territoire a permis à de nouveaux bâtisseurs de se former, de disposer d'une qualification professionnelle et de réaliser des opérations (dans les règles professionnelles) sur le territoire. D'ailleurs, il est envisagé de faire appel à ces bâtisseurs professionnels, récemment diplômés, pour réaliser des opérations de réhabilitation de l'assise du chemin, dans les zones de pente (enjeu présent sur la section, dans la vallée de la Boralde de Saint-Chély), via la technique des seuils clavés (voir schéma – fiche-action « sur-fréquentation » en annexe).

#### La mission de connaissance des chemins patrimoniaux de l'Aubrac

A côté d'opérations concrètes et exemplaires sur le patrimoine en pierre sèche le long de l'itinéraire, le PNR de l'Aubrac s'est engagé dans une mission d'amélioration de la connaissance sur les chemins patrimoniaux dont le Chemin de Saint-Jacques constitue un élément essentiel, avec d'autres chemins de pèlerinage (ex : Chemin de Saint-Gilles), les drailles ou chemins de transhumance, la voie romaine et d'innombrables chemins ruraux

En effet, un important patrimoine viaire maille le territoire de l'Aubrac et/ou le relie à d'autres territoires agropastoraux de l'Occitanie et du Massif central. Leur recensement et leur connaissance qualitative demeurent limités, même si des travaux ont été menés hors et dans le cadre de la démarche de création du Parc. Le diagnostic territorial a permis de dresser un premier état des lieux qu'il convenait de compléter et d'affiner. L'amélioration de la connaissance dans ce domaine peut utilement contribuer à la requalification et à la valorisation des itinéraires de randonnée existants, en mobilisant ces composantes fortes des patrimoines locaux. Elle peut également alimenter la politique culturelle et artistique du territoire qui se propose de mettre en valeur les chemins et l'itinérance.

En 2019, un stagiaire en formation de paysagiste concepteur, à l'école de la Nature et du Paysage (Blois), a permis de démarrer le travail d'inventaire et de cartographie, et d'effectuer un premier diagnostic de ces voies. Et en 2020, au regard des enjeux présents sur le Chemin de Saint-Jacques, de l'élaboration en cours des plans de gestion et du rôle et de l'engagement du Parc, il a été décidé de démarrer la valorisation de la connaissance par la réalisation et la diffusion du volet 1 des « Carnets d'itinérance en Aubrac », consacré au Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » (voir en annexe).

#### Il renferme:

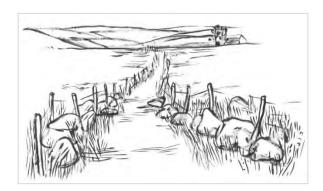
- une synthèse du travail réalisé par le futur paysagiste, sur les statuts et la typologie des chemins de l'Aubrac;
- la publication « Traverser les paysages : le plateau de l'Aubrac sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle », produite par le géographe, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Sébastien Nageleisen. Elle met en évidence l'originalité des paysages traversés en Aubrac, mais surtout l'expérience paysagère très spécifique qu'elle permet d'accomplir sur cette portion de territoire, et sur cette itinérance au long court qui donne du sens à la démarche du randonneur.
- un carnet de dessins réalisés le long de l'itinéraire, par l'illustrateur Guillaume Reynard. Il s'est immergé dans le sujet en observant autant les paysages que les usages. Le titre de sa réalisation « Un point à l'horizon » traduit la méthode adoptée : « Pour chaque dessin, je me suis posté en un point précis du chemin. Le dessin terminé, je me suis déplacé en avant, pour prendre position plus loin, vers l'horizon, et m'attaquer au dessin suivant. Les dessins se sont accumulés jusqu'à former une série qui matérialise le parcours pas-à-pas, étape par étape, d'un randonneur ou celui d'un pèlerin, et rend compte de leurs efforts à progresser en dépassant chaque fois un point à l'horizon ».

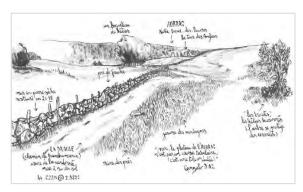
Publié le

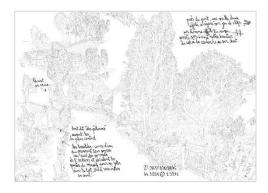
ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Cette publication (voir en annexe) a fait l'objet d'un premier tirage en 2022 et a été distribuée aux collectivités et élus mobilisés sur la section et l'itinéraire ; comme un témoignage mi-scientifique, mi-artistique de la richesse de ce patrimoine commun qu'il convient de préserver.









#### Les initiatives développées par l'association « Sur les pas de Saint-Jacques »

#### L'opération « Accueillis / Accueillants »

Organisée dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial, cette opération visait à réaliser une série de portraits d'accueillis et d'accueillants sur le chemin, révélateurs de l'héritage culturel d'hospitalité et d'ouverture au monde. Les supports produits révèlent une tradition d'accueil, d'hospitalité et d'échanges interculturels multiséculaires, toujours vivante :

- des panneaux avec une sélection de portraits grand format d'accueillis et d'accueillants, apposés en extérieur, dans les villages de Nasbinals à Conques ; et sur la section, à Nasbinals, dans un abri à la sortie du village, et à Saint-Chély-d'Aubrac, le long de la rue principale.
- un ouvrage qui rassemble tous les portraits réalisés (par l'artiste photographe Balint Porneczi).
- un site Internet qui présente l'opération et les supports produits.



Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

### L'opération « #TrouveMonGaletStJacques »

L'année jacquaire 2022 a incité l'association à engager une démarche artistique collective, sur la portion d'itinéraire que couvrent ses activités : à savoir la Via Podiensis, du Puy-en-Velay à Livinhac-le-Haut.

Il s'agit d'un projet de « Land Art itinérant et participatif » qui s'est déroulé du  $1^{\rm er}$  juin au 25 juillet 2022 : des galets ont été peints et déposés par des bénévoles le



long du chemin, pour accompagner la marche des pèlerins/randonneurs. Chacun pouvant les faire avancer jusqu'à Saint-Jacques afin de célébrer l'échange, l'imaginaire du pèlerinage et le passage de relais. Il s'agissait de formaliser une chaîne de partage et d'échanges entre les « Accueillants » et les « Accueillis », dans la continuité de l'opération précédente.

Plus concrètement, lorsqu'un marcheur trouve un galet peint, il le prend en photo, l'emporte avec lui pendant quelques kilomètres, puis le repose plus loin pour qu'un autre le trouve et poursuive « la chaîne ». Le tout relayé via un groupe Facebook qui sert à la fois à connaître le créateur du galet et à faire connaître la nouvelle position de ce dernier.

## Des actions éducatives à destination du jeune public, en projet

A ce jour, aucune action n'a vraiment été engagée dans ce domaine, en faveur de l'appropriation par ce public du Chemin de Saint-Jacques, du Patrimoine mondial et de la reconnaissance du bien par l'Unesco. Toutefois, les élus des deux communes de la section ont manifesté leur souhait de travailler avec le jeune public et notamment dans le cadre des écoles de leur village respectif. En 2023, la commune de Nasbinals qui va réaliser une opération « pierre sèche » le long du chemin, souhaite organiser une visite du site à l'occasion du chantier, et ainsi initier une sensibilisation sur la thématique jacquaire.

Plus largement, les écoles de la section pourraient participer au « Prix du patrimoine mondial en Occitanie », et donc à la création de leur carnet de voyage sur le chemin. Mis à l'étude à l'occasion du 20ème anniversaire de l'inscription en 2018, le projet n'a pas abouti. Cette démarche peut constituer la première étape dans la mise en place d'un projet éducatif sur les thématiques liées aux Chemins de Saint-Jacques et au Patrimoine mondial (voir fiche-action « communication-médiation » en annexe).

JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC

> STOIRE : VILLAGE D'AUBRAC ET SA DOMERIE JEUDI 7 JUILLET, de 9h30 à 12h

## B.3 - Actions de médiation

#### Visites et animations

Une visite guidée et commentée du village de Saint-Chély-d'Aubrac est organisée de juin à mi-septembre, par une bénévole (férue d'histoire et de patrimoine). Gratuite, elle est proposée une à deux fois par semaine selon la période, à partir de 17 heures et dure une heure trente environ.

A Aubrac, **le Jardin botanique de l'Aubrac** géré par une association agréée pour la protection de l'environnement, a vocation à faire découvrir au plus grand nombre la flore de l'Aubrac. Il s'attache également à valoriser le patrimoine naturel et culturel de l'Aubrac et organise des animations et des visites sur les spécificités du site et du territoire : flore en premier lieu, mais également sur l'histoire du village et de la domerie d'Aubrac, tout au long de la saison et à l'occasion des Journées du Patrimoine, en septembre.

La Maison de l'Aubrac propose tous les ans une saison culturelle avec des animations (y compris celles proposées par le Jardin botanique situé au pied de la maison), des expositions permanentes et temporaires, des balades accompagnées, des conférences. Son ambition est de valoriser la connaissance sur le territoire de l'Aubrac, en mobilisant les érudits locaux et les structures officiant localement (accompagnateurs de randonnée, Jardin botanique...).





Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### **Expositions**

Le bureau de l'Office de tourisme à Nasbinals organise un programme d'expositions tout au long de l'année, dans une salle dédiée au dernier étage de la Maison Charrier (qui l'abrite). Le village grâce à la dynamique du festival Phot'Aubrac (voir ci-après) est un lieu d'affichage « grandeur nature ». Des bâches sont installées sur certains bâtiments publics et témoignent des thématiques des éditions précédentes (grilles, façade et jardin de la mairie, façade de la maison Charrier, cour de l'office de tourisme...). De plus en plus régulièrement, des expositions extérieures sont également installées en dehors des dates du festival lui-même (ex : dans le jardin public du monument aux morts, en 2022).

#### Évènements

Le territoire de l'Aubrac abrite et propose de nombreux évènements, en toute saison, même si l'été demeure une saison privilégiée. Chaque office de tourisme diffuse au fil de l'eau un agenda sur son site Internet.

Les évènements majeurs se déroulant sur les communes de la section sont répertoriés ci-après, par grandes thématiques.

#### Patrimoine et traditions locales

#### Fête de la transhumance, à Aubrac

Le week-end le plus proche du 25 mai ou Saint Urbain, date traditionnelle de la montée en transhumance des troupeaux de vaches Aubrac

Festivités le samedi à Saint-Chély-d'Aubrac

Passage des troupeaux et festivités à Aubrac, le dimanche ; ainsi que dans les villages traversés (Saint-Côme-d'Olt et Salgues)

Cette fête traditionnelle qui attire a minima 10 000 visiteurs chaque année, célèbre la montée des troupeaux de la vallée et le causse vers les montagnes d'estive, depuis bientôt quarante ans. Valorisée par de nombreuses animations, un salon du terroir, elle est l'occasion pour les éleveurs de race Aubrac, de mettre en avant leurs animaux, leur savoir-faire, les filières de qualité liées à cette race et le territoire de l'Aubrac.



www.traditionaubrac.fr

## Foire aux bestiaux, à Nasbinals

Foire traditionnelle qui se déroule tous les ans, le 17 août. Elle permet aux éleveurs locaux d'animaux de race Aubrac, d'investir le foirail, d'y mettre en valeur et en vente leurs animaux engraissés. C'est également l'occasion pour les visiteurs de goûter aux produits locaux (tripoux, aligot...) et de profiter du folklore local.

#### Foire de l'Aubrac, à Nasbinals

Comice agricole, il a lieu le premier samedi de septembre, depuis quatre ans. Il s'agit de valoriser l'élevage du territoire et notamment celui de la race Aubrac, ainsi que le métier et les savoir-faire des éleveurs locaux.

#### Concours cantonaux ou départementaux de la Race Aubrac

A l'automne, dans des lieux différents tous les ans. Organisés par les syndicats locaux ou départementaux d'éleveurs, en partenariat avec l'OS Aubrac.



#### Art et culture

#### Festival Phot'Aubrac, à Nasbinals et dans plusieurs villages aux alentours

Festival photographique qui fête ses 20 ans en 2022. Dédié aux professionnels et amateurs de photographies, comme aux amoureux du territoire de l'Aubrac, il connaît un succès grandissant et une reconnaissance qui en fait un des principaux festivals de photo nature et animalière en France. Il propose des regards croisés entre ici et ailleurs, avec comme crédo la mise en avant des questions autour de la préservation de l'environnement

et de la nature. De grands témoins (Jean Louis Etienne, Laurent Balesta...) et de grands noms de la photographie (Hans Silvester, Réza...) ont participé/participent à cet évènement coordonné par son créateur, Jean Pierre Montiel. www.photaubrac.com



#### **Nuits des Burons**

Organisées par le PNR de l'Aubrac, en juin et dans le courant de l'été, depuis quatre ans.

Ces festivités ont pour objectif de redonner des lettres de noblesse aux burons, témoins des activités agro-pastorales et marqueurs forts de l'identité culturelle et paysagère de l'Aubrac.

Afin de (re)découvrir ce précieux patrimoine que sont les burons, le Parc naturel régional de l'Aubrac propose des animations festives et variées dans des burons parsemés aux quatre coins du territoire. Au programme, en soirée : pique-nique partagé, dégustations, marchés de producteurs locaux, musique classique, traditionnelle ou actuelle, spectacle de chemin, balade contée, cirque équestre, bal musette...



#### Activités de pleine nature / Bien-être

#### Traces du fromage de Laguiole AOP

Organisées par le Syndicat du fromage « Laguiole AOP » et la Coopérative Jeune Montagne, début mars, depuis plus de trente ans, en partenariat avec les stations de ski et les communes traversées.

Il s'agit d'une randonnée gourmande de buron en buron qui allie la pratique d'une activité de pleine nature (randonnée, ski de



fond ou raquettes), la dégustation de produits locaux (fromage de Laguiole, fouace, gentiane, vin chaud...), les échanges avec les éleveurs laitiers et la découverte de l'Aubrac ; dans un esprit et une ambiance bonne enfant, et sous le signe de l'hospitalité de l'Aubrac.

Trois boucles au choix (12, 18 ou 21 km) de trois points de départ différents sont proposées :

- station de ski de Laguiole, au Bouyssou;

- station de ski de Brameloup;
- station de ski de Nasbinals, au Fer à cheval.

Et pour se restaurer, le point de convergence des trois parcours : le Royal Aubrac, à Aubrac. Au menu : l'aligot traditionnel accompagné d'une viande de l'Aubrac.

#### Trail en Aubrac

Depuis 2005, courant juin, Trail en Aubrac est une épreuve de trail emblématique organisée par l'équipe du Festival des Templiers, sur l'Aubrac, au départ de Nasbinals. En 2022, huit parcours de niveaux très variés sont proposés; ils offrent une belle immersion au cœur des forêts et des pâturages.

www.trailenaubrac.com

#### Festival SlowAubrac

L'association qui porte ce festival et a son siège à Nasbinals, a pour but de promouvoir le bien être en Aubrac. A travers ses activités et plus spécifiquement le festival, depuis quatre ans, elle souhaite faire connaître les praticiens dans le bien-être (sophrologie, méditation, yoga, réflexologie, olfactothérapie, développement personnel...), mais également professionnels d'autres secteurs d'activités engagés dans la valorisation de leur territoire (photographie, prestations vélo, astronomie, lecture...), voire des hébergeurs qui promeuvent ce mieux être. La troisième édition du festival a eu lieu du 29 Avril au 1er Mai 2022 ; et en partenariat avec l'Office de tourisme, l'association propose à Nasbinals pendant l'été 2022, « L'été du Bien-Être »

#### L'Echappée Verte

Grande traversée de l'Aubrac sur ses trois départements (Cantal, Aveyron et Lozère), via un parcours de 25 km interdit aux voitures. Des animations sont proposées dans les villages traversés : dédiées au sport, au goût, aux arts, à la culture et à la douceur de vivre.

Organisée depuis trois ans, courant juillet, par les collectivités traversées, les offices de tourisme, les Amis du PNR de l'Aubrac, elle propose à chacun selon son rythme, de partir à la découverte de l'Aubrac d'Argences-en-Aubrac à Nasbinals en passant par La Trinitat, Saint-Urcize et Recoules-d'Aubrac : en vélo, en roller, à pied, en trottinette, en attelage, à cheval..., sur des routes exceptionnellement interdites à la circulation.





# Vie culturelle / vie de village

#### En chemin j'ai rencontré, à Nasbinals

Cette programmation départementale sous l'égide de la Fédération des Foyers Ruraux de Lozère est l'occasion de découvrir la richesse des paysages et les activités humaines diversifiées qui y sont pratiquées. Chaque année, un livret présente un programme de balades entre avril et septembre. Ce qui relie chacune d'elles, c'est l'accueil chaleureux et l'envie des bénévoles des foyers ruraux locaux organisateurs, de partager des lieux, de faire découvrir des personnes qu'ils souhaitent mettre en lumière... sur des itinéraires originaux et renouvelés au fil des ans.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Le Foyer rural de Nasbinals est particulièrement impliqué dans la vie locale et participe chaque année à cette programmation, en proposant une ou plusieurs sorties, sur son territoire.



#### Marché hebdomadaire à Nasbinals

Tous les dimanches matin, toute l'année

#### Marché de producteurs de pays à Saint-Chély-d'Aubrac

Le jeudi à partir de 17h, de la mi-juillet à la mi-août, avec animation musicale

#### Vie religieuse

**Nasbinals** appartient à la paroisse Saint-Jacques de Saint-Chély-d'Apcher. Les offices religieux ont lieu la plupart du temps le dimanche à 11h (parfois à 9h), dans l'église Sainte-Marie. Ponctuellement, l'office peut avoir lieu sur le site de Notre-Dame-de-la-Sentinelle, à la sortie du village, en direction de Saint-Urcize. Le site Internet de la paroisse publie le planning des messes.

**Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac** appartiennent à la paroisse de Saint-Bernard-d'Olt dont le site Internet publie un planning hebdomadaire des messes. La Fraternité de Jérusalem organise des messes dans l'église d'Aubrac, les trois premiers dimanches d'Août ainsi que le jour du 15 Août. Elle diffuse les dates et horaires via le site de la paroisse, ainsi que dans le village d'Aubrac.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# C - COOPÉRATION ET RÉSEAU

# C.1 – Actions développées dans le cadre du réseau du bien

Les deux communes de la section sont membres de l'AFCC. A noter que la commune de Saint-Chély-d'Aubrac souhaite candidater pour devenir « commune halte ». Elles sont également membres et partenaires de l'association « Sur les pas de Saint-Jacques ».

Elles participent activement à l'action du Parc naturel régional de l'Aubrac et sont membres du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac, dès la phase de préfiguration (en 2016), s'est significativement investi sur le Chemin de Saint-Jacques, et n'a pas cessé depuis lors : localement, au sein de la coordination interterritoires sur la voie du Puy en Velay et dans le cadre du réseau « Unesco ».

A ce titre, il a participé à l'étude « Chemins Faisons » menée par l'AFCC et les services de l'Etat, en collaboration avec les six autres sections de sentier, dans la perspective de la rédaction des plans de gestion locaux (voir ciaprès).

C.2 – Coopérations supra-territoriale, intercommunale, interrégionale engagées dans le cadre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

Les modalités d'action d'un Parc naturel régional reposent sur les échanges et les coopérations. Dans le cadre de l'animation réalisée sur le Chemin de Saint-Jacques et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, la volonté de collaborer avec d'autres collectivités et organismes, et de participer à la vie du réseau, s'est clairement exprimée. Ainsi, le Parc a participé à l'étude « Chemins Faisons » destinée à préparer les plans de gestion locaux des sections de sentier, avec les six autres référents territoriaux et leurs partenaires.

A l'échelle locale, l'élaboration des plans de gestion a vu la collaboration entre le PNR de l'Aubrac et la Communauté de communes Comtal Lot Truyère, pour assurer la continuité sur le territoire du Parc, entre les actions envisagées sur les deux sections de sentier « voisines ».

Le Parc avec des collectivités locales de l'Aubrac (deux communautés de communes de rattachement des deux communes de la section), porte également un programme d'investissements sur le GR®65, dans le cadre de l'Appel à Projet « Grandes itinérances du Massif central ». Il participe à ce titre à la coordination inter-territoires animée par l'AFCC. Plus largement, il s'investit avec les autres acteurs du territoire (offices de tourisme, associations, hébergeurs, comités de randonnée...) dans le collectif de la voie du Puy-en-Velay pour qualifier et préserver cet itinéraire (suivi de la fréquentation, signalisation directionnelle, bonnes pratiques...).

Enfin, le PNR de l'Aubrac participe à la gouvernance départementale des Chemins de Saint-Jacques en Aveyron mise en place sous l'égide de la Préfecture et du Conseil départemental.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# C.3 – Actions de coopération internationale et jumelages

Au sein des collectivités concernées par les composantes, il n'existe pas de coopération à l'échelle internationale. Elles n'ont pas mis en œuvre de jumelages avec d'autres collectivités en France ou à l'étranger.

Toutefois, le Parc naturel régional de l'Aubrac participe au réseau des Parcs dans le cadre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ; il contribue et bénéficie ainsi du partage d'expériences issu de la longue histoire de ces espaces protégés à l'échelle nationale et internationale.

# C.4 – Inscription dans des réseaux patrimoniaux et touristiques

Les deux offices de tourisme concernés par la section travaillent en réseau, à l'échelle du territoire de l'Aubrac, avec les six autres ; ils se coordonnent pour mener des actions dans le cadre de la stratégie touristique « Aubrac » (voir page 92).

Le Parc naturel régional de l'Aubrac appartient quant à lui au réseau des PNR, qui mènent des actions de manière coordonnée au sein de leur Fédération nationale, mais également au sein du réseau des Parcs d'Occitanie et du Massif central (IPAMAC).

A noter également, le développement des liens entre le PNR de l'Aubrac et la Fondation du Patrimoine (membre de la gouvernance, via les représentants départementaux – voir pages 101 et 102) qui constitue un partenaire important pour l'aide à la restauration du petit patrimoine et du patrimoine privé.

# D - DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE

# D.1 – Lieux d'information touristique

Les lieux d'accueil et d'information du public sont décrits dans la partie précédente (voir pages 71 à 73).

## D.2 - Plan de développement touristique

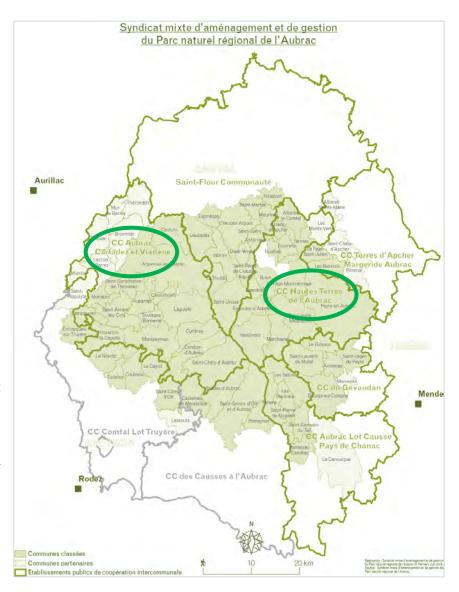
La mise en notoriété et l'attractivité des chemins de Compostelle en France s'est construite en grande partie, depuis plus de quarante ans, sur la traversée de l'Aubrac mise en avant dans les guides, la presse, la promotion touristique. C'est ici que la fréquentation des pèlerins et randonneurs est la plus importante en France. Elle représente un atout pour les communes traversées (reconnaissance, retombées économiques, maintien de services...), mais également un enjeu fort en termes de gestion et de préservation de l'identité locale.

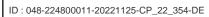
# L'organisation des offices de tourisme sur la section

Compétences, périmètre et structuration

Les deux offices de tourisme ont délégation de leur communauté de communes pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion sur leur territoire d'intervention.

L'Office de tourisme de l'Aubrac lozérien (auquel est rattaché le bureau de Nasbinals) officie sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aubrac lozérien. Quant à celui d'Aubrac, Laguiole, Carladez et Viadène (auquel est rattaché le bureau de Saint-Chély-d'Aubrac), il officie sur le territoire de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène (voir carte ci-contre).





Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	Office de tourisme Aubrac, Laguiole, Carladez et Viadène		
EPIC	EPIC		
Création le 14/12/2021	Création le 01/10/2018		
Convention d'objectifs avec la CC pour la mise en	Convention d'objectifs avec la CC pour la mise en		
œuvre de sa stratégie touristique	œuvre de sa stratégie touristique		
Principales missions (hors accueil, information et promotion)			
Animation du réseau des prestataires touristiques	Animation et accompagnement du réseau des		
Développement des activités de pleine nature	prestataires touristiques		
Organisation d'évènements (ponctuellement)	Valorisation de la randonnée et des activités de		
Organisation d'expositions et permanences	pleine nature		
Billetterie	Billetterie et participation à l'organisation		
Participation à la mise en œuvre de la stratégie	d'évènements (sous convention avec les		
touristique de l'Aubrac (autres OT, organismes	nes organisateurs)		
touristiques, PNR), aux réseaux touristiques	Participation à la mise en œuvre de la stratégie		
Liens avec le tissu associatif local	touristique de l'Aubrac (autres OT, organismes		
	touristiques, PNR)		

# Principaux supports physiques d'information











Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Déclinaisons numériques via deux sites portails www.destination-aubrac.com



#### www.aubrac-lozere.com





### Une stratégie touristique territoriale

Elaborée de manière collective et concertée, la Stratégie Touristique de l'Aubrac se veut un outil opérationnel qui, non seulement intègre des objectifs de travail, mais définit le rôle des différents acteurs ou groupes d'acteurs concernés (Offices de tourisme, ADT/CDT/CRT, Communautés de communes, PNR...). Elle se veut également une contribution aux stratégies, schémas et programmes existants et à venir (Régions, PNR, Départements, Communautés de communes…).

Les objectifs définis sont les suivants :

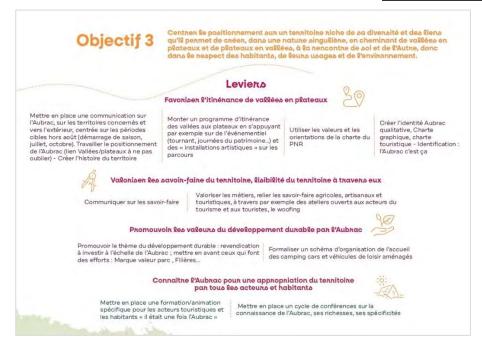
- Objectif 1 : Faire progresser les résultats d'exploitation touristique sur des périodes à potentiel (démarrage saison, début juillet, octobre), à l'échelle du Massif de l'Aubrac ;
- Objectif 2 : Optimiser les rapports qualité/prix de l'offre touristique à l'échelle du Massif ;
- Objectif 3 : Centrer le positionnement sur un territoire riche de sa diversité et des liens qu'il permet de créer, dans une nature singulière, en cheminant de vallées en plateaux et de plateaux en vallées, à la rencontre de soi et de l'Autre, donc dans le respect des habitants, de leurs usages et de l'environnement ;
- Objectif 4 : Agir en coopération, les uns avec les autres pour mieux faire ressortir la cohérence de l'offre de l'Aubrac ;
- Objectif 5 : Agréger les données touristiques à l'échelle du Massif de l'Aubrac.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE





Les objectifs 2 et 3 s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan de gestion des composantes situées sur le territoire du Parc.

S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie, elle repose sur le travail en réseau des acteurs et partenaires concernés (offices de tourisme, communautés de communes, PNR Aubrac, ADT/CDT, CRT, professionnels, chambres consulaires...), ce qui ne peut que favoriser la mise en œuvre des actions en faveur des composantes locales du bien (voir fiche-action « communication-médiation » en annexe).



# Les services touristiques et du quotidien

Grandes caractéristiques de l'offre touristique

	NASBINALS	SAINT-CHELY-D'AUBRAC
Nombre de lits touristiques	990	498
Hébergements		
Hôtels	5 établissements / 57 chambres	2 établissements / 20 chambres
Chambres d'hôtes	2 établissements / 6 chambres	10 établissements / 42 chambres
Gîtes d'étape, de groupe	8 établissements / 132 personnes	5 établissements / 75 personnes
Camping	1 établissement / 74	1 établissement / 30
	emplacements + 1 roulotte / 4	emplacements + 2 tentes-
	personnes	bivouac / 2 personnes
Meublés de tourisme	20 établissements	6 établissements
Restauration	5 établissements	4 établissements
Principales activités	10 sites ou prestataires :	6 sites ou prestataires : location
	locations VTT/VAE et trottinettes	VTT/VAE, accompagnateurs de
	électriques, quad bike,	randonnées, sorties nature, jardin
	astronomie, équitation, parcours	botanique, station de ski, ferme
	acrobatique dans les arbres,	équestre
	station de ski, accompagnateurs	
	de randonnées, sorties nature	
Circuits de randonnée	Chemins de Saint-Guilhem et	GR6 / Tour des monts d'Aubrac /
	Urbain V	Chemin de Saint-Guilhem
	4 boucles de promenades	3 boucles de promenades
	Itinéraires VTT	Itinéraires VTT

#### Les services destinés aux randonneurs

Un tableau récapitulatif figure dans la partie « Présentation de la composante » (voir page 47).

#### Les services du quotidien

	NASBINALS	SAINT-CHELY-D'AUBRAC
Agence postale	1	1
Médecin	1	1
Pharmacie	1	1
Kinésithérapeute	-	1
Infirmier.ière	-	1
Ostéopathe	1	-
Boulangerie pâtisserie	1	1
Epicerie	2	1
Boucherie / Charcuterie	1	-
Tabac / Presse	1	1
Librairie	1	-
Coiffeur.euse	1	-
Souvenirs	1	1
Banque	1	-



Analyse « Forces et Faiblesses » de l'offre de services

FORCES		FAIBLESSES			
	Nasbinals				
Accès et cheminement des pèlerins	Déviation routière obligatoire entre le pont de Pascalet et Aubrac, au- jourd'hui sécurisée Implantation de la signalisation direc- tionnelle « randonnée »	Manque balisage adapté aux mauvaises conditions météorologiques dans la traversée des estives			
Information et accueil	Office de tourisme ouvert toute l'année Bâtiment et site de l'office de tourisme très qualitatifs Affichage extérieur (services, activités, renseignements pratiques) Personnel informé et qualifié pour l'accueil et le conseil aux pèlerins et visiteurs	Accès à l'office de tourisme peu visible Accueil en langue étrangère à améliorer Pas de service de consigne			
Equipements et services	Offre variée	Difficulté d'entretien des toilettes publiques			
Accessibilité		Pas d'accès PMR : - Office de tourisme - rues en pente pour accéder à l'église			
Hébergements	Beaucoup d'hébergements variés sur le parcours	Saturation des hébergements depuis 2020			
Commerces	Nombreux commerces, restaurants ouverts toute l'année				

	Saint-Chély-d'Aubrac			
	Signalétique communale pour les			
Accès et	commerces et services	Difficile repérage des autres GR connectés		
cheminement des	Implantation de la signalisation direc-	au GR <sup>®</sup> 65		
pèlerins	tionnelle « randonnée » jusqu'à Au-	Parkings du village d'Aubrac peu qualitatifs		
	brac			
	Office de tourisme ouvert toute l'an-			
	née			
	Affichage extérieur de l'office de tou-			
	risme (services, renseignements pra-	Accueil en langue étrangère « basique »		
Information	tiques)	(OT)		
et accueil	Personnel qualifié à l'accueil	Signalétique insuffisante pour le stationne-		
	Présence complémentaire de la Mai-	ment « randonneurs » longue durée		
	son de l'Aubrac, avec un point info			
	tourisme, à Aubrac			
Equipements et	Offre variée			
services	Offres à la Maison de l'Aubrac :			



	espace Saint-Jacques, expositions, espace gourmand et boutique (librai- rie et produits régionaux)	
Accessibilité	Accès PMR dans les services publics Tables d'interprétation en braille, le long du chemin d'Aubrac à Saint- Chély	
Hébergement	Echanges entre hébergeurs pour trouver des disponibilités Camping nature, offre de tentes-bi- vouac	Offre plus restreinte depuis la saison 2022 à Aubrac (ex : fermeture du Royal Aubrac, pour travaux)  Tarifs élevés (hors gîte d'étape) et manque de diversité dans l'offre à Aubrac  Pas d'espace pour planter la tente à Aubrac  Prestation de restauration obligatoire dans les hébergements
Commerces	Commerces de première nécessité et restaurants à Saint-Chély	Absence de commerces de première nécessité à Aubrac

Bilan de la section			
FORCES	FAIBLESSES		
Nombre et diversité de l'offre pour des petites com-	Insuffisance de l'offre d'hébergements pour petits		
munes rurales : hébergements et services	budgets		
	Fermeture de certains hébergements (hors avril à		
Hébergements dans les villages et en dehors	octobre)		
	Pratique des langues étrangères insuffisante et peu		
Des services présents toute l'année grâce à la pré-	de supports traduits		
sence du chemin	Faible desserte par les transports en commun et		
	desserte numérique inégale		
Plus-value apportée par l'accueil à Maison de l'Au-	Services manquants : consignes, douches, vente		
brac	d'équipements « randonnée »		
	Difficulté de recenser et communiquer sur l'offre qui		
Abris pèlerins dans chaque village, voire en pleine	évolue rapidement (surtout hébergements)		
nature (grande draille)	Pas de gestion organisée des disponibilités		
	Présence de panneaux publicitaires en pleine nature		
Equipements de confort bien présents sur l'itinéraire	Faible capacité des abris pour les randonneurs au		
	regard de la fréquentation et du climat montagnard		

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

## D.3 – Dispositifs d'observation

Les données de fréquentation sont issues de plusieurs sources mais restent perfectibles, et dans ce domaine, plusieurs projets notamment d'amélioration des dispositifs de collecte sont à l'étude (voir fiche-action « surfréquentation » en annexe).

Du côté des offices de tourisme, leur récente ré-organisation (à l'issue de la création des nouvelles intercommunalités) ne permet pas de disposer d'une grande antériorité dans l'observation de la fréquentation, tant quantitative que qualitative. Il faut également ajouter que dans la même période, la crise sanitaire a perturbé les démarches d'organisation de l'observation.

S'agissant des éco-compteurs, l'implantation a démarré il y a plusieurs années côté Lozère, sous l'égide du Conseil départemental, mais des pannes successives ont entravé une production régulière de ces données quantitatives. L'éco-compteur installé sur le GR®65 se situe en amont de la section de sentier, au pied du Roc des Loups, sur la commune de Marchastel. Il est la propriété de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac qui l'a acquis en 2020. La gestion des données est assurée conjointement par l'Office de tourisme de l'Aubrac lozérien et le PNR de l'Aubrac ; quant à la maintenance générale, elle repose sur l'expérience et l'expertise du Conseil départemental de la Lozère qui gère une flotte d'éco-compteurs depuis de nombreuses années. Début 2023, le PNR de l'Aubrac va acquérir un éco-compteur pour doter un nouveau site. Il est envisagé de l'implanter sur la commune de Saint-Chély-d'Aubrac, en aval du village, pour affiner la connaissance de la fréquentation hors d'une portion empruntée par plusieurs itinéraires, en plus du GR®65 ; comme c'est le cas entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac.

#### Volet quantitatif

#### Fréquentation des bureaux des Offices de tourisme

### Bureau de Nasbinals

22 500 visiteurs en 2021

20 %: randonneurs en itinérance

9 % d'étrangers

### Bureau de Saint-Chély-d'Aubrac

6 100 visiteurs en 2021 / 8 000 en 2019

21 %: randonneurs sur le GR<sup>®</sup>65

5 % d'étrangers en 2020 et 2021 (années « Covid »), contre 12 % en 2019

## Fréquentation de la Maison de l'Aubrac (rappel)

100 000 visiteurs par an

#### Quelques données sur la fréquentation des évènements

Fête de la Transhumance à Aubrac entre 10 et 15 000 personnes, selon les années

Phot'Aubrac: 20 000 visiteurs

Trail en Aubrac: 2 à 3 000 participants

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

#### Données issues de l'éco-compteur du Roc des Loups

Même s'il ne se situe pas sur la section, il apporte un éclairage sur la fréquentation du GR®65. Au regard des aléas dans l'enregistrement des données et de ces dernières années marquées par la crise sanitaire qui a perturbé les flux touristiques (confinements, fermeture des frontières), les chiffres demeurent indicatifs. L'organisation de relèves régulières et la nécessaire vérification des données (recherche des anomalies, nettoyage) sont parmi les objectifs prioritaires pour pouvoir utiliser et valoriser les chiffres qui sont produits (voir ficheaction « sur-fréquentation » en annexe). Les données exploitables permettent de montrer que **la fréquentation de l'itinéraire se situe autour de 25 000 passages**. Le mois de mai connaît la plus forte fréquentation, puis viennent les mois de juin, juillet, août et septembre.

#### Analyse des retombées économiques

Les deux communes concernées par la section s'accordent pour reconnaître l'importance des retombées directes et indirectes du chemin. De nombreux services se sont pérennisés grâce au passage des marcheurs et procurent ainsi un accueil reconnu de qualité par eux ; il s'agit également d'une plus-value pour les habitants qui disposent de services grâce à ces flux.

Sur la base de l'étude des publics réalisée par l'AFCC en 2021, en partenariat avec plusieurs régions et départements, les retombées pour les collectivités de la section peuvent être calculées.

Données pour le calcul:

- 25 000 passages à l'éco-compteur
- Dépense moyenne par personne et par jour de l'ordre de 48 €

## Pour une nuit sur le territoire de la section, les retombées sont de l'ordre de 1 200 000 €.

Sachant que l'hébergement représente 59 % des dépenses, soit 708 000 € ; la restauration/nourriture 33 %, soit 396 000 € ; et les autres frais 8 %, soit 96 000 €

#### Volet qualitatif

Enquête auprès des pèlerins, dans le cadre d'un partenariat entre les offices de tourisme, le PNR de l'Aubrac et l'AFCC

Afin de compléter les données quantitatives et d'améliorer la connaissance qualitative des pratiquants, un prolongement de l'enquête générale sur les publics réalisée périodiquement par l'AFCC, est envisagé à l'échelle locale. En effet, sur le territoire, les deux offices de tourisme souhaitent développer un questionnaire à destination des randonneurs sur le Chemin de Saint-Jacques, de manière coordonnée, et dans le cadre d'un partenariat avec l'AFCC et le PNR de l'Aubrac.

Cette volonté a été exprimée il y a plusieurs années, mais la période « Covid » a différé la mise en place de ce projet. Il est envisagé de le développer dans le courant du présent plan de gestion. Le questionnaire intégrerait un « tronc commun » utilisé par les autres offices situés sur l'itinéraire, et une partie spécifique aux préoccupations locales. Il serait administré par les agents des offices, mais également par des hébergeurs volontaires. Cette action serait ainsi l'occasion d'animer ce réseau.

Date de publication : 28 novembre 2022

# III. PROGRAMME D'ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUA-TION

# PROGRAMME D'ACTIONS

Intitulés des six fiches-actions figurant en annexe :

- « Prêter attention à l'évolution des boisements, notamment linéaires, composantes paysagères majeures du tronçon »;
- « Améliorer la connaissance, restaurer et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire spécifique au territoire » ;
- « Anticiper et se positionner sur les problématiques de sur-fréquentation du chemin » ;
- « Préserver et pérenniser la traversée des estives » ;
- « Définir et mettre en œuvre des actions coordonnées de communication et de médiation » ;
- « Préserver et protéger la composante et sa zone de sensibilité paysagère ».

# MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les indicateurs figurent au sein de chaque fiche-action.

Date de publication : 28 novembre 2022

rubile le

# IV – IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE

L'installation de la gouvernance a eu lieu à partir de 2016, année qui a vu le démarrage des premiers travaux sur la définition de la zone de sensibilité paysagère/zone tampon, et des actions à mettre en œuvre sur les composantes locales : en « préfiguration » du présent plan de gestion. Depuis lors, sous l'égide du Parc naturel régional de l'Aubrac, les collectivités, les acteurs locaux et les partenaires ont été mobilisés : à la fois dans l'opérationnel, mais également pour contribuer aux contenus des plans de gestion locaux.

Par ailleurs, lors de la définition du plan d'actions à cinq ans, des organismes partenaires à mobiliser ont été identifiés : ils sont mentionnés ci-après. Ils seront associés autant que de besoin pour la mise en œuvre du plan d'actions. D'autres pourront l'être également, au fil de l'eau, en fonction des types d'actions engagées.

La gouvernance locale pour la composante « Section de sentier de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac » (868-072) qui abrite également la composante « Pont dit « des pèlerins » sur la Boralde » (868-048) a vocation à assurer le suivi de manière conjointe des deux plans de gestion locaux pour ces deux composantes complémentaires, voire indissociables.

Enfin, s'agissant de la mise en œuvre et du suivi du plan de gestion, une convention doit être établie entre les collectivités propriétaires/gestionnaires, à savoir les communes de Nasbinals et de Saint-Chély-d'Aubrac, et le Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac, référent territorial pour les deux composantes, et rédacteur du présent document.

## **CONTACTS**

## COLLECTIVITÉS PROPRIÉTAIRES/GESTIONNAIRES

	Commune de Nasbinals	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Nom, prénom et fonction	BASTIDE Bernard, maire	MARFIN Christiane, maire
des contacts		
	CARIOU Éric, adjoint en charge du	MOLTENI Stéphan et AUGUY Alain,
	Chemin de Saint-Jacques	adjoints en charge du Chemin de Saint-Jacques
Adresse	Mairie – 48260 NASBINALS	Mairie – 12470 SAINT CHELY D'AU- BRAC
Courriel	commune@nasbinals.fr	mairie@saintchelydaubrac.fr
Téléphone	04 66 32 50 17	05 65 44 27 08
Site Internet	www.nasbinals.fr	-

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# RÉFÉRENT TERRITORIAL

Organisme référent pour l'élaboration des plans de gestion locaux des deux composantes 868-					
072 et 868-048	072 et 868-048				
Syndicat mixte	BASTIDE	Bernard	Président		
d'aménagement et de gestion	GUIARD	Olivier	Directeur		
du PNR de l'Aubrac	PECHBERTY	Régine	Chargée de mission « Chemin		
			de Saint-Jacques »		
Adresse	Place d'Aubrac – Village d'Aubrac – 12470 AUBRAC				
Courriel	info@parc-naturel-aubrac.fr				
	regine.pechberty@parc-naturel-aubrac.fr				
Téléphone	05 65 48 19 11				
Site Internet	www.parc-naturel-aubrac.fr				

# **GOUVERNANCE LOCALE**

Présidence de la Commission locale pour les composantes 868-072 et 868-048				
Préfecture de l'Aveyron KNOWLES Isabelle Sous-Préfète de l'arrondissement de				
			Rodez	
Secrétaire générale				

Membres de la Commission locale pour les composantes 868-072 et 868-048				
DRAC Occitanie	MERCIER	Philippe	Chef de la mission Patrimoine	
			mondial	
DREAL Occitanie	SIMONIN	Agnès	Inspectrice des sites de l'Aveyron	
UDAP Lozère	GIRARD	Paul	Architecte des Bâtiments de France	
UDAP Aveyron	GINTRAND	Patrice	Architecte des Bâtiments de France	
UDAP Aveyron	RUDELLE	Thierry	Ingénieur des Services Culturels et	
			du Patrimoine	
Agence Française des Chemins de	BRUNET	Nils	Directeur	
Compostelle				
Agence Française des Chemins de	PENARI	Sébastien	Chargé du développement scienti-	
Compostelle			fique et culturel	
Communauté de Communes Aubrac	VALADIER	Jean	Président	
Carladez et Viadène				
Communauté de Communes Aubrac	BATUT	Stéphanie	Directrice	
Carladez et Viadène				
Communauté de Communes des	ASTRUC	Alain	Président	
Hautes Terres de l'Aubrac				
Communauté de Communes des	GOURLAY	Patrice	Directeur	
Hautes Terres de l'Aubrac				
Commune de Saint-Urcize	REMISE	Bernard	Maire	

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

Commune de Saint Côme d'Olt	SCHEUER	Bernard	Maire, représentant de la section
			« Saint-Côme-d'Olt – Estaing »
Conseil départemental de l'Aveyron	ALAZARD	Vincent	Conseiller départemental
Conseil départemental de l'Aveyron	CAZARD	Annie	Conseillère départementale
Conseil départemental de l'Aveyron	MINERVA	David	Chargé de mission « Chemins de
			Saint-Jacques » - Aveyron Ingénierie
Conseil départemental de la Lozère	ASTRUC	Alain	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Lozère	BREZET	Eve	Conseillère départementale
Conseil départemental de la Lozère	WATREMEZ	Sandrine	Responsable de mission Espaces na-
			turels sensibles, activités pleine na-
			ture et aménagements fonciers
DDT Aveyron	BILLAND	Véronique	Chargée de mission paysage
DDT Lozère	MUSLEWSKI	Sabine	Chargée de mission foncier, publicité,
			paysage
CAUE Aveyron	ALBINET	Marie-Do-	Environnementaliste
		minique	
CAUE Lozère	VIGNAUD	Nicolas	Paysagiste conseil
CDRP Aveyron	FUERTES	Geneviève	Présidente
CDRP Aveyron	VIDAL	Lionel	Animateur
CDRP Lozère	MOUFFARD	Danielle	Présidente
CDRP Lozère	MATHIEU	Christian	Responsable secteur Aubrac/ GR <sup>®</sup> 65
CDRP Lozère	AMALRIC	Anaïs	Agente de développement
OT Aubrac Laguiole Carladez Viadène	FOURNIER	Laetitia	Responsable qualité
OT Aubrac Lozérien	MASSIP	Xavier	Directeur
CDT Lozère	DEBENNE	Eric	Directeur
ADDT Aveyron	SCIBERRAS	Catherine	Directrice
Fondation du Patrimoine Aveyron	LEMOUX	Patrice	Président
Fondation du Patrimoine Aveyron	CAUSSE	Louis	Responsable secteur Aubrac
Fondation du Patrimoine Lozère	GELY	Paul	Président
Association « Sur les pas de Saint-	ANGLARS	Jean-	Président
Jacques »		Claude	
Association « Sur les pas de Saint-	FONTANIER	Jean-	Trésorier
Jacques »		Claude	

# Autres organismes à associer lors de la mise en œuvre du plan de gestion

Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Aveyron

Syndicat Mixte Lot Dourdou

Chambres de Commerce et d'Industrie de la Lozère et de l'Aveyron

Association des Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches

CRPF Occitanie

ONF

Maison de l'Aubrac

Jardin botanique de l'Aubrac

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# **BIBLIOGRAPHIE**

#### **TRAVAUX SCIENTIFIQUES**

ADASA (Association pour l'Animation et le Développement d'Aubrac) ; (1985), Le monastère hôpital d'Aubrac, Evocation des bâtiments de la domerie par Louis Causse, architecte des Bâtiments de France de l'Aveyron.

BRUN Caroline et CARTAYRADE Christophe ; (1989), Le territoire des burons : un nouveau regard sur le tourisme, mémoire de fin d'études, Ecole d'architecture de Toulouse.

BRUN Caroline et CARTAYRADE Christophe ; (1988), A la découverte des burons d'Aubrac, Ecole d'architecture de Toulouse.

CAUSSE Louis; (1985), Sainte-Marie de Nasbinals, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère.

C.N.R.S.; (1970-1982), Recherche Coopérative sur Programme (RCP) L'Aubrac : étude ethnologique, linguistique, agronomique et économique d'un établissement humain - 7 volumes et 3 volumes d'annexes, Paris, Editions C.N.R.S.

C.N.R.S.; (1970), Carte et catalogue des montagnes - RCP L'Aubrac, Paris, Editions C.N.R.S.

Collectif (sous la direction de Laurent FAU) ; (2006), Les Monts d'Aubrac au Moyen-Age, genèse d'un monde agropastoral, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.

LIGOT Jacques et OBRAZTSOV Petr ; (2017), Traces Royal Aubrac, projet de fin d'études (valorisé par une exposition au Royal Aubrac et à la Maison de l'Aubrac), Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris – Val-de-Seine.

D'après NAGELEISEN Sébastien, « Traverser les paysages : le plateau de l'Aubrac sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. », EspacesTemps.net [En ligne], Peer review, 2014, Mis en ligne le 20 janvier 2014, URL : <a href="https://www.espacestemps.net/articles/le-plateau-de-laubrac/">https://www.espacestemps.net/articles/le-plateau-de-laubrac/</a>, Référence ISO 690.

Voir en annexe, au sein du document intitulé « Carnets d'itinérance en Aubrac - volet 1 - Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle »

PRINTINHAC Elodie ; (2013), « Le patrimoine agro-pastoral identitaire, au cœur du projet de Parc naturel régional de l'Aubrac », mémoire de Master 2 « Développement durable et aménagement »

ROCHE Audrey ; (2006), mémoire de maîtrise en archéologie (en ligne), Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand) ; URL : https://associationarcheolozere.wordpress.com

TEYSSEDRE Rémy; (2021), Des Épicéas plantés il y a 60 ans, quel avenir?, Openfield numéro 17, Juillet 2021, URL: https://www.revue-openfield.net/2021/07/06/des-epiceas-plantes-il-y-a -60-ans-quel-avenir%e2%80%89/

-00-ans-quer-avenii 70e2 7000 700 5

Voir en annexe

102

#### **OUVRAGES GRAND PUBLIC**

Agence Française des Chemins de Compostelle ; (2018), Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France, Patrimoine de l'humanité, Editions Gelbart.

BALMELLE Marius; (1944), Ad Silanum, Station gallo-romaine sur l'Aubrac, Mende, Imp Chaptal. Abbé BOUSQUET; (1841), L'ancien hôpital d'Aubrac (ré-édition), Nîmes, Editions Lacour

BOUSQUET Hadrien et BOUSQUET Louis ; (1974), Voies romaines, drayes et camis romieus, Rodez, Editions Subervie

BRIANE Gérard et AUSSIBAL Didier ; (2007), Paysages de l'Aveyron, Rodez, Editions du Rouergue.

BUFFIERE Félix ; (1990), Ce tant rude Gévaudan - 2 tomes, Mende, Société des Lettres.

BUFFIERE Félix ; (1990), Le guide de la Lozère, Paris, La Manufacture.

Abbé CALMELS et Chanoine COSTES; (1983), L'Aubrac, Marseille, Laffitte Reprints.

CABANES Pierre et Marie-Louise; (1985), Panorama du Rouergue, Rodez, Editions Subervie.

CLEMENT Pierre A.; (1994), Les chemins à travers les âges, en Cévennes et Bas Languedoc, Montpellier, Presses du Languedoc.

Collectif ; (2001), L'Aubrac, 45 circuits de petite randonnée, 2ème édition, Clermont-Ferrand, Chamina Editions.

Collectif; (1998), Al canton Saint-Chély-d'Aubrac, Condom-d'Aubrac.

Collectif; (1996), L'Aubrac, Millau, Editions du Beffroi.

CROZES Daniel et SOISSONS Pierre ; (2008), Sentinelles des montagnes, Editions du Rouergue/Quelque part sur terre...

Abbé DELTOUR ; (1932), Aubrac, son ancien hôpital, ses montagnes, sa flore (ré-édition), Nîmes, Editions Lacour

DURAND Alfred ; (1946/2006), La vie rurale dans les massifs volcaniques des Dores, du Cézallier, du Cantal et de l'Aubrac, Nonette, Editions Créer Reprint.

GINISTY Albert; (1995), Pour connaître l'Aubrac, Rodez, Imprimerie Bauguil et Bordes.

GIRAULT Marcel; (1990), Les chemins de Saint Gilles, Nîmes, Editions Lacour.

LE MAITRE Anne; (2005), Carnets d'Aubrac, Rodez, Editions du Rouergue.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

NOUYRIGAT Francis ; (2003), D'Aubrac en vallée, sur le chemin de Saint-Jacques, Rodez, Editions du Rouergue/Les Amis d'Aubrac.

NOUYRIGAT Francis; (1998), Fleurs et paysages d'Aubrac, Rodez, Editions du Rouergue.

NOUYRIGAT Francis; (1992), Flore d'Aubrac, Rodez, Editions du Rouergue.

ONDET Roland et TRAPON Patrice ; (2003), La maison rurale en Haute Auvergne, contribution à un inventaire régional, Nonette, Editions Créer.

OURSEL Raymond; (1982/1984/1986), Les routes romanes, 3 volumes, Paris, Editions du Zodiague.

PETIT Claude ; (2005), L'hôpital-monastère Notre-Dame des Pauvres, Rodez.

ROQUE Monique; (1996), Estives et transhumance, Aurillac, Edition Ostal del libre/Collection Escapade n°10.

TREMOLET DE VILLERS Anne ; (1998), Eglises romanes oubliées du Gévaudan, Montpellier, Presses du Languedoc.

#### **AUTRES OUVRAGES**

Etude « Chemins Faisons » - 2020/2022 – AFCC/DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine/Agences Monono et Pollen Paysage :

- Rapport final : Les objectifs de qualité paysagère et patrimoniale
- Programme d'action : Fiches-actions transversales / Boîtes à outils règlementaires
- Récolte de la matière à penser, expérience de paysage et rapport technique : Rappel du contexte et des objectifs / Diagnostic des 7 tronçons
- Portrait et enjeux des 7 tronçons

Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac - 2018/2033.

Lien pour le téléchargement : <a href="https://www.parc-naturel-aubrac.fr/pub-100/media/docs/charte-couverture-v9-mai-2018.pdf">www.parc-naturel-aubrac.fr/pub-100/media/docs/charte-couverture-v9-mai-2018.pdf</a>

Diagnostic territorial, préalable à l'élaboration de la Charte du PNR de l'Aubrac - 2015.

Lien pour le téléchargement : www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/outils/documents/Diagnostic.pdf

Charte signalétique du PNR de l'Aubrac - 2019.

Lien pour le téléchargement : <a href="www.parc-naturel-aubrac.fr/documents/pnr-aubrac--charte-signaletique-final.pdf">www.parc-naturel-aubrac.fr/documents/pnr-aubrac--charte-signaletique-final.pdf</a>

Guide du visiteur « A la découverte de l'Aubrac ; Parc naturel régional de l'Aubrac - 2019

Lien pour le téléchargement de la carte : <a href="https://www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/actualites/documents/2007-21-Carte-basse-def.pdf">https://www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/actualites/documents/2007-21-Carte-basse-def.pdf</a>

**SIGLES ET ACRONYMES** 

Sigle	Développement
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ABPS	Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches
ADT	Agence de Développement Touristique
AFCC	Agence Française des Chemins de Compostelle
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC	Communauté de communes
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FFR	Fédération Française de la Randonnée
GPS	Global Positioning System
IPAMAC	Inter Parcs Massif Central
ONF	Office National des Forêts
OPP	Observatoire Photographique des Paysages
OS	Organisme de sélection
OT	Office de Tourisme
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
PNR	Parc naturel régional
SMAG	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

# **CREDIT PHOTOGRAPHIQUE**

Agences Monono et Pollen Paysage

Jean-Denis Auguy

Renaud Dengreville

Gonzalo Diaz

Laetitia Fournier

Office de tourisme de l'Aubrac lozérien

OS Aubrac

Parc naturel régional de l'Aubrac

Régine Pechberty

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_354-DE

# **ANNEXES**

## **Dossiers renfermant plusieurs documents**

- 3 Cahiers des paysages de l'Aubrac : 1-Lecture / 2-Ecriture / 3-Composition
- 2 Arrêtes municipaux portant règlementation de la pratique sur le GR65 : Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac
- 8 Mesures de la Charte du PNR de l'Aubrac
- Inscription aux PDIPR : Lozère et Aveyron
- 2 Regards du Parc
- 3 Délibérations validant le périmètre de la zone tampon/zone de sensibilité paysagère : Nasbinals, Saint-Chély-d'Aubrac et Saint-Urcize
- 6 fiches-actions (voir intitulés page 96)
- Outils pour la gestion des bandes boisées / 3 documents : Guide d'accompagnement au projet de plantation / Fiche de synthèse « Restaurer une bande boisée » / Fiche technique « Itinéraire d'enrichissement par trouée »

#### **Documents**

- Méthodologie pour la définition de la zone tampon, établie par la DREAL Occitanie (2017)
- Délimitation de la zone de sensibilité paysagère et de la zone tampon pour le tronçon de sentier de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac Atlas des biens patrimoniaux inscrits sur la liste du Patrimoine mondial (mise à jour 12/2020)
- Charte signalétique du PNR de l'Aubrac
- Présentation des projets de points de vue OPP Tronçon 1, réalisée par la DREAL Occitanie
- Les Carnets d'Itinérance en Aubrac Cahier n°1 : Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
- Plan de visite du village de Saint-Chély-d'Aubrac, réalisé par l'OT Aubrac Laguiole Carladez Viadène
- Cahier des charges éco-compteurs® : plateforme observatoire des Chemins de Compostelle en France (juin 2022)
- Guide méthodologique « Evaluer la fréquentation de mon itinérance », réalisé par l'IPAMAC (2021)
- Article « Des Épicéas plantés il y a 60 ans, quel avenir ? », publié en 2021 par Rémy Teyssèdre, doctorant au PNR de l'Aubrac (voir bibliographie)

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_355**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_355-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TOURISME DURABLE** 

Objet : Approbation des partenariats pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs**: Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_355-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 355

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du Code des Sports ;

VU la délibération n°CP 20 255 du 16 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Approbation des partenariats pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Eve BREZET et Sophie PANTEL, sorties de séance ;

## **ARTICLE 1**

Rappelle qu'un programme départemental a été initié en 2020 afin de permettre le maillage du territoire par des espaces trail, avec à minima une offre par région naturelle (un espace trail étant composé de 6 à 20 circuits balisés, avec 2 à 5 points de départs distincts).

## **ARTICLE 2**

Décide, le P.N.R de l'Aubrac souhaitant également développer cette pratique, de collaborer sur ce projet en mettant à disposition les compétences d'un agent du Département pour le repérage des itinéraires, sachant que le Département s'est fixé, en accord avec le PNR, un maximum de 20 circuits avec notamment des boucles au départ des 5 stations de ski.

## **ARTICLE 3**

Précise que cette collaboration commencerait sur le territoire de Saint-Flour communauté mais que d'autres collectivités situées dans le périmètre du P.N.R de l'Aubrac seraient également susceptibles de développer cette activité.

#### **ARTICLE 4**

Donne un avis favorable à la convention, ci-jointe, à intervenir entre le Département de la Lozère, le Département du Cantal, Saint-Flour communauté définissant les engagements réciproques des acteurs impliqués dans le programme « Trail 2022-2024 PNR Aubrac ».

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de la convention jointe et e toutes autres conventions qui pourraient intervenir par la suite pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac, et leurs avenants éventuels.

La Présidente de Commission Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP 22 355** 

Annexe à la délibération n°CP\_22\_355 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°802 "Approbation des partenariats pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac".

Le Département travaille activement, depuis 2020, sur le développement du trail. Une des actions principale de ce programme est la mise en place d'itinéraires permanents spécifiques à cette pratique. Le but du Département est d'avoir, à terme, son territoire maillé par des espaces trail, avec à minima une offre par région naturelle (un espace trail est composé de 6 à 20 circuits balisés, avec 2 à 5 points de départs distincts).

Étant donné que le Parc Naturel Régional de l'Aubrac souhaite également développer cette pratique, il a semblé opportun de travailler ensemble afin de créer une offre cohérente, sur une échelle extra départementale.

Comme le Département bénéficie de la présence dans ses agents d'une traileuse de niveau international compétente dans le repérage d'itinéraires trail, le Département a proposé au PNR de réaliser cette mission.

Cela permet ainsi de collaborer au projet et de mettre à disposition nos compétences.

Le travail commencerait sur le territoire de Saint-Flour communauté. La convention serait donc à établir entre le Département de la Lozère, le Département du Cantal, Saint-Flour communauté et le PNR Aubrac.

Afin de formaliser ce travail d'identification d'itinéraires par le Département de la Lozère, une convention de partenariat, définissant les rôles des divers partis impliquées dans le projet est proposée.

Vous trouverez une proposition de la convention en pièce jointe. Il se pourrait que d'autres conventions similaires voient le jour prochainement, si d'autres collectivités du PNR Aubrac souhaitent développer le trail. Sachant que le Département s'est fixé, en accord avec le PNR, un maximum de 20 itinéraires, avec notamment des boucles au départ des 5 stations de ski.

Je vous propose d'approuver cette convention, de m'autoriser à la signer ainsi que toutes autres conventions qui pourraient intervenir par la suite pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac, et les avenants éventuels.

La Présidente de Commission Michèle MANOA









# Développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac

# **CONVENTION** relative au

Partenariat entre le Département de la Lozère, Saint-Flour Communauté, le Parc de l'Aubrac et le Département du Cantal

#### **ENTRE:**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, autorisée et agissant par délibération en date du

#### ET:

Le Département du Cantal, 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, <mark>autorisé et agissant par</mark> délibération en date du

#### ET:

Parc Place Le naturel régional de l'Aubrac, d'Aubrac 12470 AUBRAC, représenté par son président, Monsieur Bernard BASTIDE, autorisé et agissant par délibération en date du

## ET:

Saint-Flour Communauté, ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR, représentée par sa Présidente Madame Céline CHARRIAUD, autorisée et agissant par délibération en date du

# Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des 4 parties citées ci haut pour le développement du trail au sein du programme « Trail 2022-2024 -PNR Aubrac ».

Ce plan d'actions pourra potentiellement évoluer, ce qui entraînera une modification de la présente convention.



Article 2 - Rappel des politiques trail des quatre parties

# A) La politique trail du Département de la Lozère

Conscient de l'adéquation de son territoire à la pratique du trail, le Département de la Lozère met depuis 2020 un point d'honneur au développement de ce sport. Ceci se traduit notamment par la mise en place de sentiers permanents de trail (2 espaces déjà créés, l'espace « Causses et Gorges du Tarn » et celui du Mont Lozère). D'autres sont en cours de création, le but étant de créer un espace trail par région naturelle (6 au total). Un espace trail est composé de 6 à 20 circuits balisés, avec 2 à 5 points de départs distincts.

L'ensemble de ces circuits est référencé sur le site internet https://espacestrail.run/fr/lozeretrailnature sur lequel on retrouve également l'agenda des courses hors stade du département et des informations touristiques. Une application mobile du même nom permet également de retrouver ces circuits, de télécharger leurs traces GPX et d'avoir un suivi cartographique en temps réel. Des défis chronométrés complètent l'offre de circuits.

La mise en place du site internet et de l'application mobile réside d'un marché passé avec un prestataire privé, Trace de trail, spécialisé dans la conception et la promotion d'espaces trail. Ceci devrait permettre à la Lozère de se faire connaître à l'échelle nationale comme une terre de trail.

Le Département mène d'autres actions pour la promotion: réalisation de teasers, reportages sur des revues spécialisées, présence sur des salons spécifiques au trail... Pour ce faire, un chargé de mission sports nature est partiellement dédié au développement du trail.

Le Département soutient également financièrement les événements trail.

#### B) La politique trail du Département du Cantal

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du tourisme et du sport, le Conseil départemental du Cantal a décidé de soutenir la pratique du trail par différentes actions :

- Le soutien aux manifestations de courses hors stade de notoriété locale, régionale ou nationale telles que la Pastourelle ou l'Ultra Trail du Puy Mary;
- Le soutien à l'accueil de l'équipe de France de Trail qui vient s'entrainer régulièrement sur le secteur du Puy Mary Grand Site de France;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



 Le soutien à l'aménagement de parcours de trail permanents. Deux espaces ont ainsi été créés sur le secteur du Puy Mary Grand Site de France et sur le secteur du Massif cantalien, ce qui représente à ce jour 60 parcours aménagés pour tous les niveaux.

## C) La politique trail du PNR de l'Aubrac

Le Parc de l'Aubrac souhaite diversifier les activités proposées sur son territoire, et notamment sur ses 5 stations de ski, afin d'augmenter son attractivité sur les quatre saisons. Le développement du trail est une des actions prévues pour ce faire. Le « projet trail » est donc intégré au plan d'actions du Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

Le Parc souhaite développer une vingtaine de parcours permanents de trail :

- > 2 à 3 circuits au départ des 5 stations de ski, de niveaux variés ;
- > 1 circuit inter-station (le GR de Pays du Tour des Monts d'Aubrac a été identifié, voire s'il est intéressant pour la pratique du trail)
- Si d'autres spots sont jugés intéressants d'un point de vue trail, possibilité de développer d'autres circuits;
- Des circuits-relais vers les espaces trail existants (Trail d'Aqui sur la Communauté de communes Comtal Lot Truyère et le Domaine Trail Causses Aubrac sur la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac) peuvent être étudiés. La distance et l'intérêt sportif-paysager permettront de décider de leurs créations ou non.

Le Parc souhaite que les itinéraires trails empruntent au maximum les chemins existants et inscrits au PDIPR, et si possible déjà référencés d'intérêt communautaire.

#### D) La politique trail de Saint Flour communauté

Dans le cadre de son projet de territorial 2021 - 2026, Saint-Flour Communauté a affiché sa volonté de mettre en œuvre une politique touristique attractive qui s'appuie sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle. Celle-ci se traduit dans l'objectif 3.5 par la volonté de conforter la vocation touristique de Saint-Flour Communauté et d'en faire un territoire « d'excellence de pleine nature et de montagne 4 saisons ».

Actuellement le territoire de Saint-Flour Communauté ne possède pas d'espace trail hormis une partie d'un tracé appartenant à l'espace trail du massif Cantalien.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_355-DE

Saint-Flour Communauté poursuit l'objectif de réaliser entre 10 à 15 parcours trail :

- 4 à 6 parcours situés sur la partie de Saint-Flour Communauté appartenant au PNR de l'Aubrac
- > 6 à 9 parcours sur le périmètre de Saint-Flour Communauté n'appartenant pas au PNR de l'Aubrac.
- > Ces parcours trails emprunteront préférentiellement des itinéraires classés au PDIPR et qui par conséquent font déjà l'objet de conventions et d'un entretien.
- > Des circuits de liaison ou inter-station pourront également faire l'objet d'une réflexion.

# Article 3 - Les engagements des 4 parties

# ♦ Les engagements du Département de la Lozère

Le Département de la Lozère s'engage à :

- avec l'aide de Saint-Flour Communauté et des pratiquants locaux : pré-identifier des parcours (il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps d'un travail sur carte, à partir des itinéraires déjà existants, de l'analyse foncière et de la consultation avec les pratiquants locaux.) ;
- Cf. « Article 4 les caractéristiques des sentiers trails ».
- repérer les parcours : travail de terrain qui sera réalisé par Mathilde SAGNES, chargée d'animation sport nature spécialisée dans le trail. Le Département de la Lozère prendra à sa charge les frais de l'agent pour réaliser cette mission (déplacement, restauration et au besoin hébergement) ;
- fournir une première version des traces GPX à Saint-Flour Communauté. Si nécessaire fournir 2 versions, une se basant uniquement sur des sentiers référencés et inscrits au PDIPR et une avec ajouts de sentiers non référencés. Discussion avec Saint-Flour Communauté et choix d'une option.
- présenter les parcours envisagés à St-Flour Communauté, au Parc de l'Aubrac et au Département du Cantal (via une visio ou un échange direct) ;
- les retravailler si nécessaire ;
- fournir les traces GPX retravaillées à Saint-Flour Communauté, au Département

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_355-DE

du Cantal et au Parc de l'Aubrac;

- fournir le descriptif technico-sportif des itinéraires qui servira à la réalisation du pas à pas ;
- communiquer sur l'offre trail du Parc. Les sentiers trail de l'Aubrac lozérien seront référencés sur le site internet lozeretrailnature, et il y aura un renvoi sur le site du Parc pour consultation des autres offres trail du Parc.

### Les engagements du Département du Cantal

Le Départemental du Cantal s'engage à :

- fournir une carte partagée, ou autre document facilitant l'identification des futurs itinéraires trail, en permettant notamment la visualisation des itinéraires pédestres existants ;
- accompagner Saint-Flour Communauté dans l'analyse foncière ;
- inscrire l'espace trail à la CDESI et de nouveaux itinéraires au PDESI si besoin ;
- faire la promotion des itinéraires trail du Parc de l'Aubrac « secteur Cantal » sur ses sites internet et/ou réseaux sociaux et mentionner l'offre complète trail du Parc.

#### **♦** Les engagements du PNR Aubrac

Le PNR Aubrac a un rôle de coordonnateur entre les 3 parties (planification et organisation des réunions, ...). En plus, il s'engage à :

- saisir les itinéraires sur Geotrek ;
- communiquer sur l'offre trail et la valoriser.

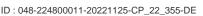
#### Les engagements de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s'engage à :

- à la pré-identification de parcours, avec l'appui du Département du Cantal, notamment en fournissant les données des parcours existants de randonnée et VTT (traces GPX), les contacts de pratiquants locaux et/ou des conseils de sentiers particulièrement intéressants pour le trail ;
- s'il y a ajout de tronçons non référencés, faire l'analyse foncière de ces

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



tronçons : identifier s'il y a du passage par du privé et envoyer les conventions de passage au besoin ;

- valider les parcours définitifs en Conseil communautaire ;
- gérer la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de ses compétences. (Un budget d'environ 3 000 € serait à prévoir pour le balisage de 4 à 6 itinéraires trail, panneaux de départ compris ainsi que la mise à disposition d'un agent pour effectuer la pose des balises et, si nécessaire, des poteaux en bois.
- rédiger les pas à pas des itinéraires trail (via l'OT), sur la base des descriptions technico-sportives fournies par le Département de la Lozère ;
- entretenir les sentiers : suivi de l'état des balises, remplacement si nécessaire, entretien annuel des sentiers (défrichage...) ;
- tenir informé son Office de tourisme de la nouvelle offre trail et la promouvoir ;
- informer les prestataires privés du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, guides...) de la mise en place de ces sentiers permanents.

# Article 4 : NB les caractéristiques des sentiers trails

- 4 à 6 itinéraires permanents de trail sont prévus sur la partie Aubrac de Saint-Flour Communauté. Ils seront regroupés sur 2 à 3 points de départs, qui seront à priori : la station de Saint-Urcize, Chaudes Aigues et les Gorges du Bès ;
- les itinéraires utiliseront au maximum des sentiers déjà inscrits au PDIPR ;
- une diversité de difficultés des sentiers sera proposée. Les boucles devront notamment couvrir les 4 niveaux de difficultés issus de la cotation trail AFNOR et représentés par les couleurs vert, bleu, rouge et noir ;
- l'intérêt sportif et paysager des sentiers sera bien entendu étudié. Sachant que les traileurs apprécient souvent les monotraces, les itinéraires variés avec un rapport distance/ dénivelé assez important. Tout ceci est relatif et il faut composer avec les éléments du territoire. Sur l'Aubrac, un ratio de 250 m. de dénivelé sur 10 kilomètres semble envisageable.

Fait à

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_355-DE

Pour le Département Pour le de la Lozère,

Département du Cantal,

Pour le PNR Aubrac,

Pour St Flour communauté,

Monsieur Bernard BASTIDE, président CHARRIAUD, présidente

Madame Céline

Madame Michèle MANOA, présidente de la Commission Tourisme durable

Monsieur Bruno FAURE, Président

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_356-DE



Délibération n°CP 22 356



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TOURISME DURABLE** 

Objet : Prolongation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge du Mas de la Barque

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

**Pouvoirs :** Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_356-DE

# Délibération n°CP 22 356

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_21\_1031 du 27 septembre 2021 approuvant Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Prolongation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge du Mas de la Barque" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Patricia BREMOND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS (par pouvoir), Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER, sortis de séance;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a confié la gestion et l'exploitation des stations du Mont-Lozère à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), pour une durée de 18 ans, par concession en date du 19 octobre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Indique que dans le cadre de cette concession, des travaux de rénovation de l'auberge du Mas de la Barque sont prévus avec un commencement d'exécution prévu au mois d'octobre 2023.

#### **ARTICLE 3**

Précise que la SELO a passé un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque avec la SARL XAMA, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 novembre 2022, et qu'afin de garantir la continuité du service d'exploitation de l'auberge entre le 30 novembre 2022 et le début des travaux, la SELO a proposé à la SARL XAMA de prolonger le contrat de subdélégation jusqu'à cette date.

#### **ARTICLE 4**

Approuve, en conséquence, la prolongation du contrat de subdélégation de service public avec la SARL XAMA et autorise la signature de l'avenant ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

La Présidente de Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_356-DE

# Délibération n°CP 22 356

Annexe à la délibération n°CP\_22\_356 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°803 "Prolongation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge du Mas de la Barque".

Par concession en date du 19 octobre 2021, le Département de la Lozère a confié à la SELO l'exploitation des stations du Mont-Lozère, pour une durée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021.

Dans le cadre de cette concession, des travaux de rénovation de l'auberge sont prévus. Afin d'assurer la saison touristique à venir, la SELO a passé un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque avec la SARL XAMA, avec un loyer fixé à 2000 €/mois, pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, date prévisionnelle de commencement des travaux. Cette subdélégation a fait l'objet de l'avenant n°1 à la concession, en date du 16/06/2022.

Le commencement d'exécution des travaux de rénovation de l'auberge est prévu pour le mois d'octobre 2023. Afin de garantir la continuité du service d'exploitation de l'auberge entre le 30 novembre 2022 et le début des travaux, la SELO a proposé à la SARL XAMA de prolonger le contrat de subdélégation jusque là.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la prolongation du contrat de subdélégation de service public avec la SARL XAMA et d'autoriser Madame MANOA à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de Commission

Michèle MANOA



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE



Délibération n°CP 22 357



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: TOURISME DURABLE** 

Objet : Modifications statutaires de la SELO

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

**Pouvoirs**: Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



**Délibération n°CP\_22\_357**ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

VU les statuts de la SELO en date du 17 décembre 2002 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Modifications statutaires de la SELO" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Patricia BREMOND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS (par pouvoir), Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER, sortis de séance;

# **ARTICLE UNIQUE**

Donne un avis favorable à la modification des statuts de la Société d'économie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ci-annexés, portant notamment sur l'objet social et les missions de celle-ci ainsi que sur le prolongement de la durée de la SEM.

La Présidente de Commission Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_357

Annexe à la délibération n°CP\_22\_357 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°804 "Modifications statutaires de la SELO".

Le Département de la Lozère a été saisi par la Société d'économie Mixte d'équipement pour le développement de la La Lozère d'un projet de modification de ses statuts ci annexés.

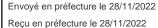
Les principales modifications portent notamment sur l'objet social et les missions de la SELO ainsi que le prolongement de la durée de la SEM.

Par voie de conséquence, je vous propose de donner un avis favorable au projet modificatif des statuts de la Société d'économie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère.

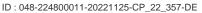
La Présidente de Commission

Michèle MANOA





Publié le





# **STATUTS**

# DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (SELO)

# ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU XXX XXX XXXXX

14, boulevard Henri Bourrillon - B.P. 4 - 48001 Mende Cedex
Tél. 04.66.65.60.00 - Fax 04.66.49.27.96 - E-mail selo@france48.com
Société d'Economie Mixte au capital de 761 000 €
N° S.I.R.E.T. 314.139.635.00069 / R.C.S. Mende B 314.139.635 / Code A.P.E. 741 E

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE



# **Table des matières**

ARTICLE 1 <sup>ER</sup> - FORME	1
ARTICLE 2 <sup>EME</sup> – DENOMINATION SOCIALE	1
ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL	1
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL	2
ARTICLE 5 – DURÉE	2
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL	2
ARTICLE 7 – SANS OBJET	2
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	3
ARTICLE 9 – APPORTS EN COMPTE COURANT	3
ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS	3
ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS	4
ARTICLE 12 - CESSION DES ACTIONS	4
ARTICLE 13 – ACTIONS APPARTENANT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	
ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS	5
ARTICLE 15 – CENSEURS – NOMINATION	5
ARTICLE 16 – CEUSEURS – PARTICIPATION	5
ARTICLE 17 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 18 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE	5
ARTICLE 19 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS	
ARTICLE 20 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 21 - RÉUNIONS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION10	О
ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS1:	1

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE2

ARTICLE 24 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL .....

ARTICLE 25 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	12
ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	12
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	13
ARTICLE 28 – REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION	14
ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	14
ARTICLE 30 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	14
ARTICLE 31 – FORME ET DELAIS DE CONVOCATION	14
ARTICLE 32-33-34 – SANS OBJET	15
ARTICLE 35 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	15
ARTICLE 36 – REUNION PREPARATOIRE	15
ARTICLE 37 - CELLULE CONSULTATIVE D'ANALYSE	15
ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS	16
ARTICLE 39 - QUORUM À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	16
ARTICLE 40 - MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	16
ARTICLE 41 - QUORUM À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	16
ARTICLE 42 - MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	16
ARTICLE 43 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	17
ARTICLE 44 – MODIFICATION STATUTAIRE	17
ARTICLE 45 - EXERCICE SOCIAL	17
ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX	18
ARTICLE 47-48 – DIVIDENDES	18
ARTICLE 49-50 - CAPITALIX PROPRES INFÉRIFLIRS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	18

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

.ID : .048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE 8

ARTICLE 51-52 - DISSOLUTION - LIQUIDATION .....

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

#### ARTICLE 1er - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression « les collectivités territoriales ».

#### **ARTICLE 2**ème – **DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : « SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE », sigle SELO.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE » ou des initiales « S.A.E.M.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet de favoriser le développement des territoires au travers de l'aménagement, la construction d'équipement, tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou pour celui d'autrui.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission :

- 1. de procéder à l'étude de tous projets se rapportant au développement du département de la Lozère tant dans le domaine économique, que touristique et industriel ;
- de réaliser en vertu des conventions conclues dans les conditions prévues par l'article R.321-20 du Code de l'urbanisme ou d'apporter son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant directement l'aménagement urbain et rural;
- 3. de réaliser toute action et opérations en application des articles L.300-1 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;
- 4. de réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du 3<sup>ème</sup> paragraphe ci-dessus :
  - les équipements ou bâtiments dont la construction lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services public et en assurer la gestion ;
  - les équipements d'infrastructures qui le seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux traités de concession;
  - les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait concédé,
- 5. En outre, la Société pourra, d'une part, acquérir, construire, aménager, gérer des immeubles et équipements de toute nature, notamment, à usage industriel, touristique, commercial et d'habitation ou d'intérêt général, d'autre part, louer vendre, mettre en valeur ou céder, notamment en location-vente ces immeubles ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

Publie le

6. dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière habilitation immobilitation immobilière habilitation immobilière habilitation immobilière habilitation immobilière habilitation immobilitation immobilière habilitation immobilitation im

- 7. de procéder à toutes les opérations liées à l'activité d'agence de voyage ;
- 8. de procéder à la réalisation de toutes opérations d'aménagement et d'investissement immobilier en particulier dans le domaine touristique ; dès lors que l'intérêt général de l'opération sera démontrée (L.300-1) ;
- 9. d'apporter sa contribution au développement local à travers le portage et la gestion de programmes de développements ;
- 10. de réaliser toute activité d'intérêt général.

Pour cela, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention appropriée et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière, toute opération d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, tant pour son compte que pour le compte de ses actionnaires ou de toute autre personne physique ou morale, publique, ou privée, tant sur le territoire du département de la Lozère qu'en tout autre lieu.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à MENDE (48000), 14 boulevard Henri Bourillon

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE**

La durée de la société a été fixée initialement à soixante huit années (68), à compter du 6 mai 1962, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévus ci-après.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du ......, il a été convenu que la durée de la société est prorogée pour une durée de 99 ans à compter du .........

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 761 000 euros *(divisé en 49 881 actions de 15,25631 euros)* chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 7 – SANS OBJET**

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL** 

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

#### ARTICLE 9 – APPORTS EN COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-1 territoriales.

5DC 048-224800011-20221125-CP 22 357-DE S

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

#### ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

#### **ARTICLE 12 - CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président(e) du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

# ARTICLE 13 – ACTIONS APPARTENANT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### ARTICLE 15 – CENSEURS – NOMINATION

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

#### **ARTICLE 16 – CEUSEURS – PARTICIPATION**

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

#### **ARTICLE 17 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12 dont 7 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration [SIDT:1048-224800011-202211125-CP]\_22\_357-DÉE

délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

### ARTICLE 18 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'ÂGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le Président(e) sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procèdera à l'élection du nouveau Président(e). Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 65 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

#### ARTICLE 19 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

#### ARTICLE 20 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président(e).

Le Président(e) du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président(e) du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Président(e)s, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président(e), à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président(e) et des vice-Président(e)s, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président(e), le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de Président(e). La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président(e).

Le Président(e) ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ARTICLE 21 - RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRAT ID 1048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président(e), soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président(e) de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au Président(e) de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président(e) est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

#### Participation au conseil d'administration à distance

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État et selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur du Conseil.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et le cas échéant l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique ; dans ce cas, le registre est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Le registre est daté de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En application de ces principes, la conférence téléphonique est admise comme moyen de télécommunication, l'usage de la télécopie ou de la correspondance électronique étant en revanche proscrit.

Un administrateur participant au Conseil par visioconférence ou par télécommunication est autorisé à représenter un autre administrateur sous réserve que le Président(e) du Conseil d'Administration dispose avant la tenue de la réunion, d'une copie de la procuration de l'administrateur représenté.

L'administrateur qui participe à une séance du Conseil par moyen de visioconférence, télécommunication ou télétransmission s'engage à obtenir l'accord préalable du Président(e) sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d'entendre ou de voir les débats conduits au cours du Conseil.

[] Dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou du système de télécommunication

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président(e) du Conseil d'Administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l'impossibilité pour un administrateur de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de IDS:10485224800011132022111255CP122\_357FDE0 Président(e), le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres

présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Adoption par voie de consultation écrite

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- nomination provisoire de membres du conseil (autres que les représentants des collectivités en cas de vacance d'un siège);
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- convocation de l'assemblée générale;
- transfert du siège social dans le même département.

Pour la consultation écrite, les administrateurs sont appelés, par le Président(e) du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 5 jours à l'avance par des moyens écrits, y compris à distance, par moyens électroniques dématérialisés. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Toutefois, les décisions figurant ci-dessous pour la consultation écrite ne peuvent être prises qu'à la majorité simple à des membres participant à la consultation écrite.

Ordre du jour

L'ordre du jour, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

**Pouvoirs** 

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, les décisions relatives à la nomination provisoire d'administrateurs, à la mise en conformité des statuts avec des dispositions législatives ou réglementaires, à la convocation des assemblées générales, aux cautions, avals et garanties et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les administrateurs sont appelés, par le Président(e) du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 3 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

Comité social et économique

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) de séance est prépondérante.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président(e) est prépondérante.

Les representants des collectivités territoriales siègent et agissent en qualité avec les memes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants:

- A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du code général des collectivités territoriales.
- A la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Le Président(e) ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

5L0

#### ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉ D: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président(e) du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de Président(e) du conseil d'administration ou de Président(e) assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président(e), soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président(e) et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de ... ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président(e) du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président(e) du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que person 1048-222480b011-202211/25-CB\_22\_357-DES de directeur général, ni celles de directeur général délégué. La même interdiction s'applique aux personnes

titulaires d'un mandat électif.

ARTICLE 24 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

**ARTICLE 25 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS** 

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des, rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs rémunère leur activité ; elle leur est allouée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président(e) est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunt auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses adminis IID : 048-2248000 [7]-2022 [125-QP\_22\_357-DEI]

de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques cidessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le Président(e) du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la société retenus par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

#### **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions. Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

5L04

ARTICLE 28 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans un délai d'un mois suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

# ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

# ARTICLE 30 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président(e) du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

#### ARTICLE 31 - FORME ET DELAIS DE CONVOCATION

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

5L0~

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de don 048-224800011-20221:125-08122357-0811

l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 32-33-34 - SANS OBJET

ARTICLE 35 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président(e), l'assemblée générale est présidée par le Président(e) du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut,

l'assemblée élit elle-même son Président(e).

**ARTICLE 36 – REUNION PREPARATOIRE** 

Le Président(e) pourra, à sa convenance, provoquer une réunion préparatoire aux conseils d'administration, afin d'évoquer les sujets figurant à l'ordre du jour. Pour cela, il pourra à sa discrétion convoquer les membres du conseil d'administration ou les salariés de la SELO de son choix, en fonction de leur spécialité et de leur domaine

d'expertise.

**ARTICLE 37 - CELLULE CONSULTATIVE D'ANALYSE** 

Le comité d'agrément a vocation à assister le conseil d'administration dans ses missions relatives au domaine immobilier de l'objet social de l'entreprise.

A la demande de ce dernier, il a pour mission d'émettre des avis éclairés et contradictoires, ainsi que de formuler des conseils ; tous, ayant une portée consultative.

Les avis permettent distinguer les projets les plus favorables à l'accomplissement de l'objet social relatif à la construction et réhabilitation de logements. Il doit lui apporter un éclairage sur des questions complexes en cette matière, et ce, afin de permettre au conseil de prendre en toute conscience les décisions qui s'imposent relativement aux projets qui lui sont soumis.

Le comité ne prend aucune décision concernant des initiatives ou des objectifs stratégiques : ce rôle appartient au conseil d'administration.

Il est composé de 12 membres sélectionnées pour leurs connaissances et compétences dans un domaine spécifique :

Le Président(e) du Conseil d'administration

- Un représentant de la SEM d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO)
- Un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
- Un représentant du Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère (CAUE)
- Un représentant de Lozère nouvelle vie
- Un représentant de Pôle emploi
- Un représentant de l'ADIL
- 3 administrateurs
- 1 représentant d'une des banques siégeant au Conseil d'administration
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

Il lui est toujours possible d'inviter à titre consultatif toute personne, dont la IDE:048-2248000111-20221125-CP\_222\_357-DEIT l'examen d'un projet, à assister à une séance, en fonction de ses connaissances et compétences dans un domaine spécifique.

Les membres des comités consultatifs sont désignés par les membres du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres correspond à celle de leur mandat d'administrateur au cours duquel il a été élu au sein dudit Comité. Pour les membres non administrateurs, la durée du mandat est de six années.

Par ailleurs, pour formaliser des informations plus détaillées, il est possible de définir une charte dédiée au comité.

## **ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS**

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

# ARTICLE 39 - QUORUM À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

#### ARTICLE 40 - MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son Président(e) et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

#### ARTICLE 41 - QUORUM À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

#### ARTICLE 42 - MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquidized 224800011-20221125-CP-22\_357-DET au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

#### ARTICLE 43 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président(e) et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président(e) :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

#### **ARTICLE 44 – MODIFICATION STATUTAIRE**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

#### **ARTICLE 45 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

**ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX** 

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier

correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur

approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 47-48 – DIVIDENDES** 

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée

générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non

remboursé des actions.

ARTICLE 49-50 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale

extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet

de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant

celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être

imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une

valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**ARTICLE 51-52 - DISSOLUTION - LIQUIDATION** 

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts,

par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa

dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du

commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux

conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée

générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus éte nt. 10.2048-224800611/1202211/25-01/221357-DE à

l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

#### **ARTICLE 53 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Les limitations aux pouvoirs légaux des dirigeants contenues dans les présents statuts sont inopposables aux tiers et ne peuvent être invoquées par eux

#### **ARTICLE 54 – PUBLICITE – POUVOIRS**

Les formalités de publicité sont effectués à la diligence de la direction générale qui pourra donner tous pouvoirs aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tans des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

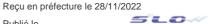
ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_357-DE

# Fait à Mende

Le ... En ... originaux

Pour	Pour
Madame / Monsieur	Madame / Monsieur
Pour	Pour
Madame / Monsieur	Madame / Monsieur
Pour	Pour
Madame / Monsieur	Madame / Monsieur
Pour	Pour
Madame / Monsieur	Madame / Monsieur

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_358-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet: Gestion du personnel: mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POUROUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes. des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_358-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 358

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD\_22\_1027 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Gestion des Ressources Humaines» et actualisant le tableau des effectifs :

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD\_22\_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

VU la délibération n°CP\_22\_280 du 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1059 du 24 octobre 2022 votant le tableau des effectifs 2022 actualisé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **ARTICLE 1**

Approuve la modification de poste ci-après au regard des mobilités internes et externes :

- suppression de 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- création de 1 poste de rédacteur.

# **ARTICLE 2**

Précise que :

- l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation,
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, cette adaptation sera intégrée au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



# Délibération n°CP 22 358

Annexe à la délibération n°CP\_22\_358 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°900 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Direction concernée	Poste supprimé	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste de rédacteur	Suite à un départ en retraite

Je vous propose d'approuver la modification de poste telle que proposée.

Conformément à la délégation accordée à la commission permanente, cette adaptation sera intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La date d'effet de cette proposition sera le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sauf mention contraire.

L'ensemble de cette évolution est pris en compte au niveau budgétaire.

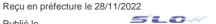
Tous ces postes ont vocation à être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL



Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_359-DE



# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet: Finances: demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" à MENDE

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_359-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 359

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212-4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP\_19\_259 et CD\_21\_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD\_21\_1020 du 20 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" à MENDE" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

## **ARTICLE 1**

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (233 000 €) pour l'emprunt contracté, par la S.A. d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, en vue de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux, en Location Accession lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 MENDE :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PSLA	
Montant	932 000 €	
Durée	30 ans	
Taux	3% (taux du livret A + 1 %)	
Index	Livret A	



Délibération n°CP\_22\_359

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_359-DE

# **ARTICLE 2**

Autorise la signature :

- des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé,
- du contrat de prêt correspondant à venir.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_359-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 359

Annexe à la délibération n°CP\_22\_359 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°901 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" à MENDE".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 27 septembre 2022, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 932 000 € à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc en vue de la construction de 6 pavillons sociaux, en Location Accession lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 MENDE.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PSLA
Montant	932 000 €
Durée	30 ans
Taux	3% (taux du livret A + 1 %)
Index	Livret A

La délibération spécifique relative à cette opération est annexée au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (233 000 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer :

- les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé,
- le contrat de prêt correspondant à venir.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_359-DE

# **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 932 000,00 € à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 % soit pour un montant de 233 000 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 25 novembre 2022

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 27 septembre 2022 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux, en Location Accession, lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 MENDE.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

## DELIBERE

# ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 932 000 € souscrit par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la construction de 6 pavillons sociaux, en Location Accession, lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 MENDE.

# ARTICLE 2 – Les caractéristiques du Prêt sont les suivantes :

- Emprunteur: SA D'HLM LOZERE HABITATIONS
- Montant du Prêt : 932 000 euros
- Durée totale du prêt (dont différé) : 30 ans
- Taux nominal et nature du taux (fixe ou variable, et index s'il y a lieu) : taux d'intérêt actuariel annuel révisable (taux du Livret A en vigueur + 100 pdb)

Indice de référence : taux de rémunération du livret A

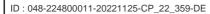
- Taux Effectif Global (TEG): 2,03 %
- Périodicité et montant des échéances : trimestrielle

L'Assemblée délibérante autorise la SA D'HLM LOZERE HABITATIONS à intervenir au contrat de Prêt pour formaliser cette garantie.

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



# ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement du Prêt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

# **ARTICLE 4:**

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

# **ARTICLE 5:**

Le Conseil confirme que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratios de Galland » imposés par la réglementation.

# ARTICLE 6:

Signature:

Le Conseil autorise la Présidente du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'Emprunteur.

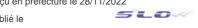
La Présidente du Conseil Départemental certifie le caractère conforme et exécutoire de la présente délibération.
A Mende, le
Nom/Prénom : Sophie PANTEL
Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le







# **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet: Finances: demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux, les Vals, 12 rue Lucien Gache à CHANAC

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

# Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



# Délibération n°CP 22 360

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212-4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP\_19\_259 et CD\_21\_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD\_21\_1020 du 20 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux, les Vals, 12 rue Lucien Gache à CHANAC" en annexe ;

# La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

## **ARTICLE 1**

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (71 817,25 €) pour l'emprunt contracté, par la S.A. d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'opération « Réhabilitation de 9 logements sociaux, Les Vals, 12 rue Lucien Gache 48230 CHANAC » :

	Caractéristiques du prêt		
	PAM Eco prêt	PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco Prêt	TOTAL
Montant	153 000,00 €	134 269,00 €	287 269,00 €
Durée	15 ans	15 ans	
Taux	1,25 %	2,94 %	
Index	Livret A	Taux fixe	



Délibération n°CP\_22\_360

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

# **ARTICLE 2**

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

# Délibération n°CP 22 360

Annexe à la délibération n°CP\_22\_360 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°902 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux, les Vals, 12 rue Lucien Gache à CHANAC".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 12 octobre 2022, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 287 269 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération « Réhabilitation de 9 logements sociaux, Les Vals, 12 rue Lucien Gache 48230 CHANAC ».

	Caractéristiques du prêt		
	PAM Eco prêt	PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco Prêt	TOTAL
Montant	153 000,00 €	134 269,00 €	287 269,00 €
Durée	15 ans	15 ans	
Taux	1,25 %	2,94 %	
Index	Livret A	Taux fixe	

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (71 817,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer cette opération. La commune de Chanac doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

## DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 25 novembre 2022

Emprunt de 287 269,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 % soit pour un montant de 71 817,25 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 12 octobre 2022 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Réhabilitation de 9 logements sociaux, Les Vals, 12 rue Lucien Gache 48230 CHANAC ».
- VU le contrat de prêt n°139744 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 287 269 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°139744 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ciaprès l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

# DELIBERE

# ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **287 269,00** € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 139744**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 817,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# **ARTICLE 2** – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet

Date de publication : 28 novembre 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

# **ARTICLE 3:**

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.
A Mende, le
Nom/Prénom : .Sophie PANTEL.
Qualité : <b>Présidente du Conseil Départemental</b> ,
Signature :





Christine PUJOL NOEL CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 20/09/2022 10:08:16

SEBASTIEN BLANC DIRECTEUR GENERAL SOC H L M LOZERE HABITATIONS Signé électroniquement le 27/09/2022 17 40 :41

CONTRAT DE PRÊT

Nº 139744

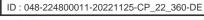
Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS - nº 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS







CONTRAT DE PRÉT

Entre

SOC H L MI LOZERE HABITATIONS, SIREN nº: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE COUDRIN 48000 MENDE.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC H L M LOZERE HABITATIONS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROSOUPRO08 V3.05 page 2/24 Cortrat de prét n° 139744 Empoutaur n° 000247372





# SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÈTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÉVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE ES	T UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÈT	

Publié le





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation HLM Les Vals à CHANAC, Parc social public, Réhabilitation de 9 logements situés 12 rue Lucien Gache 48230 CHANAC.

# ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-sept mille deux-cent-soixante-neuf euros (287 269,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-cinquante-trois mille euros (153 000,00 euros);
- PAM Taux fixe Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-trente-quatre mille deux-cent-soixante-neuf euros (134 269,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

# ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

# ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L, 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRO090-PR0086 V3.03 page 4/24 Contrat oe prél n° 138744 Expendieur n° 000247373





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants,

chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée,

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure. En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

@BanqueDesTerr



Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa crèance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de publication : 28 novembre 2022





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la demière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intèrêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiès sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Préteur à l'Emprunteur.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

# ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/09/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.







La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

 la production de (ou des) acté(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

# ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Confirmation d'autorisation de prélèvement
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie Collectivités territoriales
  - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

# ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agrèée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Calsso des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

**∅**BanqueDesTerr

Date de publication : 28 novembre 2022

Publié le





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

 soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prét	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5460368	5460367	
Montant de la Ligne du Prêt	153 000 €	134 269 €	
Commission d'instruction	0€	0.€	
Pénalité de dédit	9	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,25 %	2,94 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %	2,94 %	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index1	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	- 0,75 %	8	
Taux d'intérêt2	1,25 %	2,94 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volentaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractivelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

11/24

<sup>2</sup> Le(s) faux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) do varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prèt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut. pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DETERMINATION DES TAUX

# MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat. en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

@BanqueDesTer





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

# SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat. En particulier.

 si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive.

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité;

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

13/24



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

# ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata tempons pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prét » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt îndique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiernents font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celul de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

# ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

# ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

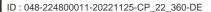
# DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exècutoires ;

@HanquoDosTerr

PR0000-780368 V3.33 pegs 15.24 Contrat de cret nº 138744 Emprunia nº 000247372





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

## ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération;

PREDGG - PRODE V3.33 page 15/24 Contrat de profin \* 139/44 Empfumeur n° 50024/37/2





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir :
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt :
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver les dits livres comptables :
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque :
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » :
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Calsse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél: 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crèdit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergètique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique". Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans

I'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Préteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération :
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

PR0093-PR0256 V3.33 pags 1824 Cantest de prètin 139744 Empiraleur n° 000247372





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHANAC	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

# ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Palement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

# 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

## 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.





La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcut de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

# 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en viqueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant du majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

# 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

# 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entrainerent également l'exigibilité d'intérêts moratoires :
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

PR0060-P30083 V3.33 page 2024 Corbside pret nº 139/44 Empranteur nº 000247372





### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements :
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

# 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

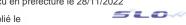
Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

@BanqueDesTerr

22/24



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achévement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au fitre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

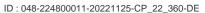
En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Éco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Publié le





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité. porte întérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au tître de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité. porte întérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octrol de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

PRO000-R038 V3.33 page 2.324 Central de crét n° 138744 Simplimieur n° 000247373



Publié le ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de MONTPELLIER



SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AVENUE DU PERE COUDRIN

**48000 MENDE** 

 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE 181, place Ernest Granier CS 59023 Immeuble Oz'One 34965 Montpellier cedex 2

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106155, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 139744, Ligne du Prêt n° 5460368

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO050-PR0066 V3.5 Confret de prétin\* 139744 Erraiunieur n\* 000047972

ManqueDesTerr

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de MONTPELLIER



SOCH L M LOZERE HABITATIONS

1 AVENUE DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE 181, place Ernest Granier CS 59023 Immeuble Oz'One 34965 Montpellier cedex 2

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106155, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt nº 139744, Ligne du Prêt nº 5460367

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat nº ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0030-PR0066 V3.5 Contrat de prétin\* 138744 Emprunteur n° 000247373

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

1/2

BANQUE des

Tableau d'Amortissement En Euros

> CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Délégation de MONTPELLIER

Edité le: 19/09/2022

Capital prêté: 153 000 €

Taux actuariel théorique : 1,25 % Taux effectif global: 1,25 %

N° du Contrat de Prêt : 139744 / N° de la Ligne du Prêt : 5460368 Emprunteur: 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS Opération : Réhabilitation

Produit : PAM - Eco-prêt

					7.04	0-22	4800	J11-
Stock d'intérêts différés (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Capital dû après remboursement (en €)	143 662,95	134 209,19	124 637,25	114 945,67	105 132,94	95 197,55	85 137,97	74 952,64
Intérêts à différer (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Intérêts (en E)	1 912,50	1 795,79	1677,61	1 557,97	1 436,82	1 314,16	1 189,97	1 084,22
Amortissement (en €)	9 337,05	9 453,78	9 571,94	9 691,58	9.812,73	9 835,39	10 059.58	10 185,33
Echéance (en €)	11 249,55	11 249,55	11 249.56	11 249,55	11 249,55	11 249,55	11.249,55	11 249,55
Taux d'intérét (en %)	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
Date d'échéance (")	19/09/2023	19/09/2024	19/09/2025	19/09/2026	19/09/2027	19/09/2028	19/09/2029	19/09/2030
N° d'échéance	4	2	60	4	5	ဖ	2	80

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données a titre indicatif.

Calsse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier œdex 2 - Tél ; 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr banquedesterritoires.fr

PRODESCHEROLE Nº 199744 Emprumeur nº 000x47372

2/2



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Direction Regionale Occitante Délégation de MONTPELLIER

Edité le 19/09/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en E)	Capital dù après remboursement	Stock d'intérêts différés (en €)
-00	19/09/2031	1,25	11 249.55	10 312,64	936,91	00,0	54 640,00	00'0
0	19/09/2032	1,25	11 249,55	10 441,55	808,00		54 198,45	00'0
£	19/09/2033	1,25	11 249,55	10.572,07	677,48	00'0	43 626,38	00'0
12	19/09/2034	1,25	11 249,55	10704,22	545,33		32 922,16	00'0
13	19/09/2035	1,26	11 249,55	10 838,02	411,53	00'0	22 084,14	00'0
45	19/09/2036	1.25	11 249,55	10.973,50	276,05	00'0	11 110,64	00'0
15	19/09/2037	1,25	11 249,52	11 110,64	138,88	00'0	00'0	00'0
	Total		168 743,22	153 000,00	15743,22	00'0		

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2.00 % (Livret A). (\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tel : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

Cute Contravable nº 138744 Emprendent nº 000247572 P80030 PR0032 V3.0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_360-DE

12



Tableau d'Amortissement En Euros

> CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITAMIE Délégation de MONTPELLIER

Edité le : 19/09/2022

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS N° du Contrat de Prêt : 139744 / N° de la Ligne du Prêt : 5460367

Opération : Réhabilitation

Produit : PAIM - Taux fixe - Complèmentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 134 269 € Taux actuariel thèorique : 2,94 %

Taux effectif global: 2,94 %

Stock d'intérêts différés (en C)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Capital dù après remboursement (en €)	127 018,01	119 553,84	111.870,22	103 960,70	95 818,64	87 437,21	78 809,36	69 927,86	60 785,24
Intérèts à différer (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Intérêts (en E)	3 947,51	3 734,33	3.514,88	3 288,98	3 056,44	2817,07	2 570,65	2317,00	2 055,88
Amortissement (en €)	7 250,99	7 484,17	7 883.62	7 909,52	8 142,06	8 381,43	8 627,85	8.881,50	9 142,62
Echèance (en €)	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50	11 198,50
Taux d'intérêt (en %)	2,94	2,94	2,94	2,84	2,94	2,94	2,94	2,94	2,94
Date d'échéance (*)	19/09/2023	19/09/2024	19/09/2025	19/09/2026	19/09/2027	19/09/2028	19/09/2029	19/09/2030	19/09/2031
N° d'échéance	1	2	m	4	un.	Q	7	60	Ø)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Ote Contractualle n° 139744 Emprumour n° 000247572



# Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Direction Regionale occitanie Délégation de MONTPELLIER

Edité le: 19/09/2022

N" d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en 6)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/09/2032	2,94	11 198,50	9 411,41	1 787,09	00'0	51 373,83	00'0
11	19/09/2033	2,94	11 198,50	9 688,11	1 510,39	00'0	41 585,72	00'0
12	19/09/2034	2,94	11 198,50	9 972,94	1 225,56	00'0	31 712,78	00'0
5	19/09/2035	2,94	11 198,50	10 266,14	932,36	00'0	21 445,64	00'0
14	19/09/2036	2,94	11 198,50	10,567,97	630,53	00'0	10 878,67	0,00
15	19/09/2037	2,94	11 198.50	10 878,67	319,83		00'0	00'0
	Total		167 977,50	134 269,00	33 708,50	00'0		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Caissa des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tel : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots,f<u>r</u>

@BanqueDesTerr

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE



Délibération n°CP 22 361



## **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente** Séance du 25 novembre 2022

Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

Présents pour l'examen du rapport : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

Pouvoirs: Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD 21 1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_361

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_19\_323 du 20 décembre 2019 approuvant la convention triennale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 intitulé "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS (par pouvoir), Valérie FABRE, Guylène PANTEL (par pouvoir), Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que des conventions de partenariat, abordant des volets organisationnels et techniques, ont été conclues entre le Département et le SDIS de la Lozère s'inscrivant dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile.

#### **ARTICLE 2**

Approuve la poursuite du partenariat avec le SDIS de la Lozère et, la convention inhérente, ciannexée, définissant les relations entre les partenaires, dans les domaines mutualisés notamment des finances-budget, ressources humaines, marchés publics et informatique.

#### **ARTICLE 3**

Précise que cette nouvelle convention de partenariat, qui se substitue à la précédente convention, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le SDIS de la Lozère, ciannexée, ainsi que tous les autres documents et avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP 22 361

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE

Annexe à la délibération n°CP\_22\_361 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°903 "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département".

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a modifié l'article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) en précisant que les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Au-delà de la convention financière réglementaire, le Département et le SDIS ont établi une convention de partenariat abordant des volets organisationnels et techniques.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la cour des comptes dans un rapport, commandé par le Sénat rendu public le 25 novembre 2013.

Dans le contexte actuel très incertain (inflation, spectre d'une crise économique liée au conflit en Ukraine et aux sanctions économiques qui en découlent, effort de 10 M€ sur le quinquennat de réduction de la dépense publique), il convient de poursuivre et d'adapter le partenariat entre le Département et le SDIS permettant d'assurer :

- au SDIS 48, dans le respect de son autonomie de gestion, la mobilisation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et son règlement opérationnel;
- au Département une visibilité sur l'évolution de ses participations et le suivi de la politique publique de distribution des secours ;
- à chacun une maîtrise ou une optimisation de ses dépenses de gestion en développant toutes les possibilités de mutualisation.

La présente convention définit donc les relations entre le Département de la Lozère et le SDIS 48, dans les domaines mutualisés des Finances-budget, ressources humaines, marchés et informatique.

Elle se cale sur la même durée que la convention financière de façon à les faire évoluer de manière simultanée.

Si vous validez les dispositions de la présente convention vous voudrez bien m'autoriser à la signer.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE



# Service Départemental d'Incendie et de Secours



#### CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022\_ CONSEIL DEPARTEMENTAL / SDIS 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.5111.1;

Vu la convention triennale définissant les relations financières entre le Conseil départemental et la SDIS de la Lozère pour la période 2023 à 2025,

Vu la précédente convention triennale établissant pour la période 2020 à 2022 un partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS de la Lozère dans les domaines Finances-budget, Ressources humaines, Marchés et Informatique,

Vu la délibération	du Conseil [	Départemental n° C	CP_22	en date du		. ,
Vu la délibération de la Lozère n°		d'Administration du		épartemental	d'Incendie et de	Secours

#### Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par M. Robert AIGOIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental, désigné ci-aprés par « le Département » d'une part,

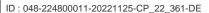
Εt

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité ; désigné ci-après par « le SDIS » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### **PREAMBULE**

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a modifié l'article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) en précisant que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Au-delà de la seule obligation réglementaire, le Département et le SDIS de la Lozère ont établi un partenariat abordant la dimension financière de leur relation mais aussi des dimensions organisationnelles administratives et techniques avec pour objectifs de :

- 1.- permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du Département ;
- 2.- développer les coopérations et la mutualisation des moyens pour rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

  Dans ce cadre le logiciel de gestion budgétaire et financière Coriolis et le logiciel de gestion des ressources humaines SEDITH RH sont communs aux deux entités.

L'application des dispositions de la convention passée offre un bilan positif pour chacun des domaines concernés Finances-budget, ressources humaines, marchés et informatique. Objet d'un avenant en 2021, ce partenariat a permis un intérim des Services Ressources Humaines et Budget/Finances du Département en l'absence de Chef de Service Administration/Finances au SDIS.

Dans le contexte actuel très incertain (inflation, spectre d'une crise économique liée au conflit en Ukraine et aux sanctions économiques qui en découlent, effort de 10 M€ sur le quinquennat de réduction de la dépense publique), il convient de poursuivre et d'adapter le partenariat entre le Département et le SDIS permettant d'assurer :

- au SDIS 48, dans le respect de son autonomie de gestion, la mobilisation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et son règlement opérationnel;
- au Département une visibilité sur l'évolution de ses participations et le suivi de la politique publique de distribution des secours ;
- à chacun une maîtrise ou une optimisation de ses dépenses de gestion en développant toutes les possibilités de mutualisation.

La convention de partenariat est calée sur la même durée que la convention financière de façon à les faire évoluer simultanément.

#### 1°) - Budget / Finances :

#### Maîtrise de gestion

Le SDIS accompagné par les services du Département poursuit les mesures en matière d'engagement comptable, de rattachements de charges en fin d'exercice, de suivi des recettes et de facturation des prestations payantes.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Maîtrise des charges de fonctionnement

La maîtrise des charges de fonctionnement est un objectif fondamental commun aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Le SDIS s'engage à poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général (Chapitre 011) et à fournir trimestriellement un état de suivi de ses dépenses faisant apparaître les crédits votés, les dépenses et les prévisions.

#### Maîtrise de la masse salariale

La masse salariale représente le principal poste de dépenses du SDIS (Chapitre 012). Elle englobe les rémunérations, charges sociales et de retraite, des personnels administratifs et techniques, des sapeurs pompiers professionnels et les indemnités des sapeurs pompiers volontaires. L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle et au Département de ne pas subir une hausse excessive de sa contribution. Il s'engage à fournir trimestriellement un état de suivi de ses dépenses de personnel faisant apparaître les crédits votés, la consommation et les prévisions.

#### Maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du Département

La subvention d'investissement du Département doit permettre au SDIS :

- d'acquérir les équipements nécessaires à l'exercice de son activité de couverture des risques ;
- d'adapter son parc d'engins et matériels d'incendie et de secours ainsi que ses équipements mobiliers, informatiques et de transmissions.

Ces investissements sont assurés de manière autonome par le SDIS dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement validé pour les années 2018/2028. Ils sont financés par la subvention du Département, le FCTVA, l'autofinancement, une politique d'amortissement raisonnée et un recours maîtrisé à l'emprunt.

#### Mesures de suivi et de contrôles

Depuis le logiciel CORIOLIS les services financiers du Département sont autorisés à :

- assurer un contrôle de suivi des dépenses et de l'encaissement des recettes ;
- apporter toutes recommandations permettant d'optimiser l'exécution, le suivi budgétaire et financier.

Les services du SDIS et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent à minima au terme du 1<sup>er</sup> semestre, puis mi-octobre, après paiement des indemnités des sapeurs pompiers du 3<sup>ème</sup> trimestre, pour faire un point sur l'exécution budgétaire et appréhender la fin de l'exercice.

#### Construction budgétaire et contribution du Département

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du SDIS dans le cadre de l'évolution prévisionnelle de ses recettes.

Les grandes orientations budgétaires du SDIS doivent être connues par le Conseil départemental début Octobre au moment des discussions budgétaires du Département.

La contribution annuelle sera fixée lors du vote du budget primitif du Département.

Le SDIS s'engage à rencontrer les services du Département pour lui présenter ses orientations budgétaires, son projet de budget primitif et la contribution demandée au Département, l'évolution de sa situation financière, l'avancée du plan pluriannuel d'investissement, du projet de construction de la nouvelle direction du SDIS regroupant l'ensemble des services.

#### 2°) - Ressources humaines :

Dans le domaine des ressources humaines la direction adjointe des Ressources Humaines du Département :

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE

- utilise le logiciel SEDIT-RH commun aux deux entités dont le pa service informatique du département via la veille réglementaire automatique :

- elle conseille, forme et apporte un appui fonctionnel et technique aux agents des RH du SDIS dans le traitement mensuel des payes (élaboration des feuilles de paye et état de charges) et les déclarations sociales nominatives mensuelles.

Le SDIS est et reste compétent pour le mandatement des traitements et charges, le déroulement de carrière de ses agents.

Il s'engage, dans la mesure du possible, à faire monter en compétence ses services afin d'être autonome sur le traitement mensuel des payes.

#### 3°) - Marchés publics

Le SDIS a recours à l'UGAP pour certains de ses achats, ce qui est notamment le cas pour l'acquisition des véhicules, des matériels de transmission, des matériels d'incendie et de secours.

Le SDIS lance ses propres marchés publics selon la réglementation en vigueur et selon les seuils applicables, pour des prestations de type assurances, hébergement, alimentation et autres prestations de services.

Cependant il peut avoir recours aux services du Département de la Lozère pour la passation de certains de ces marchés, tel est le cas par exemple pour la passation des marchés d'assurances de la flotte des véhicules.

Enfin le SDIS réalise certains achats en groupement de commandes publiques avec le Département de la Lozère.

Une convention fixe la liste des marchés concernés dont notamment l'achat des carburants, des pièces détachées et des consommables d'atelier, des lubrifiants et des contrôles techniques font l'objet de marchés en groupement de commande avec le Département.

Par voie de conséquence, dans le domaine des marchés publics, le SDIS peut bénéficier auprès du Département :

- d'une mutualisation des procédures en groupement de commandes publiques sur la base d'une convention fixant préalablement la liste des marchés à passer ;
- d'un appui dans la rédaction des pièces, le lancement, le suivi des procédures et l'attribution des marchés publics.

#### 4°) - Système d'information :

#### Logiciels gestion financière et paie

Les logiciels de gestion de la paie et des carrières (SEDIT-RH), de gestion financière (CORIOLIS), parapheur électronique et PES V2 (dématérialisation pièces justificatives et échanges avec le Service de Gestion Comptable) sont mutualisés.

La direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications (SIT) du Département en assure les mises à jour, la maintenance, l'assistance et l'exploitation.

Via le logiciel de suivi de demandes et d'incidents GLPI le SDIS bénéfice d'une assistance régulière.

Dans le cadre de la réalisation de ces prestations par le service informatique et téléphonie du département pour le compte du SDIS, il est instauré une facturation annuelle selon le détail des prestations ci-après :

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE

Le tableau ci-dessus est basé sur les prix applicables au titre de l'année 2022. Ces prix seront révisés annuellement sur la base des évolutions réglementaires appliquées pour

Le taux retenu pour l'application des frais fixes engagés par le Département pour le compte du SDIS s'élève à 10 %.

l'ensemble des marchés contractés par la direction adjointe en charge des SIT du Département.

Applications / modules	PU 2022	U/%	Montant
Logiciel Coriolis			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	33 239,92 €	10%	3 323,99 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	212,63 €	9	1 913,67 €
Maintenance par l'équipe applications-métiers du SIT	2 762,09 €	10%	276,21 €
Infrastructure en environnement de production	2 278,02 €	10%	227,80 €
Infrastructure en environnement de test	2 278,02 €	10%	227,80 €
Infrastructure en environnement de formation	2 278,02 €	10%	227,80 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	808,69 €	10%	80,87 €
Logiciel SEDIT-RH			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	10 484,78 €	10%	1 048,48 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	269,50 €	6	1 617,01 €
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	2 695,09 €	10%	269,51 €
Infrastructure en environnement de production	2 887,58 €	10%	288,76 €
Infrastructure en environnement de test	2 887,58 €	10%	288,76 €
Infrastructure en environnement de formation	2 887,58 €	10%	288,76 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	1 025,08 €	10%	102,51 €
E-parapheur			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	4 500,00 €	10%	450,00 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	1 042,05 €		1 250,46 €
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	1 042,05 €		1 250,46 €
Infrastructure en environnement de production	930,40 €	10%	93,04 €
Infrastructure en environnement de test	930,40 €	10%	93,04 €
Infrastructure en environnement de formation	930,40 €	10%	93,04 €
	٦	OTAL	13 411,97 €

#### Réseau très haut débit

Le Département assure également la maintenance et l'assistance du réseau très haut débit. La participation du SDIS pour le raccordement au réseau fibre optique s'élèvera à 330,00 € TTC par mois pour un débit garanti de 200 Mbits.

#### **Intranet / Site internet**

La Direction Adjointe de l'Informatique du Département et et le Service Informatique du SDIS collaboreront pour la mise en place de l'intranet et du site internet du SDIS.

#### Logiciel gestion de l'inventaire et des amortissements

Pour la tenue de son inventaire et la gestion des amortissements le SDIS travaille à partir :

- d'un cahier manuscrit d'enregistrement et sortie des biens ;
- d'un fichier informatique tenu par le Service de Gestion Comptable.

Le Département apportera son appui technique à l'informatisation et à la gestion de l'état de l'actif du SDIS à partir logiciel CORIOLIS Inventaire pour lequel la licence d'exploitation sera étendue au SDIS. Le Département assurera la maintenance et les mises à jour.

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_361-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Logiciel de gestion des hydrants

Le logiciel de gestion des hydrants D.E.C.I. produit par la société ESCORT est propriété du SDIS.

Ce logiciel est mis à disposition du Département de la Lozère, ainsi que l'application (suivi, tableaux de bord, fiche point d'eau incendie ...) hébergée sur le serveur du SDIS.

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des réseaux d'eau des collectivités, le Département – Service SATEP – réalise le travail de terrain de recensement des points d'eau incendie sur le territoire départemental avec les collectivités conventionnées pour cette mission. Les données recueillies alimentent le logiciel du SDIS « D.E.C.I. »

Le SDIS par l'intermédiaire de la société prestataire assure les mises à jour, la maintenance, l'assistance et l'exploitation du logiciel.

Le Département a remboursé le SDIS de l'achat de la licence d'utilisation D.E.C.I. et du module Edition PDF d'une fiche PEI (Point d'Eau Incendie) par versement en 2021 d'une subvention d'investissement de 7 494 €.

Au titre de la maintenance et assistance annuelle le SDIS émettra à l'encontre du Département un titre de recettes en demande de remboursement. Le prix sera révisé annuellement sur la base des évolutions réglementaires appliquées pour le contrat contracté par le SDIS.

#### 5°) Continuité de services :

Comme tel a été le cas en 2021, en l'absence prolongée d'un (de) personnel (s) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans l'attente du rétablissement de la situation les services Budget/Finances, Ressources Humaines, Marchés du Conseil départemental pourront pallier et venir en appui aux services du SDIS dans leur domaine respectif de compétence pour notamment les missions, non exhaustives, suivantes :

- élaboration, exécution, suivi budgétaire : budget, décisions modificatives, mandats, titres, contrôle financier, relations avec le service de gestion comptable de Mende.
- pave, déclarations mensuelles nominatives
- passation et/ou continuité des marchés
- administration générale : courriers, rapports, délibérations ....

Cette mise à disposition de ressources et cet appui apporté aux services du SDIS dans ce contexte de nécessité de continuité du service public se fera sans contrepartie financière de la part du SDIS. Dans le cadre de cet accompagnement, cette mise à disposition de ressources représente plusieurs journées de mobilisation des personnels des services financiers, ressources humaines, marchés publics, informatiques, communication et cabinet du conseil départemental.

#### 6°) Parc mécanique

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques une démarche est engagée pour un parc technique mécanique mutualisé afin d'optimiser la fonctionnalité, l'organisation du travail, les groupements de commande, les compétences respectives des personnels.

#### 7°) Autres prestations : principe de facturation

Dans le cas où le SDIS souhaiterait contractualiser d'autres prestations avec le Département de la Lozère ces prestations feront l'objet d'un avenant à la présente et seront refacturées au SDIS à leur coût de maintenance future selon le même principe que pour les logiciels actuellement mutualisés (CORIOLIS, SEDIT-RH, E-parapheur).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



#### 8°) - Mesures diverses:

#### A - Assemblées:

Avant chacun des Conseils d'administration et au moins **cinq jours** avant l'envoi des documents aux membres du Conseil d'administration, le SDIS communique au Département l'ensemble des rapports qui seront présentés. Dans le délai des 5 jours le Département pourra apporter toute modification qu'il jugera nécessaire.

Le Département met à disposition la salle des assemblées et les outils de communication.

Le Directeur départemental du SDIS est invité à chaque Conseil Départemental.

#### B - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A défaut d'éléments majeurs, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

#### C - Suivi

Un comité de suivi sera institué entre les deux structures. Il se réunira, a minima, deux fois par an. Le Département et le SDIS seront libres de désigner parmi les personnels, les personnes participant à ce comité. Ce dernier sera chargé de réaliser le bilan annuel d'exécution de la convention.

#### D - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- Par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations ;
- Par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois

#### E - Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de NIMES.

Fait en deux o	exemplaires à N	Mende, le	

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental Robert AIGOIN La Présidente du Conseil d'administration du SDIS Sophie PANTEL



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

Délibération n°CP 22 362



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES** 

Objet : Gestion de la collectivité : convention financière 2023-2025 entre le Département et le SDIS

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, François GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN.

**Pouvoirs :** Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Délibération n°CP\_22\_362

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n°CP\_19\_324 du 20 décembre 2019 approuvant la convention triennale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 intitulé "Gestion de la collectivité : convention financière 2023-2025 entre le Département et le SDIS" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS (par pouvoir), Valérie FABRE, Guylène PANTEL (par pouvoir), Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, sortis de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que sur la base de l'article L.1425-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention a été conclue en 2014 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le projet de la nouvelle convention triennale, ci-joint, couvrant la période 2023 à 2025 qui :

- définit, notamment, les modalités de calcul de la contribution que le Département verse au SDIS pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Lozère étant précisé que cette contribution est calculée en fonction du budget prévisionnel du SDIS et des capacités financières du Département.
- a pour objectifs de :
  - garantir la qualité et assurer la continuité de service du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années considérées;
  - préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de la Lozère ;
  - prendre en compte les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de la Lozère et assurer l'équilibre territorial.

#### **ARTICLE 3**

Précise que la contribution financière du Département au SDIS de la Lozère, fixée annuellement lors du vote du Budget Primitif (BP) du Département :

- s'élève, pour l'année 2023, telle que prévue au BP 2023 à 4 000 000 € en fonctionnement et 600 000 € en investissement, pour la poursuite du plan pluriannuel d'investissement véhicules.
- sera déterminée fixée par un avenant annuel à la convention financière, pour les années 2024 et 2025.



Délibération n°CP\_22\_362

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention financière à intervenir avec le SDIS de la Lozère, d'après le projet ci-annexé, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

#### Délibération n°CP 22 362

Annexe à la délibération n°CP\_22\_362 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°904 "Gestion de la collectivité : convention financière 2023-2025 entre le Département et le SDIS".

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En ce sens une convention triennale a été conclue en 2014 puis renouvelée en 2017 et 2020. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Je soumets à votre validation le projet de nouvelle convention triennale couvrant la période 2023 à 2025 qui fixe les relations financières entre le Département de la Lozère et le SDIS.

Pour l'année 2023, la contribution du Département, prévue au budget primitif, s'élève à 4 000 000 €.

Cette contribution est complétée d'une subvention d'équipement de 600 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel d'investissement véhicules,

Pour les années suivantes 2024 et 2025, les montants de la contribution et de la subvention d'équipement du Département seront fixés par avenant annuel à la présente convention.

Par ailleurs une autorisation de programme de 3 M€ a été ouverte au budget 2023 pour le financement de la construction d'une nouvelle direction du SDIS ainsi qu'une autorisation de programme de 1 M€ pour les casernes.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention ci-jointe et ses avenants annuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE





1

# CONVENTION FINANCIERE N° 2022\_XXX définissant les relations entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la LOZERE et le SDIS de la LOZERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1424-35 qui régit les relations entre le Conseil départemental et le SDIS,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-038001 du 7 février 2017 validant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu la convention triennale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° du 2022 par laquelle le CASDIS autorise sa Présidente à signer la présente convention avec le Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CP\_22\_du 2022 par laquelle le Conseil départemental autorise le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer la présente convention avec le SDIS,

Considérant les prérogatives attribuées aux SDIS en matière de protection et de lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, mais également en matière d'évaluation et de prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence,

#### Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par son 3ème Vice-Président M. Robert AIGOIN, ci-après dénommé « Conseil Départemental » ;
- d'autre part, l'établissement public SDIS48, représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « SDIS » ;

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Introduction

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, dans son article 59, a modifié l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En ce sens une convention a été conclue en 2014 portant sur les années 2014 à 2016 puis renouvelée pour 3 nouvelles années en 2017 puis 2020. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En application de la loi, le Département de la Lozère et le SDIS poursuivent leur partenariat et s'engagent dans une démarche conventionnelle qui permettra de :

- donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des trois prochaines années 2023, 2024, 2025.
- donner au SDIS les moyens de préserver son autonomie dans la conduite de ses politiques propres.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

– poursuivre une politique d'aménagement du territoire qui permette, à la faible e garantir une éq 🖘 🛋 une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à tous les hat in 15 du parte de la sécurité civile à Lozère tout en mutualisant les actions et les moyens quand l'opportunité se présentera:

permettre au SDIS de faire face aux catastrophes naturelles et technologiques auxquelles le département est soumis notamment les feux de forêts, les inondations, les nouveaux risques chimiques et bactériologiques et les risques liés aux barrages.

La présente convention porte sur les relations financières amenant à déterminer le montant de la contribution financière annuelle du Département au bénéfice du SDIS.

#### Article 1: Objet de la convention

La présente convention définit les relations entre le Département et le SDIS notamment les modalités de calcul de la contribution que le Département verse au SDIS pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Lozère, contribution calculée en fonction du budget prévisionnel du SDIS et des capacités financières du Département.

#### Article 2 : Nature de la convention

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens :

- le SDIS s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts;
- le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre fixé par la présente convention.

#### Article 3: Les objectifs

Pour le SDIS comme pour le Département il est nécessaire de répondre à des objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

- 1/: Garantir la qualité et assurer la continuité de service du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années considérées.
- Le SDIS conduit de manière autonome l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Département de la Lozère telle que définie dans le cadre du SDACR.
- Le Département accompagne financièrement le SDIS, au titre de sa contribution de fonctionnement pour assurer la continuité du service et contribue prioritairement en subventions d'investissement au plan pluriannuel d'équipement 2018/2028 en matériels roulant et au projet de construction d'une nouvelle direction. Au besoin et selon ses possibilités financières il pourra apporter un financement pour l'achat de matériels d'incendie et de secours, d'habillement et EPI, comme ce fut le cas en 2021.
- Le SDIS et le Département s'engagent à mener une concertation permanente dans le cadre prévu par la loi du 13 août 2004 visant notamment le SDACR

#### 2/: Préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de la Lozère :

Le SDIS de la Lozère se caractérise par :

- 99% de sapeurs-pompiers volontaires qui concourent à la qualité des secours dans le département;
- une couverture territoriale en centre de secours suffisamment dense pour assurer une équité de chaque habitant du département face aux risques courants ;
- · un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement. Le Conseil Départemental et le SDIS sont très attachés au maillage territorial.

Dans le cadre de la présente convention, les deux parties réaffirment leur souhait de voir pérennisées et prises en compte ces spécificités.

#### 3/: Prendre en compte les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de la Lozère et assurer l'équilibre territorial.

Le département de la Lozère, département rural et de montagne doit faire face au vieillissement de sa population, à un afflux sur les secteurs touristiques importants du département en période estivale ainsi qu'aux modifications comportementales des usagers résultant d'évolutions sociologiques (appels pour des situations dans lesquelles l'urgence n'est pas avérée) et à une dégradation de la présence médicale sur le territoire. D'autant plus que le département de la Lozère n'est pas doté d'un Date de publication : 28 novembre 2022 hélicoptère de la sécurité civile à l'année, entraînant des délais d'inte géographie. De plus, l'unique ligne SMUR rallonge également les délais d

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publiè e long à cause 10:048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

#### Article 4: Le budget du S.D.I.S.

La mise en œuvre par le SDIS de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département se traduit budgétairement par les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

#### Dépenses de fonctionnement

<u>Charges générales</u>: les dépenses de gestion de la structure (eau, électricité, combustibles, fournitures diverses, entretien des matériels et locaux...), les dépenses liées à l'activité opérationnelle (alimentation, carburant, entretien des véhicules, pharmacie), les dépenses de maintenance des systèmes d'alerte et de radio, les dépenses de formation (nouvelles recrues, maintenance des acquis ...), la dotation de fonctionnement et le remboursement des intérêts d'emprunts aux collectivités pour les centres de secours ...

<u>Charges de personnels</u>: personnels permanents soit les personnels administratifs et techniques (PATS) et sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires. Ce poste budgétaire représente 62 % des charges de fonctionnement.

<u>Autres charges générales</u> : redevances radio et téléphonie, nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance, indemnités des élus, subvention Union départementale <u>Intérêts de la dette</u>

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- le plan d'équipement et de renouvellement :
  - du matériel roulant ;
  - des matériels d'incendie & secours : tuyaux, équipements de protection individuels, équipement médical ;
  - de matériel informatique et logiciel d'alerte, transmissions ;
  - de matériel et mobilier de bureau ;
- les travaux sur les bâtiments propriété du SDIS (Etat-major, Ecole Départementale de Formation)
- le projet de construction des bureaux afin d'accueillir la direction et l'ensemble de ses services

Le plan pluriannuel d'investissement (matériel roulant, transmission) et de façon générale l'ensemble des projets du SDIS seront présentés au Conseil départemental suffisamment tôt afin qu'il puisse en prévoir les conséquences financières dans le cadre de ses orientations budgétaires.

Ces projets pourront être discutés dans le cadre du comité de suivi prévu dans la convention de partenariat Conseil départemental / SDIS (Cf. paragraphe 5 - Mesures de suivi).

#### Article 5 : Principes de gestion

Tout en assurant le maintien de la capacité opérationnelle le SDIS s'oblige à rationaliser sa gestion en adoptant les principes suivants :

#### Optimisation des moyens

- assurer l'équité et la qualité dans la distribution des secours dans le département ;
- accompagner l'aménagement du territoire du département qui préserve le maillage de centre d'incendie et de secours et qui initie un partenariat actif avec les autres acteurs de la politique de secours (hôpitaux, Police, Gendarmerie, ambulanciers, associations ...);
- développer localement une politique publique de secours et de prévention des risques.
- faire payer la sortie lorsque le SDIS assure en intervention la carence des missions des ambulanciers privés.

#### Maîtrise de la gestion

- sur l'évolution de ses charges de gestion courante et de personnel. Le SDIS s'engage à maîtriser l'évolution des charges de gestion courante et de personnel. Toute évolution concernant le personnel permanent fera l'objet de discussions entre le SDIS et le Conseil départemental.
- conduite d'une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements matériels et immobiliers réalisés ;
- mutualisation des moyens matériels : outils informatiques, groupement de commande publique pour l'achat de carburant, pneumatiques, pièces détachées .... conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat Conseil départemental / SDIS et à la convention de groupement de commande publique passée avec le Département.

Poursuite de la collaboration et mutualisation fonctionnelle entre Département par l'étude de toute piste qu'il s'avérerait opportun de met technique de mécanique commun par exemple.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le rvices du SDIS

1D: 048-224800011-20221125-CP\_22\_362-DE

#### Article 6: Les moyens financiers

Les moyens financiers du SDIS sont composés des :

#### Recettes de fonctionnement :

Elles sont issues:

- des contributions : Département, communes et communautés de communes ;
- des subventions, participations de l'État et autres organismes (brûlages dirigés, maintenance radio, carences ambulancières ...)
- des remboursements de l'État et autres Départements dans le cadre des renforts opérationnels
  - des produits de service et prestations payantes effectuées par le SDIS
  - des appels à mécénat

#### Recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'autofinancement (épargne brute)
- le FCTVA ;
- les subventions : Etat, Département, autres collectivités ;
- le recours à l'emprunt.

Le SDIS s'assurera des rentrées financières par :

- l'émission en début d'exercice des appels des contributions des collectivités ;
- la facturation régulière des prestations payantes,
- la sollicitation de tous autres financements possibles.

#### Article 7 : Contribution du Conseil départemental

La contribution du Département est établie en prenant en compte les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes du SDIS et dans le souci d'une maîtrise de sa propre gestion. Successivement, dans le cadre du redressement des comptes publics puis le contrat de « Cahors », le Département a subi une perte de dotation d'État importante et a dû procéder à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Au sorti de la crise sanitaire COVID 19 un nouvel effort de 10 milliards d'économies sur le quinquennat. Aujourd'hui s'annonce le pacte de confiance avec l'obligation de diminuer de 0.5% la hausse des dépenses.

#### 7-1 Demande

Le SDIS engage la préparation budgétaire de l'exercice N en octobre N-1, en s'appuyant notamment sur une prévision du compte administratif de l'exercice en cours et sur des objectifs d'amélioration sectorielle de la gestion à mettre en œuvre.

Préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires, le SDIS rencontre le Département pour lui présenter les orientations du projet de budget primitif, l'évolution de sa situation financière, de son plan pluriannuel, et de la contribution demandée au Département. Cette rencontre donne lieu le cas échéant à un accord sur la révision de la présente convention par avenant.

Le vote du budget du SDIS détermine le montant de la demande de contribution auprès du Département.

#### 7-2 Montant

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du SDIS dans le cadre :

- de l'évolution prévisionnelle des recettes du Département ;
- de la mise en place d'un moyen aérien de secours pour la période estivale ;
- du plan pluriannuel d'investissement véhicules ;
- du projet de construction d'une nouvelle direction.

La contribution annuelle sera fixée lors du vote du budget primitif du Département.

Pour ce faire, les grandes orientations budgétaires du SDIS doivent être connues par le Conseil départemental au moment des discussions budgétaires du Département, soit au moins d'octobre.

Au titre de l'année 2023 le Département prévoit à son budget les montants suivants :

- contribution de fonctionnement : 4 000 000 € incluant la part TSCA (article 53 LFI 2005) .
- subvention d'équipement PPI : 600 000 €
- ouverture d'une autorisation de programme de 3 M€ sur 5 ans pour la construction d'une nouvelle direction.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

- ouverture d'une autorisation de programme de 1 M€ pour les cal publiè le

Pour les années suivantes 2024 et 2025, le montant de la contribution et de la subvention d'équipement pour le PPI véhicules seront fixés par avenant à la présente.

#### 7-3 Versement

Contribution de fonctionnement

La contribution du Département sera versée en 4 acomptes respectifs de 1 M€ versés en Février, Mai, Juillet et Octobre.

Subvention d'équipement

« PPI »: Il s'agit d'une aide à l'achat de véhicules et matériels d'incendie & secours. La subvention sera versée en un ou deux acomptes sur présentation d'un état des factures acquittées visé du Service de Gestion Comptable de Mende accompagné des factures correspondantes.

Le versement des acomptes interviendra à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable présentée dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Construction nouvel État-major : le versement de la subvention interviendra par acomptes en fonction de l'avancement du projet, sur présentation d'un état des factures acquittées visé du Service de Gestion Comptable de Mende accompagné des factures correspondantes, dans la limite des montants ci-dessus. Le Conseil Départemental pourra mettre en place des avances.

#### 7-4 Révision

Le SDIS ne disposant pas d'autres leviers d'ajustement de ses recettes que la contribution du Conseil départemental, il ne peut donc faire face aux dépenses imprévisibles qui découlent d'obligations législatives ou réglementaires nouvelles d'une part et d'opérations exceptionnelles (inondations, tempêtes, feux de forêts, renforts hors département ...) d'autre part.

Si des dépenses nouvelles imprévues liées notamment à des activités opérationnelles exceptionnelles font obligation au SDIS d'engager des moyens supplémentaires, il informera le Conseil départemental dès qu'il sera en mesure de chiffrer ces dépenses. Une discussion sera alors engagée entre les deux entités.

#### Article 8 : Contrôle

Le SDIS communique au Département l'ensemble des rapports présentés à son Conseil d'Administration et s'engage à les communiquer après leur adoption à l'ensemble des CIS. La diffusion sera complétée par une mise en ligne sur l'intranet de l'établissement.

Les services du SDIS et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent à minima semestriellement pour faire un point formel sur l'exécution budgétaire, les avancées des opérations d'investissement : PPI, nouvelle direction, autres projets.

Le Département est informé préalablement au vote du Conseil d'Administration du SDIS des modifications substantielles apportées au budget lors des décisions modificatives.

#### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

#### **Article 10: Contentieux**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes ; toutefois ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

Fait en deux exemplaires, à Mende, le

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de la Lozère

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_363-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 25 novembre 2022

**Commission: RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES** 

Objet : Gestion de la collectivité : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AlGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

**Pouvoirs:** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Robert AlGOIN, Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_363-DE

#### Délibération n°CP 22 363

VU l'article L3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibération n°CD\_20\_2021 du 19 juin 2020, n°CP\_21\_097 du 15 mars 2021, n°CP\_21\_216 du 17 mai 2021 et n°CP\_22\_231 du 22 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°905 intitulé "Gestion de la collectivité : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère" en annexe ;

#### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département est tenu de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

#### **ARTICLE 2**

Précise qu'après trois années de diffamation ayant notamment conduit la Présidente à déposer une plainte pour dénonciation calomnieuse, cette dernière a enfin pu donner un certains nombres d'éléments informatifs relatifs aux différentes attaques.

#### **ARTICLE 3**

Indique que dans ce cadre très particulier, la Présidente a dû déposer, par courrier en date du 17 octobre 2022 adressé à l'administration départementale, une nouvelle demande de protection fonctionnelle.

#### **ARTICLE 4**

Décide, dans cette affaire, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité d'élue, permettant la prise en charge de ses frais d'avocat étant précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'intermédiaire d'assurances SOFAXIS et de SHAM, assureur de la collectivité, au titre du contrat "protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus".

Le Président de Commission

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 048-224800011-20221125-CP\_22\_363-DE

#### Délibération n°CP 22 363

Annexe à la délibération n°CP\_22\_363 de la Commission Permanente du 25 novembre 2022 Rapport n°905 "Gestion de la collectivité : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère".

Il est rappelé que le Département se doit de protéger ses élus et ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de toute procédure qui pourrait en découler.

Nous avons, en 2020 et 2021, octroyé cette protection fonctionnelle dans le cadre de différentes attaques à l'encontre de Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère

Je tenais à vous informer par ailleurs que plusieurs de ces affaires se sont réglées, soit par un retrait des recours déposés, soit par des décisions de justice en faveur du Département ou sa Présidente. Nous avions rendu compte au sein de cette assemblée de différentes décisions.

Après trois années de diffamation qui a conduit notamment la Présidente à déposer une plainte pour dénonciation calomnieuse, cette dernière a enfin pu donner un certains nombres d'éléments informatifs relatifs aux différentes attaques.

C'est dans ce cadre très particulier que la Présidente a dû déposer, par courrier en date du 17 octobre 2022 adressé à l'administration départementale, une nouvelle demande de protection fonctionnelle.

Il est rappelé que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, la Commission permanente est compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom du département.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu. Cette délibération permet de mettre à jour la mise en œuvre de notre assurance

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'intermédiaire d'assurances SOFAXIS et de SHAM, assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat "protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus".

Au vu de tout ce qui précède et des documents produits à l'administration par Madame PANTEL, il convient que le Conseil départemental délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité d'élue.

Le Président de Commission

Laurent SUAU

